



Bulletin Officiel du Département

Délibérations de la Commission permanente

Séance du 27 Novembre 2020

N° 11 20 - NOVEMBRE 2020

ISSN 0755-7582



DÉLIBÉRATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AVEYRON

Réunion du 27 NOVEMBRE 2020

La Commission permanente s'est réunie par téléconférence sous
la présidence de

Monsieur Jean-François GALLIARD
Président du Conseil départemental

Sommaire

1 - Label "Points Conseil Budget" - Convention avec l'Etat pour la labellisation des 6 Maisons des Solidarités Départementales	1
2 - Demande de subvention de l'association "Tout le Monde contre le Cancer" pour la création d'une Maison du Cancer à Villefranche de Rouergue	25
3 - Noël Solidarité	31
4 - Convention pluriannuelle relative aux relations entre la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et le Conseil départemental (2021 - 2024)	36
5 - Demande de recours concernant un indu au titre de la prestation de compensation du handicap à domicile Mme K	76
6 - Insertion sociale et professionnelle - Financement des structures d'insertion et des projets collectifs d'insertion	78
7 - Rapport garantie activité - Placement dans l'emploi	110
8 - Information relative aux marchés de travaux, de fournitures et de services passés du 1er au 31 octobre 2020 hors procédure	117
9 - Evolution d'Aveyron Habitat pour la mise en œuvre des obligations découlant de la loi ELAN	130
10 - Partenariat Aménagement des routes départementales	148
11 - Route Nationale 88 - Convention départementale d'application du CPER 2015-2020	152
12 - Procédure de transfert de propriété prévue par le code de la voirie routière - RD 46 - Liaison Saint Cyprien sur Dourdou / Saint Félix de Lunel	156
13 - Procédure de transfert de propriété prévue par le code de la voirie routière - RD 77 - Liaison Sainte Eulalie de Cernon / Lapanouse de Cernon	159
14 - Acquisitions, cessions de parcelles et diverses opérations foncières	162
15 - Avenant à la convention portant sur la constitution du groupement de commandes entre le Département de l'Aveyron et la Communauté de Communes Larzac et Vallées	165
16 - Affectation des Autorisations de Programme (AP) aux opérations de travaux - Routes Départementales, Patrimoine et Collèges	171
17 - Renouvellement pour la forêt Départementale de Sénergues de l'adhésion du Département au Programme Européen des Forêts Certifiées label Environnement P.E.F.C.	192
18 - Attribution de logements de fonction dans les collèges publics - Année 2020-2021	195
19 - Collège privé Saint Michel de Belmont sur Rance : avenant à la convention d'attribution de subvention d'investissement	200
20 - Enseignement Supérieur - Approbation de la convention d'opération relative à la construction d'un Restaurant Universitaire sur le campus Saint Eloi (Avenant n°1 à la convention d'application du CPER 2015-2020 Midi-Pyrénées-volet ESRI pour le département de l'Aveyron).	204
21 - Tourisme : affectation de crédits	212

22 - Valorisation des Chemins de Saint-Jacques de Compostelle I - Agence des Chemins de Compostelle - Réalisation d'une étude nationale des publics sur les chemins de Compostelle - Célébration en Aveyron des 30 ans de l'Agence des chemins de Compostelle (1er et 2 octobre 2020) II - Association ' Sur les Pas de Saint-Jacques ' : réédition du guide pratique et de découverte de la Via Podiensis, du Puy-en-Velay à Livinhac-le-Haut	218
23 - EPCC Musée SOULAGES - Modification des statuts	221
24 - Partenariat au bénéfice de collectivités	224
0 - Motion présentée par le Groupe Socialiste et Républicain	233

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20201127-38930-DE-1-1
Reçu le 02/12/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 novembre 2020 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absent ayant donné procuration : Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY.

Absents excusés : Madame Sylvie AYOT, Madame Stéphanie BAYOL, Monsieur Camille GALIBERT, Monsieur Alain MARC, Monsieur Jean-Philippe SADOUL.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

1 - Label "Points Conseil Budget" - Convention avec l'Etat pour la labellisation des 6 Maisons des Solidarités Départementales

Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées

VU les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 27 novembre 2020 et adressés aux élus le 18 novembre 2020 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Action Sociale, Personnes Agées et Personnes handicapées lors de sa réunion du 19 novembre 2020 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement et en vigueur à la date de sa tenue ;

VU l'article L3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux compétences du département en matière d'action sociale ;

VU la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et l'appel à manifestation d'intérêt publié dans ce cadre pour l'obtention du Label "Points Conseil Budget" ;

CONSIDERANT la labellisation "Points Conseil Budget" obtenue pour une durée de trois ans, par les 6 Maisons des Solidarités Départementales ;

CONSIDERANT, les actions mises en œuvre dans ce cadre, à savoir : l'accueil, l'information, l'orientation de tout public par les équipes d'accueil généralistes des MSD, le diagnostic par la mobilisation des 84 assistants sociaux généralistes (ASG) au sein des 60 lieux de permanence ou lors de visites à domicile, selon les différentes définitions de l'accompagnement budgétaire (individuel réalisé par les ASG, renforcé réalisé par les 8 travailleurs sociaux spécialisés, « budgétaire social », collectif « Econovie » en partenariat avec l'UDAF, vers l'ouverture des droits et dans le cadre de la procédure de surendettement au sein des Espaces de Conciliation Bancaire de chaque MSD en partenariat avec la Banque de France) ;

CONSIDERANT les objectifs de l'UDAF pris dans le cadre du partenariat sus-visé (mobiliser l'UDAF et son réseau de 93 associations adhérentes à ce jour pour diffuser l'offre de services du PCB aux familles, sensibiliser l'ensemble des familles afin de prévenir les difficultés budgétaires, repérer et orienter le public vers des sessions collectives ou vers un accompagnement individuel, co-animer les sessions collectives d'éducation budgétaire et d'accompagnement selon la méthode Econovie, associer les bénévoles des associations membres au réseau départemental des intervenants en conseil budgétaire) ;

APPROUVE la convention 2020-2022 avec l'Etat, encadrant la mise en œuvre du Label PCB présentée en annexe 1, et fixant les engagements de la collectivité départementale à respecter le cahier des charges du label conformément au dossier présenté ;

PREND ACTE dans ce cadre conventionnel de l'attribution d'une aide de l'Etat de 15 000€ par an ;

APPROUVE la convention de partenariat avec l'UDAF 12 pour la mise en œuvre des Points Conseil Budget pour la durée du label (2020-2022), présentée en annexe 2 ;

APPROUVE la participation du Département aux actions de l'UDAF mises en œuvre dans ce cadre pour la période 2020-2022, sous réserve de vote du budget annuel départemental et de disponibilité des crédits, selon la ventilation suivante :

- 1000 € par an pour sa mobilisation dans le cadre de ce partenariat,
- 150 € par séance d'une ½ journée dans le cadre des sessions Econovie ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer pour le Département, la Convention Label PCB 2020-2022 avec l'Etat et la convention de partenariat avec l'UDAF 12 à intervenir dans ce cadre pour la période 2020-2022, ainsi que toutes les pièces afférentes.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 41
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 5
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

CONVENTION ETAT-DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

LABEL POINT CONSEIL BUDGET

Maisons des Solidarités Départementales

Annexe 1

Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté

Intitulé du projet (structure PCB) : Conseil départemental de l'Aveyron Maisons des Solidarités Départementales : La bel Point Conseil Budget	
Territoire couvert : Département de l'Aveyron – 279 206 habitants	
Activité principale : collectivité à compétences multiples, dont les solidarités.	
Statut juridique : collectivité	
Adresse * : Place Charles de Gaulle	
Code postal * : 12 000	
Ville * : RODEZ	
Pays * : France	
Téléphone * : 05.65.75.80.00	
Président : Jean-François GALLIARD	Courriel : cab@aveyron.fr
DGA Solidarités : Eric DELGADO	Courriel : eric.delgado@aveyron.fr
Nombre d'agents concernés	<ul style="list-style-type: none"> - 84 assistants sociaux généralistes - 8 assistants sociaux budgétaires
Nombre de bénévoles : Les bénévoles des associations mobilisées pour l'Espace de Conciliation Bancaire. En 2019, 6 bénévoles ont été mobilisés sur l'année 2019.	
Réseau(x) d'affiliation : Sans objet	
Nom du chef de projet * : ROUXEL	
Prénom * : Anthony	
Courriel * : anthony.rouxel@aveyron.fr	
Téléphone * : 05.65.73.68.05	
File active prévisionnelle (nb de personnes suivies individuellement par an (au moins un rendez-vous) (<i>estimation basse / estimation haute</i>) 2020 – 2021 – 2022 : Diagnostic / évaluation, accès aux droits et accompagnement pour difficultés de gestion budgétaires : 1100 à 1300 ménages Accompagnement social budgétaire renforcé : entre 120 et 180 mesures (MASP et MAB)	
Services PCB couverts	<ul style="list-style-type: none"> X Accueil physique du public (en plus du traitement des messages électroniques et de l'accueil téléphonique) X Accompagnement budgétaire, X Accompagnement vers l'ouverture de droits, X Accompagnement dans le cadre d'une procédure de surendettement, X Intervention auprès des créanciers locaux
Nombre minimum de sessions collectives organisées par an au sein de la structure (préciser les thèmes envisagés) : 6 sessions collectives, soit 1 groupe de 8 à 10 personnes pour suivre le module Éconovie sur chaque Maison des Solidarités Départementales, au cours du dernier trimestre 2020 et du 1 ^{er} trimestre 2021. Ces sessions collectives seront co-animées avec l'UDAF. L'UDAF et son réseau, ainsi que travailleurs sociaux, vont orienter les publics vers ces sessions collectives. En fonction du bilan 2020 de ces sessions, la fréquence des réunions collectives pourra être adaptée pour les exercices 2021 et 2022.	

<p>Site(s) d'accueil physique du public Maisons des Solidarités Départementales</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rodez et ses antennes à la Maison de quartier Saint-Eloi et au centre social d'Onet le Château - Espalion et son antenne à Laguiole, - Millau, - Saint-Affrique, - Villefranche-de-Rouergue, - Decazeville et son antenne à Capdenac. <p>Le territoire départemental est également maillé de 57 lieux de permanence. Les permanences fréquentes en ces lieux permettent de répondre à des besoins du public à proximité de leur domicile, dans des locaux de centres sociaux, de collectivités ou de MFS.</p> <p>La carte du réseau des lieux d'accueil du public et de permanences de travailleurs sociaux est présentée en annexe 1.</p>	
<p>Recrutements et/ou formations de personnels qui participeraient au fonctionnement du PCB éventuellement prévus au cours de la période</p>	<p>Recrutements (précisions à apporter dans le dossier) : Non Formations : Non (précisions à apporter dans le dossier)</p> <p>La formation des travailleurs sociaux n'est pas nécessaire car ils bénéficient déjà du socle de formation suffisant pour établir des diagnostics et accompagner les publics.</p> <p>Elle sera adaptée suite à la mise en place du réseau de Points Conseil Budget, en fonction des besoins repérés pour améliorer l'accompagnement des publics.</p>
<p>Partenaires susceptibles d'orienter des personnes en difficultés financières vers la structure et partenariats permettant l'orientation par la structure</p> <p>En cas d'obtention du label « Point Conseil Budget », une information large auprès des partenaires de l'action sociale et médico-sociale sera réalisée au cours du dernier trimestre 2020.</p> <p>Les partenariats existants pour le FSL sur le logement et l'énergie, avec les CCAS, avec les signataires du schéma départemental des majeurs vulnérables, avec les associations caritatives permettront d'orienter les personnes en difficultés financières vers la structure.</p> <p>Le conventionnement existant avec la Banque de France sur la mise en place des Espaces de Conciliation Bancaire fait partie intégrante du dossier de Point Conseil Budget.</p>	
<p>Nouveaux partenariats envisagés sur le territoire susceptibles d'orienter des personnes en difficultés financières vers la structure et nouveaux partenariats envisagés permettant l'orientation par la structure</p> <p>Un nouveau partenariat avec l'UDAF est présenté dans le cadre de ce dossier de candidature. Les objectifs sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mobiliser l'UDAF et son réseau d'associations adhérentes (93 à ce jour) pour diffuser l'offre de services du PCB aux familles, - Sensibiliser l'ensemble des familles afin de prévenir les difficultés budgétaires, - Repérer et orienter le public vers des sessions collectives ou vers un accompagnement individuel, - Co-animer les sessions collectives d'éducation budgétaire et d'accompagnement selon la méthode Econovie, - Associer les bénévoles des associations membres au réseau départemental des intervenants en conseil budgétaire. <p>Ce partenariat est développé dans le dossier de candidature.</p> <p>De nouveaux partenariats sont envisagés avec les créanciers locaux : Trésor Public et Paierie Départementale notamment.</p>	
<p>Coûts de fonctionnement</p>	

estimés	Type de dépenses	Coût estimé
	Signalétique sur les 6 MSD	1 500 €
	Logistique sessions collectives	1 000 €
	Edition plaquette de communication PCB	1 000 €
	Partenariat UDAF	à définir
	Espaces de Conciliation Bancaire	1 500 €
	Coût RH estimé pour la mobilisation des travailleurs sociaux (base moyenne 50 000 €) par an :	
	- ASG : 15% de leur temps de travail	637 500 €
	- ASB : 50% de leur temps de travail	200 000 €
	Coûts de fonctionnement (estimation 10% du coût RH)	83 750 €
TOTAL estimé	925 250 €	

I. LES MAISONS DES SOLIDARITES DEPARTEMENTALES : DES MISSIONS ET EXPERTISES QUI REPONDENT AUX FINALITES DES PCB

La candidature du Conseil départemental de l'Aveyron s'appuie sur l'existence, au sein des Maisons des Solidarités Départementales, des missions d'un PCB :

- Accueil physique, téléphonique et numérique, information et orientation du public, avec des agents d'accueil formés à l'écoute des problématiques des usagers,
- Diagnostic budgétaire lors de primo-rendez-vous avec les assistants sociaux généralistes,
- Accompagnement vers l'ouverture de droits avec les assistants sociaux généralistes,
- Accompagnement budgétaire par les assistants sociaux budgétaires, travailleurs sociaux spécialisés sur ces problématiques,
- Accompagnement dans le cadre de la procédure de surendettement et pour les démarches de conciliation bancaire au sein des Espaces de Conciliation Bancaire mis en place en partenariat avec la Banque de France.

En tant que collectivité, tous les services au sein des Maisons des Solidarités Départementales sont gratuits, universels et inconditionnels. Toute personne du territoire départemental ayant des problématiques de gestion budgétaire peut s'adresser aux Points Conseil Budget de la collectivité.

Fort des atouts d'une organisation déjà structurée sur ces missions, le Département sollicite le label Point Conseil Budget pour ses MSD. Des sessions collectives de sensibilisation et d'accompagnement ont déjà pu être menées par les assistants sociaux budgétaires il y a quelques années, avec la méthodologie Econovie. Afin de renforcer la candidature sur ce volet, le Département s'associe à l'UDAF pour la co-animation des sessions et la mobilisation des publics de son réseau sur ces problématiques de sensibilisation et d'accompagnement à la gestion budgétaire et financière. Ces sessions ciblées pour des publics repérés pourront évoluer en fonction des problématiques spécifiques identifiées par les PCB sur les territoires, en partenariat avec les associations membres de l'UDAF.

La diffusion de l'information sur les services offerts par le PCB et ainsi la sensibilisation à ce sujet, sera réalisée via les supports de communication du Département et de l'UDAF, ainsi que par la mobilisation du réseau d'associations membres de l'UDAF.

II. METTRE EN ŒUVRE LES ACTES METIERS D'UN PCB

Le Département s'engage à maintenir l'ensemble des actes métiers constitutifs d'un Point Conseil Budget sur les 6 Maisons des Solidarités Départementales :

- Accueil, information, orientation de tout public,
- Diagnostic,
- Accompagnement budgétaire,
- Accompagnement vers l'ouverture de droits,
- Accompagnement dans le cadre de la procédure de surendettement.

III. ACCUEIL, INFORMATION, ORIENTATION

Les Points Conseil Budget pourront être contactés par les usagers selon les modalités suivantes :

- Accueil physique et téléphonique :

Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30, et le vendredi de 8h30 à 12 h et de 13h30 à 17h

- Accueil numérique :

Une adresse mail spécifique sera créée pour chaque PCB, afin de permettre à toute personne de contacter le service à tout moment de la journée : pcb.rodez@aveyron.fr; pcb.millau@aveyron.fr,
pcb.saintaffrique@aveyron.fr, pcb.espalion@aveyron.fr, pcb.decazeville@aveyron.fr,
pcb.villefranche@aveyron.fr

Dans le cadre de ce premier contact, les agents d'accueil des Maisons des Solidarités Départementales orienteront l'usager vers l'interlocuteur le plus approprié. Ils pratiquent l'écoute des usagers au quotidien et connaissent le réseau des acteurs de l'action sociale susceptibles de prendre en charge les publics se présentant en MSD.

Ces agents d'accueil seront formés à la mise en place des Points Conseil Budget : ils seront en capacité de présenter les missions d'un PCB, de fournir des informations et de déterminer si le PCB est le bon interlocuteur.

Si la situation de la personne le nécessite, ils pourront proposer un rendez-vous avec un travailleur social dans les meilleurs délais pour un temps d'accueil en présentiel, pour approfondir la situation et établir le diagnostic.

IV. DIAGNOSTIC – EVALUATION DE LA SITUATION

L'entretien de diagnostic sera réalisé dans le cadre d'un rendez-vous en présentiel avec un assistant social généraliste, dans les locaux de la Maison des Solidarités Départementale qui dispose de plusieurs bureaux de permanence permettant d'assurer la confidentialité des échanges, ou bien dans les permanences extérieures, à proximité du domicile de la personne, ou

Au total, 85 assistants sociaux généralistes, réparties sur les 6 PSCB, seront mobilisables pour évaluer la situation des usagers se présentant au PCB, les accompagner pour l'accès au droit et/ou leur proposer des solutions d'accompagnement :

MSD Espalion	10 ASG
MSD Rodez	21 ASG
MSD Millau	15 ASG
MSD Saint-Affrique	10 ASG
MSD Villefranche – de- Rouergue	12 ASG
MSD Decazeville	17 ASG

Une grille de diagnostic individuel sera mobilisée : un outil commun à tous les assistants sociaux généralistes sera mis en place à l'installation du PCB.

L'évaluation de la situation permettra d'identifier les causes des difficultés budgétaires et de déterminer l'accompagnement à mettre en place.

Les ASG pourront également aider la personne à l'ouverture de droits. L'accès aux droits est partie intégrante des compétences et des missions de ces travailleurs sociaux.

Chaque usager sera invité à formaliser son consentement relatif à l'utilisation de ses données personnelles dans le cadre de son accompagnement, conformément à l'annexe 2 du cahier des charges.

V. ACCOMPAGNEMENT BUDGETAIRE

L'accompagnement des usagers pour qu'ils retrouvent la maîtrise de leur budget de manière durable sera proposé dans les PCB du Département :

- Soit par un suivi régulier des assistants sociaux généralistes dans le cadre d'un accompagnement budgétaire classique,
- Soit par un parcours d'accompagnement renforcé, conduit par des travailleurs sociaux spécialisés en accompagnement budgétaire. Des mesures MASP ou MAB sont alors mises en œuvre.

Cet accompagnement sera conduit par 8 travailleurs sociaux spécialisés « accompagnement social budgétaire » répartis sur les 6 futurs PCB :

MSD Espalion	2 ASB
MSD Rodez	2 ASB

MSD Millau	1 ASB
MSD Saint-Affrique	1 ASB
MSD Villefranche – de- Rouergue	1 ASB
MSD Decazeville	1 ASB

Le département met en œuvre la Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé issue de la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007, portant réforme de la protection juridique des majeurs.

Elle est une mesure contractuelle de prévention et d'accompagnement social placée sous la responsabilité du Conseil départemental, qui s'adresse à toute personne majeure qui perçoit des prestations sociales et dont la santé et la sécurité est menacée par les difficultés qu'elle éprouve à gérer ses ressources. Elle vise à assurer la pérennité des conditions d'une gestion autonome des prestations sociales. Elle est sollicitée par le service social généraliste après diagnostic de la situation.

Elle peut être simple (la personne conserve la gestion de ses prestations sociales), ou renforcée (la personne donne son accord pour la gestion déléguée de ses prestations sociales). Elle est une mesure graduelle, qui peut-être judiciairisée en cas d'échec qu'elle soit simple ou renforcée et devient alors la Mesure d'Accompagnement Judiciaire (MAJ). La mise en œuvre des MASP simples est assurée par des professionnels du Conseil départemental (les Accompagnateurs Sociaux Budgétaires –ASB-), celle des MASP renforcée est déléguée par convention à des professionnels de l'UDAF suivant les mêmes principes et règles que pour les MASP simples. Les MAJ sont confiées par le magistrat aux organismes tutélaires.

La MASP prend la forme d'un contrat de 6 mois entre l'intéressé et le département renouvelable au regard des bilans dans la limite de 4 ans et repose sur des engagements réciproques qui s'appuient sur un accompagnement budgétaire et un accompagnement social autour de la santé, du logement, de l'accès aux droits, de l'insertion sociale et professionnelle, de la vie quotidienne.... L'accompagnement proposé est basé sur le concept de l'Éconovie qui s'articule sur les notions de besoins, envies et moyens. Il est structuré par des entretiens rapprochés à domicile ou au bureau, physiques ou téléphoniques et un accompagnement physique aux démarches si nécessaires. Les professionnels disposent d'outils spécifiques propres à ces accompagnements (contrat, carnet de lien, grille budget, fiches mémo....).

Afin de permettre aux personnes qui ne sont pas bénéficiaires de prestations sociales, le Conseil départemental a créé la Mesure d'Accompagnement Budgétaire (MAB) qui est mise en œuvre par les ASB suivant les principes et modalités d'accompagnement identiques aux MASP.

L'accompagnement sera proposé également à travers des sessions collectives co-animées avec l'UDAF dans le cadre d'un partenariat. Elles s'appuieront sur le guide méthodologique « L'Éconovie » en accompagnement collectif. Elles permettent d'accompagner 8 à 10 personnes par session.

Une session collective sera proposée par MSD et par an. Les 1ères sessions seront programmées au cours du dernier trimestre 2020 et du 1^{er} trimestre 2021 dans chaque MSD. Elles seront organisées pour des publics ciblés, repérés par les travailleurs sociaux du Département et au sein du réseau des associations membres de l'UDAF.

En fonction du bilan 2020 de ces sessions, la fréquence des réunions collectives pourra être adaptée pour les exercices 2021 et 2022.

Ces sessions ciblées pour des publics repérés pourront également évoluer en fonction des problématiques spécifiques identifiées par les PCB sur les territoires, en partenariat avec les associations membres de l'UDAF.

VI. ACCOMPAGNEMENT A LA PROCEDURE DE SURENDETTEMENT

L'accompagnement à la procédure de surendettement pour les usagers concernés sera conduit par les Espaces de Conciliation Bancaire, mis en place dans chaque MSD suite à conventionnement avec la Banque de France. La convention est présentée en annexe 3.

Les modalités d'intervention de ces ECB sont présentées dans cette convention : elles répondent aux attendus du cahier des charges des PCB.

Le suivi des usagers à l'issue de la procédure de surendettement sera assuré par le Point Conseil Budget : la définition et le suivi d'un plan de désendettement est prévu dans leurs missions.

VII. INTERVENTION AUPRES DES CREANCIERS LOCAUX

Les espaces de conciliation bancaire interviennent dès à présent auprès des banques, des établissements financiers ou de crédit pour trouver des solutions en cas de difficultés de l'utilisateur avec ces organismes.

Dans le cadre de la labellisation Point Conseil Budget, un partenariat avec le Payeur Départemental et le Trésor Public est envisagé.

VIII. FIN DU SUIVI

La fin du suivi sera convenu en accord entre l'utilisateur et le Point Conseil Budget.

L'accompagnement budgétaire renforcé fait l'objet d'un contrat avec l'utilisateur. La fin du contrat sera formalisée par le PCB et/ou l'utilisateur.

IX. COORDINATION ET ANIMATION DU RESEAU DES PCB DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

La coordination et l'animation du réseau départemental des PCB se déclineront de la manière suivante :

- Au plan départemental, l'Unité de Protection des Majeurs, compétente sur le dispositif des MASP, assurera la coordination, l'appui au déploiement des outils, le suivi statistique et donc la mise en place d'un outil dédié), le bilan annuel et le suivi des partenariats ; en étroite collaboration avec les responsables de territoires d'action social et leurs adjoints. L'UPM sera garant d'un fonctionnement harmonisé du réseau. Il constituera et animera un « réseau départemental des intervenants en conseil budgétaire ».

Ce réseau, animé par le Département dans le cadre du PCB, aurait notamment pour objet :

- Partage des pratiques,
- Harmonisation des outils,
- Partage du bilan annuel du PCB et définition des thématiques à travailler pour l'accompagnement individuel ou les sessions collectives.

Le Conseil départemental mettra en place un comité de suivi du PCB associant les partenaires Espaces de Conciliation Bancaire, UDAF et autres partenaires qui pourraient y prendre part.

- Au plan local, chaque Point Conseil Budget sera animé par les Territoires d'Action Sociale : déclinaison opérationnelle des missions accueil/information – diagnostic – accompagnement par les équipes de travailleurs sociaux, et articulation avec l'Espace de Conciliation Bancaire local.

X. Partenariat avec l'UDAF

Un nouveau partenariat avec l'UDAF 12 est présenté dans le cadre de ce dossier de candidature. Les objectifs sont les suivants :

- Mobiliser l'UDAF et son réseau d'associations adhérentes (93 à ce jour) pour diffuser l'offre de services du PCB aux familles,
- Sensibiliser l'ensemble des familles afin de prévenir les difficultés budgétaires,

- Repérer et orienter le public vers des sessions collectives ou vers un accompagnement individuel,
- Co-animer les sessions collectives d'éducation budgétaire et d'accompagnement selon la méthode *Éconovie*,
- Associer les bénévoles des associations membres au réseau départemental des intervenants en conseil budgétaire.

1/ Mobiliser l'UDAF et son réseau d'associations adhérentes pour diffuser l'offre de services du PCB aux familles

L'UDAF et son réseau d'associations sera l'un des vecteurs activés par le Département pour diffuser l'offre de services du PCB auprès des familles, en complément de la diffusion auprès de l'ensemble des partenaires de l'action sociale ;

L'UDAF 12 relayera donc cette offre de services dans son réseau, notamment au travers des associations membres.

2/ Sensibiliser l'ensemble des familles

Dans un objectif de prévention des problèmes budgétaires l'UDAF et son réseau d'associations adhérentes proposera des actions de sensibilisation : publications, réunions d'information, ateliers thématiques sur des thèmes précis.

Ces actions de sensibilisation seront expérimentées dès le dernier trimestre 2020 sur des thématiques pré-identifiées (achat en ligne, démarchage téléphonique, crédit à la consommation, ...). Selon les résultats de cette expérimentation, les thématiques pourront évoluer. Les travaux du réseau départemental des intervenants en conseil budgétaire permettront également d'identifier de nouvelles thématiques.

3/ Repérer et orienter le public vers ces sessions collectives et vers l'accompagnement individuel

L'UDAF 12 a un réseau de professionnels et de bénévoles au contact au quotidien avec des familles et usagers. Une information détaillée leur sera apportée sur le Point Conseil Budget et l'éducation budgétaire d'une manière générale. Ainsi, ils pourront sensibiliser leur public à cette problématique, repérer des personnes pour lesquelles un diagnostic par le Point Conseil Budget serait nécessaire et utile à réaliser et les orienter vers le Point Conseil Budget.

Ils seront détenteurs des contacts avec le personnel d'accueil des PCB pour pouvoir solliciter directement un rendez-vous pour leurs usagers. A terme, un outil partagé entre le Département et les partenaires du Point Conseil Budget sera mis en place pour faciliter les prises de rendez-vous.

Ils repèreront et orienteront les usagers pour participer aux sessions collectives, avec leur consentement.

*4/ Co-animer les sessions collectives d'éducation budgétaire et d'accompagnement selon la méthode *Éconovie**

L'accompagnement budgétaire sera proposé également à travers des sessions collectives co-animées Département - UDAF.

Elles s'appuieront sur le guide méthodologique « L'Éconovie » en accompagnement collectif, expérimenté par les services sociaux du Département en partenariat avec l'UDAF en 2014-2015. Elles permettent d'accompagner 8 à 10 personnes par session.

L'expérimentation a abouti à la constitution d'un guide méthodologique, base de travail des futures sessions.

Une session collective sera proposée par MSD et par an. Les 1ères sessions seront programmées sur la période dernier trimestre – 1^{er} trimestre 2021 dans chaque MSD. Elles seront organisées pour des publics ciblés, repérés par les travailleurs sociaux du Département et par l'UDAF et son réseau d'associations adhérentes.

En fonction du bilan 2020 de ces sessions, la fréquence des réunions collectives pourra être adaptée pour les exercices 2021 et 2022.

Ces sessions ciblées pour des publics repérés pourront également évoluer en fonction des problématiques spécifiques identifiées par les PCB sur les territoires, en partenariat avec les associations membres de l'UDAF. Des sessions collectives thématiques pourront être définies, par exemple sur l'énergie ou le logement.

5/ Associer les bénévoles des associations membres au réseau départemental des intervenants en conseil budgétaire

Des associations membres de l'UDAF 12 sont reconnues associations de consommateurs. A ce titre, des bénévoles conseillent des familles sur leur gestion budgétaire.

Au vu de ces éléments, il est paru intéressant au Département et à l'UDAF d'initier à travers ce partenariat et sous l'égide du PCB, un « réseau départemental des intervenants en conseil budgétaire ».

Ce réseau, animé par le Département dans le cadre du PCB, aurait notamment pour objet :

- Partage des pratiques,
- Harmonisation des outils,
- Partage du bilan annuel du PCB et définition des thématiques à travailler pour l'accompagnement individuel ou les sessions collectives.

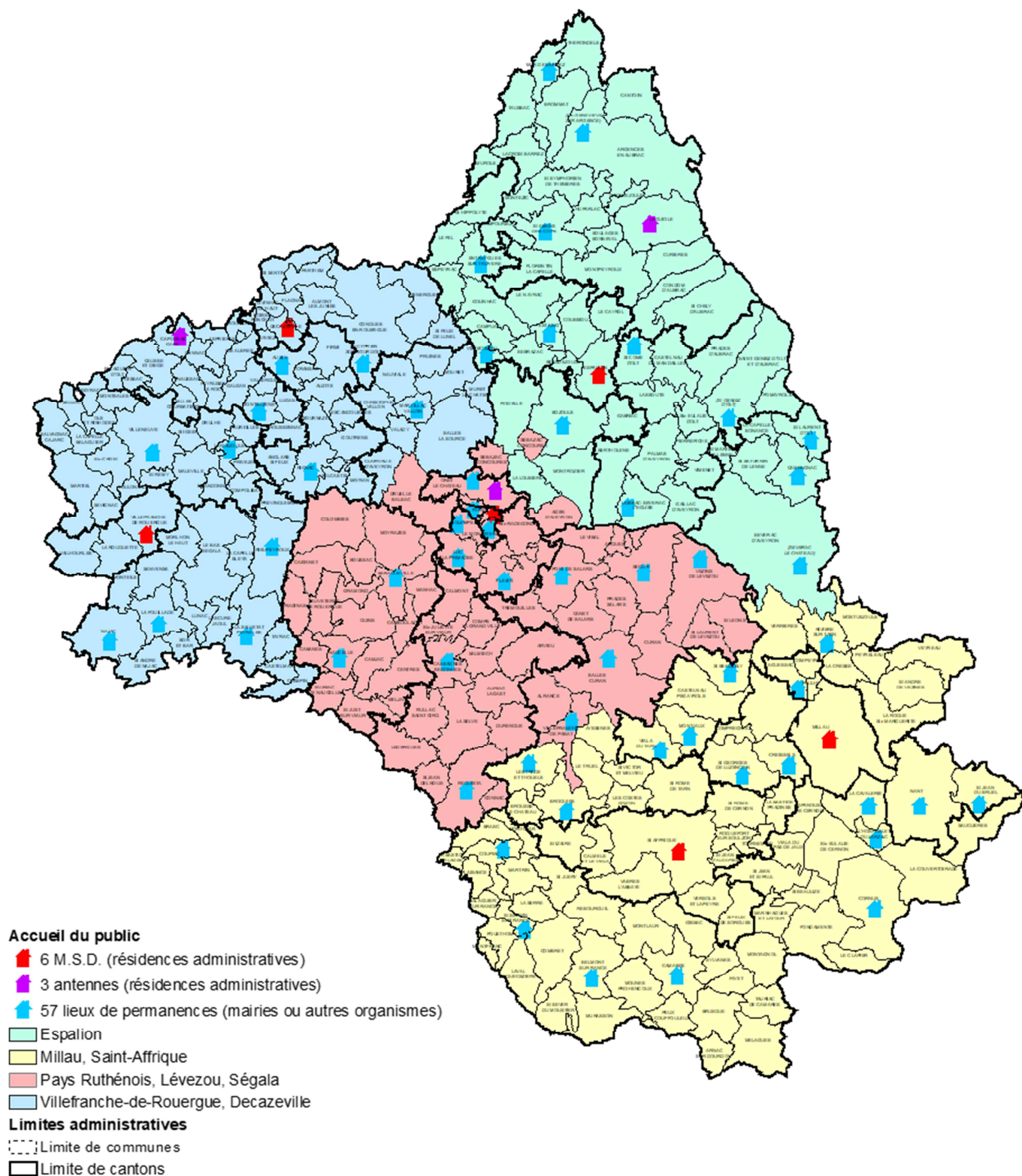
Les bénévoles de l'UDAF participeraient à ce réseau, ainsi que l'ensemble des professionnels du Département et des partenaires de l'action sociale œuvrant sur le conseil budgétaire.

Une convention relative à ce partenariat sera établie entre le Département et l'UDAF 12 en septembre/octobre 2020. Elle formalisera la contribution de l'UDAF 12 au fonctionnement du PCB sur les 5 axes présentés ci-dessus et les moyens mobilisés pour sa mise en œuvre.

Un comité de pilotage de la convention sera constitué et réuni régulièrement.

ANNEXE 1

LOCALISATION DES LIEUX D'ACCUEIL DES SERVICES SOCIAUX DU CONSEIL DEPARTEMENTAL SUR LES TERRITOIRES D'ACTION SOCIALE



ANNEXE 2

RAPPORT D'ACTIVITE 2019 DES MAISONS DES SOLIDARITES DEPARTEMENTALES ET DES ESPACES DE CONCILIATION BANCAIRE

MAISONS DES SOLIDARITES DEPARTEMENTALES : ACCUEIL, INFORMATION, ORIENTATION, DIAGNOSTIC ET ACCOMPAGNEMENT BUDGETAIRE

Activités de diagnostic, d'accès aux droits et d'accompagnement des familles à l'accompagnement budgétaire :

1200 ménages repérés comme étant en « difficultés de gestion » ont été accompagnés au cours de l'année 2019, pour un total de 2106 interventions.

Accompagnement social renforcé, accompagnement budgétaire :

- 96 mesures d'accompagnement social personnalisées (MASP) ont été déployées auprès des ménages les plus en difficultés : 64 mesures « simples » et 32 mesures « renforcées ». Ces mesures intègrent un accompagnement à la gestion des ressources et des prestations.
- 55 mesures d'accompagnement budgétaire (MAB)

ESPACES DE CONCILIATION BANCAIRE

Les Espaces de Conciliation Bancaire ont été mis en place à compter de 2015, dans un premier temps au sein de la Maison des Solidarités Départementales de Rodez. Ils ont ensuite été déployés sur l'ensemble des MSD, progressivement. Le nombre de créneaux de permanence est variable par MSD et adapté à chaque

Le bilan de l'année 2019 est présenté ci-dessous par MSD. Au total, à l'échelle départementale, le nombre de rendez-vous de l'espace de conciliation bancaire est de 488, pour près de 350 personnes accompagnées.

Maison des Solidarités	Statistiques ECB
Rodez	268 rendez-vous 185 personnes accompagnées
Espalion	29 rendez-vous 21 personnes accompagnées
Villefranche	43 rendez-vous
Decazeville	58 rendez-vous
Millau	75 rendez-vous 65 personnes accompagnées
Saint-Affrique	15 rendez-vous 9 personnes accompagnées



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction Départementale
de la Cohésion Sociale et de la Protection de Population
de l'Aveyron

**CONVENTION 2020- 2022
CONCLUE DANS LE CADRE DU LABEL POINTS CONSEIL BUDGET
AU TITRE DE L'ANNEE 2020**

Entre

L'Etat, Préfecture du département de l'Aveyron, représenté par Madame Valérie MICHEL-MOREAUX, Préfète du Département de l'Aveyron, et désigné ci-après par les termes « le Préfet », d'une part,

Et

Le Département de l'Aveyron, représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil départemental de l'Aveyron, et désigné ci-après par les termes «Le Point Conseil Budget », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Les Points conseil budgets (PCB) sont des structures d'accueil inconditionnel destinées à toutes personnes rencontrant des difficultés budgétaires et ayant besoin d'un accompagnement. Les objectifs des PCB sont de prévenir le surendettement et de favoriser l'éducation budgétaire.

La généralisation des Points conseil budget (PCB) figure parmi les mesures phares de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

L'un des engagements de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté est d'investir dans les solidarités pour l'émancipation de tous et toutes, et d'agir en faveur de la prévention du surendettement. C'est dans cette optique, et en lien avec les objectifs de la stratégie nationale d'éducation financière, que les PCB seront généralisés pour parvenir à terme à 400 points labellisés sur le territoire, permettant ainsi d'accompagner les personnes en difficultés financières dans leurs démarches au long cours de maîtrise budgétaire. Le présent appel à manifestation d'intérêt vise à la labellisation 250 PCB supplémentaires sur l'ensemble du territoire national. En 2020, pour l'Occitanie, ce sont 11 labels supplémentaires qui **sont** attribués.

Considérant l'appel à manifestation d'intérêt national relatif au cahier des charges du label Points Conseil Budget lancé le 8 juin 2020 avec pour objectif de définir les exigences communes inhérentes au label unique PCB, notamment en précisant quels sont les missions et actes métiers qui sont mis en œuvre par toutes les structures. ¹⁶

Considérant la notification de la sélection de la candidature de la structure au label PCB par les services de l'Etat dans la région

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

1.1 Par la présente convention, le Point conseil budget s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, en réponse à l'appel à manifestation d'intérêt susmentionné, à mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général précisé en annexe 1 à la présente convention.

1.2 Le projet consiste obligatoirement, a minima, en la mise en œuvre de l'ensemble des éléments constitutifs du label PCB détaillés dans le cahier des charges national de l'appel à manifestation d'intérêt.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

2.1 La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties pour une durée de trois ans. Elle vaut attribution du label PCB pour la durée de la convention.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 Après labellisation l'Etat apporte son soutien financier au Point conseil budget à hauteur de QUINZE MILLE EUROS (15 000 €) – forfait fixe pour chaque projet retenu, conformément à l'appel à manifestation d'intérêt susmentionné – par année d'exécution.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

4.1 La contribution financière de l'État fera l'objet de trois versements pour un montant total de QUARANTE CINQ MILLE EUROS (45 000 €) :

- Un premier versement d'un montant de QUINZE MILLE EUROS (15 000 €) à la notification de la convention ;
- Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels¹⁴ des contributions financières de l'Administration s'élèvent à :
- QUINZE MILLE EUROS (15 000 €) pour l'année 2021
- QUINZE MILLE EUROS (15 000 €) pour l'année 2022.

4.2 Pour l'exercice 2020, l'Administration verse 15 000 € à la notification de la convention.

Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle de l'Administration donnera lieu à un avenant et sera versée en une fois, à signature de l'avenant.

4.3 La subvention est imputée sur les crédits du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 19 « Stratégie interministérielle de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté » de la mission Solidarité, insertion et égalité des chances.

Les versements seront effectués à :

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

1

⁴ Le terme prévisionnel est utilisé pour ne pas déroger au principe d'annualité budgétaire.

Les versements seront effectués sur le compte de la Paierie Départementale n° FR13 3000 1006 99C1 2100 0000 025 ouvert dans les livres de la Banque de France.

Titulaire : PAIERIE DEPARTEMENTALE DE L'AVEYRON
5 Place Ste Catherine
BP 814 – Immeuble Ste Catherine
12008 RODEZ CEDEX
Code établissement : 3001
Code guichet : 00699
Numéro de compte : C1210000000
Clé RIB : 25
IBAN : FR133000100699C121000000025
BIC : BDFEFRPPCCT

4.3 L'ordonnateur de la dépense est le Directeur départemental de la cohésion sociale et la protection des populations.

4.4 Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques de la région Occitanie et du département de la Haute Garonne.

4.5 Les contributions financières mentionnées aux articles 3 et 4 ne sont applicables que sous réserve de l'inscription des crédits en loi de finances.

ARTICLE 5 – JUSTIFICATIFS

5.1 Le PCB s'engage à fournir à l'Administration dans les trois mois suivant la clôture de chaque exercice le détail des formations suivies par les salarié(e)s et/ou bénévoles sur les thématiques déterminées par le cahier des charges du label PCB.

5.2 Le PCB s'engage transmettre, avant le 31 mars de chaque année, à transmettre le rapport d'activité type, annexé au cahier des charges du label PCB, dûment complété et à toute enquête sur son activité. Il renseigne l'ensemble des indicateurs quantitatifs et qualitatifs qui y figurent.

5.3 Le PCB s'engage à fournir dans les trois mois suivant la clôture de chaque exercice un rapport financier de l'utilisation de la contribution financière prévue à l'article 4 et de la mise en œuvre du projet décrit à l'annexe 1 en année N-1.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION

6.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et/ou sur pièces peut être réalisé par l'Administration. Le PCB s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives et tout document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication peut entraîner la suppression de la contribution financière conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

ARTICLE 7 – SANCTIONS ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

7.1 En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

7.2 En cas de non-respect total ou partiel du cahier des charges du label PCB, sans l'accord écrit de l'Administration, celle-ci peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par le PCB et avoir préalablement entendu ses représentants. L'Administration en informe le PCB par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DU LABEL ET AVENANT

8.1 En cas de modifications du cahier des charges national du label PCB, l'Administration le transmet par courrier au PCB qui s'engage à adapter son projet au cahier des charges modifié dans un délai de six mois à compter de la notification.

8.2 Les modifications rendues nécessaires au projet du PCB, détaillé en annexe 1, peuvent faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

8.3 Le fait pour le PCB de ne pas se conformer aux cahiers des charges du label PCB modifié dans le délai précisé au 8.1 peut entraîner le retrait du label, sur décision du Préfet de région et notification par courrier recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – LITIGE

9.1 Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à RODEZ, le XX/XX/XXXX

Le Président du Conseil départemental
de l'Aveyron

La Préfète de l'Aveyron

Jean-François GALLIARD

Valérie MICHEL-MOREAUX

Convention de partenariat 2020-2022

entre

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

et

L'UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DE L'AVEYRON

Entre les soussignés,

LE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON,

représenté par son Président **Monsieur Jean-François GALLIARD** autorisé par la délibération de la Commission Permanente du
ci-après dénommé **LE DEPARTEMENT,**

d'une part,

et

L'UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DE L'AVEYRON

dont le siège est situé : 1 rue du Gaz CS 93330 12033 RODEZ CEDEX
représentée par **Madame Marie-Josée MOYSSET**, Présidente,

d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'appel à manifestation d'intérêt publié par l'Etat pour le label « Point Conseil Budget » dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté,

Vu le dossier de candidature déposé par le Département de l'Aveyron pour labelliser les Maisons des Solidarités Départementales, incluant un partenariat avec l'UDAF,

Vu la notification par l'Etat d'une labellisation des Maisons des Solidarités Départementales en Point Conseil Budget,

Vu la convention entre l'Etat et Département concernant les Point Conseil Budget pour les exercices 2020, 2021 et 2022, validée par la Commission Permanente du 27 novembre 2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 27 novembre 2020 approuvant le partenariat avec l'UDAF dans le cadre des Points Conseil Budget,

PREAMBULE

Le Département conduit l'ensemble des missions d'un Point Conseil Budget au sein des 6 Maisons des Solidarités Départementales :

- Un accueil physique, téléphonique et numérique inconditionnel,
- Des diagnostics budgétaires et évaluations réalisés par les 84 accompagnateurs sociaux généralistes assistants sociaux généralistes,
- Un accompagnement budgétaire renforcé conduit par 8 accompagnateurs sociaux budgétaires assistants sociaux budgétaires spécialisés,

- Un appui pour les procédures de surendettement au sein des Espaces de Conciliation Bancaire instaurés depuis 2015 suite à conventionnement avec la Banque de France.

Dans le cadre de la labellisation « Point Conseil Budget » des Maisons des Solidarités Départementales accordée par l'Etat pour la période 2020-2022, le Département et l'UDAF conviennent d'un partenariat sur les objectifs suivants :

- Mobiliser l'UDAF et son réseau d'associations adhérentes (93 à ce jour) pour diffuser l'offre de services du PCB aux familles,
- Sensibiliser l'ensemble des familles afin de prévenir les difficultés budgétaires,
- Repérer et orienter le public vers des sessions collectives ou vers un accompagnement individuel,
- Co-animer les sessions collectives d'éducation budgétaire et d'accompagnement selon la méthode Econovie,
- Associer les bénévoles des associations membres au réseau départemental des intervenants en conseil budgétaire.

Considérant ce contexte et ces objectifs, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les engagements des partenaires dans le cadre du label « Point Conseil Budget », et les modalités de partenariat correspondantes.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'UDAF 12

L'UDAF 12 s'engage à contribuer à la mise en œuvre des Points Conseil Budget en se mobilisant sur les 5 objectifs suivants :

1/ Mobiliser l'UDAF et son réseau d'associations adhérentes pour diffuser l'offre de services du PCB aux familles

L'UDAF et son réseau d'associations sera l'un des vecteurs activés par le Département pour diffuser l'offre de services du PCB auprès des familles, en complément de la diffusion auprès de l'ensemble des partenaires de l'action sociale.

L'UDAF 12 relayera donc cette offre de services dans son réseau, notamment au travers des associations membres.

2/ Sensibiliser l'ensemble des familles

Dans un objectif de prévention des problèmes budgétaires l'UDAF et son réseau d'associations adhérentes proposera des actions de sensibilisation : publications, réunions d'information, ateliers thématiques sur des thèmes précis.

Ces actions de sensibilisation seront expérimentées dès le dernier trimestre 2020 sur des thématiques pré-identifiées (achat en ligne, démarchage téléphonique, crédit à la consommation, ...). Selon les résultats de cette expérimentation, les thématiques pourront évoluer. Les travaux du réseau départemental des intervenants en conseil budgétaire permettront également d'identifier de nouvelles thématiques.

3/ Repérer et orienter le public vers ces sessions collectives et vers l'accompagnement individuel

L'UDAF 12 a un réseau de professionnels et de bénévoles au contact au quotidien avec des familles et usagers. Une information détaillée leur sera apportée sur le Point Conseil Budget. Ainsi, ils pourront sensibiliser leur public à cette problématique, repérer des personnes pour lesquelles un diagnostic par le Point Conseil Budget serait nécessaire et utile à réaliser et les orienter vers le Point Conseil Budget.

Ils seront détenteurs des contacts avec le personnel d'accueil des PCB pour pouvoir solliciter directement un rendez-vous pour leurs usagers. A terme, un outil partagé entre le Département et les partenaires du Point Conseil Budget sera mis en place pour faciliter les prises de rendez-vous.

Ils repèreront et orienteront les usagers pour participer aux sessions collectives, avec leur consentement.

4/ Co-animer les sessions collectives d'éducation budgétaire et d'accompagnement selon la méthode Éconovie

L'accompagnement budgétaire sera proposé également à travers des sessions collectives co-animées Département - UDAF.

Elles s'appuieront sur le guide méthodologique « L'Éconovie » en accompagnement collectif, expérimenté par les services sociaux du Département en partenariat avec l'UDAF en 2014-2015. Elles permettent d'accompagner 8 à 10 personnes par session ; chaque session se déroulant sur 3 séances d'une ½ journée.

L'expérimentation a abouti à la constitution d'un guide méthodologique, base de travail des futures sessions.

Une session collective sera proposée par MSD et par an. Elles seront organisées pour des publics ciblés, repérés par les travailleurs sociaux du Département et par l'UDAF et son réseau d'associations adhérentes.

Ces sessions ciblées pour des publics repérés pourront également évoluer en fonction des problématiques spécifiques identifiées par les PCB sur les territoires, en partenariat avec les associations membres de l'UDAF. Des sessions collectives thématiques pourront être définies, par exemple sur l'énergie ou le logement.

5/ Associer les bénévoles des associations membres au réseau départemental des intervenants en conseil budgétaire

Des associations membres de l'UDAF 12 sont reconnues associations de consommateurs. A ce titre, des bénévoles conseillent des familles sur leur gestion budgétaire.

Au vu de ces éléments, il est paru intéressant au Département et à l'UDAF d'initier à travers ce partenariat et sous l'égide du PCB, un « réseau départemental des intervenants en conseil budgétaire ».

Ce réseau, animé par le Département dans le cadre du PCB, aura notamment pour objet :

- Partage des pratiques,
- Harmonisation des outils,
- Partage du bilan annuel du PCB et définition des thématiques à travailler pour l'accompagnement individuel ou les sessions collectives.

Les bénévoles de l'UDAF participeront à ce réseau, ainsi que l'ensemble des professionnels du Département et des partenaires de l'action sociale œuvrant sur le conseil budgétaire.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Le Département s'engage à financer l'UDAF, pour la période 2020-2022, sous réserve de vote du budget annuel départemental et de disponibilité des crédits :

- Une participation forfaitaire globale de 1000 € par an pour sa mobilisation dans le cadre de ce partenariat,
- Une participation forfaitaire de 150 € par séance d'une ½ journée dans le cadre des sessions Éconovie.

Pour l'exercice 2020, ces crédits seront prélevés sur les crédits ouverts au budget départemental « Développement social local » : ligne 310 , compte 6574, fonction 58, chapitre 65.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

La participation forfaitaire globale sera versée à hauteur de 50% à la signature de la convention, et le solde en fonction du bilan des actions conduites par l'UDAF dans le cadre du label Point Conseil Budget.

La participation forfaitaire de 150 € par séance d'une ½ journée dans le cadre des sessions Économie sera versée au vu du bilan des sessions réalisées.

ARTICLE 5 : REVERSEMENT

LE **DEPARTEMENT** demandera par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou parties des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide (cf. article 2),
- en cas de non respect des dispositions de l'article 7 ci-dessous relatif à la communication.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période 2020-2022.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Le **DEPARTEMENT** étant partenaire, l'association s'engage à valoriser l'apport de la collectivité, et à développer la communication sur le Point Conseil Budget en étroite concertation avec les services du Conseil Départemental, et dans le respect des attendus du label.

Toutes les relations presses et outils de communication portant sur le label Point Conseil Budget et sur le partenariat Département-UDAF seront préparés en collaboration étroite avec les services du Département.

De plus, elle s'engage à apposer sur tout document informatif relatif à l'opération, le logo du Conseil départemental de l'Aveyron. L'insertion du logo devra faire l'objet d'une validation préalable.

Enfin, le partenariat avec le Département devra être affiché pour toute manifestation organisée dans le cadre de ce partenariat. Les outils d'affichage devront être étudiés en collaboration étroite avec le service communication du Département.

Un bilan de la communication produite sur l'opération subventionnée, et la revue de presse du projet, seront adressés au Département dans le cadre du bilan et de la demande de versement du solde de la subvention.

ARTICLE 8 : GOUVERNANCE

Un comité de suivi de ce partenariat est instauré. Il est composé de représentants de la Direction du Conseil départemental – Pôle des Solidarités Départementales et de la Direction de l'UDAF.

Il se réunira une fois par an, sur la base du bilan des actions menées et décrites à l'article 2.

Un comité technique composé des représentants des services de l'UDAF et du PSD se réunira autant que de besoin.

ARTICLE 9 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie en cas de non respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention.

En cas de non-respect flagrant des engagements du partenaire, le Département se réservera le droit de réexaminer les conditions et le niveau de son implication financière.

La résiliation sera effective immédiatement après mise en demeure adressée à l'autre partie par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception ou remise par un agent assermenté.

ARTICLE 10 : CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le

**Pour LE DEPARTEMENT,
LE PRESIDENT**

JEAN-FRANCOIS GALLIARD

**Pour L'UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS
FAMILIALES DE L'AVEYRON
LA PRESIDENTE**

MARIE-JOSEE MOYSSET

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20201127-38964-DE-1-1
Reçu le 07/12/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 novembre 2020 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absent ayant donné procuration : Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY.

Absents excusés : Madame Sylvie AYOT, Madame Stéphanie BAYOL, Monsieur Camille GALIBERT, Monsieur Alain MARC, Monsieur Jean-Philippe SADOUL.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

2 - Demande de subvention de l'association "Tout le Monde contre le Cancer" pour la création d'une Maison du Cancer à Villefranche de Rouergue

Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées

VU les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 27 novembre 2020 et adressés aux élus le 18 novembre 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'Action Sociale, Personnes Agées et Personnes handicapées lors de sa réunion du 19 novembre 2020 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement et en vigueur le jour de sa tenue ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'article L3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux compétences du département en matière d'action sociale ;

CONSIDERANT que depuis le 1er janvier 2013, le Département de l'Aveyron a rendu à l'Etat la compétence « dépistage des cancers », mais a souhaité continuer à soutenir les actions de sensibilisation et de prévention des cancers en apportant son soutien aux associations aveyronnaises intervenant dans ce domaine, (Ligue contre le cancer, Comité de sensibilisation pour le dépistage des cancers en Aveyron, Centre Régional de Coordination des Dépistages des Cancers - Occitanie) et en l'occurrence à l'Association « Tout le Monde contre le Cancer » ;

CONSIDERANT la mission d'intérêt général poursuivie par l'Association « Tout le Monde contre le Cancer » créée en 2005, en vue de l'amélioration des conditions de vie des malades, notamment des enfants atteints de cancer, et d'une manière générale en vue de développer la lutte contre le cancer ;

CONSIDERANT le rayonnement national des actions de l'association menées depuis plusieurs années notamment dans les objectifs suivants :

« Transformer l'hôpital en un lieu de joie » en réalisant tout au long de l'année des événements festifs au sein des hôpitaux ;

« Favoriser le bien-être » à travers des actions de confort menées en faveur des malades et de leurs accompagnants ;

« Offrir de temps d'évasion hors de l'Hôpital » en proposant des moments de répit aux familles hors de l'hôpital pour reconstruire des liens et se ressourcer ;

Sensibiliser le plus grand nombre par des actions de communication autour du cancer par notamment l'organisation de grands événements et/ou de journées de sensibilisation ;

CONSIDERANT le concept de « Maison du cancer » développé par l'Association « Tout le Monde contre le Cancer » et les objectifs déclinés dans ce cadre, à savoir créer :

« Un lieu d'accueil, d'écoute et d'information » sur les dispositifs d'accompagnement existants des malades et de leurs familles avec la mise en place d'une permanence et la mise à disposition d'une bibliothèque « cancer » en lien avec l'INCA,

Un lieu dans lequel ils pourront venir se ressourcer, échanger et profiter d'un panel d'offres de services et d'activités tels des soins esthétiques, de coiffure, des activités sportives adaptées (CAMI), de l'art thérapie notamment ;

Un lieu de conférences thématiques sur le cancer à destination des personnes malades, des accompagnants, des professionnels, avec notamment le partenariat mis en place avec l'Oncopôle de Toulouse ;

Des journées de sensibilisation dans les communes par la « Maison du cancer itinérante ».

CONSIDERANT que le budget prévisionnel du projet s'élève la première année de mise en œuvre à 661 200 €, dont 485 000€ d'investissement et d'équipement, avec un budget prévisionnel en année pleine estimé à 168 500 € ;

CONSIDERANT que sur ces bases, l'Association « Tout le Monde contre le Cancer » a sollicité les partenaires institutionnels concernés en ce compris le Département de l'Aveyron ;

APPROUVE le versement, à titre de subvention exceptionnelle d'investissement, de la somme de 50 000€ destinée à abonder les dépenses d'investissement du projet, prélevés sur la ligne budgétaire 51567 Fonction 58, Chapitre 65, Compte 65734, présentant les disponibilités nécessaires ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer au nom du Département, la convention afférente, jointe en annexe.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 41
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 5
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON
ET
L'ASSOCIATION « TOUT LE MONDE CONTRE LE CANCER »
portant sur la création d'une Maison du Cancer à Villefranche de Rouergue**

Entre d'une part : **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**
Hôtel du Département, place Charles de Gaulle 12000 RODEZ
représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président
et autorisé par la délibération de la Commission permanente du
27 novembre 2020

Et d'autre part : **L'Association « Tout le monde contre le cancer »**
domiciliée 17 chemin du Radel 12000 Villefranche de Rouergue
représentée par Monsieur Nicolas ROSSIGNOL,
Président

Préambule :

L'Association « Tout le monde contre le cancer » a été créée en 2005 et a pour buts l'amélioration des conditions de vie des malades, notamment les enfants atteints de cancer, et d'une manière générale la lutte contre le cancer.

L'association, de rayonnement national, mène depuis plusieurs années des actions visant à :

- « Transformer l'hôpital en un lieu de joie » en réalisant tout au long de l'année des évènements festifs au sein des hôpitaux,
- « Favoriser le bien-être » à travers des actions de confort menées en faveur des malades et de leurs accompagnants,
- « Offrir de temps d'évasion hors de l'Hôpital » en proposant des moments de répit aux familles hors de l'hôpital pour reconstruire des liens et se ressourcer,
- Sensibiliser le plus grand nombre par des actions de communication autour du cancer par notamment l'organisation de grands évènements, de journées de sensibilisation...

L'association a son siège social et ses locaux à Villefranche de Rouergue. Elle a été sensibilisée par le secteur hospitalier sur les prises en charge des patients de l'ouest Aveyron suivis pour des cancers par l'hôpital de Villefranche et notamment sur les difficultés rencontrées par les malades et leurs familles en terme d'informations et d'accompagnement de la maladie. Pour répondre à cette demande, l'association a proposé la création d'une « Maison du cancer » dans cette commune, et ouverte à la population de l'Ouest Aveyron.

Le Département, dans le cadre de sa politique de prévention et de sensibilisation au dépistage des cancers a souhaité apporté son soutien à cette initiative.

Considérant cette démarche commune il est convenu ce qui suit :

Article I : Objet

L'Association « Tout le monde contre le cancer » porte le projet de création d'une Maison du Cancer à Villefranche de Rouergue. Cette structure a pour vocation d'accueillir les malades du cancer, leurs familles et accompagnants de l'ouest Aveyron, en leur offrant :

- un lieu d'accueil, d'écoute et d'information sur les dispositifs d'accompagnement existants des malades et de leurs familles avec la mise en place d'une permanence et la mise à disposition d'une bibliothèque « cancer » en lien avec l'INCA,
- un lieu dans lequel ils pourront venir se ressourcer, échanger et profiter d'un panel d'offres de services et d'activités tels des soins esthétiques, de coiffure, des activités sportives adaptées (CAMI), de l'art thérapie...
- un lieu de conférences thématiques sur le cancer à destination des personnes malades, des accompagnants, des professionnels.

La Maison du cancer organisera par ailleurs des journées de sensibilisation dans les communes par la « Maison du cancer itinérante ».

Article II: Engagement du Département

Le Conseil départemental apporte un financement de 50 000 € sous la forme d'une subvention exceptionnelle d'aide à l'investissement pour la création de cette structure.

Article III : Modalités de versement de la subvention

Conformément au règlement financier de la collectivité, la subvention sera versée en plusieurs acomptes dans la limite de 80% de la subvention au prorata des dépenses réalisées. Ces acomptes interviendront sur présentation des justificatifs de dépenses engagées (récapitulatif sous forme de tableau des factures payées certifiées par l'association).

Le solde sera versé sur présentation de justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération subventionnée.

Article IV : Reversement de la subvention

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention le Département pourra demander par émission d'un titre de perception le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale (annulation de l'opération) des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication et de l'article sur l'engagement du bénéficiaire.

Article V : Durée de la convention

L'attribution de la subvention du département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement tels que visés à l'article III ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Département dans un délai de 24 mois à compter de la date de la présente convention. Passée cette date, la convention sera considérée comme soldée et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

Article VI : Résiliation litiges et recours

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'un pli recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent à rechercher une voie amiable de règlement. En cas d'échec de la voie amiable sous un délai d'un mois les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Toulouse.

Article VII : Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les deux parties fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent produire à remettre en cause les objectifs définis à l'article I.

Article VIII : Communication

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat et notamment :

- faire état de la participation du Conseil départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental;
- concéder l'image et le nom de l'association « Tout le monde contre le cancer » pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron,
- développer la communication relative au projet (y compris les événements presse et télévisés) en collaboration avec le service communication du Conseil départemental, et apposer le logo du Conseil départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée,
- convier le Président du Conseil départemental à toutes les manifestations ou organisations en lien avec l'objet de la convention.

Fait en double exemplaires à Rodez, le

Pour l'association Le Président	Pour le Département Le Président du Conseil départemental
Nicolas ROSSIGNOL	Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20201127-38967-DE-1-1
Reçu le 07/12/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 novembre 2020 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absent ayant donné procuration : Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY.

Absents excusés : Madame Sylvie AYOT, Madame Stéphanie BAYOL, Monsieur Camille GALIBERT, Monsieur Alain MARC, Monsieur Jean-Philippe SADOUL.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

3 - Noël Solidarité

Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées

VU les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 27 novembre 2020 et adressés aux élus le 18 novembre 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'Action Sociale, Personnes Agées et Personnes handicapées lors de sa réunion du 19 novembre 2020 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement et en vigueur le jour de sa tenue ;

VU l'article L3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux compétences du département en matière d'action sociale ;

CONSIDERANT l'opération « Noël solidaire 2019 » et le bilan positif qui a été dressé de l'opération ;

APPROUVE la reconduction de l'opération « Noël solidaire » pour l'année 2020 ainsi que les modalités de mise en œuvre et de financement telles que définies par la convention type jointe en annexe ;

APPROUVE dans ce cadre les montants de subventions alloués pour 2020 tels que définis ci-dessous en direction de chacune des associations listées, soit un montant total de 50 150 € :

Les associations partenaires et les montants alloués pour 2020 sont les suivants :

Association Le Méridien Solidarité à Baraqueville	500 €
Association Tables Ouvertes à Villefranche de Rouergue	1 100 €
Croix Rouge Française, délégation départementale	1 700 €
Magasin de la Solidarité à Rodez	4 600 €
Restaurants du Cœur, Comité départemental	20 600 €
Saint Vincent de Paul à Rodez	1 050 €
Saint Vincent de Paul à Millau	600 €
Secours Catholique, délégation Tarn - Aveyron	6 300 €
Secours Populaire, Comité départemental	12 500 €
Accueil de Jour La Pantarelle à Rodez	1 200 €

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer au nom du Département, chacune des conventions attributives passées avec chaque association partenaire dans le cadre de l'opération « Noël solidaire 2020 ».

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 41
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 5
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

**CONVENTION TYPE RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE
DE L'OPERATION « NOEL SOLIDARITE » EN AVEYRON PAR LE DEPARTEMENT
EN PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS**

Entre

Le Département de l'Aveyron, représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil départemental ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération de la Commission Permanente en date du 27 novembre 2020 déposée et affichée le

Ici dénommé « le Département » d'une part

Et

L'association dénommée _____, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé _____ et représentée par son Président(e) _____ ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération rendue par son Conseil d'Administration, Ici dénommée « l'association » d'autre part

Vu le Code Général des Collectivités locales,
Considérant le projet « Noël Solidarité » du Département reposant sur un partenariat avec les associations caritatives,

Il est convenu entre les parties

Préambule

Le Département de l'Aveyron, dans le cadre de sa politique sociale, mène depuis plusieurs années une action de solidarité intitulée « Noël Solidarité » en direction des personnes en situation de précarité, à l'occasion des fêtes de fin d'année.

L'objectif de cette opération est de permettre à des personnes en situation de précarité, isolées ou en famille, de pouvoir bénéficier en cette période festive d'une prestation alimentaire complémentaire.

Les modalités de mise en œuvre de cette opération sont définies par la présente convention-type qui est signée entre le Département et chacune des associations partenaires.

Article 1- Objet de la convention

La présente convention type définit les modalités de mise en œuvre de l'opération « Noël Solidarité » initiée par le Département de l'Aveyron, en partenariat avec les associations caritatives partenaires de l'opération.

Elle définit les obligations de chacune des parties, et précise la nature de la prestation offerte, les publics bénéficiaires.

Article 2- Obligation du Département

Le Département apporte par le versement d'une subvention versée à l'association sa contribution pour cette opération de solidarité.

Cette subvention s'élève pour l'opération 2020 à €.

Article 3- Obligations de l'association

L'association s'engage à utiliser les fonds versés par le Département exclusivement pour l'opération « Noël Solidarité ». Des prestations alimentaires complémentaires à celles délivrées habituellement par l'association seront distribuées gracieusement aux bénéficiaires identifiés à l'article 4.

Aucune autre utilisation des fonds attribués ne devra être effectuée.

L'association signataire de la présente convention s'engage à respecter les modalités de mise en œuvre telles que définies aux différents articles.

Article 4 - Publics concernés

Les bénéficiaires potentiels sont les personnes habituellement accueillies par l'association dans le cadre de son action caritative. Elles doivent être en situation de précarité reconnue par l'association. Il appartient à cette dernière, en fonction de sa connaissance des personnes, de s'assurer du bien fondé de l'octroi des prestations offertes. En aucun cas l'association ne délivrera de prestations pour des personnes ne répondant pas aux critères ci-avant énoncés, ou pour des publics pris en charge par ailleurs intégralement par des institutions (EHPAD ou autres établissements d'hébergement).

Article 5 - Modalités financières

Le Département versera dès signature de la présente convention 50 % de la subvention allouée. Le solde sera versé après réception, au plus tard au 30 avril 2021, d'un bilan quantitatif et qualitatif de l'opération auquel seront joints les justificatifs des dépenses engagées pour l'opération. Ce solde sera à la hauteur des dépenses justifiées dans la limite du montant de la subvention octroyée.

Article 6 - Contrôles

L'association s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par le Département de la réalisation de l'opération, conformément aux modalités définies.

Article 7 - Communication

Le Département étant le principal financeur de l'opération, l'association veillera à valoriser l'institution dans toute communication (écrite, télévisuelle ou radiophonique) qu'elle serait amenée à faire sur l'opération et autorise le Département à citer son nom en qualité de partenaire de l'opération.

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention est effective à partir de la date de sa signature par les deux parties, et expirera à la fin de l'opération soit au 30 avril 2021.

Article 9 - Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, des lois et règlements. La résiliation sera effective 15 jours après mise en demeure adressée à l'autre partie par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception et non suivie d'effet.

Article 10 - Contentieux

Les parties s'engagent à rechercher en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant la juridiction compétente en la matière.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, l'un pour le Département, l'autre pour l'association.

Fait à
Le

Le Président du Conseil départemental
de l'Aveyron

Fait à
Le

Le (la) Président(e) de l'association

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20201127-38928-DE-1-1
Reçu le 07/12/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 novembre 2020 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absent ayant donné procuration : Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY.

Absents excusés : Madame Sylvie AYOT, Madame Stéphanie BAYOL, Monsieur Camille GALIBERT, Monsieur Alain MARC, Monsieur Jean-Philippe SADOUL.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

4 - Convention pluriannuelle relative aux relations entre la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et le Conseil départemental (2021 - 2024)

Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées

VU les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 27 novembre 2020 et adressés aux élus le 18 novembre 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'Action Sociale, Personnes Agées et Personnes handicapées lors de sa réunion du 19 novembre 2020 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement et en vigueur le jour de sa tenue ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'article L3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux compétences du département en matière d'action sociale ;

VU l'article L. 14-10-7-2 du Code de l'action sociale et des familles prévoyant la signature d'une convention pluriannuelle entre chaque département et la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) afin de définir leurs engagements réciproques dans le champ de l'autonomie ;

CONSIDERANT le travail de co-construction mené entre les conseils départementaux, représentés par l'ADF et l'Etat et la mise en œuvre qui en est résulté au niveau du Département de l'Aveyron depuis 2007, matérialisée par un accord de méthode sur le fonctionnement et le pilotage des MDPH (maisons départementales des personnes handicapées) conclu entre l'État et l'ADF, notamment à l'occasion de la Conférence nationale du handicap du 11 février 2020 ;

CONSIDERANT la convention pluriannuelle signée dans ce cadre définissant d'une part les engagements partagés par l'ensemble des départements dans une logique d'équité territoriale et, d'autre part, les engagements spécifiques à chaque territoire pour valoriser l'action de chaque département dans le déploiement de politiques de soutien à l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

CONSIDERANT le report des négociations 2020, en raison de la crise sanitaire et le nouveau scénario de conventionnement défini par la CNSA prévu en deux temps tel qu'il suit, d'une part pour sécuriser le cadre juridique du versement des concours et d'autre part afin d'aménager un réel temps de travail et de négociation pour la personnalisation du partenariat :

- signature d'ici la fin de l'année 2020 d'une convention socle 2021-2024 dite de méthode, non personnalisée et resserrée sur l'engagement de mettre en œuvre un travail ultérieur de feuille de route CNSA-CD ;

- négociation en 2021 d'une feuille de route stratégique et opérationnelle pour formaliser les engagements réciproques personnalisés entre le département et la CNSA qui annexée à la convention socle, viendra la consolider dans sa durée de mise en œuvre de sa date de signature à la fin de la convention en 2024 ;

PREND ACTE des objectifs de cette convention pluriannuelle pris dans le respect de la libre administration des collectivités territoriales, pour promouvoir la qualité de service et l'équité de traitement au bénéfice des personnes âgées et des personnes handicapées, à travers des engagements réciproques ;

PREND ACTE de la sécurisation du versement des concours de la CNSA sur la période 2020-2024, relatifs notamment à l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA), à la Prestation de Compensation (PCH) et au fonctionnement de la MDPH ;

APPROUVE la 5ème convention socle (2021-2024) dite « de méthode » adoptée par le conseil de la CNSA du 2 juillet 2020 construite autour des 5 chapitres suivants :

- formaliser conjointement une feuille de route stratégique et opérationnelle par objectif,
- mettre en œuvre l'accord de méthode relatif au pilotage et au fonctionnement des MDPH,
- apporter les concours financiers de la CNSA au département et à la MDPH,
- échanger des informations,
- assurer le suivi de la convention.

AUTORISE Monsieur le Président du département à signer au nom du département la convention-pluriannuelle dite de « méthode » à intervenir avec la CNSA pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 41
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 5
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD



CONVENTION PLURIANNUELLE RELATIVE
AUX RELATIONS ENTRE
LA CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITE POUR
L'AUTONOMIE
ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'AVEYRON

2021-2024

Vu l'article L. 14-10-1 du Code de l'action sociale et des familles relatif aux compétences de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) ;

Vu l'article L.14-10-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, qui prévoit la signature d'une convention pluriannuelle entre chaque président de Conseil départemental et la CNSA afin de définir leurs engagements réciproques dans le champ de l'autonomie des personnes âgées et handicapées ;

Vu les articles L.14-10-5-II (II et V), L.14-10-6 et L. 14-10-10 du Code de l'action sociale et des familles, relatifs au concours versé par la CNSA aux départements, au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA), et les articles L.14-10-5-III et L.14-10-7 du même Code, relatifs aux concours versés au titre de la prestation de compensation du handicap (PCH) et du fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) ;

Vu les articles L. 146-3-1, L.232-21, L. 232-21-4 et L.233-4 du Code de l'action sociale et des familles relatifs aux informations que le Département doit communiquer à la CNSA au titre de ses responsabilités relatives à la PCH, à l'APA et à la conférence des financeurs ;

Vu l'article L113-1-2 du Code de l'action sociale et des familles relatif à l'information des personnes âgées ;

Vu l'article L 149-1 du Code de l'action sociale et des familles relatif au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) ;

Vu la convention d'engagement entre l'Etat, l'Assemblée des Départements de France (ADF), les associations représentatives des personnes en situation de handicap et les organisations représentant les associations gestionnaires du secteur handicap « Cap vers le pouvoir d'agir des personnes en situation de handicap » en date du 11 février 2020 ;

Vu l'accord de méthode entre l'Etat et les Départements relatif au pilotage et au fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) « Pour réconcilier l'équité dans l'accès aux droits sur tout le territoire national, garantir une réponse de qualité dans la proximité et retrouver la confiance » en date du 11 février 2020 ;

Vu le schéma départemental « Autonomie » du département de l'Aveyron relatif aux personnes âgées et aux personnes handicapées, adopté par le Conseil départemental le 27 juin 2016 ;

Vu la délibération du Conseil de la CNSA du 2 juillet 2020, approuvant les éléments communs des conventions à signer entre la CNSA et chaque Département ;

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Aveyron, en date du 27 novembre 2020 ;

Après avis de la commission exécutive du GIP-MDPH en date du 15 décembre 2020 ;

Après avis du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie en date du 27 octobre 2020 ;

La présente convention est conclue

Entre

d'une part,

la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie représentée par sa Directrice, Madame Virginie MAGNANT (ci-dessous dénommée "la CNSA"),

d'autre part, le Département de l'Aveyron représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-François GALLIARD (dénommé "le Département"),

Et, la MDPH de l'Aveyron représenté par le Président du GIP MDPH, Monsieur Christian TIEULIE (dénommé « la MDPH »)

Il est convenu ce qui suit :

Eléments de principes partagés entre les parties

Les politiques de l'autonomie ont une double dimension, nationale et territoriale. Leur mise en œuvre au niveau départemental est pilotée par le Conseil Départemental en tant que chef de file. Elle implique également une bonne articulation avec l'action de l'agence régionale de santé dans les domaines de compétence partagés.

Cette responsabilité partagée entre plusieurs acteurs (au niveau national et local) s'exerce avec l'appui de la CNSA dont les missions portent sur l'animation des réseaux d'acteurs locaux, la mise à disposition d'outils, l'allocation de moyens dans un cadre devant garantir l'équité entre les territoires et pour les usagers.

Ainsi, la mission d'appui de la CNSA en tant qu'agence technique s'exerce auprès des Conseils Départementaux mais aussi des MDPH et des agences régionales de santé. L'objectif de bonne articulation des compétences et des niveaux territoriaux (régional, départemental) constitue dans ce cadre un enjeu fort pour l'animation croisée des réseaux.

Le partenariat entre les Conseils Départementaux et la CNSA pour la bonne mise en œuvre des politiques de l'autonomie s'inscrit également dans le respect du principe de libre administration des collectivités territoriales.

Ainsi, les objectifs portés par la présente convention puis sa feuille de route stratégique et opérationnelle traduisent une volonté partagée entre les parties. Ces objectifs seront déclinés de la manière suivante :

- des objectifs partagés avec l'ensemble des Départements traduisent une ambition commune de contribuer à garantir à chacun, quel que soit son lieu de vie, l'accès aux droits et à une réponse adaptée à ses besoins comme le prévoit les textes ;
- des objectifs spécifiques territoriaux pour lesquels le département pourra mobiliser le cas échéant l'appui de la CNSA dans le cadre d'un accompagnement financier ou technique. Ces objectifs portent notamment sur le soutien à des actions innovantes.

Contexte

Préparé très en amont sur la période 2018-2019, dans le cadre d'un groupe de travail associant largement les représentants de Conseils Départementaux, dont la production a fait l'objet d'une validation intermédiaire en commission de l'ADF et au conseil de la CNSA du 18 avril 2019, le processus de renouvellement des conventions CNSA-Départements 2021-2024 a été interrompu par la survenue de la crise sanitaire COVID-19, qui a fortement impacté l'ensemble des acteurs des politiques de l'autonomie et réduit leurs capacités de mobilisation sur cet exercice programmatique.

La préparation de la présente convention tient compte de cette contrainte, tout en s'inscrivant dans la volonté commune de décliner rapidement avec chaque Département l'accord de méthode conclu entre l'Etat et les Départements représentés par l'Assemblée des Départements de France dans le cadre de la 5^e conférence nationale du handicap du 11 février 2020, conformément à ses termes (point II-2). Réaffirmant l'ambition commune autour des MDPH, 15 ans après la loi du 11 février 2005, l'accord de méthode vise à faire des MDPH les garantes de l'accès aux droits, de la qualité de service, de la prise en compte de la parole des personnes en situation de handicap et en tant que maillons forts de territoires 100 % inclusifs.

Au regard de ce contexte et de ces ambitions, deux temps d'engagements complémentaires sont prévus :

- dans un premier temps, la conclusion de la présente convention-socle qui permet d'organiser la poursuite de versement des concours par la CNSA pour la période 2021-2024 et décliner les conclusions de la conférence nationale du handicap et de l'accord de méthode susvisé ;
- dans un second temps, la formalisation d'une feuille de route stratégique et opérationnelle plus globale négociée en 2021 précisant les ambitions du Département de xx relatifs à l'ensemble des politiques de soutien à l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées et le soutien éventuel de la CNSA à ces actions, à la lumière notamment des travaux conduits dans l'intervalle sur le grand âge et l'autonomie.

1. Engagement entre le Département et la CNSA sur l'élaboration d'objectifs partagés

Le Département et la CNSA s'engagent à formaliser conjointement avant le 31 décembre 2021 une feuille de route stratégique et opérationnelle portant sur les objectifs suivants :

- Améliorer la qualité et faciliter la relation avec les usagers en agissant notamment sur :
 - Accueil de qualité des personnes âgées et des personnes en situation de handicap
 - L'expression et la participation des usagers et de leurs représentants
 - Les démarches de qualité de service
 - De nouveaux services numériques
- Accompagner le parcours de la personne et adapter l'offre en agissant notamment sur :
 - Les réponses individualisées fondées sur une évaluation multidimensionnelle de la situation de la personne
 - La construction des réponses aux situations les plus complexes
 - Le développement de la politique domiciliaire notamment au travers de la structuration et le pilotage de l'offre des services d'aide à domicile
 - La connaissance partagée des besoins des personnes à l'échelle du territoire
- Prévenir la perte d'autonomie et renforcer le soutien aux proches aidants en agissant notamment sur :
 - La politique coordonnée de prévention de perte d'autonomie à l'échelle départementale
 - La politique territoriale de soutien aux proches aidants
 - La lutte contre l'isolement des personnes
 - Les dispositifs permettant l'information et l'accès aux aides techniques
- Harmoniser les systèmes d'information notamment :
 - Le développement du système d'information harmonisé des MDPH
 - Le pilotage local et national par les données
 - La participation aux travaux d'harmonisation des données informatisées sur l'APA
 - La protection des données personnelles

Il appartiendra au Département en lien avec la CNSA de définir ces objectifs spécifiques et les actions remarquables qu'il souhaite mettre en avant pour chacune des thématiques définies.

Cette feuille de route sera négociée d'ici le 31 décembre 2021 puis annexée à la présente convention. Elle comprendra un socle d'engagements communs à l'ensemble des Départements ainsi que des engagements spécifiques et personnalisés.

Des financements complémentaires pourront être alloués sur les crédits de la section IV et / ou V du budget de la CNSA dans le cadre de ces engagements plus spécifiques.

2. Engagements entre le Département, la MDPH/MDA et la CNSA sur la mise en œuvre de l'accord de méthode relatif au pilotage et au fonctionnement des MDPH

Sans attendre la formalisation de cette feuille de route, le Département et la CNSA souscrivent 4 engagements, dont ils assurent le suivi par la production d'indicateurs retracés en annexe 1 :

📌 Engagement 1 : pour des MDPH/MDA garantes de l'accès aux droits et de sa simplification

1.1. Simplifier les démarches, s'engager sur les délais

Engagement du Département et la MDPH/MDA :

- S'assurer de l'appropriation des droits sans limitation de durée par les équipes des MDPH/MDA et les membres des CDAPH comme prévu par les décrets n°2018-1222 du 24 décembre 2018 et n°2018-1294 du 27 décembre 2018 ainsi que celui n°2019-1501 du 30 décembre 2019 ;
- Assurer une maîtrise des délais de traitement (« garantie délai ») des demandes ;
- Organiser le travail en réseau avec les acteurs du territoire pour faciliter les évaluations.

Engagement de la CNSA :

- Animer les MDPH/MDA et les outiller pour l'attribution de droits sans limitation de durée
- Mettre en œuvre un accompagnement renforcé, par la mobilisation des moyens dont elle dispose dans le cadre de sa convention d'objectifs et de gestion, en tant que de besoin selon un diagnostic partagé autour de la mise en œuvre des droits sans limitation de durée, des MDPH/MDA confrontées à une difficulté récurrente de traitement des demandes et présentant des délais de réponse élevés.

1.2. Renforcer l’ancrage de proximité des MDPH/MDA au plus près des lieux de vie

Engagement du Département et de la MDPH/MDA : soutenir l’amplification de la présence territoriale des MDPH/MDA par la création de relais territoriaux quels qu’en soient la forme et le support en complémentarité avec les dispositifs existants

Engagement de la CNSA : diffuser l’information via un annuaire de ressource accessible par le portail national Mon parcours handicap

1.3 Les MDPH/MDA numériques pour faciliter la vie

Engagement du Département et de la MDPH/MDA : définir des stratégies numériques visant au développement des services numériques et accompagner les personnes dans l’accès et l’usage de ces téléservices

Engagement de la CNSA : mettre à disposition à partir du second semestre 2020 un téléservice national gratuit et interconnecté aux solutions harmonisées du SI MDPH et relais via le portail Mon parcours handicap

📌 Engagement 2 : Pour des MDPH/MDA garantes d’une haute qualité de service

2.1 Faire des systèmes d’information et de la transition numérique des MDPH/MDA la colonne vertébrale de leur modernisation

Engagement du Département et de la MDPH/MDA : inscrire dans les priorités de la DSI du Département l’appui aux MDPH/MDA et désigner à cet effet un référent dédié à la MDPH/MDA pour assurer le déploiement des évolutions majeures des solutions harmonisées dans les délais prévus

Engagement de la CNSA : animer et piloter le SI des MDPH en prenant les mesures nécessaires pour permettre un dialogue direct avec les éditeurs des solutions informatiques et mobiliser une cellule d’animation et d’appui nationale

2.2 Déployer la démarche d’amélioration continue de la qualité dans les MDPH/MDA pour un pilotage rénové de leur activité

Engagement du Département et de la MDPH [ou MDA] :

- Renforcer l’équité d’accès aux prestations et diffusion du contrôle interne ;
- Favoriser la formation des personnels des MDPH/MDA notamment en lien avec le CNFPT.

Engagement de la CNSA :

- Contribuer à la garantie de l’équité d’accès aux prestations

- Mettre en œuvre les orientations de la CNH en termes de renforcement des moyens alloués pour le fonctionnement des MDPH/MDA et de simplification des modalités de financement (par fusion et rééquilibrage des dotations de l'Etat et des concours) ;
- Mobiliser les moyens nécessaires à l'élargissement de sa couverture fonctionnelle du SI-MDPH à l'ensemble des activités de la MDPH/MDA à horizon du palier 2.2. en finançant ses évolutions majeures et en structurant un centre de services dédié en appui/relai MDPH-éditeurs ;
- Contribuer, par la mobilisation des moyens dont elle dispose dans le cadre de sa convention d'objectifs et de gestion, à la formalisation d'une offre dédiée de formation, notamment avec le CNFPT et accompagner à la mise en œuvre du contrôle interne et de maîtrise des risques.
- Actualiser le référentiel métier de qualité et de service (RMQS) en MDPH, et promouvoir son usage au service d'une démarche d'amélioration continue de la qualité.

2.3 Déployer la culture de la mesure d'activité, de la satisfaction et de la transparence

Engagement du Département et de la MDPH/MDA :

- Exploiter le tableau de bord harmonisé comprenant les indicateurs de mesure dans le cadre global du pilotage de l'activité de la MDPH/MDA ;
- Amplifier la mesure de satisfaction de la MDPH/MDA ;
- Rendre publics les résultats des indicateurs d'activité et de satisfaction.

Engagement de la CNSA :

- Concevoir, en concertation avec les MDPH/MDA, un tableau de bord synthétique de pilotage de l'activité ;
- Assurer la diffusion et le partage des données d'activité et de satisfaction qu'elle recueille.

👉 Engagement 3 : Pour des MDPH/MDA garantes de la participation effective des personnes en situation de handicap

3.1 Intégrer l'expertise des personnes en situation de handicap dans l'activité des MDPH/MDA

Engagement du Département et de la MDPH/MDA :

- Intégrer les sujets d'autodétermination, de participation des personnes et de pair expertise dans la formation des professionnels et l'information aux membres de la CDAPH
- Porter cette même ambition au sein du CDCA.

Engagement de la CNSA :

- Dans le cadre de sa mission d'animation et d'appui, mobiliser des personnes en situation de handicap dans les travaux qu'elle conduit
- Développer un corpus d'information rédigées en Facile à lire à comprendre sur l'accès aux droits et le fonctionnement des MDPH/MDA

3.2 Renforcer le droit des personnes à être entendues par la CDAPH

Engagement du Département et de la MDPH/MDA

- Veiller au renforcement de l'écoute, qu'il s'agisse de situations individuelles, ou de l'organisation de comités « usagers »

Engagement de la CNSA :

- Apporter des outils de référence pour les MDPH/MDA (guide...)

📌 Engagement 4 : Faire des MDPH/MDA un maillon fort de territoires (100%) inclusifs

Faire des MDPH/MDA le lieu de connaissance des besoins des personnes, à même d'irriguer la transformation de l'offre territoriale et l'évolution des orientations

Engagement du Département et de la MDPH/MDA :

- Conduire, en lien avec les organismes gestionnaires, le déploiement territorial effectif du système d'information de suivi des décisions des CDAPH d'orientation en ESMS et assurer une pleine utilisation de cet outil ;
- Contribuer à l'exploitation des données relatives aux besoins des personnes et à l'effectivité des décisions permettant ainsi la construction d'une stratégie de planification et de la création de solution et de l'évolution de l'offre ;
- Travailler en lien étroit avec les acteurs du territoire, pour l'accompagnement des personnes et le partage des diagnostics et solution du territoire.

Engagement de la CNSA

- Assurer l'animation et le pilotage du déploiement du système d'information de suivi des décisions des CDAPH d'orientation en ESMS en lien étroit avec les ARS, les départements et les MDPH/MDA ;
- Consolider l'exploitation des données relatives aux besoins des personnes et à l'effectivité des décisions en lien avec les Départements et les ARS et les mettre à la disposition des territoires en sorte de faciliter leur prise en compte dans la transformation de l'offre.

3. Financement

Les règles de financement par concours

- Concours au titre du fonctionnement de la MDPH
 - Concours au titre de l'APA et de la PCH
 - Concours au titre de la conférence des financeurs
- Les financements complémentaires soutenant les engagements spécifiques et personnalisés prévus à l'article 1 seront précisés le cas échéant dans le cadre de la feuille de route stratégique et opérationnelle. Ils peuvent relever de crédits de la section IV du budget de la CNSA s'agissant de la modernisation et de la professionnalisation du secteur de l'aide à domicile, du soutien aux aidants (en complément de la mobilisation du concours CFPPA), de la formation des accueillants familiaux, ou de crédits de la section V du budget de la CNSA s'agissant du financement de projets innovants

↳ Les échanges d'informations

Le Département et la MDPH/MDA transmettent les données prévues par le code de l'action sociale et des familles (notamment les rapports d'activités des MDPH, CFPPA, des CDCA) et celles qui sont nécessaires à la détermination des indicateurs annexés à la présente convention ainsi qu'à la connaissance des publics.

Les conséquences attachées à la non transmission de ces données sont précisées par le code de l'action sociale et des familles.

4. Pilotage et suivi de la convention

↳ Modalités de suivi de la mise en œuvre de la convention

- Echanges annuels de données
- Indicateurs de suivi de l'activité des MDPH en annexe 1

↳ Règlement des litiges

Les litiges survenant du fait de l'exécution de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif compétent.

↳ Durée de la convention

La convention est d'une durée de 4 ans

Elle prend effet au 1^{er} janvier 2021 et elle est établie jusqu'au 31 décembre 2024.

Fait en trois exemplaires, le

Signatures

**Pour la Caisse Nationale de Solidarité
pour l'Autonomie**

La Directrice

Pour le Département de l'Aveyron

Le Président du Conseil départemental

Pour le GIP – MDPH de l'Aveyron

Le Président du GIP

Annexe 1 portant sur le suivi de l'activité de la MDPH/MDA

Ce suivi est assuré dans le cadre :

- d'un tableau de bord
- d'indicateurs complémentaires prévus par l'accord de méthode entre l'Etat et les Départements relatif au pilotage et au fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) susvisé

1°/ Le « tableau de bord des MDPH » présente de façon synthétique l'activité des MDPH.

Les données et indicateurs seront obtenus par mobilisation :

- Des résultats de l'enquête annuelle de mesure de satisfaction des usagers ;
- Des informations issues des rapports annuels d'activité ;
- Des données statistiques d'activité issues des enquêtes annuelles puis de l'entrepôt « Centre de données MDPH » issues des systèmes d'information harmonisés des MDPH
- Des systèmes d'information harmonisés des MDPH transmises dans l'entrepôt national « centre de données MDPH » ;
- Des données de pilotage issus des systèmes d'information de suivi des décisions d'orientation en ESMS.

Le contenu de ce tableau de bord peut, le cas échéant, évoluer, afin de tenir compte des besoins partagés de la CNSA et des MDPH.

2°/ Les indicateurs complémentaires prévus par l'accord de méthode susvisé

- Taux de demandes de droits faites en ligne
- Taux de satisfaction des PH et des familles
- Nombre de MDPH ayant mis en place une démarche de contrôle interne
- Part des orientations notifiées en dispositifs

La CNSA et le Département déterminent les modalités de publication des indicateurs.

Objectif	Indicateurs	Source
Données de contexte sur l'activité, les organisations, les moyens	Nombre de personnes ayant déposé une demande	Centre de données
	Nombre de demandes faites en ligne	Centre de données
	Nombre de décisions et avis rendus	Centre de données
	Taux d'évolution annuel des décisions ou avis rendus	
	Stock de demandes à traiter / stock + flux de demandes déposées	
	Evolution du stock de demandes à traiter N / N-1	Rapport d'activité des MDPH
	Nombre d'ETPT "toutes catégories" dont <i>nombre d'ETPT internes</i> <i>nombre d'ETPT externalisés</i>	
ETP Accueil Instruction / ETP Evaluation, accompagnement, RIP et correspondants scolarisation (%)	Rapport d'activité des MDPH	
Qualité du service rendu	Taux de répondants à l'enquête MSU	Enquête MSU
	Taux de satisfaction des PH et des familles	Enquête MSU
	Recours gracieux et contentieux / nombre de décisions et avis rendus (%) Recours contentieux / recours gracieux et contentieux (%).	Centre de données
	Nombre de MDPH ayant mis en place une démarche de contrôle interne	Rapport d'activité des MDPH
Suivi de la politique nationale	Droits ouverts sans limitation de durée CMI / droits ouverts à la CMI (à une date donnée) (%) Evolution Trimestrielle /annuelle	Imprimerie nationale, enquête trimestrielle CNSA, OVQ, puis Centre de données
	Droits sans limitation de durée AAH1 / droits ouverts d'AAH 1 (%) Evolution Trimestrielle /annuelle	CNAF, OVQ, enquête trimestrielle CNSA, puis Centre de données
	Droits sans limitation de durée d'AEEH / droits ouverts d'AEEH Evolution Trimestrielle /annuelle	CNAF, OVQ, enquête trimestrielle CNSA puis Centre de données

Objectif	Indicateurs	Source
Suivi de la politique nationale (suite)	Droits sans limitation de durée de RQTH / droits ouverts de RQTH - à compter 1-1-2020 Evolution Trimestrielle /annuelle	Enquête trimestrielle CNSA, OVQ puis Centre de données
	Part des orientations notifiées en dispositifs	SI SDO à partir de 2022
Améliorer les parcours	Durée moyenne des droits ouverts en matière de scolarisation	Centre de données
	Nombre de PAG moins de 20 ans	Enquête RAPT puis Centre de données
	Nombre de droits ouverts au titre de l'amendement Creton sur une année / nombre de places installées en EMS enfants	Centre de données
	Nombre de personnes en liste d'attente / nombre de places installées	SI SDO
	Durée moyenne d'attente entre la décision d'orientation et l'admission	SI SDO
	Nombre de PAG adultes	Enquête RAPT puis Centre de données
	Nombre de notifications vers les services / Nombre d'orientations MS	SI SDO
Accès à l'emploi	Nombre d'orientations en emploi accompagné	Centre de données
	Nombre de décisions d'orientation ESAT / nombre de décisions d'attribution de RQTH	
Améliorer l'accès aux droits	Délai moyen de traitement (toutes prestations, tous publics) (en mois)	OVQ puis centre de données
	Délai moyen de traitement enfants (en mois)	
	Délai moyen de traitement adultes (en mois)	
	Délai moyen de traitement de la PCH (en mois) (dont PCH aide humaine)	
	Délai moyen de traitement de l'AAH (en mois)	

Objectif	Indicateurs	Source
Equité de traitement	Taux de personnes Adultes qui ont déposé une demande / population Adultes	Centre de données INSEE
	Taux de personnes Enfants qui ont déposé une demande / population Enfants	
	Taux d'accords AAH (demandes explicites)	Centre de données
	Taux d'accords PCH (demandes explicites)	
	Nombre d'accords de matériel pédagogique / nombre d'enfants de moins de 20 ans sur l'année observée	Centre de données INSEE
	Taux d'accord CMI stationnement (demandes explicites)	Centre de données
	Taux d'accord CMI invalidité (demandes explicites)	
	Ratio entre les aides humaines et la population d'âge scolaire	Centre de données INSEE
	Part des aides humaines mutualisées dans le total des aides humaines	Centre de données
	Nombre de décisions et avis rendus/ nombre de demandes	
	Part des demandes génériques dans le total des demandes	

Annexe 2 Référentiel Mission et Qualité de service en MDPH

Tableau ci-joint





Référentiel de missions et de qualité de service

Dernière mise à jour : 12/12/2016

Présentation

Le référentiel de missions et de qualité de service des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) a été réalisé en 2015 par la DGCS et la CNSA avec les associations du handicap, les représentants des MDPH. Sa construction répond à un objectif : celui d'outiller les MDPH dans l'identification des critères de qualité qui découlent de leurs principales missions, dans une logique d'appui à la dynamique d'amélioration continue. Organisé en 7 grandes missions déclinées en objectifs et en attendus, le référentiel identifie ainsi différents niveaux, de la qualité socle (qualité de base requise pour le service) jusqu'aux niveaux de qualités supérieures, "+" et "++".

Afin de permettre un autodiagnostic initial sur la base de ce référentiel, une enquête en ligne a été réalisée. L'engagement pris par la CNSA et les départements dans les conventions pluriannuelles fixe à fin mai 2017 l'échéance de réalisation des autodiagnostic par les MDPH et de partage avec la COMEX. Cette démarche doit permettre de définir la trajectoire d'amélioration progressive que se fixe la MDPH au vu de son évaluation. Les MDPH sont ainsi invitées à s'engager dans ce travail rapidement. La CNSA s'attachera à assurer un accompagnement sur une période de montée en charge couvrant l'ensemble de l'année 2017.

Pour toute question ou remarque, n'hésitez pas à contacter l'adresse suivante : supportmdph@cnsa.fr

Mission 1 : Information, communication et sensibilisation au handicap

Objectifs	Attendus	Indicateurs et guide d'auto-évaluation		
		Niveau de qualité socle	Niveau de qualité +	Niveau de qualité ++
1 Consolider un socle d'information commun et cohérent sur la MDPH, les prestations et l'offre du territoire	L'accès à l'information est essentiel pour faciliter l'accès aux droits pour les personnes en situations de handicap et pour leurs familles. Un socle d'informations pourrait être élaboré au niveau national, afin de faciliter l'élaboration d'outils au niveau local qui auraient vocation à refléter les spécificités du territoire. Il s'agit en tout état de cause de fournir une information accessible, complète et simple en premier lieu sur la MDPH, sur les droits et prestations ainsi que sur l'offre médico-sociale, y compris à domicile et en milieu ordinaire (ex: offre en ULIS).	Existence d'un contenu d'information sur la MDPH et les prestations/droits		
		Existence d'une information sur les ressources territoriales de l'offre médico-sociale	Existence d'un contenu d'information sur d'autres ressources territoriales	Existence d'un contenu d'information sur les actualités en lien avec le handicap
		Existence d'une procédure d'actualisation régulière		
2 Diffuser de façon efficace et rendre accessible à tous des éléments d'information en direction des personnes handicapées et leurs familles	L'information consolidée par la MDPH doit être diffusée efficacement pour toucher le nombre maximum de personnes. Elle doit donc être véhiculée par des moyens divers (actions collectives, plaquettes ...) et être accessible tant de point de vue géographique qu'en termes de prise en compte des contraintes liées aux différentes formes de handicap afin de garantir l'égalité des citoyens.	Existence de moyens divers de communication		
		Accessibilité des ressources documentaires d'information à différents types de handicap		
			Organisation d'actions d'information collective et d'échange en direction des personnes handicapées et leur famille	
			Participation aux actions partenariales d'information collective et d'échange en direction des personnes handicapées et leur famille	
3 Informier et sensibiliser les partenaires au handicap et leur faire connaître les rôles et missions des MDPH	L'accès des personnes en situation de handicap à l'information sur leurs droits dépend aussi du niveau des connaissances dont dispose les différents acteurs professionnels et associatifs au contact avec eux. La participation de la MDPH aux événements de communication en direction de ces acteurs (conférences, salons, ...) constitue des vecteurs de diffusion d'informations. Ces informations doivent être complètes et univoques.	Participation de la MDPH aux événements des partenaires	Organisation de réunions d'information/de formation auprès des partenaires	
		Nature des organismes partenaires	Nature des organismes représentés	
4 Contribuer à la sensibilisation du grand public au handicap	La sensibilisation au handicap contribue à l'exercice effectif des droits par les personnes en situation de handicap. L'intervention de la MDPH lors des éléments visant le grand public concourt à cet objectif et peut prendre des formes différentes: participation aux salons (ex.: forums des associations), interventions dans les médias, etc.	Participation aux événements de sensibilisation ou de communication grand public	Organisation des événements de sensibilisation ou de communication grand public en lien avec le réseau partenarial	

Mission 2 : Accueil, orientation et aide à la formulation du projet de vie, des attentes et besoins des usagers

Objectifs	Attendus	Indicateurs et guide d'auto-évaluation		
		Niveau de qualité socle	Niveau de qualité +	Niveau de qualité ++
1 Offrir un accueil accessible	Permettre à toute personne handicapée de s'adresser facilement à la MDPH est à la fois un gage de la satisfaction de l'utilisateur et un atout pour l'efficacité de la MDPH réduisant le risque de demandes peu pertinentes. L'accessibilité de l'accueil s'apprécie notamment au regard des spécificités des différentes formes du handicap. Il s'agit avant tout d'une obligation légale mais également d'un impératif d'exemplarité de la part de la MDPH. Cependant, l'accessibilité dépend également des moyens mis en œuvre pour l'accueil et de son efficacité dans la mesure où les temps de trajet ou d'attente trop longs, les horaires peu adaptés, etc. nuisent à la mise en relation des usagers avec les équipes de la MDPH.	Accessibilité des différents moyens de contact de la MDPH		
		Efficacité des différents moyens de contact de la MDPH		
2 Offrir un accueil respectueux garantissant un conseil et une orientation de qualité	Un accueil de qualité implique à la fois la qualité de la relation entre l'utilisateur et les agents d'accueil (respect mutuel, bienveillance, etc.) et l'efficacité de la réponse apportée à l'utilisateur qui se doit d'être individualisée. Cela nécessite la professionnalisation de la fonction de l'accueil qui passe par les formations et l'appui aux professionnels qui peut prendre des formes diverses (outils, supervision, lien fort avec l'équipe d'évaluation, etc.). Les aspects logistiques sont également à prendre en compte, notamment en matière de confort et de confidentialité.	Mise en place de la formation des professionnels d'accueil sur l'accueil, le handicap et les droits et prestations	Mise en place de la formation des professionnels d'accueil sur des thématiques spécifiques	
		Mise en place d'outils ou de modalités d'appui et d'actualisation des connaissances à destination des professionnels d'accueil		
		Confort et qualité des espaces d'attente et d'accueil au sein de la MDPH		
3 Assurer une information efficace et continue de l'état d'avancement du traitement du dossier	Pouvoir renseigner l'utilisateur sur l'état d'avancement de son dossier est d'autant plus indispensable que la complexité du travail d'évaluation de la MDPH et le flux croissant des demandes imposent des délais de traitement qui peuvent être longs. Faciliter pour l'utilisateur la compréhension des étapes du traitement de son dossier, l'informer sur les délais prévisionnels, et lui apporter une réponse simple et rapide lorsqu'il souhaite savoir précisément où en est son dossier sont des leviers essentiels de la satisfaction des usagers par rapport à leur relation avec la MDPH. L'adaptation des outils informatiques est à cet égard essentielle, tout comme la prise en compte de la territorialisation du dispositif de l'accueil le cas échéant.	Capacité d'information sur les délais prévisionnels de traitement de la demande sur demande de l'utilisateur et de manière personnalisée	Information de l'utilisateur sur les délais prévisionnels de traitement de la demande dans l'accusé de réception	Information mise à jour sur les délais prévisionnels de traitement de la demande tout au long du dossier
		Identification d'un contact pouvant répondre aux sollicitations des usagers tout au long du parcours	Identification d'un référent nominatif pour répondre aux sollicitations des usagers tout au long du parcours	
		Existence sur le site de la MDPH (ou autre support) d'une information minimum sur la « vie d'un dossier »		
		Capacité d'information sur l'état d'avancement du dossier sur demande de l'utilisateur et de manière personnalisée	Existence d'un portail de suivi en ligne de l'état d'avancement du dossier	Accès aux informations de suivi de dossier dans les relais territoriaux
4 Assurer une écoute permettant la libre expression de la personne handicapée et proposer une offre de service d'accompagnement à la formulation de son projet de vie (attentes et besoins)	Afin de porter une appréciation globale sur les besoins de l'utilisateur, conformément à l'esprit de la loi de 2005, il est essentiel que l'équipe de l'évaluation dispose d'éléments les plus complets sur les attentes et les besoins des usagers. Ceux-ci peuvent être exprimés dans le projet de vie mais l'appropriation partielle de cet outil indique un besoin d'accompagnement spécifique dont les modalités peuvent être variables. Ce travail d'accompagnement a par ailleurs la vertu de permettre une meilleure compréhension des droits à compensation par l'utilisateur, ce qui peut réduire le nombre de demandes qui ne seraient pas pertinentes et donc la charge de travail de la MDPH.	Information délivrée à l'utilisateur sur les modalités possibles d'aide à l'expression du projet de vie	Suivi du nombre de projets de vie exprimés	
		Existence d'outils de soutien à la formulation du projet de vie		Capacité à garder la trace de l'information issue des échanges avec l'utilisateur dès l'accueil
		Possibilité d'accueil de deuxième niveau sur RDV avec un professionnel formé	Possibilité d'accueil de deuxième niveau sur RDV avec un travailleur social	
			Possibilité de rencontrer les partenaires associatifs au sein de la MDPH	Possibilité d'accueil de deuxième niveau sur rendez-vous auprès des partenaires de proximité

Mission 3 : Evaluation, élaboration des réponses et des PPC

Objectifs	Attendus	Indicateurs et guide d'auto-évaluation		
		Niveau de qualité socle	Niveau de qualité +	Niveau de qualité ++
1 Garantir une instruction efficiente et contribuant à la préparation de l'évaluation	L'efficacité de l'évaluation se joue dès les phases amont et notamment celle de l'instruction. Piloter l'efficacité du travail de l'instruction permet d'agir sur les délais de traitement globaux. Cela implique l'existence d'outils informatiques adaptés au suivi fin des différentes étapes du traitement du dossier. Par ailleurs, positionner le travail d'instruction en tant qu'étape de préparation de l'évaluation peut également permettre de réduire les temps d'évaluation dans la mesure où ceux-ci peuvent être mieux ciblés. En effet, les instructeurs peuvent jouer un rôle en matière de vérification de cohérence (écart entre demandes et projet de vie, vérification des dates d'expiration des droits, etc.), de sollicitation de pièces complémentaires susceptibles d'être utiles à l'évaluation auprès des usagers et des partenaires, de préparation des dossiers les plus complets possibles pour faciliter le travail des évaluateurs (et notamment la prise en compte de l'historique de la situation).	Efficacité de l'enregistrement des dossiers		
		Existence d'une procédure de relance pour le recueil des pièces obligatoires	Existence de procédures permettant aux instructeurs de recueillir de façon proactive les pièces nécessaires à l'évaluation à partir d'un socle minimal	Inscription dans les procédures de la vérification de la cohérence
			Existence d'outils GEVA-compatibles avec les partenaires	
2 Assurer la pluridisciplinarité et la mobilisation des expertises locales	La pluridisciplinarité de l'évaluation est essentielle pour la prise en compte globale et individualisée de la situation de l'usager. L'organisation de cette pluridisciplinarité est forcément modulable car elle dépend des ressources dont dispose la MDPH au sein même de son équipe et des ressources existantes sur le territoire. Il est toutefois essentiel de mettre tout en oeuvre pour que toutes les expertises nécessaires à l'évaluation des situations soient mobilisables selon la problématique de la personne (école, emploi, médico-social, social, ...)	Diversité des expertises disponibles (internes et externes)		
		Participation des partenaires aux EP		
3 Garantir un service d'évaluation qualifié et compétent	La professionnalisation de l'équipe de l'évaluation est un processus continu compte tenu de la complexité des dispositifs liés au handicap, du turn-over et de la spécificité de chaque situation. Il est en effet essentiel que chaque professionnel dispose des connaissances adaptées sur la réglementation, l'esprit de l'approche évaluative au sein d'une MDPH, les différents types de handicap, les outils mis en place nationalement, etc. Si la formation est essentielle, l'appropriation et l'application des connaissances dans la durée ne peut être garantie en l'absence de mécanismes de régulation technique et managériale au sein de l'équipe.	Formation des membres de l'EP		
		Utilisation des référentiels et outils nationaux		
		Mise en place d'outils ou de modalités d'appui et d'actualisation des connaissances et d'harmonisation des pratiques à destination des membres de l'EP		

Mission 3 : Evaluation, élaboration des réponses et des PPC

Objectifs	Attendus	Indicateurs et guide d'auto-évaluation		
		Niveau de qualité socle	Niveau de qualité +	Niveau de qualité ++
4 Associer la personne et/ou ses proches à l'évaluation et à l'élaboration des réponses	La participation de la personne en situation de handicap et de ses proches à l'évaluation et à l'élaboration des réponses constitue un principe fort de la loi de 2005. Elle permet également une appréciation plus exhaustive de la situation de la personne pour l'équipe concourant ainsi à la qualité de l'évaluation ainsi qu'à une meilleure adhésion de la personne aux réponses proposées. Si la MDPH peut rentrer en contact avec certains usagers dans le cadre de son travail d'évaluation et d'élaboration des réponses, ce contact peut également se faire de manière plus précoce au moment de l'expression des attentes et des besoins de l'utilisateur au sein même de la MDPH ou bien auprès d'un de ses partenaires.	Identification dans les procédures de MDPH de publics cible pour un contact		
		Identification dans les procédures de MDPH de publics cible pour l'envoi des propositions de l'EP à l'utilisateur sur le périmètre des compétences de la CDAPH	Identification dans les procédures de MDPH de publics cible pour l'envoi des préconisations au-delà du champ des compétences de la CDAPH	
5 Conduire les évaluations dans des délais raisonnés et adaptés à la situation de la personne	Afin d'assurer une meilleure fluidité de la réponse aux demandes tout en garantissant une évaluation globale qui ne serait pas tronquée par type de demandes, il est nécessaire d'adapter la dimension de la démarche d'évaluation à la situation. Les situations pour lesquelles l'équipe dispose de tous les éléments nécessaires doivent être traitées en pluridisciplinarité mais au sein d'équipes restreintes se réunissant fréquemment pour réduire les délais d'attente. C'est seulement lorsque l'information disponible n'est pas suffisante - quantitativement ou qualitativement - ou lorsque la construction de la réponse s'avère complexe que des modalités complémentaires d'évaluation doivent être mobilisées.	Mettre en place un circuit court d'évaluation par l'EP de l'ensemble des dossiers	Garantir la présence de deux professionnels au moins au sein de l'équipe de premier niveau	
		Garder la trace des modalités d'évaluation complémentaires		
		Identification dans les procédures de MDPH de publics cible pour une évaluation approfondie		

Mission 3 : Evaluation, élaboration des réponses et des PPC

Objectifs	Attendus	Indicateurs et guide d'auto-évaluation		
		Niveau de qualité socle	Niveau de qualité +	Niveau de qualité ++
6 Produire des préconisations globales et personnalisées	L'approche globale des besoins de l'usager nécessite une organisation du traitement du dossier qui ne soit pas morcelée par type de demande.	Existence de procédures permettant l'étude globale des demandes		
7 Garantir la traçabilité du raisonnement d'évaluation et d'élaboration des réponses permettant d'argumenter les propositions	Afin de faciliter le passage de relais entre les professionnels, de mieux communiquer avec l'usager et d'améliorer la qualité de présentation des dossiers en CDAPH, la traçabilité de l'évaluation doit permettre de garder la mémoire des éléments de la "photo" de la situation, des éléments justifiant les préconisations de l'équipe et de la connaissance des intervenants mobilisés. La fiche de synthèse est, à cet égard, un outil essentiel dont l'informatisation constitue un enjeu important.	Existence d'une fiche de synthèse conforme à un format préconisée au niveau national (sous réserve d'informatisation)		
		Utilisation effective de la fiche de synthèse		

Mission 3 : Evaluation, élaboration des réponses et des PPC

Objectifs	Attendus	Indicateurs et guide d'auto-évaluation		
		Niveau de qualité socle	Niveau de qualité +	Niveau de qualité ++

Mission 4 : Gestion du fonctionnement de la CDAPH et des décisions

Objectifs	Attendus	Indicateurs et guide d'auto-évaluation		
		Niveau de qualité socle	Niveau de qualité +	Niveau de qualité ++
1 Garantir le fonctionnement et l'organisation d'une CDAPH de qualité	L'équité des décisions de la CDAPH dépend des modes de son fonctionnement qui doivent être régulés par la MDPH. Cela doit porter tant sur l'organisation de son travail (respect du quorum, existence de règlement intérieur, relation avec l'EP, etc.) que sur l'outillage de ses membres <i>via</i> les formations, la mise en place d'outils formalisés, la promotion de l'harmonisation des pratiques et de la traçabilité des décisions. L'objectif est en effet de permettre la prise de décision la plus éclairée possible, tant au regard de la situation des usagers qu'au regard des dispositifs du handicap, marqués par une forte complexité.	Existence d'un guide de prestations réservé aux membres de la CDAPH		
		Formation à la prise de mandat des membres de la CDAPH sur le fonctionnement des droits et prestations	Formation continue des membres de la CDAPH sur des thématiques spécifiques	
		Existence d'un règlement intérieur à jour		
		Existence d'outils formalisés permettant la canalisation et l'harmonisation des		
		Participation des membres à la CDAPH		
2 Produire une décision adaptée, motivée et compréhensible	Faciliter la compréhension de la décision de la CDAPH par l'utilisateur est facilitateur pour l'exercice de ses droits, qu'il s'agisse de la mise en oeuvre d'une décision positive, d'un recours ou d'une réorientation vers d'autres dispositifs. De ce fait les décisions doivent être faciles à comprendre et motivées. Par ailleurs, pour que l'utilisateur puisse exercer de manière pertinente ses droits en matière de contestation et afin d'établir un dialogue et un espace de compréhension, il est essentiel de l'informer sur les différents outils à sa disposition (recours, conciliation).	Existence de procédures de contrôle de cohérence et de fiabilité de la décision		
		Motivation systématique et personnalisée des décisions à l'aide de formulations génériques	Motivation des décisions complétées par des formulations ad-hoc pour des situations particulières	
		Information de l'utilisateur sur les voies de recours sur les notifications		
3 Produire des décisions dans les délais légaux	Le respect des délais légaux de décision implique un pilotage de ces délais <i>via</i> des indicateurs adaptés.	Part des demandes traitées en 4 mois maximum		
		Délais moyen de traitement		
4 Mettre en oeuvre les conditions facilitant l'expression de l'utilisateur	Permettre à l'utilisateur d'assister à la CDAPH implique son information préalable sur cette possibilité mais aussi la mise en place des modalités d'audition qui permettent à l'utilisateur d'être plus à l'aise face à cette instance formelle. L'information ciblée de certains publics peut être envisagée lorsque la MDPH n'est pas en capacité d'offrir l'information de ce type à tous les utilisateurs	Information des utilisateurs concernés sur la date de passage de leur dossier en CDAPH et la possibilité d'être accompagnés		
		Informations des utilisateurs qui vont se présenter en CDAPH sur son fonctionnement et les modalités d'échange		
		Existence d'instances restreintes en nombre de membres pour rencontrer l'utilisateur		
5 Garantir une aide à la compréhension de la décision si nécessaire	Faciliter la compréhension de la décision de la CDAPH par l'utilisateur est facilitateur pour l'exercice de ses droits, qu'il s'agisse de la mise en oeuvre d'une décision positive, d'un recours ou d'une réorientation vers d'autres dispositifs. Dans certaines situations, un temps d'explication s'avère nécessaire. Il doit être rendu possible par un contact avec un interlocuteur identifié au sein de la MDPH qui doit être à même de fournir des explications personnalisées à l'utilisateur.	Communication à l'utilisateur des modalités de prise de contact de la MDPH pour explication de décision	Prise de contact proactif avec l'utilisateur sur les situations ciblées et pour les refus de décision	
		Capacité de fournir une explication personnalisée sur sollicitation de l'utilisateur		

Mission 5 : Gestion des litiges

Objectifs	Attendus	Indicateurs et guide d'auto-évaluation		
		Niveau de qualité socle	Niveau de qualité +	Niveau de qualité ++
1 Permettre le réexamen de la situation de la personne dans le délai légal	Permettre à l'usager de mobiliser les différentes voies de réexamen des décisions le concernant nécessite la mise en place effective de ces modalités de recours, en articulation avec d'autres acteurs concernés. Ainsi, en matière de recours il peut être tout à fait opportun de renforcer la relation entre la MDPH et les tribunaux afin de permettre une meilleure connaissance des dispositifs relatifs au handicap. Sur le champ de la conciliation, la mobilisation du réseau des partenaires peut être un atout pour trouver les conciliateurs alors qu'en matière de médiation un enjeu fort est de garantir la cohérence et la lisibilité pour l'usager compte tenu de la multitude des mécanismes existants et de la diversité des problématiques concernées.	Délais de réponse		
		Mise en place de fonction de médiation		Existence d'un travail avec les TCI
		Existence de conciliateurs	Animation du réseau des conciliateurs	
2 Favoriser le dialogue avec la personne et vérifier la bonne prise en compte de ses besoins	Quelle que soit la forme de litige initié par l'usager, il est nécessaire d'entendre la personne dans le cadre d'une procédure contradictoire adaptée et de vérifier la prise en compte de la globalité de sa situation. Le dialogue avec la personne au moment du litige peut également être source d'évolution des pratiques de la MDPH grâce à l'analyse des motifs de contestation.	Contact systématique de la personne dans le cadre de la conciliation et de la médiation réalisée directement par la MDPH		
		Vérification systématique des éléments existants au moment du réexamen	Recherche systématique d'éléments complémentaires s'il y a subsistance de doute	Analyse des motifs de contestation
		Réexamen pluridisciplinaire de la demande	Réexamen de la demande par des professionnels différents par rapport à la demande initiale	

Mission 6 : Accompagnement à la mise en œuvre des décisions de la CDAPH et leur suivi

	Objectifs	Attendus	Indicateurs et guide d'auto-évaluation		
			Niveau de qualité socle	Niveau de qualité +	Niveau de qualité ++
1	Faciliter la mise en œuvre des décisions	La mise en oeuvre des décisions de la MDPH peut avant tout être facilitée par le relais efficace avec les différents acteurs responsables de la mise en oeuvre (Education nationale, Cap emploi, ESMS, organismes tutélaires, etc.). Le développement de partenariats est à cet égard essentiel tout comme la mise en place d'outils de partage d'informations. La connaissance de l'effectivité des décisions, l'identification des points de blocage et des solutions possibles sont au coeur de cet objectif, que ce soit à l'initiative des professionnels ou de l'usager qui doit pouvoir solliciter la MDPH. Le déploiement progressif du dispositif d'orientation permanent concourt également à l'objectif de renforcer l'effectivité des décisions de la CDAPH à travers les mécanismes de co-responsabilité pour construire les réponses et suivre les parcours en vue d'éviter notamment les situations critiques.	Existence d'un référent identifié responsable de partenariats au sein de la MDPH		
			Existence de liaisons avec les partenaires	Réunions partenariales dédiées à l'observation de la concrétisation des décisions	
			Mise en place d'un groupe opérationnel de synthèse (après la date d'entrée dans le dispositif d'orientation permanent)		
			Communication à l'usager des modalités de contact de la MDPH en cas de difficulté de mise en œuvre de ses droits	Pour certaines situations qui le justifient, désignation d'un référent pour un accompagnement adapté en coresponsabilité avec les acteurs du territoire	
2	S'organiser pour être informé et réactif aux évolutions des situations et prévenir les situations d'urgence	Pour éviter l'urgence il est nécessaire de mettre en place des mécanismes d'anticipation, en lien avec les usagers et les partenaires (département, ARS, CAF, ESMS, SAAD, ...) dans une logique de vigilance partagée sur la non-effectivité ou l'effectivité partielle des décisions, les évolutions de situation ou encore les fins de droits. L'échange d'informations avec les partenaires et l'adéquation des systèmes d'information sont à ce titre essentiels tout comme la mise en place de modalités de travail adaptées en interne pour identifier et traiter de manière optimale les situation à risque de rupture de parcours.	Existence d'un système d'alerte pour avertir l'usager de la prochaine fin des droits, en lien avec les partenaires concernés		
			Formalisation des protocoles de travail avec les services payeurs ou services opérateurs pour prévenir les ruptures de droits et adapter les prises en charge		
			Existence de circuits courts pour les demandes urgentes et l'évolution des situations		

Mission 7 : Management, pilotage et animation territoriale

Objectifs	Attendus	Indicateurs et guide d'auto-évaluation		
		Niveau de qualité socle	Niveau de qualité +	Niveau de qualité ++
1 Concilier qualité de service et efficacité de la réponse de la MDPH	Il s'agit d'engager un processus dynamique de démarche qualité et un pilotage de l'efficacité, en s'appuyant sur la connaissance des attentes des usagers, les outils de pilotage locaux et nationaux (tableaux de bord, maquettes financières, etc.) et en articulation étroite avec les mécanismes conventionnels (conventions pluriannuelles entre le Département et la CNSA, CPOM entre membres du GIP, etc.).	Utilisation effective d'outils de pilotage interne de l'efficacité		
		Réponse effective aux enquêtes nationales		
		Formalisation des procédures sur les principaux process de la MDPH		
		Mise en place d'un outil de mesure de la satisfaction des usagers	Mise en place d'un outil de mesure de la satisfaction du réseau des partenaires	
		Mise en place d'une démarche d'amélioration continue		
2 Faire vivre une culture commune en interne et au niveau du territoire	Qu'il s'agisse de l'équipe de la MDPH ou de ses partenaires, la promotion de la culture commune concourt à une meilleure cohérence dans le traitement des situations des usagers et à une plus grande équité. Des temps d'échanges entre professionnels dans le cadre de formations, de réunions communes ou encore de temps de mises en situation croisées constituent des leviers pour faciliter le lien entre acteurs.	Existence de réunions et formations communes entre les différents corps de métiers au sein de la MDPH		Mise en place de temps de mise en situation inter-métier en interne
		Existence de réunions et formations communes entre équipes de MDPH et partenaires du territoire		Mise en place de temps de mise en situation inter-métier avec les partenaires
3 Participer à la connaissance des publics handicapés et à l'adéquation de l'offre aux besoins à l'échelle du territoire	La MDPH peut contribuer aux travaux locaux d'observation des besoins médico-sociaux grâce à la connaissance du public dont elle dispose, à condition d'avoir des outils informatiques adaptés pour garder trace de la caractérisation des situations (déficiences et autres éléments) et contribuer au suivi des orientations. Par ailleurs, les apports qualitatifs aux travaux menés, notamment dans le cadre de l'élaboration des schémas départemental et régional, peuvent être précieux.	Codage des déficiences à partir d'un socle simplifié de nomenclatures (sous réserve d'informatisation)	Codage des éléments essentiels qualifiant la situation à partir d'un socle national de nomenclatures (sous réserve d'informatisation)	
		Mise en place d'un système de suivi des orientations		
		Participation aux travaux visant l'évolution de l'offre départementale		

Accord de méthode entre l'Etat et les départements

relatif au pilotage et au fonctionnement des Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH)

« Pour réconcilier l'équité dans l'accès aux droits sur tout le territoire national, garantir une réponse de qualité dans la proximité et retrouver la confiance »

Préambule : une volonté commune, des ambitions conjointes, une méthode d'action co-responsable

Les Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) ont été créées par la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005, avec l'ambition de constituer un guichet unique, auprès duquel toute personne en situation de handicap (ou sa famille) doit pouvoir trouver l'accueil, l'information et les conseils nécessaires pour formaliser ses demandes, être assurée d'une évaluation pluridisciplinaire personnalisée tenant compte de ses aspirations, et bénéficier à ce titre d'une orientation et d'un accompagnement individualisés.

Après presque 15 ans d'existence, les MDPH sont devenues l'interlocuteur de référence pour les personnes en situation de handicap. Depuis leur création, elles ont vu leur activité progresser fortement, de près de 170%, et sont aujourd'hui en charge de répondre à plus de 4,5 millions de demandes déposées par un peu plus de 1,7 millions de personnes.

Sous la responsabilité principale des conseils départementaux, mais aussi sous celle de l'Etat et des associations, le service rendu par les MDPH a connu des progrès, notamment s'agissant de l'accueil des personnes et du déploiement de la réponse accompagnée pour tous. Pour autant, des difficultés demeurent auxquelles des réponses doivent impérativement être apportées pour les personnes :

- Une hétérogénéité des pratiques, qui ne permet pas de garantir l'équité dans l'accès aux droits partout sur le territoire, alors que ce principe structure notre solidarité nationale ;
- Des délais d'attribution des droits souvent longs qui, au cas par cas, sont sources de difficultés majeures pour les personnes, en dépit de la mobilisation des équipes ;
- Un cadre administratif qui conduit à des processus complexes de traitement des dossiers pour les personnes, et une gestion encore quasi-exclusivement « papier » des demandes ;
- Des relais territoriaux d'accueil et d'information qui se sont développés pour agir plus en proximité des lieux de vie des personnes, de façon différenciée selon les territoires ;
- Une participation inégale des acteurs au sein des instances de gouvernance.

La Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie, dans son rôle d'appui méthodologique et d'animation des MDPH, est aujourd'hui un lieu investi par les acteurs pour échanger, harmoniser les pratiques et contribuer ainsi à l'équité de traitement. Son rôle déterminant dans le pilotage du système d'information des MDPH est en outre une force qui doit permettre encore davantage de contribuer à l'amélioration de la qualité du service rendu et à la facilitation du pilotage national et local.

Aussi, l'Etat a engagé un mouvement majeur de simplification juridique pour l'accès aux droits des personnes en situation de handicap, avec en particulier l'octroi de droits à vie pour celles dont le handicap n'est pas susceptible d'évolution. Ce mouvement sera d'ailleurs prolongé avec l'ouverture prochaine d'une possible éligibilité à vie au titre de la prestation de compensation du handicap. Le déploiement en cours de ces mesures par les MDPH doit être amplifié et généralisé.

Dans ce contexte et fort de ces travaux et des initiatives des départements, un chantier national a été ouvert en préparation de la Conférence nationale du handicap 2020 sur les voies d'amélioration du fonctionnement et du pilotage des MDPH, sous l'égide de Mme Segrétain, conseillère départementale de la Mayenne, avec toutes les parties prenantes des MDPH et les membres du Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH).

Dans le prolongement des propositions ainsi faites, et en déclinaison de l'accord de confiance signé entre l'Etat, l'Association des départements de France et les organismes gestionnaires « Cap vers le pouvoir d'agir des personnes en situation de handicap », le présent accord de méthode doit nous permettre de porter ce front commun de l'amélioration de l'accès aux droits au service de nos concitoyens, avec l'exigence qu'ils en perçoivent rapidement les effets concrets et durables dans leur vie quotidienne et que nous retrouvions collectivement la confiance.

Le présent accord de méthode porte cette ambition au travers de quatre engagements structurants :

- Faire des MDPH les garantes de l'accès aux droits et de sa simplification ;
- Faire des MDPH les garantes d'une haute qualité de service ;
- Faire des MDPH un lieu de participation effective des personnes en situation de handicap ;
- Faire des MDPH un maillon fort de territoires 100% inclusifs.

Il se veut concret, dans une démarche de progrès continue et mesurable. Il est donc assorti d'indicateurs de résultats.

Il se veut transparent et s'accompagne donc de l'instauration d'une gouvernance ouverte et co-partagée, garante du suivi des engagements pris.

Il se veut pragmatique, et doit se décliner sans préjudice des spécificités des territoires départementaux, notamment s'agissant de ceux qui se sont engagés dans les maisons départementales de l'autonomie.

I- LES ENGAGEMENTS RECIPROQUES ET LA METHODE D'ACTION

Engagement 1 : Pour des MDPH garantes de l'accès aux droits et de sa simplification

Objectif stratégique 1.1 : Simplifier les démarches, s'engager sur les délais

Engagements conjoints :

- **L'Etat et les départements s'engagent à ce que les « droits à vie » pour les personnes dont le handicap n'est pas susceptible d'amélioration soit la priorité d'action pour faciliter la vie quotidienne des personnes.**
 - ✓ L'Etat s'engage à prendre les évolutions juridiques nécessaires pour l'approfondissement des « droits à vie » et à soutenir un accompagnement différencié des MDPH au travers de l'action de la CNSA ;
 - ✓ Les départements s'engagent à ce que l'appropriation des « droits à vie » par les MDPH soit un objectif prioritaire du soutien apporté aux équipes des MDPH, et s'engagent à relayer la connaissance de cette priorité auprès de tous les travailleurs sociaux des services départementaux.

- **L'Etat s'engage à poursuivre le plan de simplification des normes** permettant de faciliter les démarches des personnes et de renforcer les capacités de pilotage des MDPH sur leur activité
 - ✓ Simplification des demandes chaque fois que possible (dossiers de renouvellement, durée de validité et type de pièces justificatives à fournir, etc.) ;
 - ✓ Accompagnement, plus généralement, de toute évolution pertinente nécessitant des aménagements du droit.

- **L'Etat et les départements s'engagent à ce que les demandes de droits déposées auprès des MDPH soient traitées avec une « garantie délai » définie par type de prestation.**
 - ✓ L'Etat s'engage à renforcer l'animation assurée par la CNSA et à favoriser l'accompagnement des MDPH confrontées à une difficulté récurrente de traitement des demandes et présentant les délais de réponse les plus dégradés, en contrepartie de l'engagement d'un plan de solution pérenne.
 - ✓ Les départements s'engagent à porter de manière prioritaire la question de la maîtrise des délais de réponse des MDPH et à apporter en tant que de besoin le soutien nécessaire à ces dernières pour résoudre des situations complexes d'activité ;
 - ✓ Les départements s'engagent à organiser le travail en réseau avec les acteurs de confiance du territoire, au plus près des personnes, pour faciliter les évaluations.

Indicateurs de résultat :

Part des droits à vie par prestation concernée

Délai moyen de traitement par type de prestation par territoire

Objectif stratégique 1.2 : Renforcer l'ancrage de proximité des MDPH au plus près des lieux de vie des personnes

Engagements conjoints :

- **Les départements s'engagent à soutenir l'amplification de la présence territoriale des MDPH** par la création de relais territoriales quels qu'en soient la forme et le support ;
- **L'Etat s'engage à intégrer cet objectif dans le cadre du déploiement des Maisons France services** afin de faciliter chaque fois que possible l'implantation de proximité au plus près des lieux de vie des personnes.

Indicateur de résultat :

Nombre de relais territoriaux MDPH pour 1000 habitants, à mettre en regard de la densité de population et des réseaux de mobilité propres à chaque département

Objectif stratégique 1.3 : Des MDPH numériques pour faciliter la vie

Engagements conjoints :

- **L'Etat et les départements s'engagent pour les MDPH numériques, sans préjudice de l'accompagnement des personnes dans l'accès aux droits**
 - ✓ L'Etat s'engage via l'action de la CNSA à inscrire le développement de téléservices MDPH accessibles comme axe prioritaire de développement du système d'information des MDPH ;
 - ✓ Les départements s'engagent à ce que leurs stratégies numériques inscrivent cet axe dans leurs priorités et à accompagner les personnes dans l'accès et l'usage de ces téléservices.

Indicateur de résultat :

Taux de demandes de droits faites en ligne
--

Engagement 2 : Pour des MDPH garantes d'une haute qualité de service

Objectif stratégique 2.1 : Faire des systèmes d'information et de la transition numérique des MDPH la colonne vertébrale de leur modernisation

Engagements conjoints :

- **L'Etat et les départements s'engagent résolument à soutenir le déploiement du système d'information des MDPH et à en faire une priorité structurante :**
 - ✓ L'Etat s'engage à soutenir le renforcement du rôle de la CNSA en matière d'animation et de pilotage du système d'information des MDPH en prenant les mesures nécessaires pour permettre son dialogue direct avec les éditeurs de solutions informatiques, et en tenant compte des moyens humains nécessaires à la création d'une cellule d'animation et d'appui nationale ;
 - ✓ Les départements s'engagent à ce que les directions des systèmes d'information inscrivent dans leurs priorités de service l'appui aux MDPH et désignent en leur sein un référent dédié aux MDPH, pour assurer le déploiement des évolutions majeures du système d'information dans les délais prévus.

Objectif stratégique 2.2 : Déployer la démarche d'amélioration continue de la qualité dans les MDPH pour un pilotage rénové de leur activité

- **L'Etat et les départements s'engagent pour l'équité d'accès aux prestations sur tout le territoire** et pour la diffusion du contrôle interne au service d'une meilleure maîtrise des process d'attribution des droits pour l'ensemble des prestations concernées, parmi lesquelles l'Allocation adulte handicapé compte tenu du volume d'activité concerné ;
- **L'Etat s'engage à fusionner et rééquilibrer les dotations de l'Etat et de la CNSA aux MDPH** pour simplifier leurs modalités de financement et mieux tenir compte des enjeux de transformation et de pilotage de l'activité ;
- **L'Etat s'engage, dans une gouvernance partagée avec les départements, à la création d'une mission nationale de contrôle et d'audit** pour diffuser le contrôle de la conformité, et

la culture du contrôle interne et de la maîtrise des risques. Il adaptera si nécessaire la réglementation pour faire respecter la conformité des décisions ;

- **Les départements s'engagent à prioriser la formation des personnels des MDPH, avec l'appui de la CNSA pour la formalisation d'une offre dédiée, et à accompagner la mise en œuvre du contrôle interne et de maîtrise des risques.**

Objectif stratégique 2.3 : Déployer la culture de la mesure d'activité, de la satisfaction, et de la transparence

- **L'Etat et les départements s'engagent à formaliser le pilotage de l'activité des MDPH par un tableau de bord concerté comprenant des indicateurs de mesure ;**
- **L'Etat et les départements s'engagent à amplifier la mesure de satisfaction des usagers des MDPH ;**
- **L'Etat et les départements s'engagent à rendre publics les résultats des indicateurs d'activité et le taux de satisfaction.**

Indicateurs de résultats :

Régularité de la publication des résultats

Taux de satisfaction des personnes handicapées et des familles

Taux de recours contre les décisions

Nombre de MDPH ayant mis en place une démarche de contrôle interne

Engagement 3 : Pour des MDPH garantes de la participation effective des personnes en situation de handicap

Objectif 3.1 : Intégrer l'expertise des personnes en situation de handicap dans l'activité des MDPH

- **L'Etat et les départements s'engagent résolument à ce que l'expertise des personnes en situation de handicap soit pleinement intégrée aux travaux des MDPH**
 - ✓ L'Etat s'engage au travers du soutien à la fonction d'animation et d'appui méthodologique de la CNSA à mobiliser les personnes dans les travaux qu'elle conduit ;
 - ✓ Les départements s'engagent à intégrer les sujets de l'autodétermination et de la participation des personnes dans la formation des professionnels, de même que la pair expertise ;
 - ✓ Les départements s'engagent à porter cette même ambition au sein des Conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie, en lien également avec les travaux de la commission « citoyenneté et territoires » du Conseil national consultatif des personnes handicapées.

Objectif 3.2 : Renforcer le droit des personnes à être entendues par la CDAPH

- **L'Etat s'engage à faire évoluer la réglementation pour faciliter l'audition des personnes par la CDAPH ;**

- Les départements s'engagent à veiller au renforcement de l'écoute, qu'il s'agisse de situations individuelles, ou de l'organisation de comités « usagers ».

Indicateurs de résultats :

Indicateur de l'enquête de satisfaction

Engagement 4 : Faire des MDPH un maillon fort de territoires 100% inclusifs

Objectif stratégique 4.1 : Faire des MDPH le lieu de connaissance des besoins des personnes, à même d'irriguer la transformation de l'offre territoriale et l'évolution des orientations

- L'Etat s'engage à faire évoluer le cadre juridique pour permettre d'adapter les décisions d'orientation à la dynamique de parcours inclusif ;
- L'Etat et les départements s'engagent, en lien avec les organismes gestionnaires, pour le déploiement effectif du système d'information de suivi des orientations prononcées par les CDAPH et sa pleine utilisation, condition nécessaire pour en faire un outil de connaissance et de pilotage ;
- L'Etat et les départements s'engagent à organiser l'exploitation des données relatives aux besoins des personnes et à l'effectivité des décisions (alimentation et exploitation de l'entrepôt de données), de façon à construire une stratégie commune de planification de la création de solutions et de l'évolution de l'offre ;
- Les départements s'engagent à ce que les MDPH travaillent en lien étroit avec les acteurs des territoires, qu'il s'agisse de l'accompagnement des personnes ou du partage des diagnostics et solutions du territoire.

Indicateurs de résultats :

Complétude de l'entrepôt de données

File active et personnes sans solution

Part des orientations notifiées en dispositif

II- La gouvernance de l'accord cadre : une responsabilité co-portée, une action conjointe mesurée et transparente, et une déclinaison territorialisée

1/ La gouvernance nationale

Un comité stratégique réunit l'Etat, les départements, les MDPH et les associations représentatives des personnes en situation de handicap. Son secrétariat général est assuré par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie.

Ce comité stratégique doit notamment permettre d'établir la réduction des disparités territoriales et la mise en œuvre effective de la « garantie délai », avec l'engagement d'un Etat à la fois garant d'un égal accès aux droits mais aussi soutien et facilitateur de l'ambition, et l'engagement de

départements à accompagner leurs équipes dans les transformations attendues pour un service de haute qualité pour les personnes en situation de handicap.

2 / La gouvernance locale des MDPH

L'accord de méthode est décliné dans les conventions pluriannuelles liant la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie et chacun des départements.

S'agissant de la gouvernance des MDPH elles-mêmes, qui devra veiller à la mise en œuvre des orientations prioritaires :

- Elle s'organise dans le cadre du groupement d'intérêt public des MDPH, réunissant les acteurs du handicap dans une logique partenariale (Etat, départements et associations représentatives des personnes en situation de handicap).
- L'Etat et les départements s'engagent à renforcer la COMEX dans son rôle d'administrateur des MDPH pour en faire un lieu de discussion des résultats obtenus en matière d'accès aux droits. Sa composition doit pouvoir compter à ce titre sur une représentation affirmée de l'Etat, et s'ouvrir plus largement aux élus communaux et inter-communaux. Aussi, la COMEX doit pouvoir être émettre un avis sur la nomination des directeurs de MDPH.
- L'Etat et les départements, en lien avec les associations représentatives des personnes en situation de handicap, s'engagent en outre à expertiser les évolutions souhaitables pour renforcer le rôle des CDAPH.

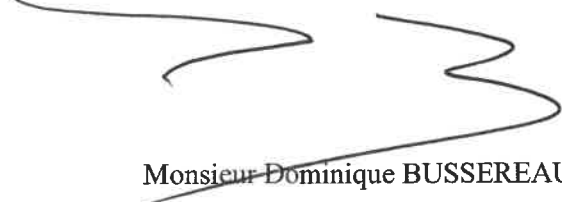
Fait à Paris le 11 février 2020,

La Secrétaire d'Etat chargée
des Personnes Handicapées,



Madame Sophie CLUZEL

Le Président de l'Assemblée des
Départements de France,



Monsieur Dominique BUSSEREAU

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20201127-38922-DE-1-1
Reçu le 07/12/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 novembre 2020 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absent ayant donné procuration : Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY.

Absents excusés : Madame Sylvie AYOT, Madame Stéphanie BAYOL, Monsieur Camille GALIBERT, Monsieur Alain MARC, Monsieur Jean-Philippe SADOUL.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

5 - Demande de recours concernant un indu au titre de la prestation de compensation du handicap à domicile Mme K

Commission de l'action sociale, personnes âgées et personnes handicapées

VU les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 27 novembre 2020 et adressés aux élus le 18 novembre 2020 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Action Sociale, Personnes Agées et Personnes handicapées lors de sa réunion du 19 novembre 2020 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement et en vigueur à la date de sa tenue ;

VU l'article L3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux compétences du département en matière d'action sociale ;

VU les articles L.245-3 alinea 1°, l'Article R. 245-8 et D. 245-74 du Code de l'action sociale et des familles, relatifs à l'exception d'incessibilité, aux modalités de versement, aux seuils, plafonds et

taux de réduction, applicables au montant journalier de la PCH, notamment en cas d'hébergement en établissement du bénéficiaire ;

VU l'article L. 245-8 du Code de l'action sociale et des familles prescrivant par deux ans le recouvrement des prestations indûment versées, sauf en cas de fraude ou de fausse déclaration ;

VU la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2014 prise en application de l'article L3214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L.121-3 DU Code de l'action sociale et des familles, adoptant le règlement départemental de l'action sociale de l'Aveyron ;

CONSIDERANT l'accompagnement de Mme K. âgée de 57 ans dans le cadre d'une mesure de curatelle renforcée et les versement relatifs à la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) attribuée dans le cadre d'un aidant à domicile à raison de 121,67 heures mensuelles du 1^{er} juin 2015 au 31 mai 2020 ;

CONSIDERANT l'accueil définitif en établissement de Mme K. à compter du 10 octobre 2016 ;

CONSIDERANT les périodes d'interruption d'hébergement dûment justifiées, de Mme K. à raison des week-end passés au domicile de son compagnon déclaré aidant familial et le recours administratif préalable déposé par sa curatelle le 19 août 2020 auprès de M. le Président du Conseil départemental, en vue de faire valoir lesdites périodes, dans le calcul final de la somme indûment versée à Mme K. au titre de la PCH aidant à domicile ;

CONSIDERANT en outre l'analyse de la situation financière de Mme K. et l'appréciation de sa capacité de remboursement ;

DECIDE de maintenir le montant de l'indu versé à l'intéressée tel que notifié le 1er juillet 2020, soit un remboursement de la PCH s'élevant à la somme de 6 940,15 €.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 41
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 5
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20201127-38970-DE-1-1
Reçu le 07/12/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 novembre 2020 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

40 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absent ayant donné procuration : Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY.

Absents excusés : Madame Sylvie AYOT, Madame Stéphanie BAYOL, Monsieur Camille GALIBERT, Monsieur Alain MARC, Monsieur Jean-Philippe SADOUL.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

6 - Insertion sociale et professionnelle - Financement des structures d'insertion et des projets collectifs d'insertion

Commission de l'insertion

VU les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 27 novembre 2020 et adressés aux élus le 18 novembre 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'Insertion lors de sa réunion du 19 novembre 2020 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement et en vigueur le jour de sa tenue ;

VU la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ;

VU le Programme Départemental d'Insertion adopté par décision de la Commission Permanente du 3 avril 2017, déposée le 10 avril 2017, publiée le 4 mai 2017, et notamment la fiche 24 relative aux modalités de partenariat ;

CONSIDERANT que pour satisfaire aux objectifs de la période 2017-2021 le Conseil Départemental fait appel aux partenaires institutionnels ou associatifs qui accueillent des bénéficiaires du RSA et leurs délivrent un accompagnement adapté, sur son territoire ;

APPROUVE les aides listées ci-après à chacun des partenaires suivants pour leurs interventions dans le cadre visé infra :

Porteurs de projet	Action	Montant attribué pour 2020
Union Départementale des Structures d'Insertion par l'Activité Economique	Promotion des clauses sociales d'insertion	30 000 €
Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Aveyron	Journées de découverte de l'apprentissage et de recrutement	-
CRAISAF	Aide à l'investissement	180 €
Antenne Solidarité Lévézou Ségala	Aide à l'investissement	2 250 €
Jardin du Chayran	Aide à l'investissement	6 260 €
Passerelle Nord Aveyron	Aide à l'investissement	2 620 €
Recyclerie du Rouergue	Aide à l'investissement	4 500 €
Tremplin pour l'Emploi	Aide à l'investissement	710 €
VIIF 12	Aide à l'investissement	6 700 €
Trait d'Union	Aide à l'investissement	6 780 €

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Départemental, à signer au nom du Département les conventions attributives afférentes.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 41
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 5
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

CONVENTION DE PARTENARIAT

Pour le développement des clauses sociales d'insertion en Aveyron

Entre d'une part : Le Département de l'Aveyron
Hôtel du Département, Place Charles de Gaulle 12000 RODEZ
représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président

Et d'autre part : L'Union Départementale des Structures d'Insertion par l'Activité Economique
23 rue Béteille, 12000 RODEZ
représentée par Monsieur Denis NEGRE, Président,

Vu la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021 adopté par la Commission Permanente le 3 avril 2017,

Vu la proposition du partenariat présentée par l'Union Départementale des Structures d'Insertion par l'Activité Economique de l'Aveyron,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 27 novembre 2020 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention.

Il est convenu ce qui suit

PREAMBULE

Les objectifs de la politique départementale de l'Insertion sont inscrits dans le Programme Départemental d'Insertion. La politique conduite doit permettre aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active d'accéder à leurs droits, dans un objectif de lutte contre la pauvreté, dans le respect des devoirs notamment accomplir des démarches d'insertion sociale ou professionnelle.

Pour mettre en œuvre cette politique le Conseil Départemental s'appuie sur des partenaires institutionnels ou associatifs qui accueillent des bénéficiaires du RSA et leurs délivrent un accompagnement adapté.

ARTICLE 1 : Objet

Dans le cadre des investissements conduits par l'Etat et les collectivités publiques en Aveyron, des appels d'offres contiennent des clauses d'insertion sociales.

Afin de développer ces clauses d'insertion sociales, de les mettre en œuvre et de les vérifier, une mission de facilitateur des clauses sociales est confiée à l'Union Départementale des Structures d'Insertion par l'Activité Economique de l'Aveyron.

Cette mission comprend plus particulièrement :

- La constitution d'un guichet unique départemental pour la promotion des clauses sociales d'insertion dans les marchés publics,
- La mise en œuvre et la vérification de l'exécution des clauses sociales d'insertion dans le cadre des marchés liés à l'implantation de la légion étrangère sur le camp du Larzac – commune de la Cavalerie.
- La mise en œuvre et la vérification de l'exécution des clauses sociales d'insertion dans le cadre de la délégation de service public conduit par le Département de l'Aveyron en partenariat avec le SIEDA pour le déploiement de la fibre optique.

ARTICLE 2 : Description de l'action

La constitution d'un guichet unique départemental pour la promotion des clauses sociales.

Afin de développer les clauses sociales d'insertion dans les marchés publics, L'UDSIAE 12 a pour mission de mettre en œuvre au niveau départemental une coordination du dispositif des clauses sociales d'insertion, et supervise le travail du ou des facilitateurs du département au moyen d'un guichet unique départemental.

Ce guichet unique départemental doit favoriser l'harmonisation des pratiques, assurer la promotion du dispositif, et permettre aux publics en situation d'insertion professionnelle de retrouver un emploi.

La mise en œuvre et la vérification de l'exécution des clauses sociales sur les marchés liés au camp du Larzac.

L'UDSIAE 12 assure la mise en œuvre du poste de facilitateur des clauses sociales, dont la mission s'articule autour de 4 postes :

- appui technique et conseil aux donneurs d'ordre
- appui technique et conseils aux entreprises soumissionnaires, puis attributaires des marchés
- mise en lien avec l'ensemble des opérateurs de la prescription des candidats locaux (Pôle Emploi, Mission Locale Départementale, Cap Emploi, GEIQ BTP, AI Tremplin pour l'Emploi, ACI Jardin du Chayran, ACI Château de Montaignut)
- bilan et suivi de l'opération : remise d'un relevé mensuel d'activité, contenant un tableau de bord commenté des actions conduites et des résultats obtenus en terme d'insertion des bénéficiaires du RSA.

La mise en œuvre et la vérification de l'exécution des clauses sociales sur les marchés liés au déploiement de la fibre optique.

L'UDSIAE assure la mission de facilitateur des clauses sociales. Sa mission s'articule autour des axes suivants :

- Apporter appui technique et conseil au donneur d'ordre et à toute personne qu'il désignera (notamment acteurs de l'emploi et de l'insertion du territoire, personnes en insertion),
- Etre présent sur des manifestations territoriales co-financées (job dating locaux) et/ou organisées en Aveyron par le département au côté de Pôle Emploi, des Maisons Emploi formation, ... à la demande du Conseil départemental,
- Mettre tout en œuvre pour encourager le placement de publics bénéficiaires du RSA,
- Vérifier l'éligibilité en amont si possible et a posteriori des publics présentés par Alliance Très Haut Débit et ses sous-traitants sur la base des justificatifs (copie du contrat de travail, fiche de poste, bulletins de salaire...) et veiller au respect des obligations contractuelles du titulaire du marché,
- Assurer un suivi et un bilan de l'opération :
 - oRemise d'un relevé mensuel d'activité contenant un tableau de bord commenté des actions conduites et des résultats obtenus en terme d'insertion des bénéficiaires du RSA,
 - oParticiper à une réunion trimestrielle de reporting,
 - oDresser un bilan annuel consolidé ,
- Informer le maître d'ouvrage de toute difficulté rencontrée dans l'application du dispositif et échanger avec lui sur les moyens à mettre en œuvre pour parvenir aux objectifs.

ARTICLE 3 : Modalités de financement

Montant :

Le Conseil Départemental attribue sur les crédits d'insertion une aide financière de 30 000 euros à l'UDSIAE 12 pour la mission de développement des clauses sociales d'insertion en Aveyron.

Modalités de versement :

L'aide sera versée à concurrence de 50% à la signature de la convention et le solde sur production du bilan d'exécution de l'action conduite.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2020, chapitre 017, compte 6574, fonction 564, du programme des projets collectifs d'insertion.

ARTICLE 4 : Evaluation

L'UDSIAE produira avant le 31 mars de l'année suivante un bilan global de l'action précisant les actions de promotion des clauses sociales d'insertion réalisées, ainsi que les résultats obtenus sur :

- les marchés d'investissement réalisés dans le cadre de l'implantation de la légion étrangère sur le camp du Larzac – commune de La Cavalerie
- les marchés d'investissement réalisés par le Département de l'Aveyron pour le déploiement de la fibre optique.

Le bilan d'activité devra faire apparaître clairement le nombre de bénéficiaires du Rsa qui auront bénéficié d'heures de travail dans le cadre de ces dispositifs, ainsi que le volume d'heures représenté.

L'association produira également une synthèse financière de la réalisation des missions contenues dans la présente convention.

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention prend effet au 1^{er} octobre 2020 pour une durée de 12 mois, ainsi que la durée de production des bilans afférents.

Toutefois, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, au plus tard trois mois avant son terme.

ARTICLE 6 : Reddition des comptes, contrôle des documents financiers

Conformément aux dispositions des lois du 6 février 1992 et du 12 avril 2000 et de leurs décrets d'application et en contrepartie du versement de la contribution, la structure, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de renouvellement de partenariat accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- Communiquer à la collectivité départementale, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan, son compte de résultat (et les annexes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité départementale l'utilisation des contributions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
- Indiquer toute modification dans les statuts de la structure.

ARTICLE 7 : Contentieux

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

ARTICLE 8 : Communication

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental ;
- Concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil Départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;
- Développer la communication relative au projet (y compris les évènements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil Départemental, et apposer le logo du Conseil Départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;
- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

Article 9 : Reversement

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

Fait en double exemplaire, à Rodez le

Le Président de l'UDSIAE 12	Le Président du Conseil Départemental
Denis NEGRE	Jean-François GALLIARD

AVENANT A LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT DES BENEFICIAIRES DU RSA

Entre d'une part : **Le Conseil Départemental de l'Aveyron**
Hôtel du Département, place Charles de Gaulle 12000 RODEZ
représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président

Et d'autre part : **Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Aveyron**
341 Rue des Métiers – Parc d'activité de Cantaranne
12850 ONET LE CHATEAU
représentée par Madame Christine SAHUET, Présidente

Vu la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 25 juin 2012 adoptant le projet "Parcours d'insertion"

Vu la délibération de la Commission Permanente du 3 avril 2017 adoptant le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021

Vu la proposition de partenariat présentée par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat

Vu la convention de partenariat signée le 28 juin 2019 avec la Chambre des Métiers et de l'artisanat

Vu la délibération de la Commission Permanente du 30 novembre 2020 autorisant le Président du Conseil départemental à signer le présent avenant.

Il est convenu ce qui suit :

Article I : Objet

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Aveyron organisera entre mai et juin 2021 au moins 2 journées de découverte de l'apprentissage et de recrutement à l'attention de publics en insertion et plus particulièrement des bénéficiaires du RSA.

Ces journées seront organisées sur le centre de formation des apprentis situé à Onêt-le-Château et pourront accueillir entre 25 et 30 personnes.

En cas de besoin complémentaires constatés, d'autres journées pourront être organisées dans la limite du montant de l'aide financière arrêtée dans la convention initiale, avec possibilité de délocaliser une journée à Villefranche-de-Rouergue.

Article III : Modalités de financement

Le Conseil Départemental a apporté un financement de 9 000 € , dont 4 500 € ont déjà été versés, et 2 250 € justifiés pour l'accompagnement de 5 bénéficiaires du RSA.

Les 2 250 € déjà versés et non justifiés sont utilisés pour organiser les 2 journées de découverte de l'apprentissage et de recrutement.

Le reliquat de 4 500 € sera versé si des journées complémentaires sont organisées.

Article IV : Evaluation

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat produit un bilan de l'opération des journées de découverte de l'apprentissage et de recrutement des personnes en insertion de 18 à 30 ans dès le mois de juillet 2021.

ARTICLE V : Durée de la convention

La durée de la présente convention est prolongée pour les années 2020 et 2021.

Toutefois, elle peut être dénoncée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant son terme.

ARTICLE VIII : Communication

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat et notamment :

- faire état de la participation du Conseil départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental ;
- concéder l'image et le nom de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat pour tout support de communication élaborés par le Conseil Départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;
- développer la communication relative au projet (y compris les événements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil départemental, et apposer le logo du Conseil Départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;
- convier le Président du Conseil départemental à toutes les manifestations ou organisations en lien avec l'objet de la convention.

Fait à Rodez, le

La Présidente de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat	Le Président du Conseil départemental
Christine SAHUET	Jean-François GALLIARD

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre d'une part : Le Département de l'Aveyron
Hôtel du Département, Place Charles de Gaulle 12000 RODEZ
représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président

Et d'autre part : Le Comité Rouergat d'Aide à l'Insertion Sociale par l'Apprentissage
du Français (CRAISAF)
29 rue Saint Cyrice 12 000 RODEZ
représenté par Monsieur Gérard BRUEL

Vu la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion

Vu le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021 adopté par la Commission Permanente le 3 avril 2017

Vu le projet Parcours d'insertion adopté par la Commission Permanente du 25 juin 2012

Vu la demande de subvention présentée par le CRAISAF au Conseil départemental de l'Aveyron

Vu la délibération de la Commission Permanente du 27 novembre 2020 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention.

Il est convenu ce qui suit

PREAMBULE

Les objectifs de la politique départementale de l'Insertion sont inscrits dans le Programme Départemental d'Insertion. La politique conduite doit permettre aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active d'accéder à leurs droits, dans un objectif de lutte contre la pauvreté, dans le respect des devoirs notamment accomplir des démarches d'insertion sociale ou professionnelle.

Le Conseil départemental apporte son soutien aux structures œuvrant dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle. Les structures peuvent être soutenues dès lors que leurs actions favorisent l'insertion des bénéficiaires RSA.

ARTICLE 1 : Objet

Par la présente convention, le CRAISAF s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de la politique départementale mentionnée au préambule, une opération de développement de son activité.

Dans ce cadre, le Conseil départemental contribue financièrement à cette opération.

ARTICLE 2 : Modalités de financement

Montant :

Montant maximum des travaux subventionnables : 40 000 €

Taux d'intervention maximum du Département : 30 %

Le Conseil Départemental attribue une subvention d'investissement d'un montant de 180 € au CRAISAF pour renouveler le matériel pédagogique de l'association.

Modalités de versement :

- un acompte de 20 % maximum pourra être versé sur demande du bénéficiaire, dès notification de la subvention.
- le solde sera libéré sur présentations des justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération.

Au vu des justificatifs de dépenses, le montant de la subvention pourra être revu à la baisse. L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil départemental, service instructeur de la subvention et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2020, chapitre 018, compte 2042, fonction 561, programme de subvention d'équipement d'insertion.

ARTICLE 3 : Durée

La convention a une durée d'un an à compter de sa signature. La subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 2, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Conseil départemental, dans le délai de 12 mois à compter de la date, de la présente convention.

Passée cette date, la subvention sera considérée comme soldée, et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

ARTICLE 4 : Contrôle

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération pour laquelle il bénéficie d'une aide départementale, dans les conditions précisées à l'article 1.

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 5 : Contentieux

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement.

Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

ARTICLE 6 : Communication

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental ;
- Concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil Départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;

- Développer la communication relative au projet (y compris les évènements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil Départemental, et apposer le logo du Conseil Départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;
- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

Article 7 : Reversement

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

Fait en double exemplaire, à Rodez le

Le Président de l'association Gérard BRUEL	Le Président du Conseil Départemental Jean-François GALLIARD
---	---

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre d'une part : Le Département de l'Aveyron
Hôtel du Département, Place Charles de Gaulle 12000 RODEZ
représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président

Et d'autre part : L'association Antenne Solidarité Lévézou Ségala
ZA de Plaisance 12120 CASSAGNES-BEGONHES
représentée par Madame Jeanine TERRAL, Présidente

Vu la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion

Vu le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021 adopté par la Commission Permanente le 3 avril 2017

Vu le projet Parcours d'insertion adopté par la Commission Permanente du 25 juin 2012

Vu la demande de subvention présentée par l'association Antenne Solidarité Lévézou Ségala au Conseil départemental de l'Aveyron

Vu la délibération de la Commission Permanente du 27 novembre 2020 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention.

Il est convenu ce qui suit

PREAMBULE

Les objectifs de la politique départementale de l'Insertion sont inscrits dans le Programme Départemental d'Insertion. La politique conduite doit permettre aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active d'accéder à leurs droits, dans un objectif de lutte contre la pauvreté, dans le respect des devoirs notamment accomplir des démarches d'insertion sociale ou professionnelle.

Le Conseil départemental apporte son soutien aux structures œuvrant dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle. Les structures peuvent être soutenues dès lors que leurs actions favorisent l'insertion des bénéficiaires RSA.

ARTICLE 1 : Objet

Par la présente convention, l'association Antenne Solidarité Lévézou Ségala s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de la politique départementale mentionnée au préambule, une opération de développement de l'activité du Chantier d'Insertion.

Dans ce cadre, le Conseil départemental contribue financièrement à cette opération.

ARTICLE 2 : Modalités de financement

Montant :

Montant maximum des travaux subventionables : 40 000 €

Taux d'intervention maximum du Département : 30 %

Le Conseil Départemental attribue une subvention d'investissement d'un montant de 2 250 € à l'association Antenne Solidarité Lévézou Ségala pour accroître et renouveler le matériel lié à l'activité de ce chantier d'insertion.

Modalités de versement :

- un acompte de 20 % maximum pourra être versé sur demande du bénéficiaire, dès notification de la subvention.
- le solde sera libéré sur présentations des justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération.

Au vu des justificatifs de dépenses, le montant de la subvention pourra être revu à la baisse. L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil départemental, service instructeur de la subvention et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2020, chapitre 018, compte 2042, fonction 561, programme de subvention d'équipement d'insertion.

ARTICLE 3 : Durée

La convention a une durée d'un an à compter de sa signature. La subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 2, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Conseil départemental, dans le délai de 12 mois à compter de la date, de la présente convention.

Passée cette date, la subvention sera considérée comme soldée, et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

ARTICLE 4 : Contrôle

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération pour laquelle il bénéficie d'une aide départementale, dans les conditions précisées à l'article 1.

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 5 : Contentieux

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement.

Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

ARTICLE 6 : Communication

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental ;
- Concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil Départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;

- Développer la communication relative au projet (y compris les évènements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil Départemental, et apposer le logo du Conseil Départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;
- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

Article 7 : Reversement

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

Fait en double exemplaire, à Rodez le

La Présidente de l'association	Le Président du Conseil Départemental
Jeanine TERRAL	Jean-François GALLIARD

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre d'une part : Le Département de l'Aveyron
Hôtel du Département, Place Charles de Gaulle 12000 RODEZ
représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président

Et d'autre part : L'association le Jardin du Chayran
Le Chayran 12100 MILLAU
représentée par Monsieur Roland VALENTIN, Président

Vu la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion

Vu le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021 adopté par la Commission Permanente le 3 avril 2017

Vu le projet Parcours d'insertion adopté par la Commission Permanente du 25 juin 2012

Vu la demande de subvention présentée par l'association Le Jardin du Chayran au Conseil départemental de l'Aveyron

Vu la délibération de la Commission Permanente du 27 novembre 2020 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention.

Il est convenu ce qui suit

PREAMBULE

Les objectifs de la politique départementale de l'Insertion sont inscrits dans le Programme Départemental d'Insertion. La politique conduite doit permettre aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active d'accéder à leurs droits, dans un objectif de lutte contre la pauvreté, dans le respect des devoirs notamment accomplir des démarches d'insertion sociale ou professionnelle.

Le Conseil départemental apporte son soutien aux structures œuvrant dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle. Les structures peuvent être soutenues dès lors que leurs actions favorisent l'insertion des bénéficiaires RSA.

ARTICLE 1 : Objet

Par la présente convention, l'association le Jardin du Chayran s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de la politique départementale mentionnée au préambule, une opération de développement de l'activité du Chantier d'Insertion.

Dans ce cadre, le Conseil départemental contribue financièrement à cette opération.

ARTICLE 2 : Modalités de financement

Montant :

Montant maximum des travaux subventionables : 40 000 €

Taux d'intervention maximum du Département : 30 %

Le Conseil Départemental attribue une subvention d'investissement d'un montant de 6 260 € à l'association Le Jardin du Chayran pour renouveler le matériel lié à l'activité de ce chantier d'insertion.

Modalités de versement :

- un acompte de 20 % maximum pourra être versé sur demande du bénéficiaire, dès notification de la subvention.
- le solde sera libéré sur présentations des justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération.

Au vu des justificatifs de dépenses, le montant de la subvention pourra être revu à la baisse. L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil départemental, service instructeur de la subvention et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2020, chapitre 018, compte 2042, fonction 561, programme de subvention d'équipement d'insertion.

ARTICLE 3 : Durée

La convention a une durée d'un an à compter de sa signature. La subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 2, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Conseil départemental, dans le délai de 12 mois à compter de la date, de la présente convention.

Passée cette date, la subvention sera considérée comme soldée, et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

ARTICLE 4 : Contrôle

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération pour laquelle il bénéficie d'une aide départementale, dans les conditions précisées à l'article 1.

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 5 : Contentieux

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement.

Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

ARTICLE 6 : Communication

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental ;
- Concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil Départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;

- Développer la communication relative au projet (y compris les évènements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil Départemental, et apposer le logo du Conseil Départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;
- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

Article 7 : Reversement

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

Fait en double exemplaire, à Rodez le

Le Président de l'association	Le Président du Conseil Départemental
Roland VALENTIN	Jean-François GALLIARD

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre d'une part : Le Département de l'Aveyron
Hôtel du Département, Place Charles de Gaulle 12000 RODEZ
représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président

Et d'autre part : L'association Passerelle Nord Aveyron
ZA la Bouysse 12500 ESPALION
représentée par Madame Danièle SCHMITT, Présidente

Vu la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion

Vu le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021 adopté par la Commission Permanente le 3 avril 2017

Vu le projet Parcours d'insertion adopté par la Commission Permanente du 25 juin 2012

Vu la demande de subvention présentée par l'association Passerelle au Conseil départemental de l'Aveyron

Vu la délibération de la Commission Permanente du 27 novembre 2020 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention.

Il est convenu ce qui suit

PREAMBULE

Les objectifs de la politique départementale de l'Insertion sont inscrits dans le Programme Départemental d'Insertion. La politique conduite doit permettre aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active d'accéder à leurs droits, dans un objectif de lutte contre la pauvreté, dans le respect des devoirs notamment accomplir des démarches d'insertion sociale ou professionnelle.

Le Conseil départemental apporte son soutien aux structures œuvrant dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle. Les structures peuvent être soutenues dès lors que leurs actions favorisent l'insertion des bénéficiaires RSA.

ARTICLE 1 : Objet

Par la présente convention, l'association Passerelle s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de la politique départementale mentionnée au préambule, une opération de développement de l'activité du Chantier d'Insertion.

Dans ce cadre, le Conseil départemental contribue financièrement à cette opération.

ARTICLE 2 : Modalités de financement

Montant :

Montant maximum des travaux subventionables : 40 000 €

Taux d'intervention maximum du Département : 30 %

Le Conseil Départemental attribue une subvention d'investissement d'un montant de 2 620 € à l'association Passerelle pour renouveler le matériel lié à l'activité de ce chantier d'insertion.

Modalités de versement :

- un acompte de 20 % maximum pourra être versé sur demande du bénéficiaire, dès notification de la subvention.
- le solde sera libéré sur présentations des justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération.

Au vu des justificatifs de dépenses, le montant de la subvention pourra être revu à la baisse. L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil départemental, service instructeur de la subvention et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2020, chapitre 018, compte 2042, fonction 561, programme de subvention d'équipement d'insertion.

ARTICLE 3 : Durée

La convention a une durée d'un an à compter de sa signature. La subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 2, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Conseil départemental, dans le délai de 12 mois à compter de la date, de la présente convention.

Passée cette date, la subvention sera considérée comme soldée, et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

ARTICLE 4 : Contrôle

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération pour laquelle il bénéficie d'une aide départementale, dans les conditions précisées à l'article 1.

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 5 : Contentieux

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement.

Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

ARTICLE 6 : Communication

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental ;
- Concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil Départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;

- Développer la communication relative au projet (y compris les évènements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil Départemental, et apposer le logo du Conseil Départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;
- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

Article 7 : Reversement

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

Fait en double exemplaire, à Rodez le

<p>La Présidente de l'association</p> <p>Danièle SCHMITT</p>	<p>Le Président du Conseil Départemental</p> <p>Jean-François GALLIARD</p>
---	---

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre d'une part : Le Département de l'Aveyron
Hôtel du Département, Place Charles de Gaulle 12000 RODEZ
représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président

Et d'autre part : La Recyclerie du Rouergue
Rue Gabriel SOULIE ZI des Gravasses 12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
représentée par Monsieur Philippe ROUQUIER, Président

Vu la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion

Vu le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021 adopté par la Commission Permanente le 3 avril 2017

Vu le projet Parcours d'insertion adopté par la Commission Permanente du 25 juin 2012

Vu la demande de subvention présentée par la Recycleire du Rouergue au Conseil départemental de l'Aveyron

Vu la délibération de la Commission Permanente du 27 novembre 2020 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention.

Il est convenu ce qui suit

PREAMBULE

Les objectifs de la politique départementale de l'Insertion sont inscrits dans le Programme Départemental d'Insertion. La politique conduite doit permettre aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active d'accéder à leurs droits, dans un objectif de lutte contre la pauvreté, dans le respect des devoirs notamment accomplir des démarches d'insertion sociale ou professionnelle.

Le Conseil départemental apporte son soutien aux structures œuvrant dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle. Les structures peuvent être soutenues dès lors que leurs actions favorisent l'insertion des bénéficiaires RSA.

ARTICLE 1 : Objet

Par la présente convention, la Recyclerie du Rouergue s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de la politique départementale mentionnée au préambule, une opération de développement de l'activité du Chantier d'Insertion.

Dans ce cadre, le Conseil départemental contribue financièrement à cette opération.

ARTICLE 2 : Modalités de financement

Montant :

Montant maximum des travaux subventionables : 40 000 €

Taux d'intervention maximum du Département : 30 %

Le Conseil Départemental attribue une subvention d'investissement d'un montant de 4500 € à la Recyclerie du Rouergue pour développer l'activité de ce chantier d'insertion.

Modalités de versement :

- un acompte de 20 % maximum pourra être versé sur demande du bénéficiaire, dès notification de la subvention.
- le solde sera libéré sur présentations des justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération.

Au vu des justificatifs de dépenses, le montant de la subvention pourra être revu à la baisse. L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil départemental, service instructeur de la subvention et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2020, chapitre 018, compte 2042, fonction 561, programme de subvention d'équipement d'insertion.

ARTICLE 3 : Durée

La convention a une durée d'un an à compter de sa signature. La subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 2, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Conseil départemental, dans le délai de 12 mois à compter de la date, de la présente convention.

Passée cette date, la subvention sera considérée comme soldée, et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

ARTICLE 4 : Contrôle

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération pour laquelle il bénéficie d'une aide départementale, dans les conditions précisées à l'article 1.

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 5 : Contentieux

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement.

Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

ARTICLE 6 : Communication

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental ;
- Concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil Départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;

- Développer la communication relative au projet (y compris les évènements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil Départemental, et apposer le logo du Conseil Départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;
- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

Article 7 : Reversement

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

Fait en double exemplaire, à Rodez le

Le Président de l'association	Le Président du Conseil Départemental
Philippe ROUQUIER	Jean-François GALLIARD

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre d'une part : Le Département de l'Aveyron
Hôtel du Département, Place Charles de Gaulle 12000 RODEZ
représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président

Et d'autre part : L'association intermédiaire Tremplin pour l'Emploi
4 rue de la Mégisserie
représentée par la Présidente de l'association, Madame Anne SERODY

Vu la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion

Vu le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021 adopté par la Commission Permanente le 3 avril 2017

Vu le projet Parcours d'insertion adopté par la Commission Permanente du 25 juin 2012

Vu la demande de subvention présentée par l'association intermédiaire Tremplin pour l'emploi au Conseil départemental de l'Aveyron

Vu la délibération de la Commission Permanente du 27 novembre 2020 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention.

Il est convenu ce qui suit

PREAMBULE

Les objectifs de la politique départementale de l'Insertion sont inscrits dans le Programme Départemental d'Insertion. La politique conduite doit permettre aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active d'accéder à leurs droits, dans un objectif de lutte contre la pauvreté, dans le respect des devoirs notamment accomplir des démarches d'insertion sociale ou professionnelle.

Le Conseil départemental apporte son soutien aux structures œuvrant dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle. Les structures peuvent être soutenues dès lors que leurs actions favorisent l'insertion des bénéficiaires RSA.

ARTICLE 1 : Objet

Par la présente convention, l'association Tremplin pour l'emploi s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de la politique départementale mentionnée au préambule, une opération de développement de l'activité de l'association intermédiaire.

Dans ce cadre, le Conseil départemental contribue financièrement à cette opération.

ARTICLE 2 : Modalités de financement

Montant :

Montant maximum des travaux subventionables : 40 000 €

Taux d'intervention maximum du Département : 30 %

Le Conseil Départemental attribue une subvention d'investissement d'un montant de 710 € à l'association Tremplin pour l'emploi pour renouveler le matériel et développer l'activité de l'association.

Modalités de versement :

- un acompte de 20 % maximum pourra être versé sur demande du bénéficiaire, dès notification de la subvention.
- le solde sera libéré sur présentations des justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération.

Au vu des justificatifs de dépenses, le montant de la subvention pourra être revu à la baisse. L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil départemental, service instructeur de la subvention et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2020, chapitre 018, compte 2042, fonction 561, programme de subvention d'équipement d'insertion.

ARTICLE 3 : Durée

La convention a une durée d'un an à compter de sa signature. La subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 2, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Conseil départemental, dans le délai de 12 mois à compter de la date, de la présente convention.

Passée cette date, la subvention sera considérée comme soldée, et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

ARTICLE 4 : Contrôle

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération pour laquelle il bénéficie d'une aide départementale, dans les conditions précisées à l'article 1.

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 5 : Contentieux

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement.

Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

ARTICLE 6 : Communication

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental ;
- Concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil Départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;

- Développer la communication relative au projet (y compris les évènements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil Départemental, et apposer le logo du Conseil Départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;
- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

Article 7 : Reversement

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

Fait en double exemplaire, à Rodez le

<p>La Présidente de l'association</p> <p>Anne SERODY</p>	<p>Le Président du Conseil Départemental</p> <p>Jean-François GALLIARD</p>
---	---

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre d'une part : Le Département de l'Aveyron
Hôtel du Département, Place Charles de Gaulle 12000 RODEZ
représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président

Et d'autre part : L'entreprise d'insertion VIIF 12
Cour de la gare 12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
représentée par le Gérant de l'entreprise, Monsieur Dominique LADET,

Vu la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion

Vu le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021 adopté par la Commission Permanente le 3 avril 2017

Vu le projet Parcours d'insertion adopté par la Commission Permanente du 25 juin 2012

Vu la demande de subvention présentée par l'entreprise d'insertion au Conseil départemental de l'Aveyron

Vu la délibération de la Commission Permanente du 27 novembre 2020 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention.

Il est convenu ce qui suit

PREAMBULE

Les objectifs de la politique départementale de l'Insertion sont inscrits dans le Programme Départemental d'Insertion. La politique conduite doit permettre aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active d'accéder à leurs droits, dans un objectif de lutte contre la pauvreté, dans le respect des devoirs notamment accomplir des démarches d'insertion sociale ou professionnelle.

Le Conseil départemental apporte son soutien aux structures œuvrant dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle. Les structures peuvent être soutenues dès lors que leurs actions favorisent l'insertion des bénéficiaires RSA.

ARTICLE 1 : Objet

Par la présente convention, l'entreprise d'insertion s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de la politique départementale mentionnée au préambule, une opération de développement de l'activité du Chantier d'Insertion.

Dans ce cadre, le Conseil départemental contribue financièrement à cette opération.

ARTICLE 2 : Modalités de financement

Montant :

Montant maximum des travaux subventionables : 40 000 €

Taux d'intervention maximum du Département : 30 %

Le Conseil Départemental attribue une subvention d'investissement d'un montant de 6 700 € à VIIF 12 pour renouveler le matériel et développer l'activité de cette entreprise d'insertion.

Modalités de versement :

- un acompte de 20 % maximum pourra être versé sur demande du bénéficiaire, dès notification de la subvention.
- le solde sera libéré sur présentations des justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération.

Au vu des justificatifs de dépenses, le montant de la subvention pourra être revu à la baisse. L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil départemental, service instructeur de la subvention et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2020, chapitre 018, compte 2042, fonction 561, programme de subvention d'équipement d'insertion.

ARTICLE 3 : Durée

La convention a une durée d'un an à compter de sa signature. La subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 2, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Conseil départemental, dans le délai de 12 mois à compter de la date, de la présente convention.

Passée cette date, la subvention sera considérée comme soldée, et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

ARTICLE 4 : Contrôle

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération pour laquelle il bénéficie d'une aide départementale, dans les conditions précisées à l'article 1.

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 5 : Contentieux

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement.

Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

ARTICLE 6 : Communication

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental ;
- Concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil Départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;

- Développer la communication relative au projet (y compris les évènements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil Départemental, et apposer le logo du Conseil Départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;
- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

Article 7 : Reversement

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

Fait en double exemplaire, à Rodez le

Le Gérant de l'entreprise d'insertion	Le Président du Conseil Départemental
Dominique LADET	Jean-François GALLIARD

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre d'une part : Le Département de l'Aveyron
Hôtel du Département, Place Charles de Gaulle 12000 RODEZ
représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président

Et d'autre part : L'association Trait d'Union
3, bis Rue du Théron 12600 MUR DE BARREZ
représentée par Monsieur Roland CAZARD, Président

Vu la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion

Vu le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021 adopté par la Commission Permanente le 3 avril 2017

Vu le projet Parcours d'insertion adopté par la Commission Permanente du 25 juin 2012

Vu la demande de subvention présentée par l'association Trait d'Union au Conseil départemental de l'Aveyron

Vu la délibération de la Commission Permanente du 27 novembre 2020 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention.

Il est convenu ce qui suit

PREAMBULE

Les objectifs de la politique départementale de l'Insertion sont inscrits dans le Programme Départemental d'Insertion. La politique conduite doit permettre aux bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active d'accéder à leurs droits, dans un objectif de lutte contre la pauvreté, dans le respect des devoirs notamment accomplir des démarches d'insertion sociale ou professionnelle.

Le Conseil départemental apporte son soutien aux structures œuvrant dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle. Les structures peuvent être soutenues dès lors que leurs actions favorisent l'insertion des bénéficiaires RSA.

ARTICLE 1 : Objet

Par la présente convention, l'association Trait d'Union s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de la politique départementale mentionnée au préambule, une opération de développement de l'activité du Chantier d'Insertion.

Dans ce cadre, le Conseil départemental contribue financièrement à cette opération.

ARTICLE 2 : Modalités de financement

Montant :

Montant maximum des travaux subventionables : 40 000 €

Taux d'intervention maximum du Département : 30 %

Le Conseil Départemental attribue une subvention d'investissement d'un montant de 6 780 € à l'association Trait d'Union pour accroître et renouveler le matériel lié à l'activité de ce chantier d'insertion.

Modalités de versement :

- un acompte de 20 % maximum pourra être versé sur demande du bénéficiaire, dès notification de la subvention.
- le solde sera libéré sur présentations des justificatifs attestant de l'entière réalisation de l'opération.

Au vu des justificatifs de dépenses, le montant de la subvention pourra être revu à la baisse. L'ensemble des justificatifs devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil départemental, service instructeur de la subvention et sera conservé par ce service à toute fin de contrôle.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2020, chapitre 018, compte 2042, fonction 561, programme de subvention d'équipement d'insertion.

ARTICLE 3 : Durée

La convention a une durée d'un an à compter de sa signature. La subvention du Département deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si les justificatifs de dépenses, tels que visés à l'article 2, ne sont pas adressés par le bénéficiaire au Conseil départemental, dans le délai de 12 mois à compter de la date, de la présente convention.

Passée cette date, la subvention sera considérée comme soldée, et toute demande de versement ultérieure sera jugée comme nulle et non avenue.

ARTICLE 4 : Contrôle

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération pour laquelle il bénéficie d'une aide départementale, dans les conditions précisées à l'article 1.

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 5 : Contentieux

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement.

Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

ARTICLE 6 : Communication

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental ;
- Concéder l'image et le nom de l'association pour tout support de communication élaborés par le Conseil Départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;

- Développer la communication relative au projet (y compris les évènements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil Départemental, et apposer le logo du Conseil Départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;
- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de l'aide départementale.

Article 7 : Reversement

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

Fait en double exemplaire, à Rodez le

Le Président de l'association	Le Président du Conseil Départemental
Roland CAZARD	Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20201127-38981-DE-1-1
Reçu le 07/12/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 novembre 2020 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

41 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absent ayant donné procuration : Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY.

Absents excusés : Madame Sylvie AYOT, Madame Stéphanie BAYOL, Monsieur Camille GALIBERT, Monsieur Alain MARC.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

7 - Rapport garantie activité - Placement dans l'emploi

Commission de l'insertion

VU les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 27 novembre 2020 et adressés aux élus le 18 novembre 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'Insertion lors de sa réunion du 19 novembre 2020 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement et en vigueur le jour de sa tenue ;

VU la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et notamment et la signature de la convention avec l'Etat du 30 juin 2019 approuvée par délibération de la Commission Permanente du 28 juin 2019, déposée le 28 juin 2019, publiée le 22 juillet 2019 ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 3 avril 2017, déposée le 10 avril 2017, publiée le 4 mai 2017, adoptant le Programme Départemental d'Insertion pour la période 2017-2021 ;

CONSIDERANT d'une part que la garantie d'activité départementale permet aux départements de renforcer l'offre d'insertion en complément de la montée en charge de l'accompagnement global mis en œuvre par Pôle Emploi, qu'elle permet ainsi d'accompagner un plus grand nombre de bénéficiaires du RSA en développant des actions de remobilisation vers l'emploi par le renforcement du lien avec les entreprises, de l'accompagnement individuel ou collectif des bénéficiaires du RSA, des mises en situation professionnelles, des actions de placement dans l'emploi ;

CONSIDERANT que Programme Départemental d'Insertion reprend notamment le projet Parcours d'Insertion développé depuis 2013 et que ce projet a validé la création d'une orientation socioprofessionnelle pour les bénéficiaires du RSA, en complément des orientations sociales et emploi déjà appliquées ;

CONSIDERANT que dans cette dynamique et pour favoriser le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA avec les moyens complémentaires obtenus, le département a publié un appel à projet pour retenir un opérateur à qui les missions suivantes sont confiées, pour La durée de l'accompagnement adaptée aux besoins de chaque bénéficiaire, en privilégiant les formes de mobilisation intensive et en prenant en compte que la référence est un accompagnement sur une durée de 12 mois :

- un diagnostic social et professionnel individuel axé sur la définition des potentialités, des compétences, des savoir-faire et savoir-être,
- des ateliers individuels adaptés aux besoins de chacun et collectifs de mobilisation aussi bien dans le champ social que professionnel,
- développer les relations avec les entreprises, proposer des périodes de mise en situation professionnelle (PMSMP) pour découvrir un métier ou un secteur d'activité, confirmer un projet professionnel, ou initier une démarche de recrutement ;

CONSIDERANT que de manière plus générale, le prestataire a pour mission, d'accompagner les bénéficiaires du RSA qui lui sont orientés, d'être le référent unique et d'établir dans ce cadre le Contrat d'Engagement Réciproque (CER) dans l'objectif générique d'accompagner le bénéficiaire vers l'emploi ;

PREND ACTE du volet quantitatif de cet appel à projet qui déploie d'une part un premier lot attribué à l'association Talenvies pour 200 bénéficiaires du RSA sur le territoire départemental non couvert par un Espace Emploi Formation et d'autre part un second lot constitué de l'offre de l'entreprise Humanis Excellium pour accompagner 50 bénéficiaires du RSA au retour à l'emploi sur les territoires des communautés de communes Muse et Raspes du Tarn, et Larzac et Vallées, laquelle répond en tous points au cahier des charges du département ;

PREND ACTE du démarrage de la mission à partir du 1er décembre 2020 pour une réalisation jusqu'au 31 décembre 2021 avec le financement suivant :

- une aide forfaitaire par accompagnement fixée à 450 €,
- une aide à la sortie positive fixée à 450 €.

Et les engagements suivants :

- compte rendu mensuel d'activité en ce compris, tableau de bord / d'activité mensuel sur l'accompagnement proposé aux bénéficiaires du RSA orientés,
- bilan à l'issue de la mission reprenant l'ensemble de ces indicateurs.

Que le dispositif global d'accompagnement socioprofessionnel dénommé garantie d'activité comprend donc :

- l'accompagnement global de Pôle Emploi,

- l'accompagnement à la création d'entreprise (confié à BGE et Talenvies),
- l'accompagnement au retour à l'emploi (confié aux Espaces Emploi Formation),
- l'accompagnement au retour à l'emploi (confié à Talenvies dans les zones hors EEF et à Humanis Excellium).

Et in fine que le dispositif global permet d'accompagner vers l'emploi ou la création d'entreprise plus de 1 200 bénéficiaires du RSA.

APPROUVE le partenariat 2020-2021 à advenir avec Humanis Excellium ;

AUTORISE le Président à signer au nom du département la convention afférente.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 42

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 4

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

**CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT DES BENEFICIAIRES DU RSA
Garantie d'activité des bénéficiaires du RSA demandeurs d'emploi**

Entre d'une part : **Le Conseil départemental de l'Aveyron**
Hôtel du Département, place Charles de Gaulle, 12000 RODEZ
représenté par Monsieur Jean-François GALLIARD, Président

Et d'autre part : **Humanis Excellium**
Gaverlac 12620 SAINT BEAUZELY
représentée par Madame Magali MALINOWSKI

Vu la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 25 juin 2012 adoptant le projet "Parcours d'insertion"

Vu la délibération de la Commission Permanente du 3 avril 2017 adoptant le Programme Départemental d'Insertion 2017-2021

Vu la proposition de partenariat présentée par Humanis Excellium

Vu la délibération de la Commission Permanente du 27/11/ 2020 autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

Article I : Objet

La loi du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion distinguait, pour les bénéficiaires du RSA, une orientation "emploi" pour les personnes immédiatement disponibles pour occuper un emploi et une orientation "sociale" pour les personnes présentant des problématiques diverses, de logement ou de santé notamment, les empêchant d'accéder directement à un emploi.

Le projet "Parcours d'insertion" met en œuvre l'orientation socio-professionnelle qui concerne les publics disponibles pour occuper un emploi mais relevant, de par leur domiciliation, du secteur géographique d' Humanis Excellium (CC Larzac et Vallée, et CC Muse et Raspes du Tarn).

Le Conseil départemental délègue à Humanis Excellium l'accompagnement des bénéficiaires du RSA ayant fait l'objet d'une orientation socioprofessionnelle.

ARTICLE II : Modalités de mise en œuvre

II.1 :

L'orientation vers Humanis Excellium est prononcée par le Responsable du T.A.S par délégation du Président du Conseil départemental.

Dans le cadre de l'accompagnement socioprofessionnel du bénéficiaire du RSA, et conformément au "Parcours d'insertion", Humanis Excellium assure :

- la désignation du référent unique au sein de Humanis Excellium
- la rédaction du Contrat d'Engagement Réciproque (C.E.R) qui énumère les engagements pris par le bénéficiaire (sa signature relève de la compétence du Président du Conseil départemental)
- le suivi du C.E.R (information, conseil, propositions de sanctions en cas de non-respect de ses engagements par le bénéficiaire, propositions de ré-orientations...)
- la prescription des aides financières liées à l'insertion.

Le référentiel RSA fixe les modalités pratiques de mise en œuvre du C.E.R.

II.2 :

Dans le cadre de sa mission générale d'accompagnement vers l'emploi, Humanis Excellium met des moyens logistiques à la disposition des demandeurs d'emploi : affichage des offres d'emploi, mise à disposition de matériel informatique pour la frappe des lettres et des CV...

Le conseiller de Humanis Excellium (référént unique) s'appuie sur les savoir-faire et les expériences acquises, identifie les freins à l'emploi pour accompagner le bénéficiaire dans la construction d'un projet professionnel cohérent.

Cet accompagnement intègre également une initiation aux techniques de recherche d'emploi, ainsi que le suivi des recherches engagées.

Dans le cadre d'une recherche d'emploi ciblée (éventuellement précédée d'une formation) et selon le diagnostic d'employabilité, les parcours emploi compétences financés par le Conseil départemental seront mobilisés.

II.3 :

Une coordination est instaurée entre Humanis Excellium. et les services du Conseil départemental. Celle-ci est basée sur des échanges réguliers avec la Direction de l'Emploi et de l'Insertion pour le suivi général de la prestation, et le territoire d'action sociale concerné pour les modalités pratiques.

ARTICLE III : Modalités de financement

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte le financement suivant pour cette prestation :

- Une aide forfaitaire à l'accompagnement fixée à **22 500 €** pour un volume de référence de 50 bénéficiaires du RSA. Toutefois ceci ne doit pas constituer un obstacle à l'accueil de bénéficiaires au-delà de ce nombre.
- Une aide au placement calculée sur la base de **450 €** pour les sorties positives.

Sont considérés comme sorties positives tous les contrats de travail (CDI ou CDD hors secteur IAE), créations d'entreprise, entrées en formation rémunérée, induisant une sortie du dispositif RSA.

L'aide du Conseil Départemental sera versée selon les modalités suivantes :

- l'aide portant sur les prestations d'accompagnement sera versée à hauteur de 50% à la signature de la convention et le solde sur production d'un bilan communiqué au 15 décembre de l'année en cours.

Le montant total de l'aide correspondra au nombre de personnes effectivement accompagnées. Il est plafonné au montant de l'aide forfaitaire globale, et sera versé au prorata si le nombre de personnes accompagnées est inférieur au volume de référence inscrit dans cette convention.

- pour l'aide au placement : le paiement interviendra sur production du bilan annuel et après vérification de la sortie effective du dispositif RSA.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental sur le chapitre 017, compte 6574, fonction 564, du programme des projets collectifs d'insertion pour l'aide au placement.

ARTICLE IV : Evaluation

Le prestataire devra rendre compte mensuellement de son activité auprès du Conseil départemental (tableau de bord / d'activité mensuel sur l'accompagnement proposé aux bénéficiaires du RSA orientés).

Indicateurs de réalisation :

- nombre de Brsa orientés / reçus / accompagnés
- nombre d'offres d'emploi captées
- nombre de mise en relations sur les offres d'emploi
- nombre d'entretien d'embauche
- nombre de recrutement effectifs

Indicateurs de résultats :

- nombre de contrats de travaux signés
- nombre de maintien dans l'emploi à 6 mois
- nombre de Brsa dont le revenu d'activité a augmenté

Indicateurs d'évaluation :

- réalité des offres d'emploi et des métiers en tension
- compatibilité des offres d'emploi recueillies et profils des Brsa

Le prestataire remettra au Conseil Départemental à l'issue de la mission, un dossier bilan qui reprendra l'ensemble de ces indicateurs.

Ce dossier bilan sera remis au Conseil Départemental au plus tard dans les 2 mois qui suit la fin de la mission.

Talenvies produit annuellement un bilan d'activité faisant apparaître le nombre de bénéficiaires du RSA orientés sur l'année ainsi que le nombre de bénéficiaires accompagnés, le nombre de réorientations et leur nature ainsi que le nombre de sorties positives sur la base des indications précisées à l'article III. Ce bilan devra être fourni avant le 31 mars de l'année suivante.

ARTICLE V : Durée de la convention

La durée de la présente convention est conclue pour l'année 2020/2021

Toutefois, elle peut être dénoncée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant son terme.

ARTICLE VI : Reddition des comptes, contrôle des documents financiers

Conformément aux dispositions des lois du 6 février 1992 et du 12 avril 2000 et de leurs décrets d'application et en contrepartie du versement de la contribution, la structure, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de renouvellement de partenariat accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- Communiquer à la collectivité départementale, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son bilan comptable, son

compte de résultat (et les annexes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée ;

- D'une manière générale, la structure s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la collectivité départementale l'utilisation des contributions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet ;
- Indiquer toute modification dans les statuts de la structure.

ARTICLE VII : Contentieux

En cas de litige les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement.

Cependant, en cas d'échec des voies amiables et s'agissant d'une convention dont l'objet est l'attribution de fonds public, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

ARTICLE VIII : Communication

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des principaux partenaires et à ce titre, l'organisateur s'engage pendant la durée de la convention à valoriser ce partenariat et notamment :

- faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération financée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil départemental ;
- concéder l'image et le nom d' Humanis Excellium pour tout support de communication élaborés par le Conseil Départemental pour la promotion du Département de l'Aveyron ;
- développer la communication relative au projet (y compris les événements presse et télévisés) en étroite collaboration avec le service communication du Conseil Départemental, et apposer le logo du Conseil Départemental sur tout document informatif se rapportant à l'opération financée ;
- convier le Président du Conseil Départemental à toutes les manifestations ou organisations en lien avec l'objet de la convention.

Article IX : Reversement

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de l'aide non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de non respect des dispositions de l'article relatif à la communication.

Fait à Rodez, le

La Responsable	Le Président du Conseil départemental
Magali MALINOWSKI	Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20201127-38898-DE-1-1
Reçu le 07/12/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 novembre 2020 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

41 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absent ayant donné procuration : Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY.

Absents excusés : Madame Sylvie AYOT, Madame Stéphanie BAYOL, Monsieur Camille GALIBERT, Monsieur Alain MARC.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

8 - Information relative aux marchés de travaux, de fournitures et de services passés du 1er au 31 octobre 2020 hors procédure

Commission des finances, de l'évaluation des politiques départementales

VU les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 27 Novembre 2020 et adressés aux élus le 18 novembre 2020 ;

VU qu'il a été pris acte de ces informations par la commission des finances, de l'évaluation des politiques départementales lors de sa réunion du 20 novembre 2020 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement et en vigueur à la date de sa tenue ;

VU le Décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 publié au Journal Officiel le 13 décembre 2019, fixant les seuils de procédure en vigueur d'une part à 214 000 € HT pour les fournitures et services et d'autre part à 5 350 000 € HT pour les travaux et les contrats de concessions et en conséquence, le seuil en dessous duquel la personne publique organise librement la consultation sous forme d'une procédure adaptée ;

VU l'article L3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que :

« Le Président, par délégation du Conseil Départemental, peut être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le Président du Conseil Départemental rend compte, à la plus proche réunion utile du Conseil Départemental, de l'exercice de cette compétence et en informe la Commission Permanente » ;

VU la délibération du 7 février 2017 déposée le 9 février 2017 et publiée le 21 février 2017, donnant délégation de l'assemblée départementale au Président du Conseil Départemental, en application de l'article L3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé ;

PREND ACTE de l'état détaillé de tous les marchés passés du 1^{er} octobre 2020 au 31 octobre 2020 hors procédure, tel que présenté en annexe.

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

**MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES
ET DE SERVICES PASSES HORS PROCEDURE DU
1^{ER} OCTOBRE 2020 AU 31 OCTOBRE 2020**

(Article L. 3221-11 du Code des Collectivités Territoriales)

Réunion du 27 novembre 2020

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1er OCTOBRE AU 31 OCTOBRE 2020

Budget	Compte	Mandat	Type nomenclature	Code nomenclature	Objet du mandat	Montant TTC	Date mandat	Tiers
01	2031	26408	SR	7401	FAC. 17106-4 DU 07/09/2020	3 132,00	01/10/2020	A2E AVEYRON ETUDES ENVIRONNEMENT SARL
		26982	SR	7002	FAC. 2202220075669 DU 15/09/2020	385,20	07/10/2020	ORANGE FRANCE SA
	2033	26391	SR	7211	CH20069027 TRVX DEVEGETALISATION ZS	540,00	01/10/2020	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
		27502	SR	7211	CH20070852 CONTROLES TECHNIQUES VL	108,00	12/10/2020	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
		29215	SR	7211	FAC. CH20072645 FOURN PIECE ORIGINE	1 080,00	23/10/2020	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
		29216	SR	7211	FAC. CH20071620 RD 559 PT CAMPREDON	864,00	23/10/2020	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
		29217	SR	7211	FAC. CH20076359 FOURN TRANSP POSE SIGNAL	540,00	23/10/2020	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
		29218	SR	7211	FAC. CH20075962 TRX COURANTS PETITS TERR	540,00	23/10/2020	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
		29219	SR	7211	FAC. CH20075941 VISITES CONTROLE SUBAQUA	540,00	23/10/2020	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
		29220	SR	7211	FAC. CH20075961 ENTRETIEN OUVRAGES D ART	540,00	23/10/2020	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
		29221	SR	7211	FAC. CH20075963 RD 511 OPE SECU TRANCHE1	108,00	23/10/2020	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
		29222	SR	7211	FAC. CH20075067 RD 25 SALMIECH TF	324,00	23/10/2020	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
		29986	SR	7211	CH20077733 RD 911 OPE SECU TRANCHE 1	324,00	30/10/2020	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
		29987	SR	7211	CH20078097 RD 911 RENF REF COUCHE ROULEM	324,00	30/10/2020	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
		29988	SR	7211	CH20078444 RD 911 AMENAG CHAUSSEES	864,00	30/10/2020	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
		29989	SR	7211	CH20078445 FOURN POSE MATERIEL COMPTAGES	864,00	30/10/2020	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
	2111	26392	SR	7211	DOSFIDJI 202000007525 VILLENEUVE RDZ 2	12,00	01/10/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE RODEZ 2 VILLEFR
		26393	SR	7211	DOSFIDJI 202000007526 VILLENEUVE RDZ 2	24,00	01/10/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE RODEZ 2 VILLEFR
		26394	SR	7211	DOSFIDJI 202000007522 VILLENEUVE RDZ 2	12,00	01/10/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE RODEZ 2 VILLEFR
		26395	SR	7211	DOSFIDJI 202000010468 HF SALLES CURAN	24,00	01/10/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE MILLAU
		26396	SR	7211	DOSFIDJI 202000026918 HFRE ARVIEU RDZ 1	12,00	01/10/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE RODEZ 1
		26397	SR	7211	DOSFIDJI 202000026989 CALMONT RDZ 1	12,00	01/10/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE RODEZ 1
		26398	SR	7211	DOSFIDJI 202000027006 CALMONT RDZ 1	60,00	01/10/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE RODEZ 1
		26399	SR	7211	DOSFIDJI 202000026917 ST GENIEZ RDZ1	24,00	01/10/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE RODEZ 1
		26400	SR	7211	DOSFIDJI 202000026915 ST GENIEZ RDZ 1	12,00	01/10/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE RODEZ 1
		26401	SR	7211	DOSFIDJI 202000027000 HFRE CALMONT RDZ1	12,00	01/10/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE RODEZ 1
		26785	SR	7211	DOSFIDJI 202000007740 COPD 1996 RDZ 2	15,00	06/10/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE RODEZ 2 VILLEFR
		26786	SR	7211	DOSFIDJI 202000010561 HF ST MARTIN DE LE	12,00	06/10/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE MILLAU
		26787	SR	7211	DOSFIDJI 202000010562 HF ST MARTIN DE LE	12,00	06/10/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE MILLAU
		26788	SR	7211	DOSFIDJI 202000010559 HF ST MARTIN DE LE	12,00	06/10/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE MILLAU
		26977	SR	7211	DOSFIDJI 202000027559 COPD 4473/21 RDZ 1	15,00	07/10/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE RODEZ 1
		26978	SR	7211	DOSFIDJI 202000010560 HF ST MARTIN DE LE	12,00	07/10/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE MILLAU
		27503	SR	7211	DOSFIDJI 202000010848 HF COPD VOL 2006	15,00	12/10/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE MILLAU
		27504	SR	7211	DOSFIDJI 202000010916 HF COPD DONA VOL	15,00	12/10/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE MILLAU
		27505	SR	7211	DOSFIDJI 202000027598 HFRE CALMONT RDZ 1	12,00	12/10/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE RODEZ 1
		27506	SR	7211	DOSFIDJI 202000027597 COPD 4092 26 RDZ 1	15,00	12/10/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE RODEZ 1
		27507	SR	7211	DOSFIDJI 202000010712 COPD DONA PART VOL	15,00	12/10/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE MILLAU
		27508	SR	7211	DOSFIDJI 202000010849 HF COPD VOL 2004	15,00	12/10/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE MILLAU
		27509	SR	7211	DOSFIDJI 202000010714 HF CASTELNAU	12,00	12/10/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE MILLAU
		27510	SR	7211	DOSFIDJI 202000010482 HF CTS GUIBAL	12,00	12/10/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE MILLAU
		27511	SR	7211	DOSFIDJI 202000010483 HF DURAND REBOURGU	12,00	12/10/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE MILLAU

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1er OCTOBRE AU 31 OCTOBRE 2020

		27512	SR	7211	DOSFIDJI 202000010558 HF REBOURGUIL	24,00	12/10/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE MILLAU
		27513	SR	7211	DOSFIDJI 202000010556 HF REBOURGUIL	12,00	12/10/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE MILLAU
		27514	SR	7211	DOSFIDJI 202000010557 HF REBOURGUIL	24,00	12/10/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE MILLAU
		27515	SR	7211	DOSFIDJI 202000010555 HF PUECH SAINT	14,00	12/10/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE MILLAU
		27516	SR	7211	DOSFIDJI 202000010632 HF REBOURGUIL	12,00	12/10/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE MILLAU
		27517	SR	7211	DOSFIDJI 202000027560 HFR RANDEYNES RDZ1	12,00	12/10/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE RODEZ 1
		29585	SR	7211	DOSFIDJI 202000027600 ALBOUY MOYRAZ RDZ1	12,00	27/10/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE RODEZ 1
		29586	SR	7211	DOSFIDJI 202000027602 GOMBERT SEGO RDZ 1	12,00	27/10/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE RODEZ 1
		29587	SR	7211	DOSFIDJI 202000028765 COPD 2015 RDZ 1	15,00	27/10/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE RODEZ 1
		29588	SR	7211	DOSFIDJI 202000011353 CALMELS ST ANDRE	12,00	27/10/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE MILLAU
		29589	SR	7211	DOSFIDJI 202000010982 COPD DONA PART1999	15,00	27/10/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE MILLAU
		29590	SR	7211	DOSFIDJI 202000011052 COPD DON PART2012	15,00	27/10/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE MILLAU
		29591	SR	7211	DOSFIDJI 202000011169 HR ST ROME DE TARN	12,00	27/10/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE MILLAU
		29592	SR	7211	DOSFIDJI 202000011170 HF ST ROME DE TARN	12,00	27/10/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE MILLAU
		29593	SR	7211	DOSFIDJI 202000011172 HF ST ROME DE TARN	12,00	27/10/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE MILLAU
		29594	SR	7211	DOSFIDJI 202000011171 HF ST ROME DE TARN	36,00	27/10/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE MILLAU
		29595	SR	7211	DOSFIDJI 202000011173 HF ST ROME DE TARN	24,00	27/10/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE MILLAU
		29596	SR	7211	DOSFIDJI 202000011174 HF ST ROME DE TARN	12,00	27/10/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE MILLAU
		29597	SR	7211	DOSFIDJI 202000011175 HF ST ROME DE TARN	12,00	27/10/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE MILLAU
		29598	SR	7211	DOSFIDJI 202000011176 HF ST ROME DE TARN	24,00	27/10/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE MILLAU
		29599	SR	7211	DOSFIDJI 202000011427 COPIE ACTE 3368	15,00	27/10/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE MILLAU
		29600	SR	7211	DOSFIDJI 202000011406 COPD DONA PART1994	15,00	27/10/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE MILLAU
		29990	SR	7211	DOSFIDJI 202000011168 COPD DONA 1997P	15,00	30/10/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE MILLAU
		29991	SR	7211	DOSFIDJI 202000029040 ARGENCES RDZ 1	12,00	30/10/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE RODEZ 1
		29992	SR	7211	DOSFIDJI 202000029089 ARGENCES RDZ 1	24,00	30/10/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE RODEZ 1
2157		28473	FR	2405	FAC. 899441502 DU 30/09/2020	927,00	19/10/2020	GRUPE CHALLENGE PNEUS
		28914	FR	2002	FAC. FA47015 DU 31/07/2020	2 250,96	21/10/2020	SANCHEZ INDUSTRIE
2188		26474	FR	3301	FAC. FACM2A20020122 DU 28/02/2020	1 184,40	02/10/2020	M2A SARL
		26631	FR	3301	FAC. FACM2A20020123 DU 28/02/2020	180,00	05/10/2020	M2A SARL
		29999	FR	2310	FAC. 009482 DU 27/10/2020	4 147,00	30/10/2020	PHOTO VIDEO CAMARA RODEZ SARL
231311		27916	TV	09BIA044	FAC. 2009031 DU 22/09/2020	13 348,49	15/10/2020	MIDILEV SAS
23151		27919	TV	15RS4093	P2009034 RD95 PAYSAGE CONCEPT SAM 15RS40	540,00	15/10/2020	PAYSAGE CONCEPT SAS
		29278	TV	RODCCOMT	ASP0219 F20ST0111-1 CEREMA RCC SAM RODCO	1 920,00	23/10/2020	CEREMA BUREAU COMPTABLE OUEST
		29994	SR	7450	FAC. FA00002849 DU 16/10/2020	168,00	30/10/2020	LE JARDINIER SARL
60611		26945	FR	3403	FAC. 681397_02965_CN DU 26/12/2019	173,65	06/10/2020	SYNDICAT MIXTE EAUX LEVEZOU SEGALA
		26946	FR	3403	FAC. 677353_02992_CN DU 26/12/2019	110,57	06/10/2020	SYNDICAT MIXTE EAUX LEVEZOU SEGALA
		26947	FR	3403	FAC. 678264_02968_CN DU 26/12/2019	136,85	06/10/2020	SYNDICAT MIXTE EAUX LEVEZOU SEGALA
		26948	FR	3403	FAC. 681791_02951_CN DU 26/12/2019	70,26	06/10/2020	SYNDICAT MIXTE EAUX LEVEZOU SEGALA
		26949	FR	3403	FAC. 688086_21029_CN DU 30/04/2020	485,58	06/10/2020	SYNDICAT MIXTE EAUX LEVEZOU SEGALA
		27046	SR	7401	FAC. I1750800050370220110 DU 23/09/2020	139,58	07/10/2020	VEOLIA CEO SAS
		27047	SR	7401	FAC. I1750800068240220110 DU 23/09/2020	374,24	07/10/2020	VEOLIA CEO SAS
		27048	SR	7401	FAC. I1750800062930120110 DU 23/09/2020	509,77	07/10/2020	VEOLIA CEO SAS
		27049	SR	7401	FAC. I1750800050260220110 DU 23/09/2020	22,25	07/10/2020	VEOLIA CEO SAS
		27050	SR	7401	FAC. I1750800061000120110 DU 23/09/2020	64,74	07/10/2020	VEOLIA CEO SAS

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1er OCTOBRE AU 31 OCTOBRE 2020

		27051	SR	7401	FAC. I1750800050210120110 DU 23/09/2020	376,27	07/10/2020	VEOLIA CEO SAS
		27052	SR	7401	FAC. I1750800055390220110 DU 23/09/2020	774,76	07/10/2020	VEOLIA CEO SAS
		27053	SR	7401	FAC. I1750800050230120110 DU 23/09/2020	192,18	07/10/2020	VEOLIA CEO SAS
		27054	SR	7401	FAC. I1750800050340220110 DU 23/09/2020	432,89	07/10/2020	VEOLIA CEO SAS
		27055	SR	7401	FAC. I1750800050320120110 DU 23/09/2020	267,03	07/10/2020	VEOLIA CEO SAS
		27056	SR	7401	FAC. I1750800061010120110 DU 23/09/2020	2 514,46	07/10/2020	VEOLIA CEO SAS
		27057	SR	7401	FAC. I1750800069620220110 DU 23/09/2020	604,85	07/10/2020	VEOLIA CEO SAS
		27058	SR	7401	FAC. I1750800050330120110 DU 23/09/2020	1 242,05	07/10/2020	VEOLIA CEO SAS
		27059	SR	7401	FAC. I1750800062870120110 DU 23/09/2020	2 049,19	07/10/2020	VEOLIA CEO SAS
		27060	SR	7401	FAC. I1750800050240120110 DU 23/09/2020	84,96	07/10/2020	VEOLIA CEO SAS
		27061	SR	7401	FAC. I1750800050220120110 DU 23/09/2020	835,45	07/10/2020	VEOLIA CEO SAS
		27062	SR	7401	FAC. 2020-002-000201 DU 18/09/2020	188,81	07/10/2020	MAIRIE PONT DE SALARS
		27235	FR	3403	FAC. 2020-EA-00-002219 DU 17/09/2020	244,40	08/10/2020	COMMUNAUTE DE COMMUNES AUBRAC CARLADEZ ET VIADENE
		27833	SR	7401	FAC. I1750800071170120110 DU 23/09/2020	303,45	14/10/2020	VEOLIA CEO SAS
		27834	SR	7401	FAC. I1750800050380120110 DU 23/09/2020	123,27	14/10/2020	VEOLIA CEO SAS
		28000	FR	3403	FAC. 697915_21019_CN DU 30/04/2020	183,55	15/10/2020	SYNDICAT MIXTE EAUX LEVEZOU SEGALA
		28001	FR	3403	FAC. 698072_21073_CN DU 30/04/2020	835,77	15/10/2020	SYNDICAT MIXTE EAUX LEVEZOU SEGALA
		28794	SR	7401	FAC. 2020_026_002616 DU 08/09/2020	248,05	20/10/2020	COMMUNAUTE COMMUNES MARCILLAC CONQUES
		28795	SR	7401	FAC. I1750400014220320120 DU 02/10/2020	131,49	20/10/2020	VEOLIA CEO SAS
		28796	SR	7401	FAC. 2020-038-008987 DU 25/09/2020	74,73	20/10/2020	COMMUNAUTE DE COMMUNES COMTAL LOT ET TRUYERE
		28797	SR	7401	FAC. 2020-038-008988 DU 25/09/2020	58,59	20/10/2020	COMMUNAUTE DE COMMUNES COMTAL LOT ET TRUYERE
		28798	SR	7401	FAC. 2020-040-009840 DU 07/10/2020	101,62	20/10/2020	COMMUNAUTE DE COMMUNES COMTAL LOT ET TRUYERE
60612		27462	FR	3401	FAC. 10102711640 DU 12/11/2019	716,30	09/10/2020	EDF COLLECTIVITES
		27463	FR	3401	FAC. 10098387736 DU 11/08/2019	642,04	09/10/2020	EDF COLLECTIVITES
		27464	FR	3401	FAC. 10117701607 DU 30/09/2020	29,12	09/10/2020	EDF COLLECTIVITES
		27465	FR	3401	FAC. 10117122805 DU 17/09/2020	648,57	09/10/2020	EDF COLLECTIVITES
		27466	FR	3401	FAC. 10117110364 DU 17/09/2020	497,78	09/10/2020	EDF COLLECTIVITES
60622		28074	FR	1602	RBT CARBURANT 09 20	40,48	16/10/2020	ARDON CELINE
60623		27784	FR	1014	FAC. 201199 DU 18/09/2020	27,49	14/10/2020	PROXARO SAS MAGASIN 8 A HUIT ESPALION
		27785	FR	1014	FAC. 5331 DU 18/09/2020	14,03	14/10/2020	JANELI SAS INTERMARCHÉ RODEZ
60628		26493	FR	2001	FAC. UNICOR 193840 DU 31/08/2020	26,90	02/10/2020	UNICOR SOCIETE COOPERATIVE
		26494	FR	2001	FAC. UNICOR 193841 DU 31/08/2020	79,84	02/10/2020	UNICOR SOCIETE COOPERATIVE
		26779	FR	2002	FAC. 2008150 DU 31/08/2020	122,64	05/10/2020	NEYROLLES RAYMOND INTERDISTRIBUTION
		27140	FR	2001	FAC. GAZONS DE FRANCE 200900414 DU 30/09	478,96	08/10/2020	LES GAZONS DE FRANCE SAS
		27141	FR	1342	FAC. FOURCADIER 200509 30092020 DU 30/09	38,16	08/10/2020	FOURCADIER JEAN PHILIPPE EURL
		27603	FR	2002	FAC. 2027418313006121 DU 30/09/2020	94,68	12/10/2020	BANQUE POPULAIRE CAISSE EPARGNE
						138,67	12/10/2020	BANQUE POPULAIRE CAISSE EPARGNE
				2205	FAC. 2027418313006121 DU 30/09/2020	149,00	12/10/2020	BANQUE POPULAIRE CAISSE EPARGNE
		27620	FR	5106	FAC. 0733/20 CPTEUR COMPACTO LABO	76,80	12/10/2020	CONTROLS SARL
		27621	FR	5106	FAC. 0734/20 BLEU METHYLENE LABO	226,80	12/10/2020	CONTROLS SARL
		27786	FR	2001	FAC. 9287965 DU 06/10/2020	70,20	14/10/2020	RETIF VIARGUES SARL
		27787	FR	2002	FAC. F100225971 DU 30/09/2020	284,22	14/10/2020	FRANCOIS MATERIAUX GEDIMAT LA PRIMAUBE
		27788	FR	3607	FAC. FC_007520 DU 28/09/2020	9,98	14/10/2020	SECAM DECORATION SARL
		27845	FR	2002	FAC. 972451794 DU 30/09/2020	192,00	14/10/2020	REXEL FRANCE SUD OUEST SAS

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1er OCTOBRE AU 31 OCTOBRE 2020

		27847	FR	2002	FAC. 064/026607 DU 30/09/2020	61,20	14/10/2020	LES BRICONAUTES PROBRICOLAGE LA PRIMAUBE SARL
						53,25	14/10/2020	LES BRICONAUTES PROBRICOLAGE LA PRIMAUBE SARL
		27848	FR	2002	FAC. 20564369 DU 30/09/2020	68,93	14/10/2020	LEGALLAIS SAS
						586,80	14/10/2020	LEGALLAIS SAS
						456,24	14/10/2020	LEGALLAIS SAS
		28987	FR	2002	FAC. F71 009653 DU 30/09/2020	36,90	21/10/2020	ETS MERCIER
		29353	FR	2002	FAC. F71 009654 DU 30/09/2020	205,39	23/10/2020	ETS MERCIER
		29354	FR	2002	FAC. F71 009655 DU 30/09/2020	24,96	23/10/2020	ETS MERCIER
		30019	FR	2002	FAC. 9285297 DU 07/07/2020	136,56	30/10/2020	RETIF VIARGUES SARL
60632		26519	FR	2403	FAC. FA-7-5CF-49-688 DU 12/11/2019	125,97	02/10/2020	SPORTS LOISIRS AVEYRON SAS INTERSPORT
		26520	FR	2403	FAC. 18 DU 03/09/2020	249,00	02/10/2020	MERAL STEPHANE STEPH CYCLES ET MOTO CULTURE
		26618	FR	2002	FAC. 009468 DU 01/10/2020	19,90	02/10/2020	PHOTO VIDEO CAMARA RODEZ SARL
		26780	FR	2002	FAC. 1018190 DU 09/03/2020	184,70	05/10/2020	BUT INTERNATIONAL RODEZ
		27271	FR	1502	FAC. FCA003261 DU 22/09/2020	174,00	08/10/2020	LA PAPERIE RUTHENOISE EURL
		27707	FR	2403	FAC. 745840133969 DU 09/10/2020	299,00	14/10/2020	DECATHLON RODEZ
		28040	FR	1840	FAC. 4376579 DU 13/10/2020	572,53	16/10/2020	VITAE 12 MS SAS VITRINE MEDICALE
		28483	FR	1840	FAC. 4376579 DU 15/10/2020	16,05	19/10/2020	VITAE 12 MS SAS VITRINE MEDICALE
		28570	FR	2404	FAC. 2009564 DU 28/09/2020	806,40	19/10/2020	BENNES JPM SAS
		28923	FR	2404	FAC. fa13-4xx-26-10 DU 16/10/2020	299,99	21/10/2020	TEAM SPORT INTERSPORT RODEZ SAS
		29371	FR	5628	FAC. FA080645 LABO SEAS TAMIS	2 287,44	23/10/2020	SAULAS ET COMPAGNIE SAS
		29401	FR	1502	FAC. FC_007502 DU 25/09/2020	26,77	23/10/2020	SECAM DECORATION SARL
		29566	FR	2012	FAC. 2009289 DU 30/09/2020	1 815,20	26/10/2020	CORNUT SAS
		30020	FR	3503	FAC. FA085509 DU 26/10/2020	180,00	30/10/2020	ROUX SAS
		30033	FR	2002	FAC. 009483 DU 27/10/2020	65,80	30/10/2020	PHOTO VIDEO CAMARA RODEZ SARL
60636		27533	FR	1404	FAC. SEPT 2020 DU 05/10/2020	125,98	12/10/2020	REYES ANTOINE
		29572	FR	1404	FAC. 43 DU 07/10/2020	322,00	26/10/2020	COTE HOMMES SARL
6064		27084	SR	8205	FAC. 168 DU 30/09/2020	525,60	07/10/2020	LAVABRE PHILIPPE TOP FINITION
		28542	FR	2001	FAC. 32666647 DU 30/09/2020	1 442,94	19/10/2020	FILMOLUX SARL
		30031	FR	3607	FAC. 220658 DU 13/10/2020	844,80	30/10/2020	MAKESOFT
6065		26534	FR	1514	FAC. F200334 DU 23/09/2020	159,25	02/10/2020	LIRABELLE SARL
		26535	FR	1514	FAC. F200335 DU 23/09/2020	382,20	02/10/2020	LIRABELLE SARL
		27987	FR	1514	FAC. 2020SP00086 DU 13/10/2020	60,00	15/10/2020	FEDERATION NATURE ET PROGRES
		28543	FR	1514	FAC. F2010032276 DU 13/10/2020	106,00	19/10/2020	EDITIONS FATON SAS
60668		26640	FR	1804	FAC. oct 2020 DU 01/10/2020	75,42	05/10/2020	PHARMACIE FOCH LAFAYETTE
		27146	FR	1804	FAC. VAC202000061 DU 06/10/2020	19,35	08/10/2020	ASS PEP 15 DES PUPILLES
		29323	FR	1850	FAC. 4379589 DU 20/10/2020	8 573,99	23/10/2020	VITAE 12 MS SAS VITRINE MEDICALE
6068		26456	FR	2002	FAC. FA024371 DU 23/09/2020	1 078,80	01/10/2020	MANUVIT SA
		27478	FR	2803	FAC. N°329696 DU 05/10/2020	219,54	09/10/2020	ECPA PEARSON FRANCE
		27852	FR	1834	FAC. 2020-903 DU 07/10/2020	26 839,20	14/10/2020	R2COM SARL
		28484	FR	2309	FAC. SEPT 2020 DU 15/10/2020	50,08	19/10/2020	ATOL OPTIQUE GAL CARINE ET OLIVIER SARL
		28742	FR	1014	FAC. 2001056824 DU 09/10/2020	97,78	20/10/2020	CASINO DECAZEVILLE SAS
		29719	FR	1833	FAC. 2020-2336 DU 21/10/2020	59 461,38	28/10/2020	CONSEIL REGIONAL OCCITANIE
615221		28338	SR	7307	FAC. F127735 DU 30/09/2020	120,00	16/10/2020	APN GROUPE SABRE SARL
615231		27085	FR	3401	FAC. 10117783095 DU 02/10/2020	70,54	07/10/2020	EDF COLLECTIVITES

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1er OCTOBRE AU 31 OCTOBRE 2020

		27307	FR	3105	FAC. 347 DU 17/09/2020	100,00	09/10/2020	TRESORERIE RANCE ET ROUGIERS FINANCE PUBLIQUES
		27490	TV	SOACOA	8220090275 RD840 PT PENCHOT FREYSSINET	4 800,00	09/10/2020	FREYSSINET FRANCE GPCM
		28064	FR	3122	FAC. 951C0005801957 DU 30/09/2020	831,55	16/10/2020	POINT P MBM MERIDIONALE BOIS MATERIAUX SAS
		28065	FR	3122	FAC. 951C0005808889 DU 30/09/2020	214,80	16/10/2020	POINT P MBM MERIDIONALE BOIS MATERIAUX SAS
		28066	FR	3122	FAC. 951C0005808888 DU 30/09/2020	268,50	16/10/2020	POINT P MBM MERIDIONALE BOIS MATERIAUX SAS
		28067	FR	3122	FAC. 951C0005807554 DU 30/09/2020	834,84	16/10/2020	POINT P MBM MERIDIONALE BOIS MATERIAUX SAS
		28068	FR	3122	FAC. 951C0005807556 DU 30/09/2020	1 005,94	16/10/2020	POINT P MBM MERIDIONALE BOIS MATERIAUX SAS
		28808	FR	3301	FAC. F20069 SIREDO MODULES VIKING	432,00	20/10/2020	SFERIEL SARL
		28935	SR	7405	FAC. 00002248 DU 08/10/2020	384,00	21/10/2020	BRUEL SERGE TP EURL TRAVAUX PUBLICS
		29290	SR	7109	FAC. 20/032 RECENSEMENT ARBRES RD 840	680,00	23/10/2020	LPO LIGUE PROTECTION OISEAUX AVEYRON GRANDS CAU
61551		27229	SR	8104	FAC. 303T900397 21/09/2020	444,55	08/10/2020	MEDIMAT SAS
		28571	SR	8113	FAC. BR060172/R20 DU 19/06/2020	804,24	19/10/2020	BASTIDE MANUTENTION SAS
61558		28383	SR	8134	FAC. 8475457 DU 01/10/2020	93,50	16/10/2020	FRANCE SECURITE LA STATION EPI
6156		29660	SR	6706	FAC. DIG-FAC-201118 DU 09/10/2020	1 657,69	27/10/2020	STUDIA DIGITAL SAS
6182		26532	FR	1507	FACT F1040922 DU 25/09/2020	657,00	02/10/2020	CIDJ CENTRE INFORMATION DOCUMENTATION JEUNESSE
		26547	FR	1506	FAC. 2020000646937 DU 28/09/2020	399,00	02/10/2020	JOURNAUX DU MIDI DIFFUSION MIDI LIBRE SA
		26781	FR	1507	FAC. 1 DU 25/09/2020	126,00	05/10/2020	VERDIE BERNARD PATRIMONI
		26842	FR	1510	FAC. 9-10607 DU 22/09/2020	11,92	06/10/2020	LA MAISON DU LIVRE SA
		26851	FR	1507	FAC. FA3924426/DIR DU 22/09/2020	64,90	06/10/2020	TERRITORIAL SAS
		26852	FR	1507	FAC. FCJ2004449 DU 30/09/2020	777,60	06/10/2020	BERGER LEVRAULT SA
		26853	FR	1507	FAC. FA3926883 DU 01/10/2020	309,00	06/10/2020	GROUPE MONITEUR MARCHES ON LINE SA
		27264	FR	1520	FAC. 2020-61 DU 30/09/2020	36,40	08/10/2020	SERVICE CONNAISSANCE ET INVENTAIRE PATRIMOINE
		27267	FR	1507	FAC. N°200078 DU 05/10/2020	150,00	08/10/2020	CRUI ASSOCIATION
		27808	FR	1507	FAC. LIR-AT323135-0/17956344 DU 06/10/20	55,00	14/10/2020	LIRE ABONNEMENTS SA GROUPE EXPRESS
		27871	FR	1506	FAC. 2020000650274 DU 09/10/2020	305,00	14/10/2020	CENTRE PRESSE SACEP SA
		28547	FR	1507	FAC. F201001180 DU 14/10/2020	121,40	19/10/2020	LA VIE COMMUNALE ET DEPARTEMENTALE SA
		28548	FR	1506	FAC. 193 DU 30/09/2020	2 284,43	19/10/2020	MAISON DE LA PRESSE SNC BEC FAVIE
		28549	FR	1506	FAC. 6020 DU 13/10/2020	78,00	19/10/2020	BULLETIN D ESPALION SARL MARCEL BONNATERRE
		28550	FR	1507	FAC. 1200002087 DU 08/10/2020	145,00	19/10/2020	EDIMARK
		28551	FR	1507	FAC. 147547 DU 07/10/2020	342,00	19/10/2020	LEN MEDICAL SAS
		28743	FR	1507	FAC. F1041134 DU 12/10/2020	657,00	20/10/2020	CIDJ CENTRE INFORMATION DOCUMENTATION JEUNESSE
		28755	FR	1506	FAC. 2020000584961 DU 21/09/2020	68,00	20/10/2020	LE JOURNAL DE MILLAU SARL
		28943	FR	1507	FAC. 20/721 DU 19/10/2020	883,00	21/10/2020	DELTA EXPERT LOGICIELS ORIEN SARL
		29324	FR	1506	FAC. 25 DU 28/09/2020	600,00	23/10/2020	CALVET JEAN LOUIS
		29375	FR	1520	FAC. 2020.15 DU 22/10/2020	45,00	23/10/2020	GRECAM ASSOCIATION
		29707	FR	1505	FAC. n° 2 du 13/10/2020 DU 13/10/2020	594,00	28/10/2020	LES AMIS DE PIERRE CARRERE
6184		26609	SR	7817	FAC. 2020_001941 AFF DU 21/09/2020	900,00	02/10/2020	ARCHIVISTES FRANCAIS FORMATION EURL
		26929	SR	7817	FAC. ADCE202600004191 DU 10/06/2020	315,00	06/10/2020	SIE SIP EVRY ESSONNE SERVICE DES IMPOTS
		26930	SR	7811	FAC. 1770069986 DU 18/09/2020	1 560,00	06/10/2020	COMUNDI
		27014	SR	7817	FAC. 2020-09-4 ELUDICE DU 09/09/2020	7 947,60	07/10/2020	ELUDICE SAS
		27999	SR	7811	FAC. 210034715 DU 28/09/2020	970,00	15/10/2020	UNIVERSITE D'ANGERS
		28817	SR	7816	FAC. 2020000000000000474 DU 06/10/2020	984,00	20/10/2020	ESABORA SAS
		29411	SR	7819	FAC. F n°202010BN5772 IFAG DU 15/10/2020	900,00	26/10/2020	IFAG TOULOUSE
		29576	SR	7812	FAC. 2019067920 DU 12/10/2020	450,00	26/10/2020	CFPR CENTRE FORMATION PROFESSIONNELLE ROUTE

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1er OCTOBRE AU 31 OCTOBRE 2020

		29619	SR	7819	FAC. F 151020 LASCOURS DU 15/10/2020	2 000,00	27/10/2020	LASCOURS ISABELLE O BAR A COUDRA
6188		26656	FR	2003	FAC. 2009104 DU 30/09/2020	272,40	05/10/2020	MARTEL HENRI ET FILS SARL
		26657	SR	7202	FAC. 73 DU 30/09/2020	450,00	05/10/2020	MAZET PIERRE
		26957	SR	6725	FAC. 2020091335 DU 29/09/2020	744,84	06/10/2020	AATLANTIDE
		27611	SR	6725	FAC. ROA_2027418313004122 DU 30/09/2020	699,77	12/10/2020	BANQUE POPULAIRE CAISSE EPARGNE
		27792	SR	7310	FAC. 236/292852 DU 01/10/2020	47,24	14/10/2020	KALHYGE 1 SAS
		27793	SR	7310	FAC. 236/292853 DU 01/10/2020	61,36	14/10/2020	KALHYGE 1 SAS
		27794	SR	7310	FAC. 236/292851 DU 01/10/2020	61,99	14/10/2020	KALHYGE 1 SAS
		27795	SR	7310	FAC. 236/292848 DU 01/10/2020	85,96	14/10/2020	KALHYGE 1 SAS
		27796	SR	7310	FAC. 236/292849 DU 01/10/2020	146,74	14/10/2020	KALHYGE 1 SAS
		27797	SR	7310	FAC. 236/292850 DU 01/10/2020	80,44	14/10/2020	KALHYGE 1 SAS
6218		26536	SR	7810	FAC. 15-20 DU 29/09/2020	1 606,99	02/10/2020	SCOTTO THOMAS
62261		28924	SR	7604	FAC. 202003901 DU 15/10/2020	170,00	21/10/2020	GRES ROSELYNE PSYCHOMETRICIENNE
62268		28809	SR	7501	FAC. 545FID20006091 ST GEORGES LUZENCON	1 200,00	20/10/2020	FIDAL SOCIETE D AVOCATS TOULOUSE
6227		26521	SR	7501	FAC. SEPT 2020 DU 21/09/2020	500,00	02/10/2020	SYNERGIE HUISSIERS 13 SCP
		26522	SR	7501	FAC. C023093/200117 DU 17/01/2020	171,74	02/10/2020	ALARET ARNAUD ARNAL JEROME PONS CHRISTIAN SELARL
		26610	SR	7501	DOSSIER 2000367-10 ORDONNANCE EXPERTISE	15 564,00	02/10/2020	POGGIALI MARCEL
		27268	SR	7503	FAC. 545FID20006116 DU 30/09/2020	240,00	08/10/2020	FIDAL SOCIETE D AVOCATS TOULOUSE
		27480	SR	7503	FAC. 545FID20006246 DU 30/09/2020	960,00	09/10/2020	FIDAL SOCIETE D AVOCATS TOULOUSE
		27931	SR	7501	FAC. SEPT 2020 DU 12/10/2020	73,08	15/10/2020	FABIOLA VERDEIL JOURDAN SELARL
		27994	SR	7501	FAC. F2020-0065 DU 31/08/2020	5 421,00	15/10/2020	LEGITIMA CABINET AVOCATS SELARL
		29578	SR	7503	FAC. 545FID21000193 DU 20/10/2020	2 760,00	26/10/2020	FIDAL SOCIETE D AVOCATS TOULOUSE
6228		27391	SR	7724	FAC. 20/4878 DU 06/10/2020	900,00	09/10/2020	ARCHEOLABS SARL
		28041	SR	7003	FAC. 2020/091383 DU 30/09/2020	1 089,00	16/10/2020	ISM INTERPRETARIAT
		28572	SR	6602	FAC. ROA 2027418313009114 DU 30/09/2020	50,76	19/10/2020	BANQUE POPULAIRE CAISSE EPARGNE
		29010	SR	7724	FAC. 20/4879 DU 17/10/2020	3 450,00	21/10/2020	ARCHEOLABS SARL
6231		26417	SR	7211	CH20065853 RD FAB FOURN TRANSP GRANULATS	540,00	01/10/2020	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
		26517	SR	7211	FAC. CH20067722 DU 25/09/2020	108,00	02/10/2020	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
		26952	SR	7211	FAC. CH20051363 DU 15/07/2020	1 080,00	06/10/2020	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
		27256	OP	16	FAC. CH20066836 DU 23/09/2020	1 080,00	08/10/2020	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
		27257	OP	16	FAC. CH20066966 DU 23/09/2020	540,00	08/10/2020	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
		27392	SR	7221	FAC. 00901702 DU 25/09/2020	282,43	09/10/2020	OCCITANE DE PUBLICITE O2 PUB SAS
		27992	SR	7221	FAC. FA00003211 DU 24/09/2020	322,34	15/10/2020	AVEYRON PRESSE SARL
		28552	SR	7203	FAC. 01000113 DU 07/10/2020	15 000,00	19/10/2020	MIDI MEDIA PUBLICITE SNC
		29661	SR	7221	FAC. 4926 DU 15/10/2020	312,58	27/10/2020	LE JOURNAL DE MILLAU SARL
		29662	SR	7221	FAC. FA00003274 DU 09/10/2020	312,58	27/10/2020	AVEYRON INFO SARL
6232		27023	SR	6801	ROA N°2027418313010114 du 30/09/20	220,40	07/10/2020	BANQUE POPULAIRE CAISSE EPARGNE
6234		26467	FR	1103	FAC. N°6 DU 24/08/2020	80,00	01/10/2020	FLEURS ET NATURE
		26537	SR	6802	FAC. 25092020 DU 25/09/2020	14,50	02/10/2020	PETIT DUBOUSQUET AUDE
		26620	SR	6802	FAC. TABLE 28 DU 27/09/2020	88,00	02/10/2020	LES RUTENES SARL ROSALIE
		26621	FR	1103	FAC. FA000761/1 DU 26/09/2020	160,00	02/10/2020	LES FLORALIES BIELSA CHRISTINE
		26843	SR	6803	FAC. F200804 DU 03/10/2020	158,60	06/10/2020	CEROLA ID REPAS SARL
		27269	SR	8206	FAC. FC192002344 DU 30/09/2020	24,00	08/10/2020	PUBLICITE ROUERGUE SARL
		27481	FR	1014	FAC. 50505-2-523029-2020 DU 16/09/2020	246,15	09/10/2020	SUPER U OLEMPAS SAS SOLMAR

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1er OCTOBRE AU 31 OCTOBRE 2020

		27823	SR	6802	FAC. TABLE 10 DU 30/09/2020	41,70	14/10/2020	LA LOGIA RESTAURANT
		27824	SR	6802	FAC. TABLE 9 DU 08/10/2020	38,80	14/10/2020	LA LOGIA RESTAURANT
		27825	SR	6802	FAC. TABLE 5 DU 02/10/2020	57,00	14/10/2020	HIND MOUSSALLEM RESTAURANT LE CEDRE
		27872	SR	6802	FAC. N°31 DU 07/10/2020	43,20	14/10/2020	LE CALCIO PIZZERIA SARL
		28008	SR	6802	FAC. 20-10-94 DU 03/10/2020	52,10	15/10/2020	LE COQ DE LA PLACE SARL ALTITUDE
		28009	SR	6801	FAC. 4056 DU 22/09/2020	223,60	15/10/2020	HOTEL BINEY
		28010	SR	6802	FAC. 45 DU 06/10/2020	34,00	15/10/2020	LE LIEU DIT
		28011	SR	6802	FAC. 006811 DU 07/10/2020	14,00	15/10/2020	STEPH ET MARIE SARL RELAIS DE LA ROTONDE
		28012	SR	6801	FAC. 4057 DU 12/10/2020	111,80	15/10/2020	HOTEL BINEY
		28023	FR	1014	FAC. 50505-12-499982-2020 DU 24/09/2020	44,32	15/10/2020	SUPER U OLEMPS SAS SOLMAR
		28024	FR	1014	FAC. FA112236 DU 06/10/2020	31,23	15/10/2020	GRANDE BRULERIE AVEYRON SA RUTHENA CAFES
		28025	FR	1012	FAC. A1/768 DU 01/10/2020	22,21	15/10/2020	CREMERIE DU MAZEL
		28026	FR	1007	FAC. N°2018 DU 30/07/2020	52,35	15/10/2020	BOUCHERIE AZEMAR
		28541	SR	6801	FAC. 4048 DU 08/09/2020	155,80	19/10/2020	LE BINEY SARL
		29015	FR	1014	FAC. 50505-12-495557-2020 DU 02/09/2020	160,63	21/10/2020	SUPER U OLEMPS SAS SOLMAR
		29016	FR	1008	FAC. N°290920 DU 29/09/2020	169,12	21/10/2020	CLAS SARL ABYSS COQUILLAGES
		29376	SR	6802	FAC. 31 DU 21/10/2020	1 541,60	23/10/2020	LE SYLVANES SENEGAS CHRISTOPHE
		29398	FR	1014	FAC. 242727 DU 12/10/2020	55,52	23/10/2020	MACKOWIAK PROMOCASH RODEZ SARL
		29399	FR	1007	FAC. N°2020 DU 30/09/2020	156,91	23/10/2020	BOUCHERIE AZEMAR
		29400	SR	6803	FAC. FC 002294 DU 16/10/2020	71,28	23/10/2020	ARNAUD FRANCOIS TRAITEUR EURL
		29402	FR	1013	FAC. 20-21/2207 DU 30/09/2020	76,20	23/10/2020	L EPI DU ROUERGUE SA
		29926	SR	6802	FAC. TABLE 007 DU 23/10/2020	54,00	28/10/2020	L INFLUENT
		30021	SR	6801	FAC. 4048 DU 08/09/2020	155,80	30/10/2020	HOTEL BINEY
6236		26815	SR	8204	DOSFIDJI 202000010633 HF ST SEVER MOUSTI	24,00	06/10/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE MILLAU
		28544	SR	8206	FAC. 202009.223 DU 30/09/2020	266,40	19/10/2020	ESOURBIAC IMPRIMERIE SAS
		29611	SR	8204	DOSFIDJI 202000008227 RIEUPEYROUX RDZ 2	12,00	27/10/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE RODEZ 2 VILLEFR
		30006	SR	8204	DOSFIDJI 202000010981 HF LA CAVALERIE	24,00	30/10/2020	DGFIP SERVICE PUBLICITE FONCIERE MILLAU
6238		26619	SR	7701	FAC. F401885 DU 29/09/2020	8 400,00	02/10/2020	ADERA SAS
		27102	SR	7203	FAC. 67997856 DU 29/08/2020	360,00	07/10/2020	BANQUE POPULAIRE CAISSE EPARGNE
		27789	SR	7702	FAC. 19/2020 DU 06/10/2020	90,00	14/10/2020	BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE D ANGERS
		27790	SR	7702	FAC. F000001442 DU 05/10/2020	112,20	14/10/2020	ROGER VIOLLET DELTA ARTS SAS
6245		29340	SR	6012	FAC. 201022 DU 22/10/2020	180,96	23/10/2020	DUPRAZ ALEXANDRE
		29412	SR	6013	FAC. 000046912 DU 30/09/2020	268,92	26/10/2020	AT2S SARL
		29413	SR	6013	FAC. 2020001779 DU 30/09/2020	575,98	26/10/2020	BALITRAND MICHEL SARL
6248		28573	SR	6204	FAC. GI00778359 DU 01/10/2020	281,64	19/10/2020	AUTOROUTES DU SUD FRANCE VINCI ASF
6261		27041	SR	6401	FAC. 57453969 DU 01/10/2020	1 785,05	07/10/2020	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYENEEES NORD
		27042	SR	6401	FAC. 57454285 DU 01/10/2020	1 284,78	07/10/2020	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYENEEES NORD
		27043	SR	6401	FAC. 57455215 DU 01/10/2020	1 033,82	07/10/2020	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYENEEES NORD
		27044	SR	6401	FAC. 57455278 DU 01/10/2020	1 113,31	07/10/2020	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYENEEES NORD
		27045	SR	6401	FAC. 57454353 DU 01/10/2020	469,93	07/10/2020	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYENEEES NORD
		27614	SR	6401	FAC. 57577099 DU 05/10/2020	248,20	12/10/2020	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYENEEES NORD
		27755	SR	6401	FAC. 57594335 DU 05/10/2020	34,57	14/10/2020	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYENEEES NORD
		27756	SR	6401	FAC. 57513163 DU 02/10/2020	24,07	14/10/2020	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYENEEES NORD
		27971	SR	6401	FAC. 1200056902 COLIPOSTE DU 30/09/2020	571,50	15/10/2020	LA POSTE CSPN NOISY SAP SA

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1er OCTOBRE AU 31 OCTOBRE 2020

		27972	SR	6401	FAC. 57576197 DU 05/10/2020	7 420,08	15/10/2020	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYENEEES NORD
		27998	SR	6401	FAC. 57663981 DU 09/10/2020	533,38	15/10/2020	LA POSTE CSPN DE BORDEAUX DOTC MIDI PYENEEES NORD
	6262	29663	SR	6303	FAC. FACI2009000269 DU 30/09/2020	54,90	27/10/2020	NORDNET SA
	6288	26458	SR	7307	FAC. F127617 DU 16/09/2020	480,00	01/10/2020	APN GROUPE SABRE SARL
		26462	SR	7615	FAC. 683143 DU 21/09/2020 LABO 3E FAC	460,69	01/10/2020	LANDAUER EUROPE LABORATOIRE SAS
		26538	SR	7807	FAC. 202020 DU 28/09/2020	1 105,80	02/10/2020	COMPAGNIE LES PIEDS BLEUS ASSOCIATION
		26539	SR	7807	FAC. 16-20 DU 29/09/2020	445,98	02/10/2020	SCOTTO THOMAS
		27225	SR	7807	FAC. F2020/056 DU 05/10/2020	527,20	08/10/2020	CPPIE DU ROUERGUE MILLAU
		27532	SR	7719	FAC. 72 DU 18/09/2020	500,00	12/10/2020	COMITE DEPARTEMENTAL RANDONNEE PEDESTRE
		27846	FR	2003	FAC. 01014969 DU 30/09/2020	954,47	14/10/2020	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
		27929	SR	7719	FAC. FA00000802 DU 08/10/2020	460,00	15/10/2020	FED DEP PECHE PROTECT MILIEUX AQUATIQUES AVEYRON
		28038	SR	7719	FAC. JBA N° 50 DU 02/10/2020	1 400,00	16/10/2020	JARDIN BOTANIQUE DE L AUBRAC
		29479	SR	7016	FAC. FAC00000198 DU 05/10/2020	1 008,00	26/10/2020	IRCF INGENIERIE
		29659	SR	7016	FAC. FAC00000197 DU 05/10/2020	2 016,00	27/10/2020	IRCF INGENIERIE
20	60611	1299	SR	7401	FAC. 1417506000093101 DU 05/10/2020	1 183,40	28/10/2020	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX ET DE L OZONE
		1300	SR	7401	FAC. 1417506000192003 DU 05/10/2020	10,12	28/10/2020	VEOLIA COMPAGNIE DES EAUX ET DE L OZONE
	60623	1188	FR	1014	FAC. 200001212 DU 04/09/2020	38,19	01/10/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		1189	FR	1013	FAC. 20-21/17/14 DU 31/08/2020	245,76	01/10/2020	L EPI DU ROUERGUE SA
		1190	FR	1014	FAC. 200001203 DU 02/09/2020	86,23	01/10/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		1194	FR	1014	FAC. 200001219 DU 05/09/2020	91,81	02/10/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		1195	FR	1014	FAC. 200001220 DU 05/09/2020	24,31	02/10/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		1196	FR	1014	FAC. 200001221 DU 05/09/2020	35,67	02/10/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		1197	FR	1014	FAC. 200001222 DU 05/09/2020	48,82	02/10/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		1198	FR	1014	FAC. 200001282 DU 17/09/2020	80,39	02/10/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		1199	FR	1014	FAC. 200001283 DU 17/09/2020	63,82	02/10/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		1200	FR	1014	FAC. 200001292 DU 19/09/2020	45,97	02/10/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		1201	FR	1014	FAC. 200001226 DU 07/09/2020	36,64	02/10/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		1202	FR	1014	FAC. 200001243 DU 10/09/2020	45,84	02/10/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		1203	FR	1014	FAC. 200001249 DU 12/09/2020	83,56	02/10/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		1204	FR	1014	FAC. 200001252 DU 12/09/2020	80,03	02/10/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		1205	FR	1014	FAC. 200200960 DU 08/09/2020	53,56	02/10/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		1211	FR	1014	FAC. 200001264 DU 15/09/2020	29,70	07/10/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		1212	FR	1014	FAC. 200001263 DU 15/09/2020	25,63	07/10/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		1222	FR	1013	FAC. 20-21/2203 DU 30/09/2020	206,96	12/10/2020	L EPI DU ROUERGUE SA
		1223	FR	1014	FAC. 200001289 DU 18/09/2020	196,56	12/10/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		1224	FR	1014	FAC. 200001242 DU 10/09/2020	95,25	12/10/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		1230	FR	1014	FAC. 200001251 DU 12/09/2020	36,00	14/10/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		1231	FR	1014	FAC. 200200980 DU 15/09/2020	52,97	14/10/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		1232	FR	1014	FAC. 200200999 DU 19/09/2020	21,70	14/10/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		1233	FR	1014	FAC. 200001296 DU 21/09/2020	50,26	14/10/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		1234	FR	1014	FAC. 200001299 DU 22/09/2020	87,53	14/10/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		1235	FR	1014	FAC. 200001300 DU 22/09/2020	54,91	14/10/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		1236	FR	1014	FAC. 200001314 DU 26/09/2020	31,65	14/10/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		1237	FR	1014	FAC. 200001310 DU 25/09/2020	92,53	14/10/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1er OCTOBRE AU 31 OCTOBRE 2020

	1238	FR	1014	FAC. 200001315 DU 26/09/2020	65,49	14/10/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
	1249	FR	1014	FAC. 200001322 DU 29/09/2020	55,31	19/10/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
	1250	FR	1014	FAC. 200001321 DU 29/09/2020	58,17	19/10/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
	1251	FR	1014	FAC. 200001351 DU 01/10/2020	93,39	19/10/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
	1252	FR	1014	FAC. 200001356 DU 03/10/2020	34,62	19/10/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
	1253	FR	1014	FAC. 200001357 DU 03/10/2020	104,02	19/10/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
	1254	FR	1014	FAC. 200001359 DU 03/10/2020	46,88	19/10/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
	1255	FR	1014	FAC. 200001360 DU 03/10/2020	48,01	19/10/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
	1301	FR	1014	FAC. 200001362 DU 05/10/2020	44,75	28/10/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
	1302	FR	1014	FAC. 200201073 DU 13/10/2020	73,38	28/10/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
	1303	FR	1014	FAC. 200201054 DU 07/10/2020	39,59	28/10/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
	1304	FR	1014	FAC. 200001410 DU 17/10/2020	79,38	28/10/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
	1305	FR	1014	FAC. 200001409 DU 17/10/2020	25,96	28/10/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
	1306	FR	1014	FAC. 200001382 DU 13/10/2020	26,41	28/10/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
	1307	FR	1014	FAC. 200001380 DU 10/10/2020	70,71	28/10/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
	1308	FR	1014	FAC. 200001379 DU 10/10/2020	45,12	28/10/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
	1309	FR	1014	FAC. 200001375 DU 08/10/2020	70,20	28/10/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
	1310	FR	1014	FAC. 200001363 DU 05/10/2020	117,90	28/10/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
	1311	FR	1014	FAC. 9070678677 DU 20/10/2020	344,23	28/10/2020	EPISAVEURS POMONA SUD OUEST SAS
	1312	FR	1014	FAC. 200001374 DU 08/10/2020	83,62	28/10/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
60632	1239	FR	2502	FAC. 200001231 DU 08/09/2020	44,90	14/10/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
60636	1240	FR	1403	FAC. 009 DU 30/09/2020	222,69	14/10/2020	KIABI SARL LAGARDILLE
	1241	FR	1410	FAC. FA-13-4XX-16-9 DU 30/09/2020	59,98	14/10/2020	TEAM SPORT INTERSPORT RODEZ SAS
	1257	FR	1403	FAC. fact 20-002 DU 13/10/2020	209,00	20/10/2020	KIABI SARL LAGARDILLE
60668	1214	FR	1804	FAC. 19727 DU 17/09/2020	40,32	09/10/2020	PHARMACIE FOCH LAFAYETTE
	1215	FR	1804	FAC. 19815 DU 23/09/2020	81,88	09/10/2020	PHARMACIE FOCH LAFAYETTE
	1216	FR	1804	FAC. 115880631 DU 18/09/2020	53,91	09/10/2020	BASTIDE LE CONFORT MEDICAL SARL
	1313	FR	1804	FAC. 6148 DU 13/10/2020	39,20	28/10/2020	SELARL PHARMACIE DE BOURRAN
	1314	FR	1804	FAC. 20411 DU 19/10/2020	81,88	28/10/2020	PHARMACIE FOCH LAFAYETTE
	1315	FR	1804	FAC. 299807 DU 10/09/2020	15,00	28/10/2020	FRANQUES TARDIEU CHRISTINE PHARMACIE
	1316	FR	1804	FAC. 81153 DU 12/10/2020	8,10	28/10/2020	FRANQUES TARDIEU CHRISTINE PHARMACIE
	1317	FR	1804	FAC. 299980 DU 14/09/2020	8,10	28/10/2020	FRANQUES TARDIEU CHRISTINE PHARMACIE
6067	1213	FR	1504	FAC. 200001277 DU 16/09/2020	40,71	07/10/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
	1258	FR	1504	FAC. 200400288 DU 27/08/2020	63,67	20/10/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
6068	1191	FR	1707	FAC. 1844603 DU 31/08/2020	37,99	01/10/2020	INTER SERVICE MAGASIN VERT
	1217	FR	2802	FAC. 001014996 DU 15/07/2020	57,88	09/10/2020	GIFI SAS SEBAZAC CONCOURES
	1225	FR	3702	FAC. 200001284 DU 17/09/2020	69,10	12/10/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
	1226	FR	2802	FAC. FC_007529 DU 28/09/2020	79,76	12/10/2020	SECAM DECORATION SARL
	1227	FR	2001	FAC. 889C3002086707 DU 30/09/2020	49,31	12/10/2020	CEDEO AGENCE DE RODEZ SA
	1242	FR	3702	FAC. 200001250 DU 12/09/2020	20,55	14/10/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
	1243	FR	3702	FAC. 200001303 DU 23/09/2020	17,80	14/10/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
	1244	FR	2310	FAC. 200001317 DU 28/09/2020	87,00	14/10/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
	1248	FR	2003	FAC. 843084 DU 31/05/2020	162,40	14/10/2020	QUINCAILLERIE ANGLES SAS
	1259	FR	2203	FAC. 200400289 DU 27/08/2020	15,98	20/10/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC

MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1er OCTOBRE AU 31 OCTOBRE 2020

		1260	FR	2802	FAC. 200001358 DU 03/10/2020	17,51	20/10/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		1261	FR	3702	FAC. 200001352 DU 01/10/2020	29,89	20/10/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		1318	FR	2003	FAC. 200001408 DU 17/10/2020	6,99	28/10/2020	SEBAZAC DISTRIBUTION SAS CENTRE LECLERC
		1319	FR	2802	FAC. DIV20170113 DU 15/10/2020	63,96	28/10/2020	AG JOUETS SARL
	6182	1206	FR	1507	FAC. 2020000584957 DU 21/09/2020	305,00	02/10/2020	CENTRE PRESSE SACEP SA
	6184	1320	SR	7805	FAC. FA200434 DU 28/09/2020	1 298,00	28/10/2020	CERF FORMATION SAS
	6228	1218	SR	7719	FAC. 1003186 DU 01/10/2020	22,50	09/10/2020	COMMUNAUTE DE COMMUNES RODEZ AGGLOMERATION
		1229	SR	7808	FAC. F0000922 DU 30/09/2020	21,61	12/10/2020	SDM PHOTO SARL
		1245	SR	6802	FAC. 20202009/75 DU 20/09/2020	55,55	14/10/2020	AKTIS GRAND RODEZ MC DONALDS RODEZ
		1246	SR	6802	FAC. 20202609/77 DU 26/09/2020	54,30	14/10/2020	AKTIS GRAND RODEZ MC DONALDS RODEZ
		1256	SR	7003	FAC. FAC0000123 DU 30/09/2020	151,20	20/10/2020	SASU IDEANNE
	6245	1219	SR	6004	FAC. 0000080421 DU 22/07/2020	117,00	09/10/2020	SATS SARL TAXI AMBULANCE
		1247	SR	6004	FAC. 000081833 DU 30/09/2020	220,00	14/10/2020	SATS SARL TAXI AMBULANCE
50	2033	62	SR	7211	FAC. CH20060598 DU 27/08/2020	324,00	07/10/2020	BOAMP JOURNAL OFFICIEL DILA
	6135	63	FR	2414	FAC. 012626 DU 22/09/2020	7 237,81	07/10/2020	TIBBLOC
60	6288	49	SR	7405	FAC. 206500066 DU 14/09/2020	2 647,61	08/10/2020	SOCIETE MEDITERRANEENNE NETTOIEMENT SAS
		50	SR	7405	FAC. 206500067 DU 14/09/2020	2 647,61	08/10/2020	SOCIETE MEDITERRANEENNE NETTOIEMENT SAS
		51	SR	7405	FAC. 206500077 DU 30/09/2020	2 647,61	20/10/2020	SOCIETE MEDITERRANEENNE NETTOIEMENT SAS
80	60611	37	FR	3403	FAC. 141750800050420220110 DU 24/09/2020	1 171,26	07/10/2020	VEOLIA CEO SAS
	6156	38	SR	9303	FAC. FVC00636-20CM DU 20/05/2020	2 062,01	21/10/2020	CMS COMMUNICATION MAINTENANCE SECURITE SARL

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20201127-39048-DE-1-1
Reçu le 02/12/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 novembre 2020 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

43 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absent ayant donné procuration : Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY.

Absents excusés : Monsieur Camille GALIBERT, Monsieur Alain MARC.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

9 - Evolution d'Aveyron Habitat pour la mise en œuvre des obligations découlant de la loi ELAN

Commission des finances, de l'évaluation des politiques départementales

VU les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 27 novembre 2020 et adressés aux élus le 18 novembre 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances et de l'évaluation des politiques départementales lors de sa réunion du 20 novembre 2020 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement et en vigueur le jour de sa tenue ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN, réformant en profondeur les organismes de logement social en les contraignant à se restructurer ;

VU l'article L.423-1-1 du Code de la construction et de l'habitation, disposant, aux termes de cette loi, que les organismes de logement social de moins de 12.000 logements ont jusqu'au 1^{er} janvier 2021 pour atteindre ledit seuil ou rejoindre un « Groupe d'Organismes de Logement Social » ;

CONSIDERANT le champ d'application de la réforme structurante de l'organisation du secteur du logement social portée par la Loi ELAN, les obligations et modalités de regroupement des bailleurs sociaux qui en découlent eu égard notamment au seuil susvisé et à la date butoir du 1^{er} janvier 2021 imposée à tout OLS (Organisme de Logement Social) entrant dans le champ d'application pour engager ses obligations et en cas de non-respect la mise en demeure par le ministre en charge du logement de céder tout ou partie de son patrimoine ou tout ou partie de son capital à un ou plusieurs organismes de logement social nommément désignés, ou de souscrire au moins une part sociale d'une société de coordination :

CONSIDERANT qu'AVEYRON HABITAT, Office Public de l'Habitat dont la collectivité de rattachement est le Conseil Départemental de l'Aveyron dénombre à fin 2019 sur un patrimoine réparti sur 135 communes à dominante rurale 4 580 logements locatifs gérés et 17 établissements pour personnes âgées et personnes handicapées gérés par des CCAS ou des Associations (A.P.F., ADAPEAI...), soit un total de 5 006 logements ou équivalents ;

CONSIDERANT qu'AVEYRON HABITAT porte depuis sa création un fort ancrage territorial, une gestion volontariste d'inclusion et d'insertion par le logement au travers du patrimoine de logements sociaux développé qu'il convient de préserver.

CONSIDERANT qu'AVEYRON HABITAT entre dans le champ d'application de l'obligation de regroupement ;

CONSIDERANT que ce regroupement doit être envisagé en préservant l'identité d'AVEYRON HABITAT et en renforçant son ancrage territorial :

CONSIDERANT que ce regroupement doit permettre de conserver l'autonomie de gestion et respecter les principes fondamentaux d'action d'AVEYRON HABITAT,

CONSIDERANT que le groupe PROCIVIS LOGEMENT SOCIAL, holding de participation de 40000 logements, est apparu comme présentant ces caractéristiques car partageant les valeurs, principes et la détermination locale des politiques dans le respect des identités et la solidarité choisie ;

CONSIDERANT que le choix de PLS permet à AVEYRON HABITAT de répondre tant aux exigences de la loi ELAN dans les délais requis que de développer un réseau aveyronnais dédié au logement social sous toutes ses formes avec SMCH et la SACICAP PROCIVIS Sud Massif Central (« SACICAP SMC ») ;

CONSIDERANT que le projet de rapprochement avec le groupe PLS et le lien à créer avec SMCH, exige dans un premier temps de faire évoluer la forme juridique d'AVEYRON HABITAT, ce qui implique le changement de sa forme sociale en Société coopérative ou Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH) ;

CONSIDERANT que la société coopérative ne peut être retenue compte tenu des compétences et du régime de gouvernance de cette forme de société trop en rupture et donc inadaptée à la réalisation d'une opération déjà complexe, que l'option d'une ESH est donc la plus appropriée ;

CONSIDERANT les étapes du processus de transformation d'AVEYRON HABITAT présentées dans le rapport annexé ainsi qu'une prise de participation de la future ESH dans SMCH « en miroir » de la participation de la SACICAP SMC dans la future ESH dans l'objectif de renforcer l'ancrage local des trois partenaires de façon durable et déterminante ;

CONSIDERANT que le Conseil d'administration de la société SMCH a validé ce projet lors de sa réunion du 30 octobre 2020 ;

APPROUVE en conséquence :

- le principe d'un rapprochement avec PROCIVIS LOGEMENT SOCIAL pour les motifs ci-dessus développés et selon les modalités exposées dans le rapport annexé;

- le principe de la fusion absorption de l'OPH AVEYRON HABITAT avec une ESH (Entreprise Sociale pour l'Habitat) préalablement constituée à cet effet avec pour associé de référence et agréé conformément à l'article L.481-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, le Conseil Départemental de l'Aveyron Collectivité de rattachement ;

DELEGUE tous pouvoirs à Monsieur le Président du Conseil Départemental, à l'effet de négocier, conclure et signer tous les actes et opérations nécessaires à la réalisation de cette opération et spécialement conclure préalablement à la réalisation de la fusion ci-avant approuvée, un protocole entre AVEYRON HABITAT et PROCIVIS LOGEMENT SOCIAL encadrant l'engagement des parties en vue de réaliser les opérations ci-avant exposées dans la préservation de l'intérêt présent et à venir de chacune d'entre elles.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 41
- Abstention : 2
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prend pas part au vote : 1

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

Rapport : Evolution d'Aveyron Habitat pour la mise en œuvre des obligations découlant de la loi ELAN

I. Le contexte réglementaire

La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN, est venue réformer en profondeur les organismes de logement social en les contraignant à se restructurer.

Aux termes de cette loi, les organismes de logement social de moins de 12.000 logements ont jusqu'au 1^{er} janvier 2021 pour atteindre ledit seuil ou rejoindre un « Groupe d'Organismes de Logement Social » tel que défini à l'article L.423-1-1 du Code de la construction et de l'habitation.

La réforme oblige donc la majeure partie des organismes de logements social à réfléchir aux modalités d'un regroupement ou au fléchage de leur patrimoine (dissolution dévolution, fusion, apport partiel d'actif, etc.). Ils doivent à cette occasion s'interroger sur les conséquences multiples de ces réorganisations en termes fiscaux, sociaux et juridiques et surtout en termes de gestion de leur patrimoine et de poursuite de leurs missions.

1. Organismes de logement social concernés par l'obligation de regroupement

Les organismes de logement social concernés par l'obligation de regroupement sont :

- (i) les organismes d'habitations à loyer modéré** (organismes d'HLM), à savoir les offices publics de l'habitat (OPH), les entreprises sociales de l'habitat (ESH), les coopératives d'habitations à loyer modéré (coops HLM) et les fondations d'habitations à loyer modéré (article L. 411-2 du Code de la construction et de l'habitation, ci-après « **CCH** ») et,
- (ii) les sociétés d'économie mixte de construction et de gestion de logements sociaux** (SEM agréées logement social), au sens de l'article L. 481-1 du CCH.

En revanche, l'obligation de détenir au moins 12.000 logements ne s'applique pas aux :

- organismes de logement social dont l'activité principale au cours des 3 dernières années est une activité d'accession sociale à la propriété et qui n'ont pas construit ou acquis plus de 600 logements locatifs sociaux au cours des 6 dernières années ;
- organismes ayant leur siège dans un département dans lequel aucun autre organisme ou société d'économie mixte agréée en application de l'article L. 481-1 n'appartenant pas à un groupe au sens de l'article L. 423-1-1, ni aucun groupe au sens du même article L. 423-1-1, n'a son siège ;
- SEM agréées dont le chiffre d'affaires moyen sur 3 ans de l'ensemble de ses activités, y compris celles ne relevant pas de son agrément est supérieur à 40 millions d'euros ;

2. Sanction du défaut de regroupement

Faute de respecter au 1^{er} janvier 2021 les contraintes imposées par la loi ELAN, un organisme de logement social pourra être mis en demeure par le ministre en charge du logement de céder tout ou partie de son patrimoine ou tout ou partie de son capital à un ou plusieurs organismes de logement social nommément désignés, ou de souscrire au moins une part sociale d'une société de coordination.

Afin d'éviter les sanctions étatiques, il convient que ce regroupement, à défaut d'être effectif au 1^{er} janvier 2021, soit suffisamment engagé pour que le contrôle de l'Etat juge inutile d'envisager des mesures alternatives contraignantes avant sa réalisation définitive.

3. Modalités du regroupement

Les organismes de logement social concernés n'atteignant pas individuellement le seuil de 12.000 logements doivent donc constituer entre eux un « groupe d'organismes de logement social ».

Deux modalités de regroupement sont proposées par la loi ELAN :

- Le rattachement à un groupe capitalistique, constitué d'un ensemble de sociétés comportant majoritairement des organismes de logement sociaux dont l'un d'entre eux ou une société contrôle directement ou indirectement les autres au sens des dispositions de l'article L.233-3 du Code de commerce (c'est-à-dire que ce contrôle peut être soit exercé seul soit conjointement),
- la constitution ou l'entrée au capital d'une **Société Anonyme de Coordination**.

II. La situation d'espèce de l'OPH AVEYRON HABITAT

1. Situation d'espèce :

AVEYRON HABITAT est un Office Public de l'Habitat dont la collectivité de rattachement est le Conseil Départemental de l'Aveyron depuis sa création par Arrêté du 1er août 1961 (ci-après « **AVEYRON HABITAT** »).

L'office dispose d'un patrimoine dispersé sur 135 communes à dominante rurale et compte en gestion, fin 2019, 4 580 logements locatifs auxquels s'ajoutent 17 établissements pour personnes âgées et personnes handicapées gérés par des CCAS ou des Associations (A.P.F., ADAPEAI...).

Le patrimoine global désormais géré par AVEYRON HABITAT est donc de 5 006 logements et équivalents.

Excepté la Commune de Villefranche-de-Rouergue, la couronne Ruthénoise et le Millavois, AVEYRON HABITAT intervient principalement sur un territoire détendu où les besoins qui s'expriment sont essentiellement de type qualitatif.

AVEYRON HABITAT mène ses activités de bailleur social avec un souci constant porté aussi bien sur les conditions de vie des locataires que sur leur parcours résidentiel. AVEYRON HABITAT propose des solutions de logements adaptées à tous les âges de la vie et développe une offre d'accession à la propriété.

2. Objectifs pour AVEYRON HABITAT

AVEYRON HABITAT doit aujourd'hui envisager un regroupement mais nous souhaitons toutefois opter pour une modalité d'adossement nous permettant de conserver au mieux notre autonomie et notre identité.

Pour la gestion et le développement du patrimoine de logements sociaux en Aveyron mais aussi pour l'aménagement du territoire, il est essentiel de préserver notre outil et renforcer son ancrage territorial.

Notre volonté repose sur les principes fondamentaux suivants qu'il est impératif de garantir le plus possible :

- le maintien d'une gouvernance de proximité qui doit rester maître du jeu des décisions structurantes telles que les opérations de programmation, les montages financiers,
- le Conseil Départemental doit demeurer majoritaire dans un lien direct avec la structure,

- le montage juridique doit permettre de stabiliser AVEYRON HABITAT dans la durée et protéger la structure face à de futures nouvelles évolutions,
- la sanctuarisation de la territorialisation actuelle,
- la sécurisation du personnel d'AVEYRON HABITAT contre un danger de concentration.

L'organisation d'un regroupement pose la question de notre indépendance et du maintien de notre attachement à notre territoire.

En étroite relation avec AVEYRON HABITAT, nous avons donc recherché une solution de regroupement qui pourrait se faire en mutualisant certaines fonctions, tout en conservant à la structure son autonomie et ses liens territoriaux.

III. Choix stratégique proposé afin de répondre aux obligations de la loi Elan

Parmi les deux modalités de regroupement proposées par la loi ELAN et afin de répondre au mieux aux objectifs ci-avant rappelés, nous vous proposons d'opter pour l'adossé à un groupe de logement social, le groupe PROCIVIS LOGEMENT SOCIAL dans des conditions nous permettant au mieux de conserver notre autonomie et de respecter les principes fondamentaux susvisés.

1. Présentation de PROCIVIS LOGEMENT SOCIAL

Avec plus d'un siècle d'existence, le réseau PROCIVIS est un acteur reconnu du logement social grâce à sa présence dans de nombreux organismes HLM mais également pour ses missions sociales dédiées aux ménages à revenus modestes.

Le réseau PROCIVIS concourt à la mise en œuvre effective de la mixité sociale par une offre globale et, par conséquent, propose un véritable parcours résidentiel pour les ménages.

En réponse aux obligations de regroupement des bailleurs de moins de 12 000 logements, PROCIVIS UES – AP a décidé de créer son propre groupe baptisé Procivis Logement Social (ci-après « **PLS** »).

Il s'agit d'un groupe à taille humaine composé de 7 organismes gérant au total 40 000 logements ; soit une moyenne de 5 700 logements par bailleur.

La structure choisie pour la constitution de ce groupe est une Société par Actions Simplifiée (SAS) relevant du code du commerce. Elle n'est donc pas dépendante des évolutions législatives éventuelles du CCH liées au logement.

2. Intérêt du rapprochement avec le groupe PLS pour AVEYRON HABITAT

Dans la mesure où le groupe PLS compte aujourd'hui près de 40.000 logements, le rapprochement envisagé permettra à AVEYRON HABITANT de répondre aux exigences de la loi ELAN tout en préservant l'ancrage local d'AVEYRON HABITAT.

En effet, PLS est constitué sous la forme d'une holding de participation et le groupe est organisé en réseau coopératif. Les décisions sont prises par les bailleurs qui composent le groupe.

De plus, AVEYRON HABITAT partage les valeurs, principes et objectifs du groupe PLS :

- Ancrage territorial, respect de la gouvernance locale,
- Humanisme,
- Relations de confiance fondées sur la transparence des informations,
- Capacité d'engagement sur la durée,
- Approche globale et intégrée de l'aménagement et de l'habitat,
- Performance économique aux services des missions sociales,
- Innovation,
- Développement des synergies territoriales,
- Mutualisation des fonctions à la carte,
- Partenariats possibles avec d'autres réseaux existants,
- Processus souple et évolutif dans le temps,
- Action commune dans le respect des valeurs partagées, sans esprit hégémonique et dans le respect mutuel.

Plus globalement, PLS est construit sur la base de l'ADN de PROCIVIS que sont l'ancrage territorial, la détermination locale des politiques, le respect des identités et la solidarité choisie. Autant de valeurs partagées par AVEYRON HABITAT et qui sont les principes fondamentaux du Conseil Départemental de l'Aveyron pour définir l'avenir de son organisme.

Par ailleurs, intégrer PLS permettra de créer un lien avec un autre bailleur social aveyronnais SUD MASSIF CENTRAL HABITAT (ci-après « **SMCH** »).

Ce lien permettra d'une part de favoriser la production de logements sociaux en Aveyron et d'autre part de mettre en commun les bonnes pratiques de chaque organisme.

En effet, AVEYRON HABITAT et SMCH interviennent sur le territoire rural de l'Aveyron et parfois sur les mêmes communes. Ils sont confrontés aux mêmes contraintes et problématiques et sont tous deux animés par l'objectif commun d'aménager le territoire aveyronnais et de développer son attractivité par la construction de logements de qualité.

Via leur partenariat, PLS, AVEYRON HABITAT et SMCH pourront se coordonner afin de proposer une offre de logements et de services aux collectivités. L'objectif de ce regroupement étant de mieux accompagner les collectivités et de permettre ainsi de réaliser les projets attendus dans un délai plus court qu'actuellement.

L'objectif est de développer une approche territoriale commune afin de générer des synergies et ainsi mieux satisfaire les collectivités pour l'aménagement du territoire aveyronnais.

Le choix de PLS permet ainsi à AVEYRON HABITAT de répondre aux exigences de la loi ELAN mais également de développer un réseau aveyronnais dédié au logement social sous toutes ses formes avec SMCH et la SACICAP PROCIVIS Sud Massif Central (« **SACICAP SMC** »).

Nous vous rappelons que SMCH et Ex-OPH Millau Grands Causses Habitat (devenu Aveyron Habitat le 1^{er} janvier 2019) ont déjà eu l'occasion de travailler ensemble en créant une SCI « Causses et Rougier Habitat » pour développer la location accession (PSLA) en 2007.

IV. Modalités concrètes de réalisation de l'opération

Actuellement, AVEYRON HABITAT est un Office Public de l'Habitat, établissement à caractère industriel et commercial. Ce type de structure n'a pas de capital social et ne peut pas, par conséquent, intégrer le groupe PLS.

Afin de mener à bien ce projet de rapprochement avec le groupe PLS et créer un lien avec SMCH, il convient donc dans un premier temps de faire évoluer la forme juridique d'AVEYRON HABITAT.

Or la transformation d'un office, c'est-à-dire son changement de forme sociale, n'est pas prévue en l'état actuel du droit. Sa transformation doit donc passer par un transfert de son patrimoine à une autre entité qui peut être une société coopérative ou une Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH).

Après étude de ces deux structures juridiques possibles, il a été décidé de ne pas retenir la société coopérative compte tenu des compétences et du régime de gouvernance de cette forme de société qui marquerait une rupture radicale et inadaptée à la réalisation de l'opération déjà complexe.

Une ESH serait donc constituée pour réaliser ce projet. Pour cela une demande d'agrément en vue d'exercer une activité de construction et de gestion de logements sociaux devra être formulée auprès de Madame la Préfète, la Direction de l'Habitat de l'Urbanisme et des Paysages (« DHUP ») après avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement de la Région (« CRHH ») conformément à l'article L. 481-1 du CCH.

Une fois cette structure créée et agréée, AVEYRON HABITAT fusionnera avec celle-ci et son patrimoine sera alors transmis sous le régime de la transmission universelle du patrimoine (« TUP »).

Enfin, l'ESH intégrera le groupe PLS dans des conditions qui auront été préalablement définies aux termes d'un protocole conclu entre PLS, le Conseil Départemental et AVEYRON HABITAT.

1. Opération préalable : conclusion d'un protocole entre le Conseil départemental, PLS et AVEYRON HABITAT

Aux termes de ce protocole, les parties s'engageront à réaliser les différentes opérations visées ci-dessus dans des délais encadrés dans le protocole.

Ce protocole fixera les conditions de gouvernance de l'ESH après fusion et les modalités de fonctionnement du partenariat entre l'ESH et le groupe PLS.

Il devra être approuvé avant signature par PLS, l'OPH et le Conseil départemental.

Ce protocole engagera les parties mais la réalisation effective des opérations restera alors conditionnée par :

- L'obtention de l'agrément de l'ESH ;
- L'approbation de la fusion par le Conseil d'Administration d'AVEYRON HABITAT et le Conseil Départemental au moment de l'approbation du traité de fusion.
- L'approbation de la fusion par l'Assemblée Générale de l'ESH.

2. Etape 1 : Constitution d'une Entreprise sociale pour l'Habitat (ESH)

a) Présentation des ESH

Les entreprises sociales pour l'habitat (ESH) sont des sociétés anonymes investies d'une mission d'intérêt général. Elles logent les personnes et les familles éligibles au logement social.

Les ESH gèrent plus de 2,2 millions de logements, soit près de la moitié du parc HLM, et elles construisent chaque année un logement locatif social sur deux. Intervenant tant en locatif qu'en accession, elles sont des acteurs de l'aménagement des villes et des territoires.

Les ESH sont agréées par l'autorité administrative et leurs statuts contiennent des clauses types qui leur imposent un mode d'organisation spécifique en lien avec leur mission d'intérêt général. Collectivités territoriales et locataires sont représentés dans leur conseil d'administration ou de surveillance.

En termes de gouvernance, le capital des ESH est réparti entre quatre catégories d'actionnaires :

- Un actionnaire de référence, qui détient la majorité du capital : collectivités territoriales et leurs établissements publics, associés de l'Union des entreprises et des salariés pour le logement (UESL) collecteurs de la participation de l'employeur à l'effort de construction, entreprises, organismes financiers, associations etc.

L'actionnaire de référence peut être constitué d'un groupe de deux ou trois actionnaires, liés entre eux par un pacte emportant les effets prévus à [l'article 1134 du code civil](#) et s'exprimant d'une seule voix dans les assemblées générales de la société. Le pacte d'actionnaires est communiqué dès sa conclusion à chacun des actionnaires ainsi qu'au préfet de la région dans laquelle celle-ci a son siège. Il prévoit notamment les modalités de règlement des litiges qui pourraient survenir entre les signataires.

En cas de rupture du pacte ou en cas de modification de la composition du capital ayant un effet sur l'actionnaire de référence, les instances statutaires de la société doivent demander un renouvellement de l'agrément mentionné à l'article L.422-5 du CCH.

- Les collectivités territoriales et leurs établissements publics qui n'ont pas la qualité d'actionnaires de référence : communautés de communes de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants, communautés urbaines et d'agglomération, syndicats d'agglomération nouvelle, départements et régions sur le territoire desquels la société anonyme d'HLM possède des logements.
- Les représentants des locataires, élus sur des listes de candidats présentés par des associations œuvrant dans le domaine du logement.
- Les personnes morales autres que l'actionnaire de référence et les personnes physiques, ces dernières ne pouvant détenir au total plus de 5 % du capital.

Chaque catégorie d'actionnaires est représentée aux assemblées générales des actionnaires, sans qu'il y ait nécessairement proportionnalité entre la quotité de capital détenu et le nombre de droit de vote, selon les modalités qui seront prévues par les statuts.

Toutefois, l'article L.422-2-1 du CCH précise la répartition des droits de vote entre les actionnaires :

- L'actionnaire de référence détient la majorité des droits de vote sans que la proportion des droits de vote qu'il détient puisse être supérieure à la part de capital dont il dispose.
- Les collectivités territoriales détiennent au moins 10% des droits de vote, indépendamment de la quotité de capital détenue.
- Les représentants des locataires détiennent au moins 10% des droits de vote, indépendamment de la quotité de capital détenue.

Le total des droits de vote des collectivités territoriales et des représentants des locataires est égal au tiers des voix plus une.

- La répartition des droits de vote résiduels entre les actionnaires personnes morales et personnes physiques s'effectue en fonction de la proportion de capital qu'ils détiennent.

Ce même article détaille également les dispositions suivantes :

- Les actionnaires de référence et les personnes morales autres ainsi que les personnes physiques disposent ensemble des deux tiers des voix moins une.
- Les collectivités territoriales et les représentants des locataires disposent ensemble du tiers des voix plus une.

Les ESH sont administrées soit par un conseil d'administration soit par un directoire et un conseil de surveillance.

Les membres du conseil d'administration ou du conseil de surveillance sont nommés par l'assemblée générale sur proposition de chaque catégorie d'actionnaires. Trois d'entre eux sont nommés sur proposition des établissements publics et collectivités territoriales (2ème catégorie d'actionnaires). Les représentants des locataires, au nombre de trois, sont membres du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ou de surveillance ne délibère valablement que si la moitié de ses membres sont présents. Lorsque l'usage du procédé de visioconférence est prévu par le règlement intérieur, les administrateurs participant au conseil par ce procédé sont réputés présents pour le calcul du quorum.

b) Caractéristiques de l'ESH à constituer dans le cadre du projet d'AVEYRON HABITAT

La société devra être immatriculée avant le 31/12/2020.

Lors de sa constitution, le capital de l'ESH sera constitué comme suit :

- Actionnaire de référence

Le Conseil Départemental en qualité de collectivité de rattachement d'AVEYRON HABITAT deviendra l'actionnaire majoritaire de l'ESH.

- Collectivités territoriales
- Les représentants des locataires
- Les personnes morales autres que l'actionnaire de référence et les personnes physiques

La Commune de DECAZEVILLE et la Communauté de Communes MILLAU GRANDS CAUSSES pourraient détenir une part du capital social.

Des partenaires pourraient également entrer au capital tout comme des personnes physiques sans pour autant que ces dernières puissent détenir plus de 5% du capital.

3. Etape 2 : Fusion entre l'ESH et AVEYRON HABITAT

L'OPH sera absorbée par voie de fusion par l'ESH. AVEYRON HABITAT sera en conséquence dissout par l'effet de la fusion ce qui met fin à tous les mandats en exercice à la date de la fusion, notamment du directeur général. Son patrimoine sera alors transmis sous le régime de la transmission universelle de patrimoine ce qui le rendra automatiquement opposables aux tiers sauf dispositions particulières.

Son patrimoine sera transféré à l'ESH à sa valeur nette comptable à la date d'effet de la fusion.

Les contrats de travail de droit privé sont automatiquement transférés. Les agents de la fonction publique qui figurent parmi les collaborateurs d'AVEYRON HABITAT se verront quant à eux proposer des contrats de droit privé qu'ils devront conclure s'ils souhaitent rejoindre l'ESH.

Le Conseil départemental restera l'actionnaire de référence à l'issue de la fusion avec une participation augmentée de la rémunération du transfert de l'office dont le nombre est déterminé suivant le rapport entre les capitaux propres respectifs d'AVEYRON HABITAT et de l'ESH.

La fusion devra être préalablement approuvée par l'assemblée générale de l'ESH qui recompose éventuellement le conseil d'administration en fonction des nouveaux équilibres recherchés à l'issue de la fusion.

Le délai de réalisation de la fusion est de l'ordre de 4 mois à compter de l'arrêté des comptes utilisés pour la réalisation de la fusion auquel il faut ajouter un délai de 2 mois réservé au préfet du département pour autoriser l'augmentation de capital consécutive à la fusion.

Quelle que soit la date de réalisation de la fusion, AVEYRON HABITAT et l'ESH peuvent lui conférer un effet rétroactif au premier jour de l'exercice sur le plan comptable et fiscal.

L'opération n'implique aucun flux financier pour les organismes fusionnant.

4. Etape 3 : Intégration de l'ESH dans le groupe PLS

a) Prise de participation de PLS au capital de l'ESH

Cette intégration s'opérera par la voie d'une prise de participation de PLS au capital de l'ESH à hauteur de 10%.

L'actionnaire de référence d'une ESH pouvant être constitué d'un groupe de deux ou trois actionnaires liés entre eux par un pacte emportant les effets prévus à l'article 1134 du Code civil et s'exprimant d'une seule voix dans les assemblées générales de l'ESH, nous avons prévu que l'ESH soit conjointement contrôlée par PLS et le Conseil Départemental. Les modalités d'organisation de ce contrôle conjoint étant fixées dans « un pacte d'associés de contrôle conjoint ».

Le choix de cette organisation et la mise en place de ce contrôle conjoint de l'ESH par PLS et le Conseil Départemental permet donc de répondre à la fois aux contraintes de la loi ELAN et aux objectifs du Conseil départemental et d'AVEYRON HABITAT.

Dans le même esprit de partenariat et bien que le Conseil départemental ne puisse pas être associé de PLS, il disposera toutefois d'un poste d'administrateur du groupe.

Dans le respect de la culture d'entreprise de PROCIVIS, les domaines d'intervention respectifs entre l'ESH et le groupe PLS seront précisés.

L'ESH aura ainsi une prépondérance sur l'ensemble des décisions stratégiques et opérationnelles en matière de politique foncière, de montage d'opérations de construction, d'entretien du patrimoine, de gestion locative, de politiques de services et d'accompagnement social, d'attribution de logements et de parcours résidentiels, d'organisation et de gestion de l'organisme contrôlé conjointement.

En revanche, conformément aux dispositions de la loi ELAN, les domaines de prépondérances de PLS porteront sur le cadre stratégique patrimonial et le cadre stratégique d'utilité sociale communs à l'ensemble des organismes du groupe, la prévention des difficultés et de soutenabilité financière, la proposition de mise en réseau des compétences et moyens en vue d'une coopération ou d'une mutualisation à la carte ainsi que la proposition de mise en place de conventions visant à accroître la capacité d'investissement du bailleur.

b) Conclusion d'un pacte d'associés

Un pacte d'associés devra donc être conclu entre le Conseil Départemental et PLS afin d'assurer le contrôle conjoint de l'ESH et d'organiser les relations entre les deux actionnaires de référence.

Des discussions se sont d'ores et déjà engagées entre le Conseil départemental et PLS. Ce dernier a donné son accord sur les principes suivants :

- Répartition du capital social de l'ESH,
- En ce qui concerne la gouvernance de l'ESH, le conseil d'administration pourrait se composer de 18 membres. Un dirigeant de la SACICAP locale (Procivis Sud Massif Central) sera désigné comme le représentant du groupe Procivis Logement Social.
- Pour renforcer l'ancrage territorial et historique de l'organisme, la présidence du conseil d'administration sera réservée à un représentant du Conseil Départemental de l'Aveyron.
- Le Directeur général sera nommé d'un commun accord par le Conseil Départemental de l'Aveyron et PLS sur proposition du Conseil Départemental.
- Par ailleurs, il conviendra de créer un comité stratégique en charge de préparer certaines décisions du conseil d'administration à prendre d'un commun accord. Ces décisions seront listées dans le pacte d'actionnaires.

c) Prise de participation par l'ESH dans la société SMCH et nomination du Département au CA de cette société

Il est enfin prévu une prise de participation de la future ESH dans SMCH « en miroir » de la participation de la SACICAP SMC dans la future ESH afin de renforcer l'ancrage local des trois partenaires de façon durable.

Le Conseil d'administration a validé ce projet lors de sa réunion du 30 octobre dernier.

Il vous est donc proposé :

- **D' Approuver** le principe d'un rapprochement avec PROCIVIS LOGEMENT SOCIAL selon les modalités exposées ci-dessus,
- **Approuver** le principe de la fusion d'AVEYRON HABITAT avec une Entreprise Sociale pour l'Habitat préalablement constituée à cet effet avec le Conseil Départemental comme associé de référence et agréée conformément à l'article L.481-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- **Déléguer** tous pouvoirs au Président du Conseil Départemental à l'effet de négocier, conclure et signer tous les actes et opérations nécessaires à la réalisation de cette opération et spécialement conclure préalablement à la réalisation de la fusion ci-avant autorisée un protocole avec AVEYRON HABITAT et PROCIVIS LOGEMENT SOCIAL comportant l'engagement des parties à réaliser les opérations exposées dans le rapport présenté ce jour.

Lors de prochaines réunions de la commission permanente, vous seront soumis le projet de statuts, de protocole et de pacte d'actionnaires à intervenir mais également les opérations de fusion des organismes.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer et m'autoriser à signer tous actes découlant de cette délibération.

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20201127-38940-DE-1-1
Reçu le 07/12/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 novembre 2020 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

43 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absent ayant donné procuration : Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY.

Absents excusés : Monsieur Camille GALIBERT, Monsieur Alain MARC.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

10 - Partenariat Aménagement des routes départementales

Commission des routes et du développement numérique

VU la communication aux élus, des rapports de la commission permanente du 27 novembre 2020 en date du 18 novembre 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission des routes et du développement numérique lors de sa réunion du 20 novembre 2020 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement et en vigueur le jour de sa tenue ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L.111-1, L.112-8, L.113-3, L.114-2, et suivants ;

VU l'article L.2422-12 du code de la commande publique relatif à la co-maîtrise d'ouvrage, codifiant l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, dite loi MOP modifiée par l'ordonnance n°20046566 du 17 juin 2004 ;

VU le règlement de voirie du Département de l'Aveyron fixant les modalités administratives et techniques applicables aux travaux de voirie exécutés sur le domaine public départemental ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 9 février 2017, déposée le 9 février 2017, publiée le 24 février 2017 donnant délégation à la Commission Permanente en application de l'article L3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et vu l'article L3213-3 du CGCT relatif aux questions de voirie départementale ;

VU la délibération du Conseil départemental du 23 février 2018, déposée le 28 février et publiée le 13 mars 2018 approuvant le programme de mandature 2015-2021 et notamment l'axe « Grandes infrastructures au service de l'attractivité », et son volet « routes » ;

CONSIDERANT que lorsque les travaux de voirie sont multiples et que les acheteurs publics concernés le sont également, l'organisation prévue aux termes du code de la commande publique, dite de co-maîtrise d'ouvrage ou de « partage de maîtrise d'ouvrage » constitué entre le département et une ou plusieurs communes, est l'option la plus efficiente tant pour la coordination des opérations de travaux concernées que pour disposer de la ou des mêmes entreprises et ainsi de faciliter la conduite de l'opération ;

CONSIDERANT, que la convention d'occupation de voirie est privilégiée à la permission de voirie lorsque les installations ou ouvrages projetés par un tiers, revêtent un caractère immobilier et/ou répondent à des préoccupations d'équipements de la route et de service à l'utilisateur et sont essentiellement sinon exclusivement desservis par le domaine public routier départemental dont ils affectent l'emprise ;

CONSIDERANT que ladite convention d'occupation de voirie peut revêtir, outre la forme susvisée du groupement de commande, celle d'une convention de transfert d'entretien de voirie et/ou de gestion ultérieure aux travaux et dans les cas où la compétence dédiée des services départementaux est requise, celle d'une convention dite de prestations de services faisant intervenir la subdivision départementale pertinente ;

OUI l'exposé des motifs ci-après rapportés :

1 – Modernisation des routes départementales

Commune de Villefranche de Rouergue (Canton Villefranche de Rouergue)

Dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage partagée, le Département a confié à la commune de Villefranche-de-Rouergue la maîtrise d'ouvrage des travaux concernant l'aménagement d'un îlot sur la Route Départementale n° 922 (avenue Caylet), point repère 28+69, dans l'agglomération de Villefranche-de-Rouergue.

En application des règles du programme d'aides départementales « programmes quinquennaux avec les agglomérations urbaines », le Département intervient sur le montant hors taxes des travaux pour une opération classée en milieu semi-urbain.

Le plan de financement suivant est proposé :

Montant des travaux hors taxes	2 500 €
Département de l'Aveyron	1 250 €
Commune de Villefranche de Rouergue	1 250 €

Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux collectivités.

2 – Classement – Déclassement

Commune d'Onet-le-Château (Canton Rodez-Onet)

Le Département de l'Aveyron, en partenariat avec la commune d'Onet-le-Château, a aménagé une nouvelle liaison routière entre Fontanges et la route départementale 840, via la zone d'activité de Bel Air.

Le Département s'est engagé à classer cette nouvelle voie et la rue de l'Étain dans son patrimoine routier et, en contrepartie, la commune d'Onet-le-Château s'est engagée à classer, dans son patrimoine, l'ancien tracé de la RD 568 entre le carrefour de la Croix Blanche (RD 840) et la nouvelle liaison sur un linéaire de 3 730 ml (voir plan ci-joint).

Ce déclassement doit s'accompagner, soit de travaux de remise en état de la chaussée, soit du versement d'une soulte financière équivalent à ces travaux de remise en état.

Le coût des travaux est estimé à 210 000 € HT. La commune d'Onet-le-Château a opté pour le versement d'une soulte.

Une convention définira les modalités d'intervention entre les deux collectivités.

3 – Convention de fauchage

Commune de Laguiole (Canton Aubrac et Carladez)

Une convention est proposée pour autoriser la commune de Laguiole à procéder au fauchage des abords des routes départementales n° 541, 921 et 15 hors agglomération sur le territoire de la commune et pour définir les compétences et les responsabilités respectives de la Commune de Laguiole et du Département de l'Aveyron.

4 – Convention d'entretien

Commune de Palmas d'Aveyron (Canton de Lot et Palanges)

Une convention est proposée pour définir les compétences et les responsabilités respectives de la commune de Palmas d'Aveyron et du Département de l'Aveyron relatives à la maintenance, l'entretien et le renouvellement d'équipements de sécurité mis en place sur la route départementale n° 245 entre les points repères 6+570 et 7+167 dans l'agglomération de Cruéjols.

APPROUVE la mise en œuvre des conventions ad hoc prévus au terme des réglementations visées à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, chaque convention ad hoc afférant aux opérations de travaux correspondantes.

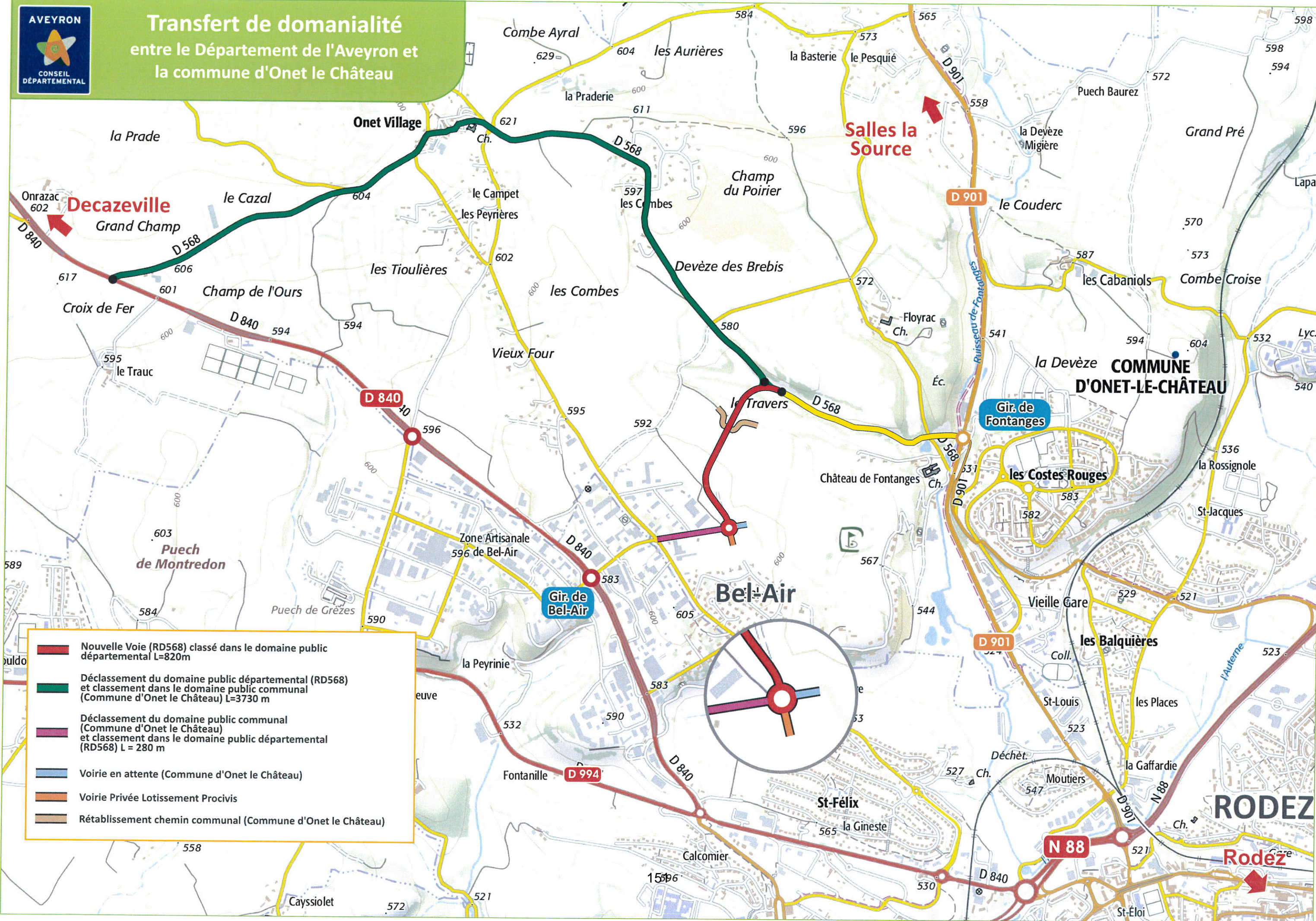
Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

Transfert de domanialité entre le Département de l'Aveyron et la commune d'Onet le Château



- Nouvelle Voie (RD568) classé dans le domaine public départemental L=820m
- Déclassement du domaine public départemental (RD568) et classement dans le domaine public communal (Commune d'Onet le Château) L=3730 m
- Déclassement du domaine public communal (Commune d'Onet le Château) et classement dans le domaine public départemental (RD568) L = 280 m
- Voirie en attente (Commune d'Onet le Château)
- Voirie Privée Lotissement Procivis
- Rétablissement chemin communal (Commune d'Onet le Château)

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20201127-38941-DE-1-1
Reçu le 07/12/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 novembre 2020 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

43 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absent ayant donné procuration : Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY.

Absents excusés : Monsieur Camille GALIBERT, Monsieur Alain MARC.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

11 - Route Nationale 88 - Convention départementale d'application du CPER 2015-2020

Commission des routes et du développement numérique

VU la communication aux élus, des rapports de la commission permanente du 27 novembre 2020 en date du 18 novembre 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission des routes et du développement numérique lors de sa réunion du 20 novembre 2020 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement et en vigueur le jour de sa tenue ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 9 février 2017, déposée le 9 février 2017, publiée le 24 février 2017 donnant délégation à la Commission Permanente en application de l'article L3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et vu l'article L3213-3 du CGCT relatif aux questions de voirie départementale ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 18 décembre 2009, publiée le 19 janvier 2010, approuvant la signature de la Convention relative à l'aménagement en 2x2 voies de la Route

Nationale 88 entre Tanus et Rodez, dans le cadre du PDMI (Programme de modernisation des itinéraires routiers 2009-2014) ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 30 novembre 2015, déposée le 11 décembre 2015, publiée le 16 décembre 2015, approuvant la signature de la convention relative à la poursuite de l'opération d'aménagement en 2x2 voies de la Route Nationale 88 entre Tanus et Rodez, dans le cadre du CPER 2015-2020, convention signée le 31 décembre 2015 selon la répartition suivante :

- Etat	53,84 % soit	115,770 M€
- Région Occitanie	23,08 % soit	49,615 M€
- Département de l'Aveyron	23,08 % soit	49,615 M€

CONSIDERANT l'enjeu prépondérant pour le développement économique du territoire aveyronnais mais aussi le caractère essentiel de la liaison entre l'A75 et la métropole toulousaine ;

CONSIDERANT dans ce cadre l'engagement initial de l'Etat à hauteur de 140 Millions d'euros puis les autorisations d'engagement initiées en 2015 pour 123 Millions d'euros dans le cadre du PDMI d'une part et de 92 Millions d'euros dans le cadre du CPER d'autre part, soit un montant total de 215 Millions d'euros pour la section Saint Jean de la Mothe et le contournement de Baraqueville ;

CONSIDERANT d'une part que la convention CPER de 2015 prévoyait, dans son article 7, les modalités de réévaluation du montant de cette opération laquelle doit être délibérée par chaque cofinancier et que d'autre part les crédits de 92 Millions d'euros susvisés sont issus de la part non réalisée du programme précédent ;

CONSIDERANT les sujétions techniques imprévues résultant de difficultés géologiques, et la réévaluation des services de l'Etat du coût des travaux induits pour le contournement de Baraqueville, notifiée par courrier du 30 juillet 2020 du Préfet de la Région Occitanie et faisant l'objet d'un projet d'avenant abondé à hauteur de 15 Millions d'euros financés selon la répartition suivante :

- Etat	53,84 % soit	8,076 M€
- Région Occitanie	23,08 % soit	3,462 M€
- Département de l'Aveyron	23,08 % soit	3,462 M€

CONSIDERANT l'augmentation de la participation du Département de l'Aveyron qui en résulte à hauteur de **53,077 M€** pour l'opération de mise à 2x2 voies de la RN 88 entre Tanus et Rodez, soit **49,615 M€ + 3,462 M€** ;

CONSIDERANT que pour financer le surcoût relatif aux sujétions imprévues du contournement de Baraqueville, l'Etat a décidé de transférer une partie des crédits de l'opération de dénivellement des giratoires de la rocade de Rodez sur l'opération de la déviation de Baraqueville et que de l'avenant n° 2 au contrat de plan Etat-Région Midi-Pyrénées 2015-2020 du 16 décembre 2019 signé du Préfet de Région et de la Présidente de la Région acte de cette modification tel qu'il suit :

	CPER initial (M€)	Avenant n° 2 au CPER (M€)
Etat	4	2
Rodez Agglomération	4	2
Département	2	1
	10	5

CONSIDERANT que le Département estime que les travaux de dénivellement des giratoires de la rocade de Rodez présentent un degré d'urgence identique à ceux de la déviation de Baraqueville et que cette section de l'opération a déjà pris beaucoup de retard, le Département prend la mesure de la décision de l'Etat de redistribuer ses propres crédits (+ 2 M€ pour le contournement de Baraqueville) plutôt que de les ré-abonder tel qu'argumenté par le Département sur le motif que l'estimation initiale de l'opération « Rocade de Rodez » à hauteur de 10 M€ est manifestement sous-évaluée au regard des besoins réels et actualisés des travaux ;

CONSIDERANT que le surcoût porté par le département pour les sujétions imprévues du contournement de Baraqueville (3.462 M€) ne peut être abondé via la redistribution des crédits d'une section de l'opération à l'autre à l'instar du financement de l'Etat, mais par des crédits nouveaux, afin de préserver a minima le budget prévisionnel initial de 2M€ alloué par le département au contournement de Rodez.

Sur l'ensemble des éléments considérés :

APPROUVE l'augmentation de la part départementale, à hauteur de 3, 462 Millions d'euros portant ainsi le budget départemental alloué à l'opération d'aménagement de la RN88 à 53,077 Millions d'euros.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 42
- Abstention : 2
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20201127-39034-DE-1-1
Reçu le 07/12/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 novembre 2020 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

43 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absent ayant donné procuration : Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY.

Absents excusés : Monsieur Camille GALIBERT, Monsieur Alain MARC.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

12 - Procédure de transfert de propriété prévue par le code de la voirie routière - RD 46 - Liaison Saint Cyprien sur Dourdou / Saint Félix de Lunel

Commission des routes et du développement numérique

VU la communication aux élus, des rapports de la commission permanente du 27 novembre 2020 en date du 18 novembre 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission des routes et du développement numérique lors de sa réunion du 20 novembre 2020 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement et en vigueur le jour de sa tenue ;

VU le code de la voirie routière et notamment ses articles L131-4 et suivants et R131-5 et suivants relatifs aux modalités de transfert de propriété des terrains situés sur l'emprise routière ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 9 février 2017, déposée le 9 février 2017, publiée le 24 février 2017 donnant délégation à la Commission Permanente en application de l'article L3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et vu l'article L3213-3 du CGCT relatif aux questions de voirie départementale ;

CONSIDERANT que la Route départementale 46, itinéraire de classe D, constitue la liaison entre Saint Félix de Lunel et la route départementale 901 à Saint Cyprien et dessert le bourg de Lunel ;

CONSIDERANT qu'une section, entre les PR 10+395 et 11+170, sur les communes de Saint Félix de Lunel et Pruines n'a pas été aménagée et présente, de fait, des caractéristiques géométriques non homogènes à l'ensemble du tracé ;

CONSIDERANT par ailleurs, que cette section, sinueuse et dépourvue d'accotements et de fossé, nuit à la sécurité des usagers et à l'assainissement de la route ;

CONSIDERANT qu'une opération sur un linéaire d'environ 800 mètres permettrait d'améliorer et sécuriser l'itinéraire, en aménageant les sections de faible largeur ou présentant des accotements très étroits ; les travaux consistant à calibrer la largeur de la chaussée à 5.50 mètres et à créer un accotement de 1,25 m, de part et d'autre ; les talus de déblais restant inférieurs à 1 mètre de hauteur, les talus de remblais inférieurs à 2 mètres de hauteur, le profil en long, présentant une pente moyenne d'environ 3%, restant inchangé;

CONSIDERANT le coût prévisionnel de l'opération s'élevant à 215 000 € TTC ; mais ne nécessitant ni d'étude d'impact, ni déclarations ou autorisations aux titres de la loi sur l'eau ou pour défrichement.

CONSIDERANT que les négociations amiables n'ont pu aboutir ;

CONSIDERANT par ailleurs que les travaux pourraient débuter courant 2022 ou 2023 si la procédure est terminée ;

APPROUVE le projet d'élargissement et de redressement de la section de route départementale ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à :

- lancer une procédure de transfert de propriété prévue par le code de la voirie routière en cas d'élargissement et/ou de redressement de route départementale ;
- saisir, en cas d'échec des négociations amiables, le juge de l'expropriation pour la fixation des indemnités ;
- Signer tout courrier et document nécessaires à l'exécution de cette procédure de transfert de propriété.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD



ROUTE DEPARTEMENTALE

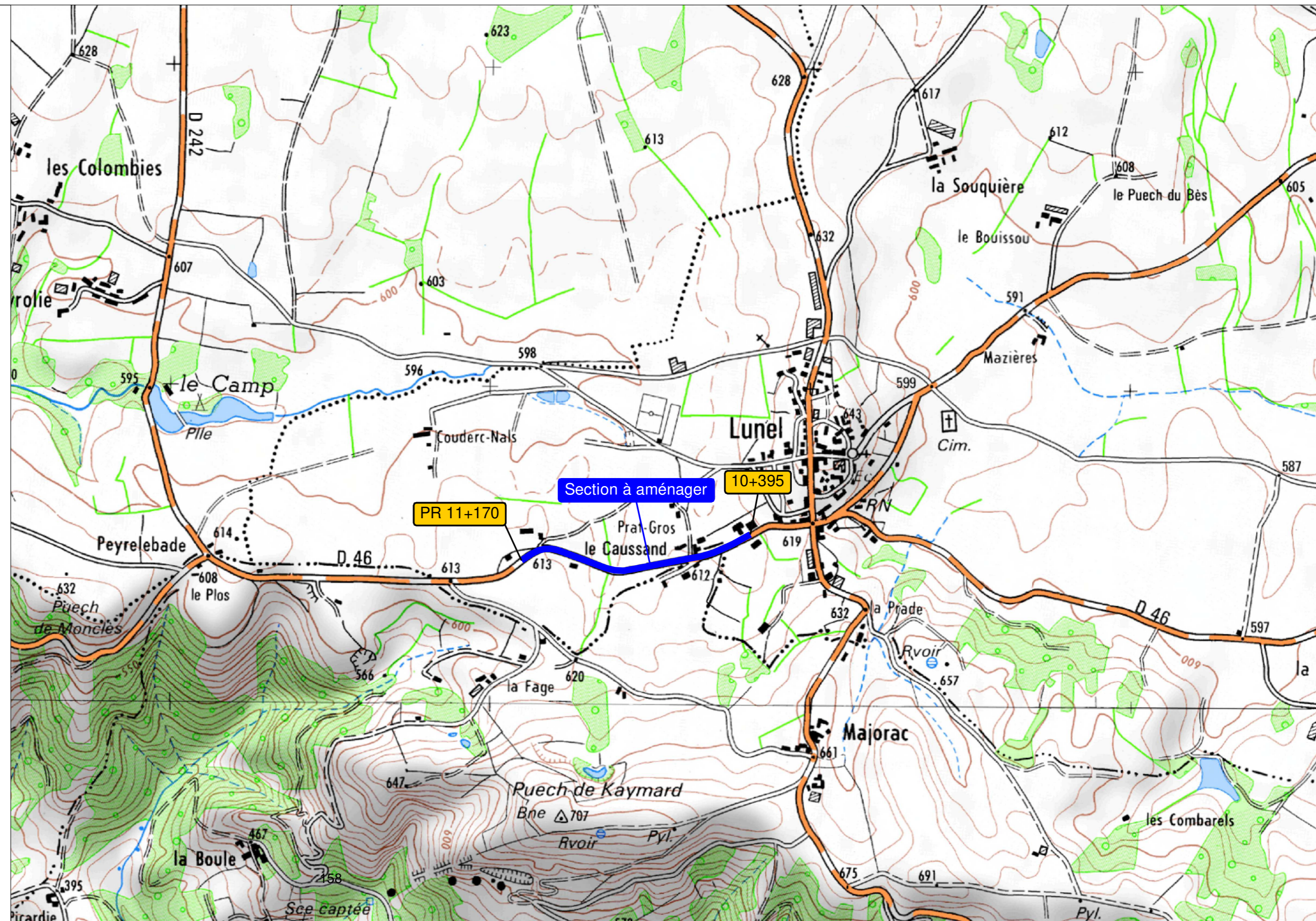
N°46

Canton Lot et Dourdou
Commune de St Félix de Lunel

AMENAGEMENT ET RECTIFICATION
(du PR 10.395 au PR 11.170)

PLAN DE SITUATION

(Echelle : 1/10000ème)



EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20201127-39037-DE-1-1
Reçu le 07/12/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 novembre 2020 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

43 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absent ayant donné procuration : Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY.

Absents excusés : Monsieur Camille GALIBERT, Monsieur Alain MARC.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

13 - Procédure de transfert de propriété prévue par le code de la voirie routière - RD 77 - Liaison Sainte Eulalie de Cernon / Lapanouse de Cernon

Commission des routes et du développement numérique

VU la communication aux élus, des rapports de la commission permanente du 27 novembre 2020 en date du 18 novembre 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission des routes et du développement numérique lors de sa réunion du 20 novembre 2020 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement et en vigueur le jour de sa tenue ;

VU le code de la voirie routière et notamment ses articles L131-4 et suivants et R131-5 et suivants relatifs aux modalités de transfert de propriété des terrains situés sur l'emprise routière ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 9 février 2017, déposée le 9 février 2017, publiée le 24 février 2017 donnant délégation à la Commission Permanente en application de l'article L3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et vu l'article L3213-3 du CGCT relatif aux questions de voirie départementale ;

CONSIDERANT que la route départementale 77, itinéraire de classe D, constitue la liaison entre le plateau du Larzac et Saint-Rome de Cernon par la vallée du Cernon;

CONSIDERANT que le recensement de circulation en 2017, sur la RD 77 est de 420 véhicules par jour (Août 2017) et que cette route est étroite et ponctuellement sinueuse ;

CONSIDERANT ainsi que le Conseil départemental a décidé d'aménager une section entre Saint-Pierre et Lapanouse de Cernon rectifiant et calibrant la chaussée sur une longueur de 335 ml selon des caractéristiques précisément détaillées dans le rapport présenté ;

CONSIDERANT le coût prévisionnel de l'opération estimé à 135 000 € TTC ;

APPROUVE le projet d'élargissement et de redressement de la section RD entre Saint-Pierre et Lapanouse de Cernon ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à :

- lancer une procédure de transfert de propriété prévue par le code de la voirie routière en cas d'élargissement et/ou de redressement de route départementale ;
- saisir, en cas d'échec des négociations amiables, le juge de l'expropriation pour la fixation des indemnités ;
- Signer tout courrier et document nécessaires à l'exécution de cette procédure de transfert de propriété.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

ROUTE DÉPARTEMENTALE

N° 77

Canton de CAUSSES ROUGIERS

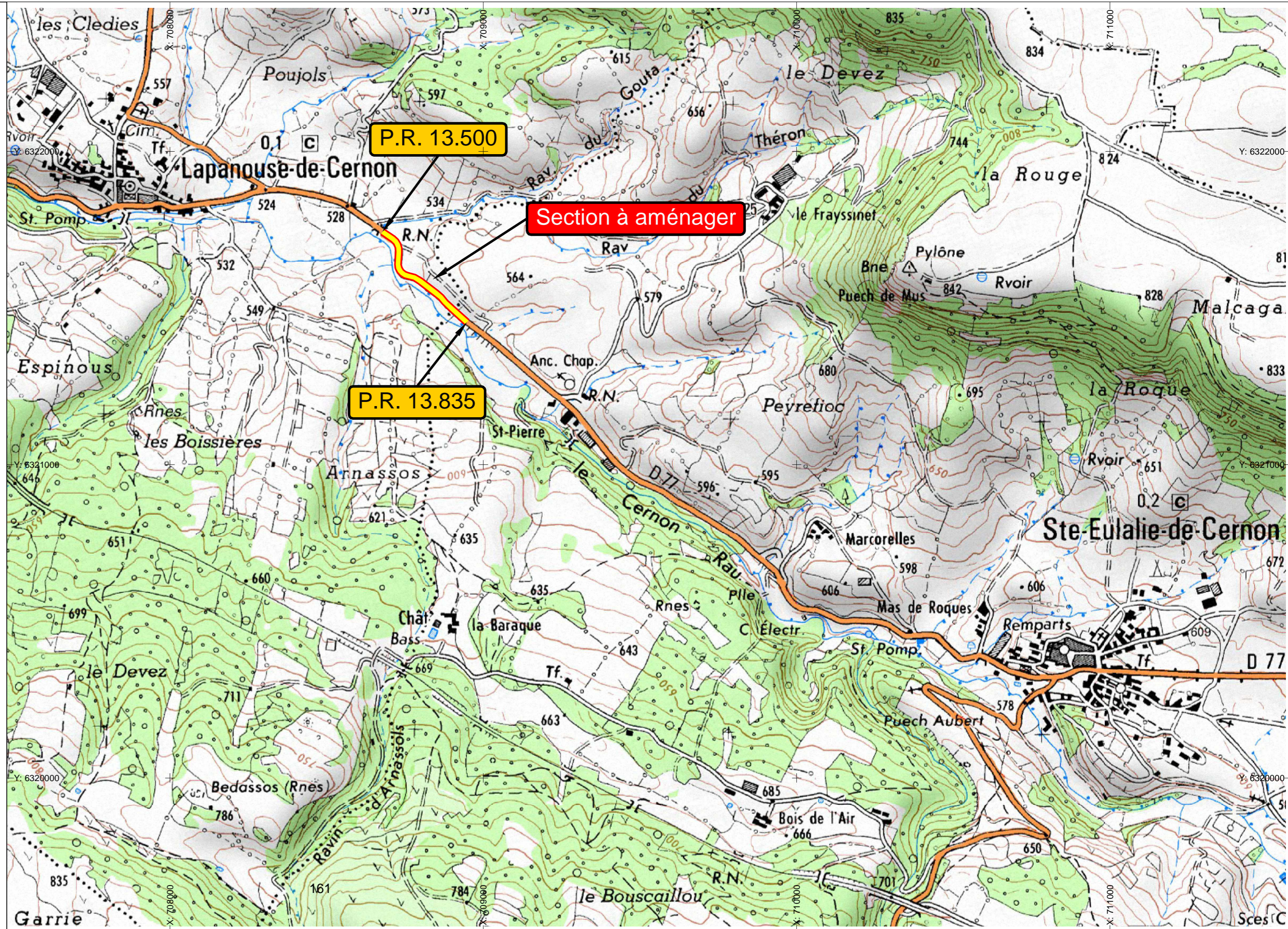
Communes de Ste Eulalie de Cernon
et Lapanouse de Cernon

RECTIFICATION ET CALIBRAGE

DU P.R. 13.500 AU P.R. 13.835

PLAN DE SITUATION

Echelle = 1/10.000



EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20201127-38974-DE-1-1
Reçu le 07/12/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 novembre 2020 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

43 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absent ayant donné procuration : Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY.

Absents excusés : Monsieur Camille GALIBERT, Monsieur Alain MARC.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

14 - Acquisitions, cessions de parcelles et diverses opérations foncières

Commission des routes et du développement numérique

VU la communication aux élus, des rapports de la commission permanente du 27 novembre 2020 en date du 18 novembre 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission des routes et du développement numérique lors de sa réunion du 20 novembre 2020 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement et en vigueur à la date de sa tenue ;

VU les articles L131-1 à L131-8 du code la voirie routière ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 7 février 2017, déposée le 9 février 2017, publiée le 21 février 2017, déléguant les attributions du Conseil Départemental à la Commission Permanente en application de l'article L3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et vu l'article L3213-3 du CGCT relatif aux questions de voirie départementale ;

CONSIDERANT que pour les acquisitions à titre onéreux, dont la prise de possession anticipée des terrains a été acceptée par les propriétaires, le Département verse un intérêt aux taux légaux en vigueur, appliqué au prix de l'emprise routière pour la période comprise entre la date de prise de possession effective des terrains et celle du mandatement ;

APPROUVE le montant des acquisitions et des évictions s'élève à 10 289.28 € ;

APPROUVE le détail ventilé de chacune des acquisitions et évictions tel que présenté en annexe ;

AUTORISE le Président du Conseil Départemental à appliquer la dispense prévue à l'article R3213-8 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant, dès lors que le montant de l'acquisition est inférieur à 7 700 €, de verser le prix des terrains au vendeur sans qu'il soit nécessaire d'accomplir les formalités de purge des hypothèques ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer au nom du Département les actes notariés à intervenir ;

AUTORISE Monsieur le 1er Vice-Président à signer au nom du Département, les actes en la forme administrative à intervenir.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

FICHE RÉCAPITULATIVE DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 27/11/2020

NUMÉRO DOSSIER	OBJET	SUPERFICIE TOTALE			RECETTES	DÉPENSES
		CÉDÉE	ACQUISE	AUTRE (*)		
20071	ROUTE DEPARTEMENTALE Voie : 54 SAINT-AFFRIQUE	0	2 375	0	0,00	884,07
20073	ROUTE DEPARTEMENTALE Voie : 584/29 SAINT ANDRE DE VEZINES	0	636	0	0,00	292,56
20075	Route Départementale Voie : 146 COMMUNE DE SAINTE CROIX	0	271	0	0,00	2 710,00
20076	Route Départementale Voie : 809 AGUESSAC mise en sécu. du PR 39,020 à 40,100	0	6 350	0	0,00	5 497,65
20077	ROUTE DEPARTEMENTALE Voie : 904-46 SAINT FELIX DE LUNEL Carrefour de Polissal Du P.R. 45.255 au P.R. 45.255	0	205	0	0,00	905,00
TOTAL		0	9 837	0	0,00	10 289,28

SCRIBE ©

(*) Prise de possession anticipée, occupation temporaire ou servitude.

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20201127-38913-DE-1-1
Reçu le 07/12/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 novembre 2020 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

43 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absent ayant donné procuration : Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY.

Absents excusés : Monsieur Camille GALIBERT, Monsieur Alain MARC.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

15 - Avenant à la convention portant sur la constitution du groupement de commandes entre le Département de l'Aveyron et la Communauté de Communes Larzac et Vallées

Commission du patrimoine départemental, des collèges et de l'enseignement supérieur

VU la communication aux élus, des rapports de la commission permanente du 27 novembre 2020 en date du 18 novembre 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission du patrimoine départemental, des collèges et de l'enseignement supérieur lors de sa réunion du 20 novembre 2020 ;

VU les articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la Commande Publique, relatif au Groupement de Commandes ;

CONSIDERANT qu'un groupement de commandes a été constitué entre le Département de l'Aveyron et la Communauté de Communes Larzac et Vallées pour la construction d'un collège et d'un gymnase situés à La Cavalerie, le Département étant désigné comme coordonnateur de ce groupement ;

APPROUVE l'avenant n°4 ci-annexé concernant :

-l'article 2 : afin de modifier la durée de la convention, qui prévoit que la convention prend fin à la notification du dernier marché. Compte tenu du montage de l'opération la présente convention prendra fin :

- à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement de tous les marchés ;
- et après accomplissement des formalités suivantes :
 - remboursement entre le Département et la Communauté de Communes des dépenses prévues à l'article 7 de la convention et l'article 3 de l'avenant n°2,
 - régularisation des coûts des parties communes prévus à l'article 3 de l'avenant n°3,
 - la régularisation des propriétés foncières selon le découpage à intervenir à la fin de l'opération.

-l'article 4 : compte tenu de la modification de la durée de la convention, il y a lieu de préciser et clarifier les missions données au coordonnateur et à la communauté des communes en matière notamment de passation et notification d'avenant aux différents marchés, d'actes de sous-traitance, de délivrance d'ordres de services et de bons de commande, de réception des travaux et prestations.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer au nom du Département, l'avenant n° 4 à la convention portant constitution du groupement de commandes relatif à l'opération de construction du collège et du gymnase à La Cavalerie

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

**Avenant n° 4 à la convention constitutive portant sur la
constitution d'un groupement de commandes**

Entre les soussignés :

Le Conseil Départemental de l'Aveyron (CD12) représenté par **Monsieur Jean-François GALLIARD** agissant en exécution de la délibération de la Commission Permanente du

D'une part, et

La Communauté de Communes Larzac et Vallées représentée par **Monsieur Christophe LABORIE** agissant en exécution de la délibération du Conseil Communautaire du

D'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule :

Par convention du 18 juillet 2016, le Conseil Départemental de l'Aveyron et la Communauté de Communes Larzac et Vallées ont conclu une convention constitutive portant sur la création d'un groupement de commandes pour la réalisation d'une opération commune comprenant la construction d'un collège et d'un gymnase à La Cavalerie. Cette convention a été approuvée par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 30 mai 2016 et du Conseil Communautaire du 28 juin 2016.

Un avenant n° 1, portant sur les modalités de constitution et de désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres, a été approuvé par la délibération de la Commission Permanente du CD12 du 26 septembre 2016 et du Conseil Communautaire du 26 septembre 2016.

Un avenant n° 2, portant sur l'application des dispositions de la convention dans son article 4 relatif aux missions données au coordonnateur et dans son article 7 relatif aux dispositions financières, a été approuvé par la délibération de la Commission Permanente du CD12 du 29 mars 2019 et du Conseil Communautaire du 26 mars 2019.

Un avenant n° 3, portant sur la clarification d'une ambiguïté entre des dispositions de l'article 4 et de l'article 6 relatifs à la compétence pour la signature des marchés et complétant les dispositions financières à mettre en place pour la répartition des parties communes (parking), a été approuvé par délibération de la Commission Permanente du CD12 du 31 janvier 2020 et du Conseil Communautaire du 28 janvier 2020.

Article 1 – Objet de l’avenant n° 4 à la convention

Compte tenu de l’avancement de l’opération de construction du collège et du gymnase et notamment pour la phase de réalisation des travaux, il y a lieu d’apporter de nouvelles modifications à cette convention.

Le présent avenant a donc pour objet :

- de modifier l’**article 2**, relatif à l’entrée en vigueur et à la durée de la convention,
- de reprendre la rédaction de l’**article 4**, relatif aux *missions données au coordonnateur*, afin de préciser la compétence de chacun des membres du groupement dans le cadre de l’exécution des différents marchés à intervenir pour la réalisation de l’opération de construction du collège et du gymnase.

Article 2 – Modification de l’article 2 de la convention : entrée en vigueur et durée de la convention

La disposition de l’article 2, relative à la durée de la convention, est remplacée par les dispositions suivantes :

La présente convention prendra fin :

- à l’expiration de la garantie de parfait achèvement de tous les marchés relatifs à cette opération,
- aux remboursements entre les deux parties des dépenses prévues à l’article 7 de la convention et à l’article 3 de l’avenant n° 2,
- à la régularisation des coûts des parties communes tel que prévu à l’article 3 de l’avenant n° 3,
- à la régularisation des propriétés foncières selon le découpage parcellaire à intervenir à la fin de l’opération.

Article 3 – Modification de l’article 4 : missions données au coordonnateur

L’article 4 de la convention, modifié par les avenants n° 2 et n° 3, est intégralement remplacé par les dispositions suivantes :

En application des dispositions prévues à l’article 28 de l’ordonnance relative aux marchés publics, le coordonnateur, désigné à l’article 3 de la convention, est mandaté pour organiser la sélection des prestataires, signer et notifier les marchés et informer les adhérents en leur transmettant les documents nécessaires à l’exécution des marchés qui leur sont propres.

❖ Le coordonnateur est chargé de :

- définir l’organisation technique et administrative des procédures de consultation,
- définir et recenser les besoins dans les conditions qu’il fixera,
- élaborer ou faire réaliser toutes études nécessaires à la réalisation des travaux,
- élaborer, ou faire réaliser les différents cahiers des charges nécessaires à l’opération,
- définir les règlements des consultations et les critères de jugements des offres et propositions pour l’ensemble des membres,
- assurer l’envoi à la publication des avis d’appel public à la concurrence,

- recevoir les offres et les analyser,
- convoquer et conduire les réunions de la commission d'appel d'offres prévue à l'article 101 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ,
- informer les candidats du résultat de la mise en concurrence,
- procéder à la publication des avis d'attribution,
- rédiger le rapport de présentation, signé par l'exécutif de la collectivité qui assume la fonction de coordonnateur, tel que prévu par l'article 105 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- déposer au représentant de l'Etat aux fins de contrôle de la légalité tout marché supérieur aux seuils en vigueur au moment de la consultation,
- signer et notifier, aux candidats retenus, l'ensemble des marchés relatifs à cette opération, y compris les avenants et actes de sous-traitance à intervenir qui préciseront les montants relatifs au collège et au gymnase,
- envoyer une copie des marchés et toutes pièces nécessaires à sa bonne gestion au(x) membre(s) du groupement.

Liste non exhaustive des procédures de mise en concurrence prévues pour ce projet :

- programme AMO,
 - mission de contrôle technique,
 - mission de coordination SPS,
 - assurance dommages-ouvrage,
 - sondages et études géotechniques,
 - maîtrise d'œuvre,
 - marchés de travaux.
- ❖ En conséquence, chacun des membres signera et notifiera pour ce qui le concerne et pour tous les marchés à intervenir :
- les bons de commande de prestations chiffrées sur la base du bordereau de prix unitaires,
 - tous les ordres de service et notamment ceux de démarrage, d'interruption, de reprise de travaux, etc,
 - en ce qui concerne les ordres de services modificatifs de travaux :
 - jusqu'à 10 % du montant du marché les deux maîtres d'ouvrage pourront notifier leur accord par ordre de service (cf art 14 et 15 du CCAG Travaux) ; un avenant signé par le coordonnateur devra régulariser la situation,
 - au-delà de 10 % du montant du marché, la Communauté de Communes Larzac et Vallées devra délibérer pour approuver la modification qui sera formalisée par un avenant signé par le coordonnateur.
- ❖ Autres dispositions :
- l'exemplaire unique du marché en cas de cession ou de nantissement de créance sera signé par le coordonnateur. Il ne sera transmis à l'entreprise qu'après réception par le Département, de la copie signée par la Communauté de Communes pour validation des montants qui la concerne.

- les entreprises fourniront des garanties à première demande distinctes : une pour le gymnase et une pour le collège incluant la part respective des parties communes selon les taux fixés à l'article 3 de l'avenant n° 3,
- les procès-verbaux de réception des travaux seront établis distinctement pour le gymnase et le collège, ceux des parties communes seront signés par les deux maîtres d'ouvrage.

Article 4 - Dispositions générales

Toutes les autres clauses et conditions de la convention initiale et des avenant n° 1, n° 2 et n° 3 qui ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant demeurent applicables.

Le présent avenant entrera en application à compter de sa signature.

Fait en 2 exemplaires, à Rodez, le

Communauté des Communes
Larzac et Vallée

Monsieur le Président,

Christophe LABORIE

Le Département de l'Aveyron

Monsieur le Président,

Jean François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20201127-38888-DE-1-1
Reçu le 07/12/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 novembre 2020 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

43 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absent ayant donné procuration : Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY.

Absents excusés : Monsieur Camille GALIBERT, Monsieur Alain MARC.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

16 - Affectation des Autorisations de Programme (AP) aux opérations de travaux - Routes Départementales, Patrimoine et Collèges

Commission du patrimoine départemental, des collèges et de l'enseignement supérieur

Commission des routes et du développement numérique

VU la communication aux élus, des rapports de la commission permanente du 27 novembre 2020 en date du 18 novembre 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission du patrimoine départemental, des collèges et de l'enseignement supérieur et de la commission des Routes et du Développement Numérique lors des réunions du 20 novembre 2020 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement et en vigueur le jour de sa tenue ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 28 septembre 2018, déposée le 4 octobre 2018, publiée le 9 octobre 2018 mettant à jour le règlement budgétaire et financier du Département et notamment les règles de gestion des Autorisations de Programme ;

CONSIDERANT la généralisation, au budget primitif 2018, des Autorisations de programme l'ensemble des programmes d'équipement, et les mises à jour des règles relatives à l'affectation des autorisations de programmes (AP) ;

CONSIDERANT que la présente proposition d'affectation concerne l'AP 2018 (chap. 23) votée pour 3 ans ;

CONSIDERANT que pour les Routes Départementales, sur le montant global voté de l'AP 2018 de 83 223 000 € (chap. 23), il a été affecté un volume d'AP 2018 aux opérations de travaux sur le réseau départemental de 26 108 404 € en 2018 et de 29 679 859 € en 2019 ;

CONSIDERANT que pour le Patrimoine et les Collèges, sur le montant global voté de l'AP 2018 de 25 506 141 € (chap. 23) il a été affecté un volume d'AP 2018 aux opérations sur le patrimoine départemental et les collèges de 9 426 657 € en 2018 et de 10 252 249 € en 2019 ;

APPROUVE une nouvelle affectation des autorisations de programme de projets (chap. 23) pour les opérations de travaux sur les RD d'un montant global de 24 955 032 € dont le détail des affectations par programmes et opérations est joint dans le tableau en annexe ;

APPROUVE une nouvelle affectation des autorisations de programme de projets (chap. 23) pour les opérations de travaux sur le Patrimoine départemental et les Collèges d'un montant global de 4 183 797 € dont le détail par programmes et opérations est joint dans le tableau joint en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à déposer l'ensemble des demandes administratives et à réaliser les négociations foncières relatives à l'ensemble de ces opérations.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

Annexe 1 (Routes)
Autorisations de Programme (AP) 2018-2020
Affectations nouvelles ou complémentaires par Programmes et Opérations pour les AP Projets de travaux

I SAUVEGARDE

I-1 PROGRAMME EVENEMENTS EXCEPTIONNELS

Montant de l' Autorisation Programme votée au titre de 2018-2020	8 888 846 €
---	--------------------

N°opération	RD	OBJET	AP affectées antérieurement	proposition Affectation d'AP	pour information mandaté gestions antérieures	TOTAL AP affectée
17S0545T	106	CONFORTEMENT TALUS DE REMBLAI PAR PAROI CLOUEE PRE-FONDEE PR 8 130 (Canton CAUSSES ROUGIERS, Cne MARTRIN)	237 000,00		209 397,22	237 000,00
18S0552T	904	REPARATION D'UN ECRAN PARE-BLOCS ENDOMMAGE PR 58 020 (Canton VALLON, Cne MURET LE CHÂTEAU)	70 086,35		69 775,69	70 086,35
19S0503T	18	RECTIFICATION DE TRACE POUR S'AFFRANCHIR D'UN GLISSEMENT DE TALUS AVAL PR 4 550 (Canton AUBRAC ET CARLADEZ, Cne BROMMAT)	210 000,00		203 993,73	210 000,00
19S0506T	904	CONFORTEMENT DE MURS AVAL PAR TIRANTS D ENSERREMENT ET REPRISE DE PARAPETS PR 66 277 A 66 420 (Canton CAUSSE COMTAL, Cne SEBAZAC CONCOURES)	202 000,00	-2 631,31	199 259,57	199 368,69
19S0509T	285	CONFORTEMENT D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT AVAL PAR COMBLEMENT DE CAVITES ET RECONSTRUCTION DE PARAPETS PR 11 700 (Canton ENNE ET ALZOU, Cne BELCASTEL)	118 000,00	-4 207,05	112 435,90	113 792,95
19S0510T	21	CONFORTEMENT DE LA PLATEFORME ROUTIERE PAR PAROI CLOUEE PRE-FONDEE PR 4 080 (Canton LOT ET DOURDOU, Cne LIVINHAC LE HAUT)	115 000,00	-9 403,32	104 664,57	105 596,68
19S0511T	503	CONFORTEMENT DE LA PLATEFORME ROUTIERE PAR DRAINAGE SUBHORIZONTAL PR 9 440 (Canton LOT ET PALANGES, Cne ST GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC)	79 000,00	6 500,00	68 844,00	85 500,00
19S0513T	920A	CONFORTEMENT D'UN TALUS PAR REALISATION D'UNE BECHE PR 1 590 (Canton LOT ET TRUYERE, Cne ESPALION)	485 000,00	2 470,32	481 934,08	487 470,32
19S0514T	100	CONFORTEMENT D'UN TALUS AVAL PAR PAROI ANTI-EROSION ET PAROI CLOUEE PR 11 400 (Canton LOT ET TRUYERE, Cne SEBRAZAC)	141 000,00		133 875,71	141 000,00
19S0515T	992	SECURISATION D'UN TALUS AMONT PAR PURGE, CLOUAGE ET EMMAILLOTAGE PR 10 200 (Canton MILLAU 1, Cne ST GEORGES DE LUZENCON)	60 000,00	-3 827,26	55 814,81	56 172,74
19S0517T	902	RECTIFICATION DE TRACE POUR S'AFFRANCHIR DE 2 ZONES DEFORMEES PR 42 265 A 42 400 (Canton MONTS DU REQUISTANAIS, Cne REQUISTA)	260 000,00		230 877,18	260 000,00
19S0524T	920	SECURISATION DE TALUS ROCHEUX AVRIL 2019 PR 30 260	22 000,00	3 720,57	19 677,55	25 720,57
19S0525T	79	CONFORTEMENT DE LA PLATEFORME ROUTIERE PAR SUBSTITUTION PR 0 790 ET 0 900 (Canton AUBRAC ET CARLADEZ, Cne TAUSSAC)	106 000,00		88 802,83	106 000,00
19S0526T	991	RECONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT AVAL EN MACONNERIE PR 28 750 (Canton MILLAU 2, Cne NANT)	22 000,00	5 959,19	19 245,79	27 959,19
19S0527T	902	REMPLACEMENT D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT AVAL PAR ENROCHEMENT PR 26 230 (Canton MONTS DU REQUISTANAIS, Cne LA SELVE)	34 000,00	1 000,00	17 684,35	35 000,00
19S0533T	57	CONFORTEMENT D'UN TALUS AVAL PAR ENROCHEMENT PR 16 830 (Canton CEOR SEGALA, MOYRAZES)	22 000,00	-2 135,98	16 264,84	19 864,02
19S0534T	87	RECONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT AVAL EN MACONNERIE PR 15 335 (Canton LOT ET MONTBAZINOIS, Cne NAUSSAC)	50 000,00	-5 285,68	40 278,41	44 714,32
19S0535T	509	REMPLACEMENT MUR EFFONDRE PAR ENROCHEMENT PR 3 150 (Canton LOT ET PALANGES, ST GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC)	15 000,00		9 520,69	15 000,00
19S0536T	81	RECTIFICATION DE TRACE POUR S'AFFRANCHIR D'UN GLISSEMENT DE TALUS AVAL PR 5 550 (Canton MONTS DU REQUISTANAIS, Cne CALMONT)	95 000,00	-614,47	83 709,47	94 385,53

N°opération	RD	OBJET	AP affectées antérieurement	proposition Affectation d'AP	pour information mandaté gestions antérieures	TOTAL AP affectée
19S0537T	29	CONFORTEMENT DE LA PLATEFORME ROUTIERE PAR ENROCHEMENT PR 47 430 (Canton TARN ET CAUSSES, Cne PEYRELEAU)	60 000,00			60 000,00
19S0538T	29	SECURISATION DE FALAISE PAR PURGES ET BETON PROJETE PR 47 450 (Canton TARN ET CAUSSES, Cne PEYRELEAU)	54 000,00		44 250,48	54 000,00
19S0540T	901	SECURISATION DE FALAISE ROCHEUSE PAR GRILLAGE PENDU PR 31 810 (Canton VALLON, Cne SALLES LA SOURCE)	34 000,00		25 907,62	34 000,00
20S0502T	33	RECTIFICATION DE TRACE POUR S'AFFRANCHIR D'UN GLISSEMENT DE TALUS AVAL PR 22 060 (Canton CAUSSES ET ROUGIERS, Cne BALAGUIER SUR RANCE)		140 001,92		140 001,92
20S0503T	23	RECTIFICATION DE TRACE POUR S'AFFRANCHIR D'UN GLISSEMENT DE TALUS AVAL PR 10 765 (Canton SAINT AFFRIQUE, Cne TOURNEMIRE)		115 000,00		115 000,00
20S0504T	901	CONFORTEMENT DE LA PLATEFORME ROUTIERE PAR ENROCHEMENT PR 33 200 (Canton VALLON, Cne SALLES LA SOURCE)		9 000,00		9 000,00
20S0505T	809	RECONSTRUCTION D'UN MUR AVAL EN MACONNERIE PR 37 720 (Canton MILLAU 2, Cne AGUESSAC)		20 088,53		20 088,53
20S0506T	41	REPLACEMENT D'UN MUR AVAL PAR ENROCHEMENT PR 10 635 (Canton TARN ET CAUSSES, Cne MONTJAUX)		4 510,27		4 510,27
20S0507T	127	SECURISATION D'UN TALUS ROCHEUX AMONT PR 2 980 A 3 700 (Canton VILLENEUVOIS ET VILLEFRANCHOIS, Cne SAUJAC)		365 000,00		365 000,00
20S0508T	902	SECURISATION D'UN TALUS ROCHEUX PAR PURGE MECANISEE PR 71 170 A 71 250 (Canton CAUSSES ET ROUGIERS, Cne REBOURGUIL)		32 304,24		32 304,24
20S0509T	502	RECTIFICATION DE TRACE POUR S'AFFRANCHIR D'UN GLISSEMENT DE TALUS AVAL PR 3 500 ET LE PR 3 650 (Canton LOT ET DOURDOU, Cne FIRMI)		75 000,00		75 000,00
20S0510T	18	REPARATION D'UN GLISSEMENT AVAL PAR TRANCHEE DRAINANTE PR 5 080 (Canton AUBRAC ET CARLADEZ, Cne BROMMAT)		15 000,00		15 000,00
20S0511T	58	REPLACEMENT D'UN MUR DE SOUTENEMENT AVAL PAR UN ENROCHEMENT PR 22 835 (Canton AVEYRON ET TARN, Cne CRESPIN)		42 000,00		42 000,00
20S0512T	27	REPLACEMENT D'UN MUR DE SOUTENEMENT AVAL PAR UN ENROCHEMENT PR 18 210 (Canton CAUSSE COMTAL, Cne RODELLE)		7 000,00		7 000,00
20S0513T	57	RECTIFICATIONS DE TRACE POUR S'AFFRANCHIR DE GLISSEMENTS DE TALUS AVAL PR 13 725, 17 000 et 17 400 à 17 600 (Canton CEOR SEGALA, Cne MOYRAZES)		172 000,00		172 000,00
20S0514T	71	RECONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTENEMENT AVAL EN MACONNERIE PR 40 447 (Cne CEOR SEGALA, Cne SAUVETERRE DE ROUERGUE)		38 000,00		38 000,00
20S0515T	42	SECURISATION D'UN TALUS ROCHEUX AMONT PAR PURGES, MINAGE ET FILET HLE SUR POTEAUX AVALOIR (Canton LOT ET DOURDOU, Cne CONQUES EN ROUERGUE)		40 000,00		40 000,00
20S0516T	42	SECURISATION D'UN TALUS ROCHEUX AMONT PAR PURGES, FILET HLE ET CLOUAGE PONCTUEL PR 21 515 (Canton LOT ET DOURDOU, Cne CONQUES EN ROUERGUE)		71 000,00		71 000,00
20S0517T	107	SECURISATION D'EPERONS ROCHEUX AMONT PAR PURGES, BUTON ET CLOUAGE PR 7150 et 7 200 (Canton LOT ET TRUYERE, Cne LE FEL)		29 000,00		29 000,00
20S0518T	100	RECONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTENEMENT AVAL EN MACONNERIE PR 12 360 (Canton LOT ET TRUYERE, Cne SEBRAZAC)		55 000,00		55 000,00
20S0519T	809	SECURISATION D'UN TALUS ROCHEUX AMONT PAR PURGES ET BETON PROJETE ANTI-EROSION PR 52 600 (Canton MILLAU 2, Cne MILLAU)		91 000,00		91 000,00
20S0520T	999	CONFORTEMENT D'UN MUR DE SOUTENEMENT AVAL PAR PAROI CLOUEE PR 17 800 (Canton MILLAU 2, Cne NANT)		85 848,11		85 848,11
20S0521T	95	REPLACEMENT D'UN MUR DE SOUTENEMENT AVAL PAR UN ENROCHEMENT PR 8 175 (Canton RASPES ET LEVEZOU, Cne CURAN)		27 399,89		27 399,89
20S0522T	31	RECTIFICATION DE TRACE POUR S'AFFRANCHIR D'UN GLISSEMENT DE TALUS AVAL PR 8 380 (Canton RASPES ET LEVEZOU, Cne LE TRUEL)		24 080,07		24 080,07
20S0523T	560	CONFORTEMENT D'UN MUR DE SOUTENEMENT AVAL PAR CONTRE-MUR EN MACONNERIE PR 3 540 (Canton ST AFFRIQUE, Cne LA BASTIDE PRADINES)		63 000,00		63 000,00
20S0524T	54	CONFORTEMENT DE LA PLATERFORME ROUTIER PAR ENROCHEMENT PR 9 040 et 9 097 (Canton ST AFFRIQUE, Cne ST AFFRIQUE)		116 500,00		116 500,00

N°opération	RD	OBJET	AP affectées antérieurement	proposition Affectation d'AP	pour information mandaté gestions antérieures	TOTAL AP affectée
20S0525T	187	CONFORTEMENT DE LA PLATEFORME ROUTIERE PAR ENROCHEMENT PR 9 490 (Canton TARN ET CAUSSES, Cne LA CRESSE)		65 798,02		65 798,02
20S0526T	991	RECONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT AVAL EN MACONNERIE PR 18 610 (Canton TARN ET CAUSSES, Cne LA ROQUE STE MARGUERITE)		25 000,00		25 000,00
20S0527T	41	REPARATION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT AVAL EN MACONNERIE PR 0 615 (Canton TARN ET CAUSSES, Cne MONTJALUX)		11 956,38		11 956,38
20S0528T	809	CONFORTEMENT PLATEFORME ROUTIERE PAR TRANCHEE DRAINANTE PR 39 000 (Canton MILLAU 2 , Cne AGUESSAC)		170 000,00		170 000,00
20S0529T	57	RECTIFICATION DE TRACE POUR S'AFFRANCHIR D'UN GLISSEMENT DE TALUS AVAL PR 2 900 A 3 250 (Canton VALLON, Cne CLAIRVAUX D'AVEYRON)		180 000,00		180 000,00
20S0530T	523	CONFORTEMENT DU TALUS AVAL PAR ENROCHEMENT PR5 630 (canton LOT et PALANGES, commune BERTHOLENE)		17 000,00		17 000,00
20S0531T	904	RECONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT AVAL EN MACONNERIE PR 47 520 (Canton VALLON, Cne MOURET)		55 000,00		55 000,00
20S0532T	187	REMPLACEMENT D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT AVAL PAR ENROCHEMENT PR 4 390 (Canton MILLAU2, Cne PAULHE)		20 000,00		20 000,00
20S0533T	187	CONFORTEMENT DE LA PLATEFORME ROUTIERE PAR ENROCHEMENT PR 7 730 (Canton MILLAU2, Cne PAULHE)		55 000,00		55 000,00
20S0534T	900	CONFORTEMENT D'UN TALUS AVAL PAR ENROCHEMENT PR 1 125 (Canton AUBRAC ET CARLADEZ, Cne TAUSSAC)		30 000,00		30 000,00
20S0535T	39	CONFORTEMENT DE LA PLATEFORME ROUTIERE PAR ENROCHEMENT DE PIED ET REMBLAI PR 1 250 (Canton AVEYRON ET TARN, Cne NAJAC)		45 000,00		45 000,00
20S0536T	580	CONFORTEMENT DE LA PLATEFORME ROUTIERE PAR PAROI CLOUEE PR 1 135 (Canton LOT ET DOURDOU, Cne DECAZEVILLE)		165 000,00		165 000,00
20S0537T	259	REMPLACEMENT D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT AVAL PAR UN ENROCHEMENT PR 1 000 (Canton LOT ET PALANGES, Cne BERTHOLENE)		12 000,00		12 000,00
20S0538T	6	CONFORTEMENT DE LA PLATEFORME ROUTIERE PAR PAROI CLOUEE PR 12 410 (Canton LOT ET PALANGES, Cne LASSOUTS)		70 000,00		70 000,00
20S0539T	655	CONFORTEMENT DE LA PLATEFORME ROUTIERE PAR ENROCHEMENT PR 5 000 (Canton LOT ET TRUYERE, Cne COUBISOU)		35 000,00		35 000,00
20S0540T	84	REPARATION D'UN ENROCHEMENT PAR BLOCS BETON PREFABRIQUES PR 2 210 (Canton RODEZ1, C ne RODEZ)		30 000,00		30 000,00
20S0541T	999	REPARATION DE GRILLAGES PENDUS EXISTANTS PR 53 725 A 54 971 (Canton ST AFFRIQUE, Cne ST AFFRIQUE)		70 000,00		70 000,00
20S0542T	57	CONFORTEMENT DE LA PLATEFORME ROUTIERE PR 13 355 A 13 780 (Canton VALLON, Cne DRUELLE BALSAC)		20 000,00		20 000,00
20S0543T	514	CONFORTEMENT D'UN TALUS AMONT PAR MASQUE ROCHEUX PR 10 300 A 10 500 (Canton VILLEFRANCHE DE ROUERGUE, Cne VAILHOURLES)		16 000,00		16 000,00
Opérations soldées ou ajustement financier pour le solde des opérations suivantes :						
		MONTANT GLOBAL DES OPERATIONS SOLDEES FIN 2019 (opérations mentionnées au rapport commission déc 2019)	3 065 209,24		3 065 208,88	3 065 209,24
17S0547T	580	CONFORTEMENT PLATEFORME ROUTIERE PAR ENROCHEMENT PR 1 134 (Canton LOT ET DOURDOU, Cne DECAZEVILLE)	58 000,00	-1 370,41	56 629,95	56 629,59
18S0518T	56	CONFORTEMENT DE LA PLATEFORME ROUTIERE PAR RECTIFICATION DE TRACE ENTRE PR 7 730ET 7 900 (CantonMONT DU REQUISTANAIS, Cne DURENQUE)	99 600,00	-390,63	99 209,37	99 209,37
18S0519T	56	CONFORTEMENT D'UN TALUS AVAL PAR ENROCHEMENT PR 26 890 (RASPES ET LEVEZOU, Cne TREMOUILLES)				
19S0508T	997	RECTIFICATION DE TRACE POUR S'AFFRANCHIR D'UN GLISSEMENT DE TALUS AVAL PR 30 500 A 30 700 (Canton CEOR SEGALA, Cne SAUVETERRE DE ROUERGUE)	60 000,00	-412,29	59 587,71	59 587,71
19S0512T	920	REPARATION DE MURS DE SOUTÈNEMENT AVAL PAR MACONNERIE ET ENROCHEMENTS PR 36 000 A 36 700 (Canton LOT ET TRUYERE, Cne ENTRAYGUES SUR TRUYERE)	105 000,00	-7,84	104 992,16	104 992,16

N°opération	RD	OBJET	AP affectées antérieurement	proposition Affectation d'AP	pour information mandaté gestions antérieures	TOTAL AP affectée
Opérations soldées ou ajustement financier pour le solde des opérations suivantes :						
19S0516T	999	CONFORTEMENT D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT AVAL PAR CONTRE-MUR EN MACONNERIE PR 17 800 (Canton MILLAU 2 - Cne NANT)	7 500,00	-1 537,19	5 962,81	5 962,81
19S0518T	13	CONFORTEMENT DE LA PLATEFORME ROUTIERE PAR SUBSTITUTION ET ENROCHEMENTS PR 16 140 (Canton VALLON, Cne MOURET)	33 000,00	-136,83	32 863,17	32 863,17
19S0519T	904	SECURISATION D'UN TALUS ROCHEUX AMONT PAR PURGES ET CLOUAGES PR 55 350 (Canton VALLON, Cne MURET LE CHATEAU)	22 200,00	-2 961,20	19 238,80	19 238,80
19S0520T	127	RECONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT AVAL EN MACONNERIE PR 13 720 (Canton VILLENEUVOIS ET VILLEFRANCHOIS, Cne AMBEYRAC)	50 000,00	-6 659,43	43 340,57	43 340,57
19S0521T	120	REMPACEMENT D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT AVAL PAR UN ENROCHEMENT PR 4 500 (Canton VILLENEUVOIS ET VILLEFRANCHOIS, Cne ST REMY)	5 000,00	-1 889,36	3 110,64	3 110,64
19S0528T	963	REPROFILAGE DE CHAUSE AU DROIT DE REMBLAI PNEUSOL PR 9 500 AU 12 000 (Canton LOT ET DOURDOU, Cne DECAZEVILLE)	45 000,00	-463,01	44 536,99	44 536,99
19S0529T	921	REMPACEMENT D'UN MUR AVAL PAR UN ENROCHEMENT PR 28 040 (Canton AUBRAC ET CARLADEZ, Cne LAGUIOLE)	25 000,00	-354,48	24 645,52	24 645,52
19S0530T	233	REMPACEMENT D'UN MUR AVAL PAR UN ENROCHEMENT PR 6 480 (Canton AUBRAC ET CARLADEZ, Cne ST SYMPHORIEN DE THENIERES)	20 000,00	-154,70	19 845,30	19 845,30
19S0531T	27	REMPACEMENT D'UN MUR AVAL PAR UN ENROCHEMENT PR 24 400 (Canton CAUSSE COMTAL, Cne BOZOULS)	38 000,00	-745,04	37 254,96	37 254,96
19S0532T	66	REMPACEMENT D'UN MUR AVAL PAR UN ENROCHEMENT PR 11 100 (Canton CEOR SEGALA, Cne MANHAC)	28 000,00	-12 379,01	15 620,99	15 620,99
19S0539T	502	RECONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT AVAL EN BLOCS A BANCHER PR 22 090 (Canton VALLON, Cne PRUINES)	24 000,00	-39,18	23 960,82	23 960,82
Sous Total de l' AP2018 affectée aux opérations			6 176 596 €	2 692 532 €	5 892 223 €	8 869 127 €
GESEVENE		Montant de l'AP18 restant à affecter en 2021 aux opérations (financement des ajustements de fin d'opérations)	19 719 €			
TOTAL DU VOTE AP 2018			8 888 846 €		5 892 223 €	8 869 127 €

I-2 PROGRAMME OUVRAGES D'ART

Montant de l' Autorisation Programme votée au titre de 2018-2020			4 180 192 €			
N°opération	RD	OBJET	AP affectées antérieurement	proposition Affectation d'AP	pour information mandaté gestions antérieures	TOTAL AP affectée
14S0309T	559	RD 559 - PONT DE CAMPREDON PR 2 416 CANTON CORNUS		500 000,00		500 000,00
17S0307T	28	PONT DE PALMAS (canton Lot et Palanges)		230 000,00		230 000,00
18S0302T	29	PONT DU CANAL DE LA ROUQUETTE (canton Rodez et Onet, commune Onet le Château)		490 000,00		490 000,00
18S0304T	293	PONT DE MASSERGUE (canton Causses et Rougiers, commune Saint Jean Saint Paul)		130 000,00		130 000,00
18S0306T	106	PONT DE PLAISANCE (canton Causses et Rougiers, commune Plaisance)	100 000,00	15 000,00		115 000,00
18S0312T	200	PONT DU MAS D ENTRAYGUES (canton Rasperes et Levezou, commune le Trueil)		70 000,00		70 000,00
18S0314T	902	PONT DU GLANDOU (canton Monts du Réquistanais, communes Cassages Begonhes et la Selve)		190 000,00		190 000,00
18S0319T	50	PONT DU MOULIN DU JUGE (canton St Afrique, commune St Afrique)	130 000,00	-20 351,79		109 648,21

N°opération	RD	OBJET	AP affectées antérieurement	proposition Affectation d'AP	pour information mandaté gestions antérieures	TOTAL AP affectée
18S0320T	902	PONT DE FAYET (canton causses rougiers, commune fayet)		100 000,00		100 000,00
18S0322T	988	PONT DE GALINIERE (canton Tarn et Causses, commune St Laurent d'Olt)	135 000,00	11 073,14	101 577,48	146 073,14
19S0311T	900	PONT DE BROMMAT (canton Aubrac et Carladès, commune Brommat)	43 000,00	-12 134,69		30 865,31
19S0313T	200	TUNNELS DE LA RD200 (cantons Monts du Réquistanais et Raspes et Levezou, communes Réquista, Brousse le Château, Broquiès, St Izaire)	92 500,00		28 890,00	92 500,00
20S0301T	512	PONT DE LA CRESSE (Canton Tarn et Causses, Millau 2, Communes Aguessac, La Cresse)		81 944,00		
Opérations soldées ou ajustement financier pour le solde des opérations suivantes :						
		MONTANT GLOBAL DES OPERATIONS SOLDEES FIN 2019 (opérations mentionnées au rapport commission déc 2019)	400 054,25		400 054,25	400 054,25
08S0306T	28	RD 28 - PONT DE GABRIAC (canton CAUSSE COMTAL, commune Gabriac)	290 344,59	-143,80	290 200,79	290 200,79
17S0308T	6	PONT DE ROUJAS PR12-158 (canton Lot et Palanges, commune de Lassouts)	130 056,15	-1 164,06	128 892,09	128 892,09
17S0309T	6	PONT DE MAS DE PREVINQUIERES PR 13 -597 (canton Lot et Palanges, commune de Lassouts)	93 809,71	-686,02	93 123,69	93 123,69
14S0313T	920	PONT DE TRUYERE (canton Lot et Truyere, commune Entraygues) complément fin de chantier opération en AP11	19 667,92	1 390,05	18 572,98	21 057,97
16S0304T	19	PONT DU BAILLOT (canton Aubrac Carladès, commune St Chély d'Aubrac) PR 34 557	369 820,14	-1 423,80	367 412,34	368 396,34
17S0312T	644	PONT DE LA DEVEZE (canton Aubrac et Carladez, commune Montpeyroux)	280 864,00	-10 068,65	269 614,55	270 795,35
18S0301T	96	PONT DU MEJANEL (canton Lot et Palanges, commune LAISSAC SEVERAC L EGLISE)	67 913,67	-545,15	66 941,63	67 368,52
18S0303T	56	PONT DU LAC DE BAGE (canton Raspes et Lévézou, commune Pont de Salars)	102 627,65	1 173,68	103 233,39	103 801,33
18S0305T	509	PONT DE RICOFUOL (canton Lot et Palanges, commune Pomayrols)	245 000,00	-7 401,55	235 727,39	237 598,45
18S0310T	87-809-920-992	PONT DE LA GARE D'AUZITS (canton Enne et Alzou, commune Auzits) - PONT DE VEZOULLAC (canton Tarn et Causses, commune Verrières) - PONT DE BEAURIVAGE (canton Lot et Truyère, commune Le Nayrac) - PONT DE LA FABRIQUE (canton Millau1, commune St Georges de Luzençon)	126 080,75	-1 973,78	124 106,97	124 106,97
19S0301T	42	PONT DE RANDIE (canton Lot et Dourdou, commune Saint Parthem et Conques en Rouergue)	130 000,00	-7 673,45		122 326,55
19S0312T	75	PONT DE LA MAURINIE(canton Enne et Alzou, commune Rignac)	30 000,00	5 983,20		35 983,20
Sous Total de l' AP2018 affectée aux opérations			2 786 739 €	1 762 997 €	2 228 348 €	4 467 792 €
GESOUVRA		Programme part qui sera financée par le vote 2021 (complément phase travaux 2021 dul'OA RD559 14S0309T)	-369 544 €			
TOTAL DU VOTE AP 2018			4 180 192 €		2 228 348 €	4 467 792 €

I-3 PROGRAMME Sauvegarde : chaussées , opérations de SECURITE et aires de covoiturage

Montant de l' Autorisation Programme votée au titre de 2018-2020 SECURITE ET CHAUSSEES	50 134 194 €
--	--------------

N°opération	RD	OBJET	AP affectées antérieurement	proposition Affectation d'AP	pour information mandaté gestions antérieures	TOTAL AP affectée
19S0105T		TRAVAUX MARCHES A BC SAUVEGARDE AB	350 000,00		331 108,27	350 000,00
19S0110T	922	PR 56,260 A 58,803	185 000,00		166 738,58	185 000,00
19S0111T	840	PR 44,685 à 46,158 - Canton de LOT ET DOURDOU - Commune de LIVINHAC LE HAUT	155 000,00	8 350,00	155 637,28	163 350,00
19S0112T	992/ 41	PR 0,340 à 2,900 et RD 41 PR 23,083 à 23,480. Réfection de la couche de roulement. Cantons de MILLAU1 et MILLAU2. Communes de MILLAU et CREISSELS	304 000,00		155 502,00	304 000,00
19S0114T	911	Giratoire de FLAVIN. Canton de NORD LEVEZOU et commune de FLAVIN (opération financée en 2019 et 2020)	297 240,00	722 760,00	36 419,32	1 020 000,00
19S0115T	921	PR 0,000 à 0,090. Canton de LOT et DOURDOU et commune de DECAZEVILLE	80 000,00		60 522,46	80 000,00
20S0102T	922	Renforcement de la chaussée et réfection de la couche de roulement du PR 43,000 à 55,405. Cantons de VILLENEUVOIS ET VILLEFRANCHOIS, et LOT ET MONBAZINOIS. Communes de VILLENEUVE, FOISSAC, et CAUSSE et DIEGE.		697 500,00		697 500,00
20S0103T	993	PR 06,20 à 4,620. Réfection de la couche de roulement. Canton de RASPES ET LEVEZOU. Communes de PONT DE SALARS, PRADES DE SALARS, et CANET DE SALARS		330 000,00		330 000,00
20S104T	999/993	Réfection de la couche de roulement. RD 999 PR 60,480 à 61,018 et RD 993 PR 54,477 à 55,300		284 000,00		284 000,00
20S0105T		DRGT TRAVAUX MARCHES A BC SAUVEGARDE AB		66 000,00		66 000,00
20S0106T	920	PR 33,750 A 37,215. Réfection de la couche de roulement. Canton de LOT et TRUYERE. Communes de FLORENTIN LA CAPELLE et ENTRAYGUES SUT TRUYERE		274 000,00		274 000,00
20S0107T	840	PR 19,790 au PR 23,540. Réfection de la couche de roulement. Canton de VALLON et commune de MARCILLAC		386 000,00		386 000,00
20S0108T	992	Renforcement de la chaussée et réfection de la couche de roulement. Cantons de SAINT AFFRIQUE et MILLAU 1. Communes de SAINT ROME DE CERNON et de SAINT GEORGES DE LUZENCON		319 000,00		319 000,00
20S0109T	1	PR 39,225 à 39,900. Renforcement de la chaussée et réfection de la couche de roulement		82 000,00		82 000,00
20S0110T	911	PR 59,905 à 62,948. Renforcement de la chaussée et réfection de la couche de roulement. Canton de NORD LEVEZOU. Communes de FLAVIN et LUC LA PRIMAUBE		266 000,00		266 000,00
19S0202T	809	RD 809, Réfection de la chaussée et aménagement du carrefour avec le RD 888 du PR 11,736 à 13,326.	269 500,00	-5 000,00	258 468,77	264 500,00
20S0201T	922	PR 20,820 à 21,800 - Canton d'AVEYRON ET TARN - Commune de SANVENSA - Subdi Ouest		285 000,00		285 000,00
20S0205T		DRGT TRVX MBC SAUVEGARDE C		60 000,00		60 000,00
Opérations soldées ou ajustement financier pour le solde des opérations suivantes :						
		MONTANT GLOBAL DES OPERATIONS SOLDEES FIN 2019 (opérations mentionnées au rapport commission déc 2019)	3 772 491,63		3 772 491,63	3 772 491,63
18S0103T	911	RD 911 - Giratoire SAINT GERMAIN - Réfection de la couche de roulement. Canton MILLAU 1 - Commune MILLAU	87 530,00	-9 497,93	78 032,07	78 032,07
18S0104T	911	RD 911 PR 110.700 A 120.800 MARTIEL. Renforcement de la chaussée et réfection de la couche de roulement. Canton de VILLENEUVOIS ET VILLEFRANCHOIS. Communes de SAVIGNAC et MARTIEL	244 318,09	-7 294,54	237 023,55	237 023,55
18S0105T		divers travaux sur marchés à BC AB	270 000,00	-10 317,02	259 682,98	259 682,98
18S0107T	920	RD920 PR 45.100 A 48.110. Réfection de la couche de roulement. Canton de LOT ET TRUYERE. Communes d'ENTRAYGUES SUR TRUYERE et le FEL.	183 501,60	-3 519,42	179 982,18	179 982,18

N°opération	RD	OBJET	AP affectées antérieurement	proposition Affectation d'AP	pour information mandaté gestions antérieures	TOTAL AP affectée
Opérations soldées ou ajustement financier pour le solde des opérations suivantes :						
18S0108T	840	RD 840 - PR 36,115 à 37,200. Carrefour MTS et giratoire Jean Jaurès. Canton de LOT et DOURDOU. Commune de DECAZEVILLE.	296 250,42	-366,96	295 883,46	295 883,46
18S0109T	1	RD 1 PR 40,700 à 45,700. Renforcement de la chaussée et réfection de la couche de roulement. Canton de VILLENEUVOIS et VILLEFRANCHOIS. Communes de LANUEJOULS et MALEVILLE.	311 783,87	-5 654,20	306 129,67	306 129,67
18S0110T	963	RD 963 PR 0,000 à 5,102. Renforcement de la chaussée et réfection de la couche de roulement. Canton de LOT et DOURDOU. Communes de SAINT SANTIN et SAINT PARTHEM.	520 594,91	-33 061,66	487 533,25	487 533,25
18S0112T	28	RD 28 - PR 8,850 à 16,000 . Renforcement de la chaussée et réfection de la couche de roulement - Cantons de CAUSSE ET COMTAL et LOT ET TRUYERE - communes GABRIAC, BERTHOLENE et PALMAS D'AVEYRON	432 545,00	-12 359,77	420 185,23	420 185,23
19S0102T	809	Cote de la Cavalerie - PR 46,696 à 54,360 - Réfection de la couche de roulement - Canton de MILLAU-2 et Commune de MILLAU	879 500,00	-1 823,92	877 676,08	877 676,08
19S0103T	988/ 904	Giratoire du Tremblant. Réfection de la couche de roulement. Cantons de CAUSSE COMTAL et RODEZ ONET.	90 500,00	-3 564,72	86 935,28	86 935,28
19S0106T	911	PR 115.000 à 115.400. Renforcement de la chaussée et réfection de la couche de roulement. Canton de VILLENEUVOIS ET CILLEFRANCHOIS. Commune de MARTIEL	311 000,00	-18 123,06	292 876,94	292 876,94
19S0107T	988	PR 43,528 à 46,756. Réfection de la couche de roulement. Canton de CAUSSE COMTAL et commune de BOZOULS.	310 000,00	-7 012,87	302 987,13	302 987,13
19S0108T	911	PR 81,630 à 91,683. Réfection de la couche de roulement.	746 000,00	-28 777,04	672 373,71	717 222,96
19S0109T	840	PR 10.550 A 11.990. Renforcement de la chaussée et réfection de la couche de roulement. Canton de VALLON et commune de SALLES LA SOURCE	150 000,00	-17 420,07	132 579,93	132 579,93
19S0113T	999	Traverse de SAINT ROME de CERNON PN 55. Canton de SAINT AFFRIQUE et commune de SAINT ROME DE CERNON	460 000,00	-5 481,55	442 057,71	454 518,45
19S0116T	920	Aménagement d'un mini giratoire au carrefour des RD 920 Avenue d'ESTAING et RD921 Boulevard de Guizard. Canton de LOT et TRUYERE et commune d'ESPALION	508 000,00	-20 132,87	486 481,41	487 867,13
18S0201T	15	RD 15 PR 41,046 A 51,690. LAGUIOLE LES PISTES. Renforcement de la chaussée et réfection de la couche de roulement. Canton AUBRAC et CARLADEZ. Commune de LAGUIOLE.	542 873,98	-7 476,85	535 397,13	535 397,13
18S0205T		divers travaux sur marchés à BC réseau C	54 000,00	-63,07	53 936,93	53 936,93
19S0201T	45	RD 45 PR 4,616 à 12,623. Réfection de la couche de roulement. Cantons de LOT et PALANGES et TARN et CAUSSES. Communes de COUSSERGUES, PIERREFICHE et SAINT MARTIN DE LENNE.	354 500,00	-19 507,20	334 992,80	334 992,80
19S0203T	995	PR 0,1259 à 1,582. Renforcement de la chaussée et réfection de la couche de roulement.	212 000,00	-27 400,41	184 599,59	184 599,59
19S0205T		DRGT TRVX MBC SAUVEGARDE C	2 000,00	-1 239,12	760,88	760,88
Sous Total 1 de l' AP2018 affectée aux opérations			12 380 130 €	3 535 516 €	11 604 996 €	15 915 645 €
GESCHABC	Montant de l'AP18 restant à affecter en 2021 aux opérations (financement des ajustements de fin d'opérations)		50 330 €			
18S0402T		PICE SUBDI CENTRE	35 000,00		32 115,30	35 000,00
18S0405T		DRGT Travaux marchés à bons de commande réseau D et E	100 000,00		97 584,75	100 000,00
18S0415T		RD 224/623/66/57193/641 - Canton RODEZ ONET - Commune ONET LE CHÂTEAU	389 800,00		388 841,15	389 800,00
18S0420T	635/127/47	RD 635/127/47. Réfection de la chaussée. RD 635 PR 0,000 A 12,347. RD 127 PR 5,000 A 14,255. RD 47 PR 36,292 A 42,778. Canton de VILLENEUVOIS ET VILLEFRANCHOIS. Commune de SAUJAC.	368 000,00		367 345,06	368 000,00
19S0402T		PICE secteur CENTRE	53 000,00		45 513,14	53 000,00

N°opération	RD	OBJET	AP affectées antérieurement	proposition Affectation d'AP	pour information mandaté gestions antérieures	TOTAL AP affectée
19S0403T		PICE secteur OUEST	60 000,00	1 500,00	61 362,30	61 500,00
19S0405T		DRGT TRAVAUX MARCHES A BC SAUVEGARDE DE	150 000,00	-10 000,00	136 594,97	140 000,00
19S0407T		RD13 631 525 637 189 REFECTION CHAUSSEE-ZO	456 000,00		451 231,65	456 000,00
19S0409T		RD79/636/138/201 - secteur NORD	430 500,00	216,22	422 691,62	430 716,22
19S0410T	997/ 80	Renforcement de la chaussée et réfection de la couche de roulement. RD 997 PR 30,270 à 34,839 et RD 80 PR 0,000 à 9,365. Canton de CEOR SEGALA. Communes de SAUVETERRE DE ROUERGUE, NAUCELLE, TAURIAC DE NAUCELLE et SAINT JUST SUR VIAUR.	298 000,00	5 945,61	297 187,89	303 945,61
19S0411T	29/ 544/ 612	CHAUSSEES Canton d'AVEYRON ET TARN et communes de LUNAC, LESCURE JAOLU, VABRE TIZAC, LA SALVETAT PEYRALES, LA CAPELLE BLEYS et RIEUPEYROUX - Subdi OUEST	428 500,00		395 271,07	428 500,00
19S0413T	659/ 577	Réfection de la chaussée. Cantons de RASPES et LEVEZOU et MONTS DU REQUISTANAIS. Communes d'ALRANCE, SALLES CURAN, SALMIECH et ARVIEU	205 500,00		198 666,77	205 500,00
19S0419T	245	TRAVERSE DE CRUEJOULS. Canton de LOT ET PALANGES et commune de CRUEJOULS	260 000,00		163 419,10	260 000,00
19S0420T	200	Réfection de la couche de roulement de 6 tunnels. PR 0,000 à 12,426.Cantons du MONTS DU REQUISTANAIS, RASPES ET LEVEZOU et SAINT AFFRIQUE. Communes de REQUISTA, BROUSSE LE CHÂTEAU, BROQUIES et SAINT IZAIRE	209 000,00	405 000,00	149 986,20	614 000,00
20S0402T		PICE SUBDI CENTRE		140 000,00		140 000,00
20S0403T		PICE SUBDI OUEST		100 000,00		100 000,00
20S0404T		PICE SUBDI SUD		100 000,00		100 000,00
20S0405T		DRGT TRAVAUX MARCHES A BC SAUVEGARDE DE		261 000,00		261 000,00
20S0406T	37/64/128/630	RD37, 64, 128 et 630. Réfection de la chaussée. Cantons de LOT ET PALANGES ET TARN ET CAUSSES. Communes de CAMPAGNAC, SAINT LAURENT D'OLT, PIERREFICHE, PALMAS D'AVEYRON, SAINTE EULALIE D'OLT et VIMENET.		261 000,00		261 000,00
20S0407T	504/111/233	RD 504, 111, 233. Réfection de la chaussée. Canton d'AUBRAC ET CARLADEZ. Communes d'HUPARLAC, SAINT SYMPHORIEN DE THENIERES, ARGENCES EN AUBRAC, SAINT AMANS DES COTS et MONTEZIC.		441 500,00		441 500,00
20S0408T	638/127/86	RD 638 127 86. Réfection de la chaussée. Cantons d'AVEYRON ET TARN et VILLENEUVOIS ET VILLEFRANCHOIS. Communes de MONTEILS, SANVENS, LA FOUILLADE, AMBEYRAC, MONTSALES, OLS ET RINHODES, SALVAGNAC CAJARC et SAUJAC.		285 000,00		285 000,00
20S0409T	524	RD 524. Renforcement de la chaussée et réfection de la couche de roulement. Canton de CEOR SEGALA. Communes de QUINS et NAUCELLE. Anthony		202 000,00		202 000,00
20S0410T	601	RD 601. Renforcement de la chaussée et réfection de la couche de roulement. Canton de MONTS DU REQUISTANAIS et commune de CALMONT.		57 000,00		57 000,00
20S0411T	922	RD 922 PR 30,1035 à 36,000. Renforcement de la chaussée et réfection de la couche de roulement. Canton et commune de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE.		200 000,00		200 000,00
20S0412T	922	RD 922 PR 36,000 à 36,250 Giratoire de RULHE réfection de la couche de roulement. Canton et commune de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE.		4 000,00		4 000,00
20S0413T	30/15/168/96/5 84/29	RD 30 158 168 96 584 et 29. REFECTION CHAUSSEE. Cantons de TARN et CAUSSE, RASPES et LEVEZOU, et MILLAU 1. Communes de SAINT BEAUZELY, SAINT LAURENT, MILLAU, VEYREAU, et SAINT ANDRE DE VEZINES.		599 500,00		599 500,00

N°opération	RD	OBJET	AP affectées antérieurement	proposition Affectation d'AP	pour information mandaté gestions antérieures	TOTAL AP affectée
20S0414T	999	RD999 PR 10,000 à 15,030. Renforcement de la chaussée et réfection de la couche de roulement. Canton de MILAU 2. Communes de NANT et SAINT JEAN DU BRUEL.		208 500,00		208 500,00
20S0415T	22/22A	RD22 - PR 43.433 à 48.564 et RD 22A – PR 0.000 à 0.633. Renforcement de la chaussée et réfection de la couche de roulement. Canton de LOT et DOURDOU. Communes d'AUZITS et CONQUES en ROUERGUE.		223 000,00		223 000,00
20S0416T	997/626/85	RD997 - PR 13.000 à 15.933, RD 626 – PR 4.711 à 4.1681 et RD 85 – PR 16. 571 à 26.911. Renforcement de la chaussée et réfection de la couche de roulement. Canton de CEOR SEGALA. Communes de COLOMBIES, MOYRAZES, DRUELLE, et BALSAC.		289 000,00		289 000,00
20S0417T	809	RD 809 PR 28,680 A 32,450. Renforcement de la chaussée et réfection de la couche de roulement. Canton de TARN ET CAUSSE et commune de VERRIERES.		220 000,00		220 000,00
20S0418T	68	RD 68 PR 0,000 à 6,502. Renforcement de la chaussée et réfection de la couche de roulement. Canton de CAUSSE COMTAL. Communes de RODELLE et SEBAZAC.		228 000,00		228 000,00
20S0419T	141	RD 141 PR 0,100 au PR 11,110. Renforcement de la chaussée et réfection de la couche de roulement. Canton de LOT ET PALANGES. Communes de SAINT COME et CASTELNAU DE MANDAILLES.		383 500,00		383 500,00
20S0420T	502/232/180/5 80	RD 502/232/183/580. Réfection de la chaussée. Cantons de LOT ET DOURDOU et ENNE ET ALZOU. Communes de FIRMI, CONQUES EN ROUERGUE, ALMONT LES JUNIES et FLAGNAC.		274 000,00		274 000,00
20S0421T	90/54/10	RD 90 RD54 RD10. Réfection de la chaussée. Cantons de CAUSSES ROUGIERS et SAINT AFFRIQUE. Communes de REBOURGUIL, SAINT JUERY, SAINT AFFRIQUE, CAMARES, GISSAC et SYLVANES.		522 000,00		522 000,00
20S0422T	904	RD904 PR 50,663 au PR 57,680. Renforcement de la chaussée et réfection de la couche de roulement. Cantons de LOT ET TRUYERE et VALLON. Communes de VILLECOMTAL et MURET LE CHÂTEAU.		281 000,00		281 000,00
20S0423T	7 ET 65	RD7 PR 34,100 au 35,700 - RD65 PR 0,000 au PR 5,660. Renforcement de la chaussée et réfection de la couche de roulement. Canton de CAUSSES ROUGIERS et commune de CORNUS		300 500,00		300 500,00
20S0424T	58	RD 58 Traverse de CIROU.				
20S0425T	90,2	RD902 PR 86,135 à 87,000 et RD 10 PR 142,000 à 142,073. Réfection de la couche de roulement.		201 000,00		201 000,00
20S0426T	25	RD25 Traverse de SALMIECH PR 4,603 à 5,545. Canton de MONTS REQUISTANAIS et commune de SALMIECH.		600 000,00		600 000,00
Opérations soldées ou ajustement financier pour le solde des opérations suivantes :						
		MONTANT GLOBAL DES OPERATIONS SOLDEES FIN 2019 (opérations mentionnées au rapport commission déc 2019)	5 517 369,62		5 517 369,62	5 517 369,62
18S0407T	994	RD 994 PR 0.950 A 2.430 CAPDENAC GARE. Renforcement et réfection de la couche de roulement. Canton de LOT ET MONTBAZINOIS. Communes de CAPDENANC GARE et ASPRIERES.	240 000,00	15 253,49	255 253,49	255 253,49
18S0422T	900/18/98	RD 900 - PR 7,400 à 7,875 / RD 18 - 0,000 à 0,360 / RD 98 - PR 28,785 à 28,896. Réfection de la chaussée en traverse de BROMMET - Canton d'AUBRAC ET CARLADEZ - Commune de BROMMAT -	149 000,00	-4 187,29	144 812,71	144 812,71
18S0425T	27/904	Renforcement de la chaussée et réfection de la couche de roulement RD 27 PR 15,263 0 24,713 et RD 80 PR 61,700 à 67,395. Cantons de CAUSSE COMTAL et VALLON. Communes de SEBAZAC CONCOURES, SALLE LA SOURCE, RODELLE et BOZOULS	590 000,00	-5 889,53	584 110,47	584 110,47
19S0408T	285	PR 11,450 à 12,460 et PR 15,560 à 16,620 - Canton d'ENNE ET ALZOU. Communes de BELCASTEL et MAYRAN	125 000,00	3 491,91	128 491,91	128 491,91
19S0412T	7/999	CHAUSSEES RD 7 PR 43,985 à 58,564 et RD 999 PR 0,000 à 8,785. Cantons de CAUSSES ROUGIERS et MILLAU 2. Communes de LA COUVERTOIRADE, NANT, SAUCLIERES, et SAINT JEAN DU BRUEL.	810 500,00	-19 531,03	790 968,97	790 968,97
19S0414T	988	Renforcement de la chaussée et réfection de la couche de roulement. PR 40,700 au PR 41,370. Canton de CAUSSE COMTAL et commune de BOZOULS	103 000,00	-3 213,49	99 786,51	99 786,51

N°opération	RD	OBJET	AP affectées antérieurement	proposition Affectation d'AP	pour information mandaté gestions antérieures	TOTAL AP affectée
19S0415T		RD 12-902-101-104-610-117. Renforcement de la chaussée et réfection de la couche de roulement. Cantons de CAUSSES ROUGIERS et SAINT AFFRIQUE. Communes de MONTLAUR, CAMARES, REBOURGUIL, VABRE L'ABBAYE, et SAINT AFFRIQUE	537 500,00	-12 278,56	525 221,44	525 221,44
19S0416T	235	Réfection de la chaussée. Canton de TARN et CAUSSES. Commune de SEVERAC D'AVEYRON.	101 000,00	-4 035,46	96 964,54	96 964,54
19S0417T	162	Renforcement de la chaussée et réfection de la couche de roulement.PR 1.545 à 3.979. Cantons de NORD LEVEZOU et RODEZ2. Communes de SAINTE RADEGONDE et RODEZ	115 000,00	-560,88	114 439,12	114 439,12
19S0418T	42	Renforcement de la chaussée et réfection de la couche de roulement.PR 5.880 à 8.076. Canton de LOT ET DOURDOU. Communes de BOISSE PENCHOT et DECAZEVILLE	118 000,00	-9 726,26	108 273,74	108 273,74
Sous Total 2 de l' AP2018 affectée aux opérations			11 849 670 €	6 743 485 €	11 573 503 €	18 593 154 €
GESTCHDE		Montant de l'AP18 restant à affecter en 2021 aux opérations (financement des ajustements de fin d'opérations)	98 948 €			
05RS4213	900	COTE BLANCHE PR 3 au 4,200 (Canton Mur de Barrez : Carladez Aubrac) complément opération AP11 pour le solde	12 600,00	-1 888,47	10 711,53	10 711,53
07S4251T	41	Mise en sécurité PR 38,195 à 41,143 partie glissières suite 07RS4251(Canton Tarn et Causse, communes La Roque Ste Marguerite et St Andre de Vezines)	243 000,00	-3 048,60	239 951,40	239 951,40
08S4392T	73	RD73 2NDE TRANCHE LE MAS NAUQ (canton Raspes et Levezou, commune St Rome de Tarn)	455 673,00		455 673,00	455 673,00
11S4231T	55	3ème tranche liaison Nant La Couvertoirade PR1,560 à 2,338 et 3,638 à 4,331 (canton Millau2, commune Nant)	400 000,00		166 775,88	400 000,00
13S4291T	87	La Berthoumarie Auzits LAURIAL PR 44.550 A 45.320 (Canton Enne et Alzou)	270 000,00	-35 293,47	230 834,43	234 706,53
15S4093T	95	Aménagement de la côte de St Géniez d'Olt 2ndeT (Cantons Lot et Palanges et Tarn et Causse, communes St Geniez d'Olt et d'Aubrac et St Martin de Lenne) imputation modernisation 20M0101T	300 000,00	-300 000,00		
15S4231T	48	PRENTEGARDE LES LANDES PR 6.6150 A 8.400 (Canton Villeneuvois et Villefranchois, communes de Maleville et St lgest)	647 882,50		646 157,95	647 882,50
16S4031T	20	La POMAREDE Rectification PR10 880 à 11 400 (canton Causse Comtal commune Rodelle)	294 000,00		286 451,61	294 000,00
16S4102T	573	Le Fel 3ème Tranche PR 3+800 à 5+800 (canton Lot et Truyère)		625 000,00		625 000,00
16S4155T	44	RD 44 LESTRADE THOUELS CPLMT 16RS4155		3 082,73	3 082,73	3 082,73
16S4201T	511	Lavernhe - Recoules Prévinquières PR 4,450 à 8,780 (Canton Tarn et Causse, commune de Sévérac d'Aveyron)	300 000,00			300 000,00
17S4016T	42	LES BESSADES PR 61,5 à 62,5 (canton Aubrac et Carladez, commune Florentin la Capelle)	438 000,00		426 573,43	438 000,00
17S4032T	59	Aménagement carrefour entrée de Ceyrac PR 5 300 A 5 800 Canton Causse Comtal, commune Gabriac)	430 000,00	16 000,00	428 143,27	446 000,00
17S4053T	997	ACCES SAUVETERRE(canton Céor Ségala ,commune Sauveterre de Rouergue)	335 000,00	-21 687,90	313 312,10	313 312,10
17S4131T	902	Av de Rodez et de Vallée du Tarn PR 38,7-39,950 et 39,1165-39,1260 (Canton MONTS DU REQUISTANAIS, commune REQUISTA)	990 000,00		982 623,69	990 000,00
18S4ACCT		AIRES DE COVOITURAGE ZONE CENTRE vote 2018 -2021	95 500,00		72 856,22	95 500,00
18S4ACGT		AIRES DE COVOITURAGE	38 083,73	-25 000,00		13 083,73

N°opération	RD	OBJET	AP affectées antérieurement	proposition Affectation d'AP	pour information mandaté gestions antérieures	TOTAL AP affectée
18S4ACNT		AIRES DE COVOITURAGE ZONE NORD vote 2018 -2021	25 000,00			25 000,00
18S4ACOT		AIRES DE COVOITURAGE ZONE OUEST vote 2018 -2021	96 000,00		71 293,41	96 000,00
18S4ACST		AIRES DE COVOITURAGE ZONE SUD vote 2018 -2021	42 416,27		40 369,34	42 416,27
18S4015T	98	PONT DE GABRIAC PR9,320 (canton Aubrac et Carladez, commune Argence en Aubrac)	200 000,00	180 000,00		380 000,00
18S4041T	90	section étroite PR 18,420 au 19,770 (canton Causses et Rougiers, commune de Rebourguil)	465 000,00	-10 334,51	446 197,91	454 665,49
18S4051T	620	Aménagement de sécurité "Méricanou"du PR0.000 au PR4.179 (canton Céor Ségala, Communes de Bousnac, Colombiès et Moyrazès)	249 500,00	271,47	249 771,47	249 771,47
18S4121T	991	section étroite PR 9,300 au 9,800 (canton Millau 2, commune de Millau)	250 000,00	150 000,00		400 000,00
18S4141T	543	Planèze PR 0 a 1,180 (canton Nord Levezou, commune Luc La Primaube)	814 000,00		786 868,46	814 000,00
18S4151T	31	LES FABREGUETTES PR8 158 A 523 ZS (canton Raspes et Levezou commune Le Truel)	250 000,00	5 000,00		255 000,00
18S4191T	999/560	CARREFOUR AMENAGEMENT TOURNE A GAUCHE (canton Saint Affrique, commune La Bastide Pradines)	62 838,21		62 838,21	62 838,21
18S4231T	48	RD 48 Sortie de Villeneuve PR15,950 a 16,300(Canton Villeneuve et Villefranchois, commune Villeneuve)	127 613,53		126 056,94	127 613,53
18S4232T	614	RD 614 PR 3,640 a 4,480 et carrefour PR 2,675 (Canton Villeneuve et Villefranchois, communes Maleville et Brandonnet)	390 000,00		385 560,01	390 000,00
19S4021T	58	Traverse de LESPINASSOLE (Commune de Crespin, canton Aveyron et Tarn)	330 000,00		306 126,22	330 000,00
19S4022T	638	Rectification de 4 sections PR2 500 4 910 (Commune de La Fouillade, canton Aveyron et Tarn)	375 000,00	40 265,62	149 394,23	415 265,62
19S4042E	540 et 16	LIAISON SYLVANES A75 (Commune de Sylvanes et St Félix de Sorgues -Cantons de Causses et Rougiers et St Affrique)	100 000,00			100 000,00
19S4051T	226	NAUCELLE 3EME TR RD222 PR 9 A 9 212 er RD997 PR 36 180 a 36 500(canton Céor Ségala, commune Naucelle)	478 000,00	47 000,00	24 153,34	525 000,00
19S4071T	508/ 42	RD 508 Aménagement entre les PR 0 550 et 1 230 RD 42 Aménagement du PR 15 150 et 16 000 et du PR 16 400 à 17 550 (Canton Lot et Dourdou, Cnes Flagnac, ST Parthem et Grand Vabre)	1 700 000,00	100 000,00	491 668,72	1 800 000,00
19S4072E	904/46	carrefour de Polissal au PR 45.255 (Canton de Lot et Dourdou, Commune de St Félix de Lunel)	50 000,00	10 000,00		60 000,00
19S4101T	904/46	Carrefour de Campuac PR 4 550 AU PR 4 752 RD 904 PR 42 800 AU 42800-43 ET PR 43 380 PR 44 760 (Canton Lot et Truyère, Cnes de Campuac et Villecomtal)	170 000,00		43 731,82	170 000,00
19S4131T	617	Le Bousquet PR0.000 au PR0.830 (Canton des Monts du Réquistanais, Commune de Cassagnes-Bégonhès)	295 000,00		267 091,68	295 000,00
19S4132E	25	DESCENTE DE PONT DE GRAND FUEL PR 0 065 A 2 470 (Canton des MONTS DU REQUISTANAIS, Communes de Salmiech et de Cassagnes-Bégonhès)	250 000,00			250 000,00
19S4152T	510	Déviation de La Besse PR17.200 au PR17.900 (Canton Raspes et Levezou, commune Villefranche de Panat)	300 000,00	-80 000,00		220 000,00
19S4191T	77	RD77 MISE EN SECU SECT ETROITE PR9 ZS		135 000,00		135 000,00
19S4231T	86	mise en sécurité rectification PR4,620 a 5,150 (Canton Villeneuve et Villefranchois, communes Montsalès, Ols et Ambeyrac)	125 000,00		84 128,83	125 000,00
19S4232T	76	L'Oustal Aménagement et rectification entre les PR 20.300 et 20.540 (Canton de Villeneuvois et Villefranchois : Commune de Ste Croix)		235 000,00		235 000,00
20S4011T	RD921/49	Carrefour dans la TRAVERSE DE LACALM (Canton Mur de Barrez : Carladez Aubrac, commune Lacalm) financement Traverse+commune+securite				

N°opération	RD	OBJET	AP affectées antérieurement	proposition Affectation d'AP	pour information mandaté gestions antérieures	TOTAL AP affectée
20S4041T	554	ACCES A LA VERDOLLE PR 0 235 à 2 540 (Canton Causses et Rougiers, commune de Laval Roquezezières)		145 000,00		145 000,00
20S4051T	58	LIAISON 1ERE T Liaison Naucelle – Crespin Aménagement de 3 sections (du PR8.450 au PR9.060, du PR9.250 au PR9.670 et du PR11.960 au PR13.180) Communes de Crespin, et Naucelle CANTONS Aveyron et Tarn et Céor Ségala		320 000,00		320 000,00
20S4211T	57	ABBAS et le Pont des Planques (Canton Vallon commune Druelle)		120 000,00		120 000,00
20S4231T	127	LIAISON SALVAGNAC CAJARC VERS SAUJAC (canton de Villeneuvois et Villefranchois, communes de Salvagnac, Cajarc et Saujac)		190 000,00		190 000,00
	920	COTE DE LA SALIEGE		100 000,00		100 000,00
Sous Total 3 affectation des AP aux opérations 2018			12 395 107 €	1 944 367 €	7 798 398 €	14 339 474 €
GESSECUR		Montant de l'AP18 restant à affecter en 2021 aux opérations	1 136 643 €			
TOTAL DU VOTE AP 2018 Sauvegarde : chaussées , opérations de SECURITE et aires de covoiturage			37 910 827 €	12 223 367 €	30 976 898 €	48 848 274 €

I-4 PROGRAMME SIGNALSECU

Montant de l' Autorisation Programme votée	3 836 505 €
---	--------------------

N°opération	RD	OBJET	AP affectées antérieurement	proposition Affectation d'AP	pour information mandaté gestions antérieures	TOTAL AP affectée
18S0601T		Signalisation horizontale	1 016 216,39	437 584,45	967 401,71	1 453 800,84
18S0602T		Dispositif de retenue	723 567,69	465 893,15	697 657,88	1 189 460,84
18S0603T		Signalisation de direction et Signalisation d'animation	242 632,63	87 867,51	196 680,17	330 500,14
18S0604T		Signalisation de police A-B-C	176 027,29	68 366,52	178 390,26	244 393,81
18S06C4T		Signalisation de police PICE subdi Centre	68 755,22	28 943,17	76 698,39	97 698,39
18S06N4T		Signalisation de police PICE subdi Nord	111 204,02	57 000,01	111 204,02	168 204,03
18S06O4T		Signalisation de police PICE subdi Ouest	111 167,19	46 000,00	111 167,18	157 167,19
18S06S4T		Signalisation de police PICE subdi Sud	106 350,73	38 929,27	106 350,73	145 280,00
Sous Total de l' AP2018 affectée aux opérations			2 555 921 €	1 230 584 €	2 445 550 €	3 786 505 €
GEISSIGSC		Programme 2019-2020 solde pour une prochaine ventilation pour l'ajustement du solde des opérations en 2021	49 999 €			
TOTAL DU VOTE AP 2018			3 836 505 €		2 445 550 €	3 786 505 €

II MODERNISATION ABC et QUINQUENNAUX

Montant de l' Autorisation Programme votée au titre de 2018-2020 MODERNABC	11 846 595 €
Montant de l' Autorisation Programme votée au titre de 2018-2020 QUINQUENNAUX	4 336 868 €

N°opération	RD	OBJET	AP affectées antérieurement	proposition Affectation d'AP	pour information mandaté gestions antérieures	TOTAL AP affectée
14M0102T	911	VIRAGES ROUSSEaux	2 640 000,00	253 000,00	762 105,83	2 893 000,00
14M0103T	911	BOIS DE TRIES		3 100 000,00		3 100 000,00
18M0101T	911	ENTREE NORD BARAQ UEVILLE AVENUE DE MARENGO	1 100 000,00	-61 000,00	1 031 761,31	1 039 000,00
18M0102T	1	GIRATOIRE BEL AIR (canton Villeneuvois et Villefranchois, communes de Lanuéjols, Privezac et Vaureilles)	800 000,00	-138 000,00	655 829,28	662 000,00
19M0101T	78	RECTIFICAT VITRAC PR 7 785 A 8 600 AMENAGEMENT DE BRENAC	300 000,00		170 105,68	300 000,00
20M0101T	95	AMENAGEMENT COTE DE ST GENIEZ 2NDE TRANCHE		2 200 000,00		2 200 000,00
19M0102T	911	BARAQUE DE VORS du PR 64.100 au PR 66.200. Canton de CEOR SEGALA. Communes de BOUSSAC, BARAQUEVILLE et MOYRAZES.		1 300 000,00		1 300 000,00
Sous Total 1 de l' AP2018 affectée aux opérations modernisation réseau ABC			4 840 000 €	6 654 000 €	2 619 802 €	11 494 000 €
<i>Sous Total 1 de l' AP2018 affectée aux opérations</i>			<i>11 494 000,00</i>		<i>2 619 802,10</i>	
GESMOABC		Programme 2019-2020 solde pour une prochaine ventilation pour l'ajustement du solde des opérations en 2021	352 595 €			
14M0801T	24	CARREFOUR DES IMBERTS (quinquennal de Villefranche de Rouergue)	33 000,00	-448,91	24 948,96	32 551,09
16M0501T	840	GIRATOIRE PISSERATE (quinquennal de Rodez)	776 800,00		736 282,67	776 800,00
17M0501T	901	LIAISON FONTANGES BEL AIR (quinquennal de Rodez)	1 376 000,00	42 000,00	1 306 708,26	1 418 000,00
19M0601T	809	AGUESSAC MILLAU TOURNE A GAUCHE PR 37 25 A 37 925 (quinquennal de Millau)	465 000,00		430 033,03	465 000,00
	12-84	CARREFOUR DE LAYOULE (quinquennal de Rodez, commune Le Monastère)		350 000,00		350 000,00
Sous Total 2 de l' AP2018 affectée aux opérations des quinquennaux			2 650 800 €	391 551 €	2 497 973 €	2 692 351 €
GESQUINQ		Programme 2019-2020 solde pour une prochaine ventilation pour l'ajustement du solde des opérations en 2021	94 517 €			
GESQUINQ		Programme 2019-2020 solde pour une prochaine ventilation aux opérations en 2021	1 200 000 €			
TOTAL DU VOTE AP 2018			16 088 946 €		5 117 775 €	14 186 351 €

Montant TOTAL des AP 2018 travaux votées pour la programmation de 2018 - 2020	83 223 200 €	
Montant TOTAL déjà affecté de l' AP2018 aux opérations de travaux 2018 (gestions 2018 et 2019) Crédits : fin 2019, le mandatement a été de 46,7M€ sur ces 55,6M€ d'AP affectées aux opérations	55 634 962 €	soit près de 97% d'AP2018 affectée
Montant TOTAL proposé en affectation d'AP2018 à des opérations de travaux (gestion 2020)	24 955 032 €	
Montant total des AP restant à affecter en 2021 aux opérations (financement des ajustements de fin d'opérations)	2 538 689 €	

CREDIT :sur l' AP 2018 de 83,2M€ (travaux), il a été voté depuis 2018, un crédit de 75,2M€
Le reste à financer sur l'AP 2018 est donc de 8M€

Ce financement sera proposé au vote 2021 pour la part travaux au titre de 2021 pour les opérations mentionnées dans cette annexe.

ANNEXE 2

Autorisation de Programme (AP) 2018-2020

affectations nouvelles et/ou complémentaires par programmes et opérations pour les AP Projets

A- PATRIMOINE

SAUVEGARDE ACCESSIBILITE ECONOMIE D'ENERGIE PATRIMOINE						
AP 2018 MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME VOTEE AU TITRE DE						5 788 317,07
2018-2020						
OPERATIONS	AP AFFECTEE anterieurement	proposition affectation AP	pour information mandaté 2018	pour information mandaté 2019	SOLDE EN AP GESTION 2020	TOTAL AP AFFECTEE EN 2018, 2019 et 2020
09P1191T - CE SERVICE SOCIAL LAGUIOLE TRAVAUX	11 744,49		11 744,49			11 744,49
16P1041T - CE RIEUPEYROUX TV TRAVEE		179 581,22			179 581,22	179 581,22
16P1071T - CE ST CHELY TRAVAUX	13 467,04		11 728,86	246,91	1 491,27	13 467,04
16P1101T - CE ST SERNIN TV	104 776,00		103 555,90		1 220,10	104 776,00
16P1121T - CE SALLES CURAN TRAVAUX TRAVEE	3 072,00		3 072,00			3 072,00
17P0051T - 33 AMENAGEMENT PADT	85 634,88		60 510,02	3 623,25	21 501,61	85 634,88
17P0252T - MSD DECAZEVILLE CLIMATISATION	80 000,00		27 082,60	967,03	51 950,37	80 000,00
17P1141T - CE ST GENEVIEVE TV	55 417,66		26 989,97		28 427,69	55 417,66
17P4641T - CE ENTRAYGUES TRAVAUX	33 983,66				33 983,66	33 983,66
17P4661T - CE CAMARES TV	7 460,57				7 460,57	7 460,57
17P4711T - CE LA CAVALERIE TRAVAUX	3 072,00		3 072,00			3 072,00
18P0011T - HOTEL DEP RENOV ACCUEIL TV	126 343,21	660 306,33		90 992,13	695 657,41	786 649,54
18P0132T - MSD ST AFF RENOVATION TV	47 328,73		44 605,76		2 722,97	47 328,73
18P0242T - CMS RODEZ TRACAGE PARKINGS	777,00		768,25		8,75	777,00
18P0981T - SUBDIVISION RIEUPEYROUX TV	109 499,56			105 469,17	4 030,39	109 499,56
18P1082T - CE ST GENIEZ TRAVAUX	22 036,25				22 036,25	22 036,25
18P1111T - CE ST AFFRIQUE TRAVAUX	32 994,48		3 328,32	29 666,16		32 994,48
18P1151T - CE VEZINS TV	9 445,44	-4 760,40	4 685,04			4 685,04
18P1182T - SUBDI ESPALION RENOV CHAUFFERIE	66 094,79			13 518,26	52 576,53	66 094,79
18P1231T - CE REQUISTA TV	44 144,59		37 004,99	943,00	6 196,60	44 144,59
18P1431T - IMMEUBLE BEL AIR TV SDA	78 929,82		63 138,12	12 059,68	3 732,02	78 929,82
18P4531T - CTD FLAVIN STATION SERVICE TV	155 680,32		101 792,87		53 887,45	155 680,32
18P4621T - CE MARCILLAC TV	53 024,60	3,54		50 161,79	2 866,35	53 028,14
19P0021T - CENTRE FOCH BAT F ADT TV	556 887,31			544 518,80	12 368,51	556 887,31
19P0832T - CCAD AMENAGEMENT SALLE LECTURE TV	111 000,47	799,19		91 014,27	20 785,39	111 799,66
19P1051T - PARC DEPARTEMENTAL TV	179 918,81			105 361,47	74 557,34	179 918,81
20P0021T - CENTRE FOCH REAMENAG PARKING TV		13 572,00			13 572,00	13 572,00
20P0022T - CENTRE FOCH BAT D AMENAGEMENT INTERIEUR		40 130,81			40 130,81	40 130,81
20P0042T - RELOGEMENT DES SERVICES PARAIRE		54 353,33			54 353,33	54 353,33
20P0242T - MSD RODEZ REAMENAG LOCAUX TV		47 715,40			47 715,40	47 715,40
20P0851T - CHAPELLE ROYAL PARAIRE TRAVAUX		64 669,87			64 669,87	64 669,87
20P0931T - CHAPELLE ROYALE RODEZ TRAVAUX		50 355,00			50 355,00	50 355,00
20P1071T - CE ST CHELY TRAVAUX		2 359,80			2 359,80	2 359,80
20P1081T - CE ST GENIEZ TRAVAUX		21 888,00			21 888,00	21 888,00
20P1101T - CE ST SERNIN TV		6 482,69			6 482,69	6 482,69
20P1141T - CE ST GENEVIEVE TRAVAUX		7 185,35			7 185,35	7 185,35
20P1181T - CE ESPALION CONSTRUC MEZZANINE TV		37 422,37			37 422,37	37 422,37
20P1231T - CE REQUISTA TV		6 376,30			6 376,30	6 376,30
20P4321T - CE MUR DE BARREZ TV		16 081,38			16 081,38	16 081,38
20P4641T - CE ENTRAYGUES TRAVAUX		138 529,52			138 529,52	138 529,52
20P4662T - CE CAMARES TV		8 302,92			8 302,92	8 302,92
SOUS TOTAL 1 TRAVAUXPAT AP18 AFFECTEE A DES OPERATIONS	1 992 733,68	1 351 354,62	503 079,19	1 048 541,92	1 792 467,19	3 344 088,30
AP2018-2020 solde pour une prochaine ventilation pour de nouvelles opérations		846 183,38			846 183,38	
SOUS TOTAL 1 AP TRAVAUXPAT	1 992 733,68	2 197 538,00	503 079,19	1 048 541,92	2 638 650,57	3 344 088,30

Opérations accessibilités	AP AFFECTEE anterieurement	proposition affectation AP	pour information mandaté 2018	pour information mandaté 2019	SOLDE EN AP GESTION 2020	TOTAL AP AFFECTEE EN 2018, 2019 et 2020
18P0032T - IMM ST CATHERINE TV ACCESSIBILITE	48 005,02		45 469,32	1 759,40	776,30	48 005,02
18P0041T - PSD RODEZ TRAVAUX	6 665,57		6 598,80		66,77	6 665,57
18P0241T - MSD RODEZ ACCESSIBILITE	5 329,20		5 329,20			5 329,20
18P0252T - MSD DECAZEVILLE ACCESSIBILITE	4 785,00		4 785,00			4 785,00
18P0281T - MSD ST AFF ASCENSEUR ADAP ACCES TV	7 503,00		7 503,00			7 503,00
18P0291T - MSD VILLEFRANCHE ASCENSEUR ACCES TV	10 221,04		7 509,18		2 711,86	10 221,04
18P0531T - MDPH TV ACCESS	3 278,40		3 278,40			3 278,40
19P0833T - CCAD RENOVATION ASCENSEUR TV	47 460,31			42 713,38	4 746,93	47 460,31
SOUS TOTAL 2 ACCESSIBILITE AP18 AFFECTEE A DES OPERATIONS	133 247,54		80 472,90	44 472,78	8 301,86	133 247,54
AP2018-2020 solde pour une prochaine ventilation pour de nouvelles opérations		404 931,86			404 931,86	
SOUS TOTAL 2 AP ACCESSIPAT	133 247,54	404 931,86	80 472,90		413 233,72	133 247,54

Opérations économie d'énergie	AP AFFECTEE anterieurement	proposition affectation AP	pour information mandaté 2018	pour information mandaté 2019	SOLDE EN AP GESTION 2020	TOTAL AP AFFECTEE EN 2018, 2019 et 2020
11P1052T - PARC BEL AIR RODEZ TV	52 503,20	46 938,91		52 503,20	46 938,91	99 442,11
14P0041T - PARAIRES PSD TV ECO ENERGIE	39 445,82		39 070,31		375,51	39 445,82
16P0831T - CCAD TV ECO ENERGIE		147 575,63			147 575,63	147 575,63
17P0011T - HOTEL DU DEPART ECO ENERGIE	5 902,49		5 902,49			5 902,49
17P0041T - PSD RUE PARAIRES	37 141,16			18 360,05	18 781,11	37 141,16
17P0052T - 33 AMENAGEMENT PADT EE	13 251,40			12 645,40	606,00	13 251,40
17P0251T - CMS DECAZEVILLE TV ECO ENERGIE	2 288,44		2 288,44			2 288,44
18P0031T - IMMEUBLE ST CATHERINE RENOV TV	62 661,05		59 861,66	2 799,28	0,11	62 661,05
18P0061T - IMMEUBLE RTE MOYRAZES ECOENER	27 785,32			27 785,32		27 785,32
18P0251T - MSD DECAZEVILLE ECOENERGIE	14 259,82		14 259,82			14 259,82
18P1152T - CE VEZINS ECO ENERGIE	7 046,47				7 046,47	7 046,47
18P1291T - DOMAINE DE LA BORIE SENERQUE	55 836,49		54 809,93		1 026,56	55 836,49
19P0013E - HOTEL DEPARTEMENT PREF ETUDES	8 673,60				8 673,60	8 673,60
19P0013T - HOTEL DU DEPARTEMENT TV	213 166,03			132 206,07	80 959,96	213 166,03
19P0061T - IMMEUBLE RTE MOYRAZES TV	50 786,93			50 778,89	8,04	50 786,93
19P0251T - CMS DECAZEVILLE TV ECO ENERGIE	1 324,30	2 648,60			3 972,90	3 972,90
19P1322T - LOGEMENT DGS REPLAC MENUISERIES TV	21 693,64			21 693,64		21 693,64
20P4661T - CE CAMARES ECO ENERGIE		19 479,04			19 479,04	19 479,04
SOUS TOTAL 4 ECOENERPAT AP18 AFFECTEE A DES OPERATIONS	613 766,16	216 642,18	176 192,65	318 771,85	335 443,84	830 408,34
AP2018-2020 solde pour une prochaine ventilation pour de nouvelles opérations		229 457,65			229 457,65	
SOUS TOTAL 4 AP ECOENERPAT	613 766,16	446 099,83	176 192,65	318 771,85	564 901,49	830 408,34

TOTAL AP2018 PATRINOINE VOTE SAUVEGARDE ACCESSIBILITE ECONOMIE D'ENERGIE	2 739 747,38	3 048 569,69	759 744,74	1 367 313,77	3 616 785,78	4 307 744,18
DONT PRESENTE PROPOSITION D'AFFECTATION D'AP AUX OPERATIONS		1 567 996,80				

MODERNISATION PATRIMOINE	8 518 324,34
AP 2018 MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME VOTEE AU TITRE DE	

Opérations	AP AFFECTEE anterieurement	affectation AP (vote Assemblée 2020)	pour information mandaté 2018	pour information mandaté 2019	SOLDE EN AP GESTION 2020	TOTAL AP AFFECTEE EN 2018, 2019 et 2020
SOUS TOTAL 1 PARC	4 646 812,20	221 000,00	1 753 718,76	1 693 544,92	1 420 548,52	4 867 812,20
SOUS TOTAL 2 MSD ESPALION	3 322 387,80		1 337 986,80	780 314,22	1 204 086,78	3 322 387,80
SOUS TOTAL 3 MODERNISATION PATRIMOINE						
AP2018-2020 solde pour une prochaine ventilation pour de nouvelles opérations MODERNTRAV		328 124,34			328 124,34	
TOTAL VOTE MODERNISATION PATRIMOINE	7 969 200,00	549 124,34	3 091 705,56	2 473 859,14	2 952 759,64	8 190 200,00
DONT PRESENTE PROPOSITION D'AFFECTATION D'AP AUX OPERATIONS		221 000,00				

B- COLLEGES

SAUVEGARDE ACCESSIBILITE ECONOMIE D'ENERGIE COLLEGES	5 797 000,00
AP 2018 MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME VOTEE AU TITRE DE 2018-2020	

Opérations	AP AFFECTEE anterieurement	proposition affectation AP	pour information mandaté 2018	pour information mandaté 2019	SOLDE EN AP GESTION 2020	TOTAL AP AFFECTEE EN 2018, 2019 et 2020
15P0721T - COLLEGE ST GENIEZ INSTALLATION CLOTURE	4 059,47		4 059,47			4 059,47
18C0541T - BARAQUEVILLE TV IA	30 847,35		30 847,35			30 847,35
18C0551T - CAPDENAC TV IA	1 037,69		1 037,69			1 037,69
18C0561T - CRANSAC TV IA	5 232,65		5 232,65			5 232,65
18C0571T - DECAZEVILLE TV IA	52 509,59		52 509,59			52 509,59
18C0581T - ESPALION TV IA	3 464,51	-439,48	3 025,03			3 025,03
18C0591T - MARCILLAC VALLON TV IA	91 516,95		91 361,89		155,06	91 516,95
18C0601T - MILLAU JMOULIN TV IA	120 792,96		120 792,96			120 792,96
18C0611T - MUR DE BARREZ TV IA						
18C0621T - NAUCELLE TV IA	18 377,10		18 377,10			18 377,10
18C0631T - ONET LE CHATEAU TV IA	12 025,58		12 024,97		0,61	12 025,58
18C0636T - ONET SALLE ULIS	48 626,04		48 626,04			48 626,04
18C0637T - ONET AMENAG VESTIAIRE	64 714,55			56 822,16	7 892,39	64 714,55
18C0641T - PONT DE SALARS TV IA	51 317,69		51 317,69			51 317,69
18C0651T - REQUISTA TV IA	10 557,37		10 557,37			10 557,37
18C0661T - RIEUPEYROUX TV IA						
18C0671T - RIGNAC TV IA	9 910,16		9 910,16			9 910,16
18C0681T - RODEZ FABRE TV IA	27 295,16	-27,68	27 267,48			27 267,48
18C0691T - RODEZ JMOULIN TV IA	31 763,80		31 763,80			31 763,80
18C0701T - ST AFF JEAN JAURES TV IA	35 598,60		35 598,60			35 598,60
18C0711T - SAINT AMANS TV IA	11 422,15		11 422,15			11 422,15
18C0721T - ST GENIEZ TV IA						
18C0731T - SEVERAC TV IA	4 783,30		4 783,30			4 783,30
18C0741T - VILLEFRANCHE TV IA	32 921,26		32 921,26			32 921,26
18C4591T - MILLAU COSSE TV IA	75 330,67	-1 062,17	61 289,60	12 978,90		74 268,50
18C4601T - SAINT AFFRIQUE FOCH TV IA	5 654,51		5 654,51			5 654,51
19C0541T - COL BARAQUEVILLE TV IA	138 688,32			126 556,96	12 131,36	138 688,32
19C0561T - COLLEGE CRANSAC TRAVAUX IA		2 806,01			2 806,01	2 806,01
19C0571T - COLLEGE DECAZEVILLE TV IA	38 252,97			38 194,46	58,51	38 252,97
19C0581T - ESPALION TV IA	23 952,33			23 952,33		23 952,33
19C0591T - COL MARCILLAC TV IA	13 340,82			13 340,82		13 340,82
19C0601T - COL MILLAU JMOULIN TV IA	23 311,31			23 311,31		23 311,31
19C0621T - COL NAUCELLE TV IA	29 783,64			29 783,64		29 783,64
19C0645T - PONT DE SALARS COL REFECT COUR TV	187 112,31			186 572,44	539,87	187 112,31
19C0651T - COL REQUISTA TV IA	31 650,43			31 650,43		31 650,43
19C0661T - COL RIEUPEYROUX TV IA	2 708,69			2 708,69		2 708,69
19C0662T - COL RIEUPEYROUX RESEAUX TV	94 749,60			57 581,04	37 168,56	94 749,60
19C0681T - COLLEGE FABRE TRAVAUX IA	54 381,83			54 381,83		54 381,83
19C0691T - COL RODEZ J MOULIN TV IA	56 230,31			54 309,93	1 920,38	56 230,31
19C0711T - COL ST AMANS TRAVAUX IA	22 427,31			22 427,31		22 427,31
19C0721T - ST GENIEZ COL TRAVAUX IA	167 073,41			166 202,33	871,08	167 073,41
19C0731T - COL SEVERAC TV IA	74 636,63			56 048,31	18 588,32	74 636,63
19C0741T - COL VILLEFRANCHE TRAVAUX IA	17 747,68			17 747,68		17 747,68
19P0831T - A NE PAS UTILISER						
20C0541T - COL BARAQUEVILLE TV IA		129 172,09			129 172,09	129 172,09
20C0571T - COL DECAZEVILLE IA TVX		5 823,08			5 823,08	5 823,08
20C0581T - COL ESPALION TV IA		174 095,67			174 095,67	174 095,67
20C0611T - MUR DE BARREZ TV IA		105 836,28			105 836,28	105 836,28
20C0641T - COL PONT DE SALARS TV IA		19 182,26			19 182,26	19 182,26
20C0651T - COL REQUISTA IA TV		53 759,24			53 759,24	53 759,24
20C0661T - COL RIEUPEYROUX TV IA		5 922,50			5 922,50	5 922,50
20C0681T - COLL FABRE TRAVAUX IA		81 108,09			81 108,09	81 108,09
20C0691T - COL RODEZ J MOULIN TV IA		26 899,40			26 899,40	26 899,40
20C0731T - COL SEVERAC TV IA		45 779,77			45 779,77	45 779,77
20C0741T - COL VILLEFRANCHE TRAVAUX IA		10 327,90			10 327,90	10 327,90
20C4591T - MILLAU COSSE TV IA		13 017,17			13 017,17	13 017,17
SOUS TOTAL 1 TRAVAUXCOL AP18 AFFECTEE A DES OPERATIONS	1 725 806,70	672 200,13	670 380,66	974 570,57	753 055,60	2 398 006,83
AP2018-2020 solde pour une prochaine ventilation pour de nouvelles opérations		579 493,17			579 493,17	
TOTAL AP TRAVAUXCOL	1 725 806,70	1 251 693,30	670 380,66	974 570,57	1 332 548,77	2 398 006,83

Opérations	AP AFFECTEE anterieurement	proposition affectation AP	pour information mandaté 2018	pour information mandaté 2019	SOLDE EN AP GESTION 2020	TOTAL AP AFFECTEE EN 2018, 2019 et 2020
17C0594T - MARCILLAC TV ACCESSIBILITE	565 449,80	328 391,42	3 869,40	489 639,35	400 332,47	893 841,22
18C0544T - BARAQUEVILLE TV ACCESSIBILITE	40 396,59		37 034,85		3 361,74	40 396,59
18C0574T - DECAZEVILLE COL TV ACCESSIBILITE	1 755,23			1 755,23		1 755,23
18C0584T - ESPALION COL TV ACCESSIBILITE	4 476,17		4 476,17			4 476,17
18C0604T - MILLAU COL AYMARD TV ACCESSIBILITE	7 611,64		7 611,64			7 611,64
18C0624T - NAUCELLE COL TV ACCESSIBILITE	10 159,39		10 159,39			10 159,39
18C0684T - RODEZ FABRE COL TV ACCESSIBILITE	32 374,46			32 374,46		32 374,46
18C0694T - RODEZ JMOULIN COL TV ACCESSIBILITE	7 913,15		7 913,15			7 913,15
18C0704T - ST AFFRIQUE CITE SCO TV ACCESS	7 391,43		7 391,43			7 391,43
18C4504T - ST AFFRIQUE COL FOCH TV ACCESS	6 912,56		6 912,56			6 912,56
SOUS TOTAL 2 ACCESSICOL AP18 AFFECTEE A DES OPERATIONS	684 440,42	328 391,42	85 368,59	523 769,04	403 694,21	1 012 831,84
AP2018-2020 solde pour une prochaine ventilation pour de nouvelles opérations		57 168,16			57 168,16	
TOTAL AP ACCESSICOL	684 440,42	385 559,58	85 368,59	523 769,04	460 862,37	1 012 831,84

Opérations	AP AFFECTEE anterieurement	proposition affectation AP	pour information mandaté 2018	pour information mandaté 2019	SOLDE EN AP GESTION 2020	TOTAL AP AFFECTEE EN 2018, 2019 et 2020
18C0643T - PONT DE SALARS TV ECO ENERGIE	49 745,99		49 745,99			49 745,99
18C0663T - RIEUPEYROUX COL ECO ENERGIE	66 040,83		66 040,83			66 040,83
18C0743T - VILLEFRANCHE COL TV ECO ENERGIE	32 689,25				32 689,25	32 689,25
19C0543T - COL BARAQUEVILLE TV ECO ENERGIE	14 486,80				14 486,80	14 486,80
19C0593T - COL MARCILLAC TV ECO ENERGIE	45 466,62			45 466,62		45 466,62
19C0643T - COL PONT DE SALARS TV ECO ENERGIE	183 122,03			183 122,03		183 122,03
19C0673T - COL RIGNAC RENOV CHAUF ECO TV	252 021,32			246 786,37	5 234,95	252 021,32
19C0683T - COL FABRE RODEZ TV ECOENER	38 835,25	-38 835,25				
20C0643T - COL PONT DE SALARS TV ECO ENERGIE		197 714,18			197 714,18	197 714,18
20C0682T - COL RODEZ FABRE TV EE		525 789,10			525 789,10	525 789,10
SOUS TOTAL 3 ECOENERCOL AP18 AFFECTEE A DES OPERATIONS	682 408,09	684 668,03	115 786,82	475 375,02	775 914,28	1 367 076,12
AP2018-2020 solde pour une prochaine ventilation pour de nouvelles opérations		382 423,88			382 423,88	
TOTAL AP ECOENERCOL	682 408,09	1 067 091,91	115 786,82	475 375,02	1 158 338,16	1 367 076,12

MODERNISATION COLLEGES	5 402 499,67
AP 2018 MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME VOTEE AU TITRE DE 2018-2020	

Opérations	AP AFFECTEE anterieurement	proposition affectation AP	pour information mandaté 2018	pour information mandaté 2019	SOLDE EN AP GESTION 2020	TOTAL AP AFFECTEE EN 2018, 2019 et 2020
17C0632T - ONET TV SECURISATION	60 871,15		59 577,11	1 293,08	0,96	60 871,15
17C0642T - PONT DE SALARS TV SECU	65 625,47		63 693,76	1 931,71		65 625,47
17C0732T - SEVERAC SECURISATION TV	218 571,54		157 535,68	19 988,92	41 046,94	218 571,54
17C0742I - VILLEFRANCHE COL INFORMATIQUE	18 789,36			18 396,31	393,05	18 789,36
17C0742T - VILLEFRANCHE TV SECURISATION	49 332,06		49 332,06			49 332,06
18C0542T - BARAQUEVILLE TV SECURISATION	53 731,74		53 666,82		64,92	53 731,74
18C0552T - CAPDENAC TV SECURISATION	40 074,46		34 167,77	5 906,69		40 074,46
18C0562T - CRANSAC TV SECURISATION	38 138,32		32 361,40		5 776,92	38 138,32
18C0572T - DECAZEVILLE TV SECURISATION						
18C0582T - ESPALION TV SECURISATION	45 936,23		44 004,52	1 931,71	0,00	45 936,23
18C0592T - MARCILLAC VALLON TV SECU	55 590,67	3 986,06	50 876,64		8 700,09	59 576,73
18C0602T - MILLAU JMOULIN TV SECURISATION	77 475,19		77 473,87		1,32	77 475,19
18C0612T - MUR DE BARREZ TV SECURISATION	81 123,38		78 910,60		2 212,78	81 123,38
18C0622T - NAUCELLE TV SECURISATION	32 777,32		32 583,02		194,30	32 777,32
18C0652T - REQUISTA TV SECURISATION	66 119,05	63 836,82	65 882,79		64 073,08	129 955,87
18C0662T - RIEUPEYROUX TV SECURISATION	38 515,74		38 133,62		382,12	38 515,74
18C0672T - RIGNAC TV SECURISATION	34 881,31		31 909,81	2 777,21	194,29	34 881,31
18C0682T - RODEZ JFABRE TV SECURISATION						
18C0692T - RODEZ JMOULIN TV SECURISATION	54 443,47		50 472,05	2 376,00	1 595,42	54 443,47
18C0702T - ST AFFRIQUE JJAURES TV SECU	45 915,91		45 819,48		96,43	45 915,91
18C0712T - ST AMANS TV SECURISATION	19 235,04		19 235,04			19 235,04
18C0722T - ST GENIEZ TV SECURISATION	33 071,71		30 863,69	2 208,02		33 071,71
18C0732T - SEVERAC TV SECURISATION						
18C4592T - MILLAU COSSE TV SECURISATION	52 433,87		52 433,21		0,66	52 433,87
18C4602T - ST AFFRIQUE FOCH TV SECU	34 608,77		34 608,77			34 608,77
19C0652T - REQUISTA COL SECUR TV	1 787,76			1 787,76		1 787,76
19C4602T - ST AFFRIQUE FOCH TV SECU	28 796,64			14 398,32	14 398,32	28 796,64
SOUS TOTAL SECURCOL AP18 AFFECTEE A DES OPERATIONS	1 247 846,16	67 822,88	1 103 541,71	72 995,73	139 131,60	1 315 669,04
AP2018-2020 solde pour une prochaine ventilation pour de nouvelles opérations		11 527,27			11 527,27	
SOUS TOTAL AP SECURCOL	1 247 846,16	79 350,15	1 103 541,71	72 995,73	150 658,87	1 315 669,04

Opérations	AP AFFECTEE anterieurement	proposition affectation AP	pour information mandaté 2018	pour information mandaté 2019	SOLDE EN AP GESTION 2020	TOTAL AP AFFECTEE EN 2018, 2019 et 2020
17C0545T - BARAQUEVILLE TV MOD PREAU	121 488,60	190			121 488,60	121 488,60
17C0585T - ESPALION TV MOD PREAU	106 418,87		106 418,87			106 418,87

17C0725T - ST GENIEZ TV MOD PREAU	182 092,53	2 660,79		184 753,32		184 753,32
20C0605T - MILLAU TV MODERN PREAU SANITAIRE		545 114,68			545 114,68	545 114,68
SOUS TOTAL PREAUCOL AP18 AFFECTEE A DES OPERATIONS	410 000,00	547 775,47	106 418,87	184 753,32	666 603,28	957 775,47
AP2018-2020 solde pour une prochaine ventilation pour de nouvelles opérations		359 224,53			359 224,53	
SOUS TOTAL AP PREAUCOL	410 000,00	907 000,00	106 418,87	184 753,32	1 025 827,81	957 775,47
Opérations	AP AFFECTEE anterieurement	proposition affectation AP	pour information mandaté 2018	pour information mandaté 2019	SOLDE EN AP GESTION 2020	TOTAL AP AFFECTEE EN 2018, 2019 et 2020
CITE SCOLAIRE SAINT AFFRIQUE	1 650 000,00	121 046,64	400 496,35	920 550,29	450 000,00	1 771 046,64
DECAZEVILLE	453 000,00	-3 692,44	289 733,45	148 272,89	11 301,22	449 307,56
FABRE	561 361,09	-23 411,93	272 121,56	262 710,11	3 117,49	537 949,16
SOUS TOTAL AP18 AFFECTEE A DES OPERATIONS CHANTIERS SPECIFIQUES de MODERNISATION des COLLEGES	2 664 361,09	93 942,27	962 351,36	1 331 533,29	464 418,71	2 758 303,36
TOTAL AP2018 COLLEGES	4 322 207,25	1 080 292,42	2 172 311,94	1 589 282,34	1 640 905,39	5 031 747,87

TOTAL DU VOTE DES AP2018 SUR PROGRAMMES DE TRAVAUX	25 506 141,08
TOTAL DES AP2018 AFFECTEES AUX OPERATIONS EN 2018 ET 2019	18 123 809,84
(En 2018 et 2019 l'affectation totale mentionnée aux rapports est de 19 678 906€ car elle comprenait un programme qui n'est plus concerné dans la présente répartition)	
PROPOSITION D'AFFECTATION DE L'AP 2018 AUX OPERATIONS EN 2020	4 183 797,00
solde AP 2018 pour des affectations complémentaires en 2021	3 198 534,24

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20201127-38908-DE-1-1
Reçu le 07/12/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 novembre 2020 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

43 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absent ayant donné procuration : Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY.

Absents excusés : Monsieur Camille GALIBERT, Monsieur Alain MARC.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

17 - Renouveau pour la forêt Départementale de Sénergues de l'adhésion du Département au Programme Européen des Forêts Certifiées label Environnement P.E.F.C.

Commission du patrimoine départemental, des collèges et de l'enseignement supérieur

VU la communication aux élus, des rapports de la commission permanente du 27 novembre 2020 en date du 18 novembre 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission du patrimoine départemental, des collèges et de l'enseignement supérieur lors de sa réunion du 20 novembre 2020 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement et en vigueur le jour de sa tenue ;

VU l'article L3211-2-5° du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au renouvellement des adhésions ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 26 septembre 2016, déposée le 3 octobre, publiée le 17 octobre 2016, approuvant le renouvellement de l'adhésion du Département,

concernant la Forêt de Sénergues, à l'Association P.E.F.C. Midi Pyrénées chargée de la certification de gestion durable des Forêts ;

CONSIDERANT le terme de l'adhésion à la date du 6 avril 2021 ;

APPROUVE le renouvellement de cette adhésion, contractée pour une durée de 5 ans, soit un coût quinquennal de 88,94 € ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer le protocole à intervenir.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20201127-38904-DE-1-1
Reçu le 07/12/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 novembre 2020 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

43 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absent ayant donné procuration : Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY.

Absents excusés : Monsieur Camille GALIBERT, Monsieur Alain MARC.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

18 - Attribution de logements de fonction dans les collèges publics - Année 2020-2021

Commission du patrimoine départemental, des collèges et de l'enseignement supérieur

VU la communication aux élus, des rapports de la commission permanente du 27 novembre 2020 en date du 18 novembre 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission du patrimoine départemental, des collèges et de l'enseignement supérieur lors de sa réunion du 20 novembre 2020 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement et en vigueur le jour de sa tenue ;

VU les dispositions de l'article R 261-5 du Code de prévoyant que « Dans les conditions fixées au premier alinéa de l'article R.94 du code du domaine de l'Etat, sont logés par nécessité absolue de service les personnels appartenant aux catégories suivantes :

1° les personnels de direction, d'administration, de gestion et d'éducation, dans les limites fixées à l'article R. 216-6, selon l'importance de l'établissement

2° les personnels de santé, dans les conditions définies à l'article R. 216-7 »

VU l'article R. 216-6 du Code de l'Education prévoyant que le nombre de logements dévolus au personnel d'Etat se fait à partir d'un calcul de points sur la base des effectifs de l'année scolaire N-1 ;

CONSIDERANT que les logements de fonction implantés dans les EPLE sont destinés à accueillir à la fois :

- des personnels d'Etat (personnel de direction, d'intendance, d'éducation et de santé)
- des personnels du Département ;

CONSIDERANT qu'en cas de vacance d'un logement en raison de l'octroi d'une dérogation à l'obligation d'occuper un logement de fonction, une convention d'occupation précaire peut être proposée à d'autres agents de l'Etablissement (agent d'Etat ou du Département) ;

CONSIDERANT que des arrêtés spécifiques d'attribution seront pris par le Département, sur proposition du Conseil d'Administration de l'Etablissement ;

CONSIDERANT que le personnel du Département bénéficiant d'un logement au titre d'une NAS apportera en contrepartie de l'affectation de ce logement, un volume horaire annuel supplémentaire de 123 heures, figurant sur le planning du temps de travail annuel et répondant à des missions précises et particulières ;

CONSIDERANT que l'Etablissement peut disposer par ailleurs d'autres logements mentionnés vacants dans l'annexe jointe. L'affectation de ces logements s'établira par le biais d'une convention d'occupation précaire, préalablement autorisée par le Conseil Départemental et soumis à l'avis du Conseil d'Administration de l'Etablissement. Le collège percevra les recettes issues de ces locations ;

APPROUVE la répartition ci-annexée des logements de fonction pour l'année scolaire 2020-2021 ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer respectivement les arrêtés de concessions de logements et les conventions d'occupation précaires.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

ETABLISSEMENTS	Nombre de Points/nbre Log. Affectés Pers Etat	Numéro Logements	Type	Surface	Localisation	Occupants 2020/2021	Répartition	Dérogation	Vacant	
BARAQUEVILLE	1 094/4	1	F4	100 m ²	Bat ext 1er ét	Principale	Mme LISSORGUES Joëlle	NAS	Etat	
		2	F4	87m ²		Gestionnaire	Mme SAUVESTRE CAVALIE	NAS	Etat	X
		3	F3	80 m ²	Bat int 1er ét	Coordonnateur	M.BLIGNY Serge	COP		
CAPDENAC	395/2	1	F5	103m ²	Principal	M.CAVILLE Christophe	NAS	Etat		
CRANSAC		1	F5	110m ²	Principal Adjoint		M. THERY Languy	NAS	Etat	
		2	F4	86 m ²	Enseignante		Mme BUTRUILLE	COP		
		3	F3	91 m ²	Vacant		Vacant			X
DECAZEVILLE	770/3	1	F3	65 m ²	RDC Gauche	ATTE	Mme.MORA	NAS	CD	
		2	F3	78 m ²	RDC Droite	Principal	M.PEREZ	NAS	Etat	
		3	F4	89 m ²	1er étage droite	Vacant	Vacant			X
		4	F4	89 m ²	1er étage gauche	Gestionnaire	Mme BOCQUET	NAS	Etat	
		5	F5	98 m ²	2ème étage droite	Principal Adjoint	M.THENIERES	NAS	Etat	
		6	F3	78 m ²	2ème étage gauche	Vacant	Vacant			X
		7	F4	78 m ²	côté infirmerie	Vacant	Vacant			X
ESPALION		1	Studio	30m ²	RdC	Principal	M.MASTROPERI Michel	NAS	Etat	X
		2	F5	110m ²	2ème étage gauche	CPE	Mme POMIES Bernadette	NAS	Etat	X
		3	F5	110m ²	2ème étage droite	Gestionnaire	Mme BOYER Sylvie	NAS	Etat	X
MARCILLAC	843/4	1	F4	127m ²	RDC	Principal	M.DE ZERBI Antoine	NAS	Etat	X
		2	F4	127m ²	RDC	Gestionnaire	M.KNOLL Emmanuel	NAS	Etat	
		3	F5	140m ²	RDC bât princ	CPE	M.CERLES	NAS	Etat	X
		4	F3	90m ²	RDC bât princ	Vacant	Vacant			X
		5	F2	70 m ²	RDC bât côté park	Vacant	Vacant			X
MILLAU Moulin	1931/6	1	T4	82m ²	Moulin-1er	ATTE	Mme MARTIN Roselyne	NAS	CD	
		2	F4	85m ²	Moulin-2° gauche	CPE	Mme GALZIN Marion	NAS	Etat	
		3	F4	98m ²	Moulin- 2° droite	Gestionnaire	Mme SARRET Frédérique	NAS	Etat	
		4	F4	98m ²	Moulin- 3° gauche	Vacant	Vacant			X
		5	F4	97m ²	Moulin- 3° droite	ATTE	M.COPINE Christophe	NAS	CD	
		6	F3	82m ²	Moulin- 4°	Vacant	Vacant			X
MILLAU Cossé		1	T4	90 m ²	Cossé - RdC gauche	Enseignant	Mme LIU Ning	COP		
		2	T4	82m ²	Cossé - RdC droite	CPE	Mme MARCOS Julie	NAS	Etat	
		3	F4	90m ²	Cossé - 1er droite	Principal Adjointe	Mme MIR Clémence	NAS	Etat	
		4	F3	76m ²	Cossé - 1er gauche	Principale Adjointe	Mme MUNOS Christine	NAS	Etat	
		5	F5	115m ²	Cossé - 2° droite	Principale	Mme BOUIX Christine	NAS	Etat	
		6	Studio	45m ²	Cossé - 2° gauche	Vacant	Vacant			X

ETABLISSEMENTS	Nombre de Points/nbre Log. Affectés Pers Etat	Numéro Logements	Type	Surface	Localisation	Occupants 2020/2021	Répartition	Dérogation	Vacant	
MUR DE BARREZ	237/2	1	F5	120m²	Rd+c	Principal	M.MAURIN Nicolas	NAS	Etat	
		2	F4	78m²	1er étage	Adjoint Gestionnaire	M.MIGLIANO Serge	NAS	Etat	
		3	F4	78m²	2ème étage	Vacant	Vacant			X
		4	1 studio	42 m²	2ème étage	Documentaliste	M.CAMBON Nicolas	COP		
		5	1 studio	42 m²	1er étage	A.E.D	Mme GRIFFITHS Cerys	COP		
NAUCELLE	281/2	1	F5	120m²	rd c et 1er	Principal	M.TERRACOL	NAS	Etat	
		2	F4	68m²	2è étage	Gestionnaire	Mme MARION	NAS	Etat	
		3	F3	45m²	3è étage	ATTE	Mme MONIALES	COP		
ONET LE CHATEAU	836/4	1	F4	87m²	1er côté collège	Vacant	Vacant			X
		2	F4	87m²	2ème côté collège	ATTE	M.LACOMBE Régis	COP		
		3	F5	118 m²	3ème côté collège	Principale Adjointe	Mme COURTEL Marie Cécile	NAS	Etat	
		4	F4	107m²	4ème côté collège	Principale	Mme PRATS Anne	NAS	Etat	
		5	F4	107 m²	5ème côté collège	Adjoint Gestionnaire	Mme SOLINHAC Muriel	NAS	Etat	
PONT DE SALARS	697/3	1	F4 + garage	115m²	rdc bat indép	ATTE (Garage)	M.OTALORA Laurent	COP		
		2	F4	115m²	1er bat indép	Principale	Mme FERAL SOULIE Caroline	NAS	Etat	
		3	F3	110m²	rdc bat collège	CPE	Mme GONDRES Patricia	NAS	Etat	
		4	F3	92m²	rdc bat collège	ATTE	M.OTALORA Laurent	NAS	CD	
REQUISTA	404/3	1	F5	90 m²	1er étage préau D	Adjoint-Gestionnaire	Mme LOMBARDY	NAS	Etat	
		2	F5	116 m²	2ème étage préau D	Principal	Mr ANTONA	NAS	Etat	
		3	F5	100 m²	1er étage préau G	CPE	Mme LECLERC	NAS	Etat	X
		4	F2	58 m²	2ème étage préau G	Vacant	Vacant			X
RIEUPEYROUX	282/2	1	F4	94m²	1er étage	Adjoint Gestionnaire	Mme DOUAT	NAS	Etat	X
RIGNAC	712/3	1	F5	123m²	1er étage	Principal	M. ALTCHENKO	NAS	Etat	
		2	F4	112m²	2ème étage	Adjoint-Gestionnaire	Mme MIQUEL	NAS	Etat	X
RODEZ FABRE	1278/5	1	F4	113m²	rdc	Principal-Adjoint	M. BELMON	NAS	Etat	X
		2	F2	52 m²	rdc gauche	Vacant	Vacant			X
		3	F6	174m²	1er	Principal	M. LAURAS	NAS	Etat	
		4	Studio	30m²	1er	Vacant	Vacant			X
		5	F3	57 m²	infirmerie 1er étage	Logement requalifié	Logement requalifié			
		6	F5	113m²	2ème étage D	Adjoint-Gestionnaire	Mme MASSOL	NAS	Etat	X
		7	F4	92m²	2ème étage G	Vacant	Vacant			X
		8	F4	113m²	3ème étage D	Chef de Cuisine	Mme LABIT	NAS	CD	
		9	F4	92 m²	3ème étage gauche	ATTE	M. DESPLOS	NAS	CD	
		10	F3	53m²	4ème étage G	Vacant	Vacant	NAS	Etat	X
		11	F2	40m²	4ème étage D	Vacant	Vacant	NAS	CD	X
		12	F4	90 m²	contergerte	Vacant	Vacant	NAS	CD	X

ETABLISSEMENTS	Nombre de Points/nbre Log. Affectés Pers Etat	Numéro Logements	Type	Surface	Localisation	Occupants 2020/2021	Repartition	Dérogation	Vacant		
RODEZ J.MOULIN	922/4	1	F4	103m ²	rdc gauche	Principale	Mme ARROUZE	NAS	Etat		
		2	F3	81m ²	rdc droite	Vacant	Vacant	NAS	Etat	X	
		3	F3	81 m ²	1er étage droite	Falsant fonction	Principal-Adjoint	Mme LEGRAND	NAS	Etat	
		4	F3	81m ²	1er étage gauche	Adjoint-Gestionnaire		Mme GICQUEL	NAS	Etat	X
		5	F3	65m ²	1er étage face escalier	Coordinateur		Mr ESCRIBANO	NAS	CD	
SAINT AFRIQUE	1874/6	1	F4	110m ²	Bat Adm 1er étage à droite	Provisseur	Me IACOVO	NAS	Etat	X	
		2	F3	93m ²	Bat Adm 1er étage à droite	Gestionnaire		Mme JOLIVET	NAS	Etat	
		3	F3	93m ²	Bat Adm 1er éta G	Adjoint Administrative		BOUHADJER Hiba	COP		
		4	F3	76m ²	Bat Adm 1er éta G	Vacant	Vacant				X
		6	F4	93m ²	Bat Rest 1er route	Vacant	Vacant				X
		7	F4	93m ²	Bat Rest 2ème cours	CPE		Mme CHOUKROUNE	NAS	Etat	
		8	F4	93m ²	Bat Rest 2ème cours	Agent Polyvalent		Mr BLANC	NAS	CD	
		9	F4	93m ²	Bat Rest 2ème rte	Agent Polyvalent		Mr CAPELLE	NAS	CD	
		10	F3	76m ²	Bat Rest 2ème rte	Vacant	Vacant				X
		11	F4	93m ²	Bat Rest 2ème cours	Vacant	Vacant				X
		12	F3	93m ²	Bat Rest 2ème rte	CPE		Mr CASALIS	NAS	Etat	
		Foch		1	F4	114m ²	Bat Foch	Provisseur Adjoint	M. VACHELLERIE	NAS	Etat
ST AMANS	364/2	1	F4 + garage	90m ²	bâtiment indep G	Principal	M. LAUDES	NAS	Etat		
		2	F4 + garage	90m ²	bâtiment indep D	Adjoint-Gestionnaire	Mme GUILLEMAIN	NAS	Etat		
ST GENIEZ	301/2	1	F4	119m ²	Pavillon	Principal-adjoint	Mme SOUYRIS	NAS	Etat	X	
		1	F3	60m ²	rdc	Vacant	Vacant				
		2	F4	90m ²	1er étage G	Principale		Mme N. BELAT	NAS	Etat	
		3	F3	60 m ²	1er étage 2 porte D	Principale		Mme N. BELAT	NAS	Etat	
		4	F4	100m ²	1er étage 1 porte D	Assistante LVE		Mme AGARWAL	COP		
		5	F3	60 m ²		Professeur de musique	M. FARAUT Philippe	COP			
SEVERAC D'AVEYRON	561/3	1	F3	70m ²	Tricot 1er D	Principal-Adjoint	M. MAUCOURANT	NAS	Etat		
		2	F3	77m ²	Tricot 2ème D	Cuisinier	M. DE BOUSSIER	NAS	CD		
		3	F4	94m ²	Tricot 3ème D	Adjoint-Gestionnaire	M. MONNIER	NAS	Etat		
		4	Studio	23m ²	Tricot 4 ème D	Vacant	Vacant				X
		5	F4	94m ²	Tricot 5ème D	Principal		M. TACHE	NAS	Etat	
VILLEFRANCHE	1334/5	1	F3	70m ²	Tricot 1er D	Principal-Adjoint	M. MAUCOURANT	NAS	Etat		
		2	F3	77m ²	Tricot 2ème D	Cuisinier	M. DE BOUSSIER	NAS	CD		
		3	F4	94m ²	Tricot 3ème D	Adjoint-Gestionnaire	M. MONNIER	NAS	Etat		
		4	Studio	23m ²	Tricot 4 ème D	Vacant	Vacant				X
		5	F4	94m ²	Tricot 5ème D	Principal		M. TACHE	NAS	Etat	

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20201127-38906-DE-1-1
Reçu le 07/12/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 novembre 2020 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

43 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absent ayant donné procuration : Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY.

Absents excusés : Monsieur Camille GALIBERT, Monsieur Alain MARC.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

19 - Collège privé Saint Michel de Belmont sur Rance : avenant à la convention d'attribution de subvention d'investissement

Commission du patrimoine départemental, des collèges et de l'enseignement supérieur

VU la communication aux élus, des rapports de la commission permanente du 27 novembre 2020 en date du 18 novembre 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission du patrimoine départemental, des collèges et de l'enseignement supérieur lors de sa réunion du 20 novembre 2020 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement et en vigueur le jour de sa tenue ;

VU l'article L214-6 du code de l'éducation disposant que le département conduit la mise en œuvre du Programme Pluriannuel d'Investissement des Collèges ;

CONSIDERANT qu'au titre de l'année 2019, le collège St Michel de Belmont sur Rance avait bénéficié d'une subvention d'investissement d'un montant de 2 624 € pour l'achat d'équipements ;

CONSIDERANT que la nature des achats envisagés était Achat de 3 vidéoprojecteurs interactifs pour un coût estimatif de 4 532 € ;

CONSIDERANT que le Collège souhaite également utiliser cette subvention en vue de l'achat de matériel informatique complémentaire à l'achat de vidéoprojecteurs comme prévu initialement ;

APPROUVE l'avenant joint en annexe à intervenir avec le Collège privé Saint Michel de Belmont sur Rance modifiant la nature des achats ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à le signer au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

Avenant n° 1 à la convention de partenariat 2019

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

ET

Le collège privé St Michel de Belmont-sur-Rance représenté par le Président de l'OGEC, Monsieur Rémy BEC,

ET

Le Propriétaire de l'Etablissement : Association Diocésaine de Rodez, 13 Avenue Victor Hugo 12000 RODEZ

VU les lois de décentralisation,

VU la loi n° 94.51 du 21 janvier 1994 relative aux conditions de l'aide aux investissements des établissements d'enseignement privés par les collectivités territoriales,

VU la convention initiale passée entre le Département de l'Aveyron et le Collège privé St Michel de Belmont-sur-Rance le 11 octobre 2019,

VU la demande du collège privé St Michel de Belmont-sur-Rance de modifier la nature des achats en date du 12 octobre 2020,

VU, le règlement financier du Département actuellement en vigueur,

VU, la délibération de la Commission Permanente en date du 27 novembre 2020, déposée et affichée le _____,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule Cet avenant a pour objet de modifier la nature des équipements qui font l'objet de la subvention sachant que le montant global de la subvention de 7 524 € reste inchangé.

L'article 1 est remplacé par les dispositions suivantes :

La subvention d'investissement d'un montant global de **7 524 €** est attribuée au collège **St Michel de Belmont-sur-Rance** pour le financement des travaux et équipements suivants.

Cette subvention se répartit comme suit :

➤ **Travaux :**

- Nature des travaux : *Mise aux normes électriques (2ème tranche), tableau électrique 1er étage face aux escaliers. Pose de 5 portes coupe-feu pour des mesures de sécurité, à la place de portes simples existantes au niveau des WC PMR, de la cuisine, du stockage et du bureau.*
- Coût estimé de l'opération : 6 534 €
- Montant de la subvention : **4 900 €**

➤ **Equipements :**

- Nature des équipements : *Achat de 2 vidéoprojecteurs interactifs et achat de matériel informatique*
- Coût estimé de l'opération : 4 532 €
- Montant de la subvention : **2 624 €**

Les autres articles restent sans changement.

Le présent avenant est établi en 3 exemplaires originaux.

Fait à _____, le	Fait à _____, le	Fait à Rodez, le
Le Propriétaire,	Le Président d'OGEC,	Le Président du Conseil Départemental,
		Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20201127-38977-DE-1-1
Reçu le 07/12/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 novembre 2020 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

43 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absent ayant donné procuration : Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY.

Absents excusés : Monsieur Camille GALIBERT, Monsieur Alain MARC.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

20 - Enseignement Supérieur - Approbation de la convention d'opération relative à la construction d'un Restaurant Universitaire sur le campus Saint Eloi (Avenant n°1 à la convention d'application du CPER 2015-2020 Midi-Pyrénées-volet ESRI pour le département de l'Aveyron).

Commission du patrimoine départemental, des collèges et de l'enseignement supérieur

VU la communication aux élus, des rapports de la commission permanente du 27 novembre 2020 en date du 18 novembre 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission du patrimoine départemental, des collèges et de l'enseignement supérieur lors de sa réunion du 20 novembre 2020 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement et en vigueur le jour de sa tenue ;

VU l'article L1111-10-IV du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Contrat de plan Etat-Région (CPER) Midi-Pyrénées 2015-2020 signé par l'Etat et la Région le 30 juin 2015 ;

VU la signature d'un protocole d'accord en date du 6 janvier 2017, permettant à l'Etat et à la Région Occitanie/ Pyrénées-Méditerranée la révision des CPER 2015-2020 de Languedoc-Roussillon et de Midi-Pyrénées ;

VU que la délibération du 29 septembre 2017, déposée et publiée le 6 octobre 2017, la commission permanente a approuvé l'avenant 1 du CPER 2015-2020 Midi-Pyrénées signé par l'Etat et la Région le 6 janvier 2017 (avenant à la convention d'application initiale), intégrant des crédits supplémentaires permettant la réalisation de nouvelles opérations. Ainsi, sur le volet ESRI et pour le département de l'Aveyron, le rajout du restaurant universitaire pour 4 millions d'€ de coût TTC avait été adopté ;

CONSIDERANT que ce nouveau projet « Restaurant Universitaire » encadré par une convention d'opération a fait l'objet d'une consultation (consultation écrite du 1er au 16 octobre 2020) en Comité technique et financiers du CPER 2015-2020 et que l'engagement de cette opération a été approuvé par l'ensemble des membres ;

CONSIDERANT que le montant global d'investissement du CPER s'élève à 1,78 milliard d'€ couverts par une contribution de l'Etat (719 millions d'€), de la Région (723 millions d'€) des autres partenaires locaux dont les Départements et les EPCI (323 millions d'€) ;

CONSIDERANT que le CPER contient un volet Enseignement Supérieur Recherche et Innovation (ESRI) doté d'un programme d'investissement global de 263,693 M€ réparti comme suit entre les 4 axes : Immobilier universitaire et recherche, logement étudiants, équipements scientifiques et soutien aux structures de transfert permettant l'engagement de l'opération Campus de Rodez/St Eloi ;

CONSIDERANT que la révision du 6 janvier 2017 a débouché sur la mobilisation de 127 millions d'€ supplémentaires (dont 100 millions pris en charge par l'Etat et la Région) s'ajoutant aux engagements initiaux et permettant d'inscrire de nouvelles opérations ;

CONSIDERANT ainsi que s'agissant du volet ESRI, il s'agit de 12 millions d'€ supplémentaires qui ont été alloués et affectés à des opérations nouvelles concernant le territoire Midi-Pyrénées dont notamment la construction d'un restaurant universitaire sur le futur Campus de Rodez/Saint-Eloi pour un montant d'investissement de 4 millions d'€ en contrepartie de l'abandon du projet de chaufferie bois de l'IUT de Rodez;

CONSIDERANT que la réalisation actuelle du Campus Saint-Eloi accueillant prochainement l'INU Champollion aux côtés de l'IUT (Toulouse 1 Capitole), permettra de mettre en œuvre une politique de vie étudiante optimale tant en termes de services, et de mutualisation d'équipements ;

CONSIDERANT que la maîtrise d'ouvrage de la construction du Restaurant Universitaire est portée par le Conseil Régional d'Occitanie et que le CROUS (Centre Régional Universitaire et scolaires) assurera la gestion de cette structure ;

CONSIDERANT que le bâtiment d'une surface de 1000 m² environ, conçu BBC (Bâtiment Basse Consommation) permettra d'accueillir 250 places et disposera de locaux de production adaptés, d'espaces modulables permettant le développement de prestations exceptionnelles comme des colloques, déjeuners de travail, cérémonies diverses, espaces « tiers lieux » et coworking ;

CONSIDERANT que l'Etat, La Région, le Conseil départemental de l'Aveyron et Rodez agglomération apportent leur soutien au financement de ce projet dans le cadre du CPER 2015-2020 et dans les conditions prévues dans la présente convention par l'octroi de subvention d'investissement ;

APPROUVE la convention d'opération pour la construction d'un restaurant universitaire campus St Eloi RODEZ INU Champollion pour le CROUS jointe en annexe qui précise les éléments financiers de l'opération répartis comme suit :

	ETAT	REGION	Rodez Agglomération	CD12	TOTAL
Montant HT	1 116 667 €	1 106 667 €	555 000 €	555 000 €	3 333 334 €
TVA	223 333 €	0	0	0	223 333 €
Avance TVA	0	443 333 €	0	0	443 333 €
Coût total :	1 340 000 €	1 550 000 €	555 000 €	555 000 €	4 000 000 €

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention ainsi que tous les actes en découlant.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

CONTRAT DE PLAN ETAT-REGION 2015-2020

OCCITANIE

ARTICLE 10-2 DEVELOPPER LES SITES UNIVERSITAIRES DE PROXIMITE :

CONVENTION D'OPERATION

Construction d'un restaurant universitaire campus St Eloi RODEZ INU Champollion pour le CROUS

Entre :

L'Etat, représenté par le Préfet de la région Occitanie, Etienne GUYOT,

La Région Occitanie, représentée par sa Présidente, Carole DELGA,

Le Conseil Départemental de l'Aveyron, représenté par son Président, Jean-François GALLIARD,

RODEZ agglomération, représentée par son Président, Christian TEYSSERE

Et

Le CROUS, représentée par sa Directrice, Dominique FROMENT

Vu le Contrat de plan Etat-Région approuvé par délibération de la Région **N°15/AP/03.02** le 5 mars 2015 et le protocole d'accord CPER signé le 14 avril 2015 par le Président de la République et le Président de la Région,

Et notamment l'article 10-2 : Moderniser et adapter le patrimoine universitaire et de recherche pour conforter le rayonnement de Occitanie -Développer les sites universitaires de proximité,

Vu la convention d'application départementale « Enseignement supérieur, recherche, innovation » du CPER 2015/2020, approuvée par délibération de la Région n°15/07/12.04 et signée le 22 octobre 2015 ainsi que son avenant signé le 16 janvier 2018,

Vu l'avis favorable du Comité de pilotage technique et financier du CPER « enseignement supérieur, recherche, innovation » par consultation écrite en date du 16 octobre 2020,

Vu la délibération de la Région n°CP/2020-DEC/12.XX du 11/12/2020, approuvant la présente convention d'opération,

Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Aveyron n° ... du .././20., approuvant la présente convention d'opération,

Vu la délibération de Rodez agglomération n° ... du ..., approuvant la présente convention d'opération,

Vu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage signée en date du,

Vu la décision du Conseil d'Administration du CROUS du ...,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJECTIF DE L'OPERATION :

L'enseignement supérieur sur le Grand Rodez est porté par 8 établissements dont les principaux sont l'IUT, l'INU Champollion, la CCI. L'enjeu actuel est la dynamisation et la requalification urbaine du quartier Saint Eloi Ramadier par l'accueil d'une population étudiante qui comptera alors plus de 1300 étudiants sur un campus unique regroupant l'IUT et le centre universitaire Champollion.

La réalisation d'un Campus universitaire unique permettra la mise en œuvre d'une politique de vie étudiante optimale tant en termes de services ou de mutualisation d'équipements que d'échanges et de rencontres entre acteurs de l'enseignement supérieur.

La Région a déjà engagé la réalisation de la construction d'un bâtiment d'enseignement sur le Campus Saint Eloi pour le centre universitaire Champollion.

Le projet actuel porte sur la construction du restaurant universitaire qui permettra aux étudiants et personnels du Campus de bénéficier d'une offre de restauration diversifiée et plus attractive (offre Resto'U, vente à emporter, Cafet' et corner). Le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) assurera la gestion de cette structure.

Il concernera la réalisation de 1000 m² environ, conçu BBC (Bâtiment Basse Consommation), permettra d'accueillir 250 places et disposera de locaux de production adaptés, d'espaces modulables permettant le développement de prestations exceptionnelles comme des colloques, déjeuners de travail, cérémonies diverses, espaces « tiers lieux » et coworking.

L'Etat, La Région, le Conseil départemental de l'Aveyron et Rodez agglomération apportent leur soutien au financement de ce projet dans le cadre du CPER 2015-2020 et dans les conditions prévues dans la présente convention par l'octroi de subvention d'investissement

ARTICLE 2 - MAITRISE D'OUVRAGE ET FINANCEMENT DE L'OPERATION :

Maîtrise d'ouvrage :

Le maître d'ouvrage est la Région Occitanie

Responsable du projet :

Le responsable du projet est la directrice du CROUS

Bénéficiaire du projet :

Le bénéficiaire du projet est le CROUS.

Plan de financement :

L'opération porte sur un montant total d'investissement qui s'élève à **4 000 000 €** Net de taxes. Pour la présente opération le montant « net de taxe » correspond, au regard du régime de TVA applicable, au montant **TTC** ; le programme immobilier considéré, réalisé sous maîtrise d'ouvrage Région, est éligible au FCTVA, la maîtrise d'ouvrage ayant été déléguée par l'Etat et au titre du code de l'Education. (Confer Circulaire no 90-349 du 21 décembre 1990) ».

Le montant de la dotation financière octroyée par chaque cocontractant pour la réalisation de l'opération visée à l'article 1 est mentionné dans le tableau ci-dessous, relatif au plan de financement. Toute révision de ce montant ne pourra être approuvée par les cocontractants que par voie d'avenant à la présente convention.

Le financement de l'opération est réparti comme suit :

	ETAT	REGION	Rodez Agglomération	CD12	TOTAL
Montant HT	1 116 667 €	1 106 667 €	555 000 €	555 000 €	3 333 334 €
TVA	223 333 €	0	0	0	223 333 €
Avance TVA	0	443 333 €	0	0	443 333 €
Coût total :	1 340 000 €	1 550 000 €	555 000 €	555 000 €	4 000 000 €

Les subventions susmentionnées constituent des subventions maximales. Elles seront liquidées par chacun des partenaires au prorata des dépenses subventionnables effectivement justifiées.

Une convention financière sera signée entre le maître d'ouvrage et chacun des partenaires concernés par l'opération. Elle déterminera les modalités et l'échéancier de versement des contributions selon les modalités propres à chaque partenaire.

ARTICLE 3 – DUREE, RESILIATION, DESENGAGEMENT D'OFFICE

La présente convention est valable pour la durée du CPER 2015/2020. Elle ne pourra être résiliée par l'un des partenaires que pour force majeure ou incapacité du maître d'ouvrage à réaliser les opérations prévues. Cette résiliation devra s'effectuer sous forme de lettre recommandée à l'ensemble des parties au contrat avec un préavis de trois mois.

ARTICLE 4 – CONTROLE ET REVERSEMENT

- **Article 4 .1 : Contrôles**

L'Etat, la Région Occitanie, le Conseil départemental de l'Aveyron et Rodez agglomération se réservent le droit, en dehors de la vérification opérée au moment du versement de la subvention, de procéder à toute forme de contrôle après le versement de l'aide et de se faire remettre tout document nécessaire à la réalisation d'audit financier portant sur des opérations ayant reçu un concours financier de leur part.

La subvention peut faire l'objet d'un contrôle sur pièce et/ou sur place dans un délai de trois ans suivant le paiement du solde. A cette occasion, le bénéficiaire devra fournir toute pièce justificative des dépenses et tout autre document financier dont la production serait jugée utile.

L'Etat, la Région Occitanie, le Conseil départemental de l'Aveyron et Rodez agglomération se réservent également le droit de contrôler la conformité de l'utilisation de la subvention au regard de l'objet pour lequel elle a été attribuée.

- **Article 4 .2 : Non versement, reversement et suspension**

En cas de non-respect des engagements du bénéficiaire et des clauses de la présente convention relatives au contrôle, la subvention ou le solde de celle-ci n'a pas à être versé.

Dans les mêmes cas, L'Etat, la Région Occitanie, le Conseil départemental de l'Aveyron et Rodez agglomération se réservent le droit de demander le reversement des sommes indûment mandatées, soit dans son intégralité, soit à due proportion des sommes versées.

Dans tous les cas, la demande de reversement intervient après une mise en demeure informant le bénéficiaire du risque de mise en œuvre d'une procédure de non versement ou de reversement et l'invitant à apporter tous les éléments en sa possession justifiant du bon emploi des fonds publics alloués.

Cette mise en demeure est faite en lettre recommandée avec accusé de réception, le bénéficiaire disposant d'un délai de 4 mois courant à compter de la réception de cette mise en demeure.

ARTICLE 5 – SUIVI DE L'OPERATION

Dans le cadre du fonctionnement à l'issue de l'opération : « **Campus St Eloi de Rodez, construction d'un restaurant universitaire - CROUS** » soutenue au titre du CPER 2015-2020, les partenaires co-financeurs (L'Etat, la Région Occitanie, le Conseil départemental de l'Aveyron et Rodez agglomération) **seront représentés au sein du comité de pilotage technique et financier qui se réunit une fois par an a minima.**

Un bilan d'activité approuvé par le CA de l'établissement, présentant notamment les coûts de maintenance et de Gros Entretien Renouvellement (GER) (qui peut prendre la forme d'un budget prévisionnel et réalisé) affectés au projet considéré, sera présenté par le bénéficiaire de l'opération, chaque année, à compter de la livraison du projet, pendant une durée de 10 ans.

Coûts de maintenance et de Gros Entretien Renouvellement (GER) :

A la demande des cofinanceurs, il rendra compte du respect de ses engagements par la production de rapports, d'audits ou tous autres documents permettant de mettre en valeur cette logique de soutenabilité durable des opérations des établissements.

A défaut, dans le cas d'une dégradation anormale du bien financé, en raison d'une défaillance dans l'entretien, le bénéficiaire peut être tenu de reverser les sommes perçues comme indiqués à l'article 4.2

ARTICLE 6 – MODALITES DE PUBLICITE ET D'INFORMATION

L'INU Champollion, bénéficiaire du projet lié à la présente convention, s'engage à mentionner le soutien obtenu au titre du CPER 2015-2020 sur tout projet réalisé en lien avec la présente opération : « **Campus St Eloi de Rodez, construction d'un restaurant universitaire - CROUS** ».

En particulier, les logotypes de L'Etat, la Région Occitanie, le Conseil départemental de l'Aveyron et Rodez agglomération, conformes à leur charte graphique et de dimensions égales, doivent figurer sur tous les documents, matériels ou réalisations en lien avec la présente opération.

Le maître d'ouvrage s'engage également à associer l'ensemble des cofinanceurs à toutes les actions de communication ou événements liés au déroulement du chantier.

ARTICLE 7 – AVENANT

Toute modification aux présentes fera l'objet d'un avenant.

Fait à Toulouse, le

**Pour l'État,
le Préfet de région**

**Pour la Région Occitanie,
la Présidente**

Etienne GUYOT

Carole DELGA

**Pour le Conseil départemental de
l'Aveyron,
le Président**

**Pour Rodez agglomération,
le Président**

Jean-François GALLIARD

Christian TEYSSÉDRE

**Pour le CROUS,
la Directrice**

Dominique FROMENT

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20201127-38942-DE-1-1
Reçu le 07/12/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 novembre 2020 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

43 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absent ayant donné procuration : Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY.

Absents excusés : Monsieur Camille GALIBERT, Monsieur Alain MARC.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

21 - Tourisme : affectation de crédits

Commission du tourisme, espaces touristiques et itinéraires de promenade et de randonnée

VU les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 27 novembre 2020 et adressés aux élus le 18 novembre 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission du tourisme, espaces touristiques et itinéraires de promenade et de randonnée, lors de sa réunion du 20 novembre 2020 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement et en vigueur à la date de sa tenue ;

VU la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 désignant le département comme "chef de file" en matière d'aide sociale, d'autonomie des personnes et de solidarité des territoires ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, déposée le 28 février

2018, publiée le 12 mars 2018, approuvant le Programme de mandature de 2015 à 2021 « Agir pour nos territoires », et notamment l'axe « Solidarités Territoriales » définissant notamment les modalités d'intervention du Département au titre du volet « Tourisme » ;

ATTRIBUE les aides suivantes répondant à la définition des programmes d'intervention suivants :

VALORISER LES ESPACES ET SITES TOURISTIQUES PUBLICS

* Communauté de communes Comtal Lot & Truyère 7 643 €
- Création d'un espace trail sur le territoire communautaire

* Pôle de Pleine Nature Grands Causses-Lévézou : la Communauté de Communes du Saint Affricain, Roquefort, 7 Vallons et la Communauté de Communes Monts Rance et Rougier, s'associent pour développer de nouvelles pratiques sportives liées à la pleine nature avec une extension du réseau VTT sur leur territoire respectif par la création de 10 à 12 circuits adaptés aux différents niveaux.

- CC du Saint Affricain, Roquefort, 7 Vallons
Développement de l'offre trail et VTT

11 091 €

- CC Monts Rance et Rougiers
Développement de l'offre trail et VTT

8 491 €

ENRICHIR L'OFFRE D'ACCUEIL DE DECOUVERTE ET D'ACTIVITES DU TERRITOIRE EN ACCOMPAGNANT LES PROJETS STRUCTURANTS

* Commune de Najac 44 827 €
- Travaux de désamiantage au Village de Vacances des Hauts de Najac

* Commune de Saint Chély d'Aubrac 12 740 €
Aménagement du camping municipal

CREATION, MODERNISATION DES AIRES DE SERVICES DE CAMPING-CARS

* Commune de Saint Chély d'Aubrac 5 154 €
- Création d'une aire de vidange pour les camping-cars

APPROCHE EXCEPTIONNELLE liée aux mauvaises conditions climatiques et à la crise COVID 19 pour les stations de ski de Laguiole et de Brameloup

* Syndicat Mixte des Stations de Ski de l'Aubrac Aveyronnais 120 000 €
- Compensation des pertes d'exploitation de la saison 2019-2020 dues aux mauvaises conditions d'enneigement sur la saison hivernale 2019-2020 et au confinement général lié à l'épidémie de coronavirus

APPROUVE la convention de partenariat financier correspondante qui sera établie sur la base du modèle ci-annexé ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer l'ensemble des conventions de partenariat correspondantes au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 2

- Ne prennent pas part au vote : Madame Magali BESSAOU et Monsieur Jean-Luc CALMELLY concernant la communauté de communes Comtal, Lot et Truyère ; Monsieur Sébastien DAVID concernant la communauté de communes du Saint Affricain, Roquefort, Sept Vallons ; Monsieur Vincent ALAZARD concernant le Syndicat Mixte des Stations de l'Aubrac Aveyronnais.

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil départemental de l'Aveyron,
Représenté par son Président, Jean-François GALLIARD, autorisé par la délibération de la Commission Permanente réunie le XXXXXXX, déposée le XXXXXXX et publiée le XXXXXXX,

ET

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, dénommée le Bénéficiaire,
Représentée par XXXXXXXXXXXXX,

PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Le Conseil départemental souhaite la poursuite de la « mise en tourisme » de l'Aveyron. Pour ce faire, le programme de développement touristique permet de fixer des objectifs cohérents, pragmatiques et prioritaires afin d'optimiser l'action départementale et renforcer la démarche partagée « Aveyron Vivre Vrai ».

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

CECI EXPOSE, II EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{ER} - OBJET DE LA CONVENTION

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX réalise un programme d'investissement pour XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur du développement Touristique, le Conseil départemental de l'Aveyron s'engage à apporter sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 - ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Imputation budgétaire

L'aide du Conseil départemental est imputée sur l'autorisation de programme XXXXXXXXX, votée au Chapitre XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX.

Coût de l'opération et montant de l'aide

Pour la réalisation de ce projet, une subvention d'investissement d'un montant de XXXXXX € est attribuée à XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX :

Coût de l'opération : XXXXXX € HT

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le Bénéficiaire s'engage à réaliser l'ensemble des actions présentées et pour lesquelles il a bénéficié d'une aide départementale.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- transmettre au Service Communication du Conseil départemental tous les documents de communication édités pour la promotion de l'objet de la subvention ;
- concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil départemental pour la promotion du département de l'Aveyron ;
- faire état de la participation du Conseil départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil départemental ;

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de cette subvention interviendra, sous réserve de la disponibilité des crédits, selon les modalités suivantes :

- XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX,
- XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX.

Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation de l'opération devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

ARTICLE 6 - DELAI DE VALIDITE DE LA SUBVENTION

La présente subvention deviendra caduque de plein droit et sera donc totalement annulée, si la demande de versement n'est pas présentée par le bénéficiaire dans un délai de 18 mois à compter de la date de la présente convention.

Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

ARTICLE 7 - CONTROLE

En dehors de la vérification opérée au moment du versement de l'aide, le Conseil départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 8 - REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet,
- en cas d'inexécution des engagements énoncés ci-dessus,
- en cas de non respect des dispositions de l'article 4 relatif à la communication.

La présente convention est établie en DEUX exemplaires originaux, l'un pour le Conseil départemental, l'autre pour le Bénéficiaire. Elle devient exécutoire à la date de la signature.

Fait à Rodez, le

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Le Président du Conseil départemental

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Monsieur Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20201127-38939-DE-1-1
Reçu le 07/12/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 novembre 2020 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

43 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absent ayant donné procuration : Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY.

Absents excusés : Monsieur Camille GALIBERT, Monsieur Alain MARC.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

22 - Valorisation des Chemins de Saint-Jacques de Compostelle

I - Agence des Chemins de Compostelle

- Réalisation d'une étude nationale des publics sur les chemins de Compostelle

- Célébration en Aveyron des 30 ans de l'Agence des chemins de Compostelle (1er et 2 octobre 2020)

II - Association ' Sur les Pas de Saint-Jacques ' : réédition du guide pratique et de découverte de la Via Podiensis, du Puy-en-Velay à Livinhac-le-Haut

Commission de la culture et des grands sites

VU la communication aux élus, des rapports de la commission permanente du 27 novembre 2020 en date du 18 novembre 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission de la culture et des Grands sites lors de sa réunion du 20 novembre 2020 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 103 ;

VU l'article L1111- 4, alinea 2, du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018, déposée le 28 février 2018 et publiée le 12 mars 2018, approuvant le programme de mandature 2015-2021 « Agir pour nos territoires » et notamment l'axe « Solidarités territoriales » et son volet Culture ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 29 novembre 2019, déposée le 9 décembre et publiée le 19 décembre 2019 ayant pour objet de définir les modalités de mise en œuvre d'une coopération durable dans une optique de mutualisation et de diffusion de bonnes pratiques notamment, entre le Département et l'ACIR Compostelle en vue du développement culturel et touristique des chemins de Saint-Jacques de Compostelle ;

CONSIDERANT l'inscription du bien culturel en série « chemins de Saint Jacques de Compostelle » sur la liste du Patrimoine mondial ;

CONSIDERANT que le Département de l'Aveyron est traversé par le chemin de Compostelle qui attire chaque année un public de marcheurs, curieux de découvrir un riche patrimoine naturel et culturel ;

CONSIDERANT qu'en juin 2019 une Commission départementale des chemins de Saint-Jacques en Aveyron a été mise en place et qu'elle est co-présidée par l'Etat et le Département permettant une organisation opérationnelle à l'échelle du Département ;

OUI l'exposé des motifs rapportés pour les actions mises en œuvre par les deux Associations ci-après :

I - Agence des Chemins de Compostelle

CONSIDERANT que le Département est adhérent de l'Agence des Chemins de Compostelle, anciennement dénommée « ACIR » (Agence de Coopération Interrégionale et Réseau - Chemins de St Jacques de Compostelle), association répondant à la volonté des collectivités publiques de partager une politique de développement territorial basée sur la culture et le tourisme :

Réalisation d'une étude nationale des publics sur les chemins de Compostelle

CONSIDERANT que l'Agence des chemins de Compostelle et ses collectivités adhérentes ou partenaires proposent de réactualiser l'étude interrégionale de 2003 (commanditée par les CRT Aquitaine et Midi-Pyrénées et réalisée par Qappa-bva) sur les publics marcheurs en itinérance sur les chemins de Compostelle, en l'étendant aux territoires des nouvelles régions, à d'autres régions et à des sites patrimoniaux ;

CONSIDERANT que ce projet s'inscrit dans une démarche plus large de création d'un observatoire des chemins de Compostelle, pour répondre aux enjeux de la connaissance de la fréquentation des publics, leurs profils et leurs attentes ;

CONSIDERANT que le démarrage de l'étude est prévu en janvier 2021 jusqu'au 1^{er} trimestre 2022 avec la présentation des résultats et que son coût global est de 120 000 € ;

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 3 500 euros à l'Agence des Chemins de Compostelle pour la réalisation d'une étude nationale des publics des chemins de Saint Jacques de Compostelle.

Dépenses engagées liées à la préparation des 30 ans de l'Agence des chemins de Compostelle (1^{er} et 2 octobre 2020)

CONSIDERANT que la manifestation devant être organisée pour la célébration des 30 ans de l'Agence des chemins de Compostelle a dû être annulée en raison de la crise sanitaire liée à la Covid-19 ;

CONSIDERANT les dépenses engagées préalablement pour notamment la communication, les relations et partenariats presses, la réalisation des posters pour l'exposition des « bonnes pratiques » et la prise en charge de 50 % du contrat de cession du spectacle Dervish TanDances qui était programmé ;

CONSIDERANT que le coût global de ces dépenses s'élève à de 16 960,14 € ;

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 5 500 € à titre exceptionnel à l'Agence des chemins de Compostelle.

II - Association « Sur les Pas de Saint-Jacques » : réédition du guide pratique et de découverte de la Via Podiensis, du Puy-en-Velay à Livinhac-le-Haut

CONSIDERANT que l'association « Sur les Pas de Saint-Jacques » œuvre pour la promotion, l'accueil des marcheurs et l'animation sur la section du GR65 du Puy-en-Velay à Livinhac-le-Haut, soit environ 230 km de la célèbre Via Podiensis ;

CONSIDERANT que l'Association « Sur les Pas de Saint Jacques » est à l'origine d'une mobilisation concertée des différentes personnes attachées à la notoriété de ce thème sur les départements de Haute-Loire, Lozère, et Aveyron ;

CONSIDERANT qu'aujourd'hui, l'association souhaite dans ce cadre, la réédition du guide pratique et de découverte de la Via Podiensis – 2020 ;

ATTRIBUE une subvention de 1 500 €, à titre exceptionnel, à l'association sur les Pas de Saint-Jacques pour la réédition du guide.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et à signer les arrêtés attributifs de subvention correspondants.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Monsieur Jean-Claude ANGLARS ne prend pas part au vote concernant l'association « Sur les Pas de Saint Jacques »

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20201127-39050-DE-1-1
Reçu le 07/12/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 novembre 2020 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

43 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absent ayant donné procuration : Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY.

Absents excusés : Monsieur Camille GALIBERT, Monsieur Alain MARC.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

23 - EPCC Musée SOULAGES - Modification des statuts

Commission de la culture et des grands sites

VU les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 27 novembre 2020 et adressés aux élus le 18 novembre 2020 ;

VU l'avis favorable de la Commission de la Culture et des Grands sites lors de sa réunion du 20 novembre 2020 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement et en vigueur à la date de sa tenue ;

VU les articles L1431-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles applicables aux établissements publics de coopération culturelle ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 24 mai 2019, déposée le 03 juin 2019 et publiée le 11 juin 2019, approuvant la création d'un Etablissement Public de Coopération Interculturelle Musée Soulages et le projet de statuts correspondant ;

CONSIDERANT que par délibération du 9 juillet 2020, le conseil d'administration de l'EPCC musée Soulages s'est prononcé sur trois modifications à apporter aux Statuts de l'EPCC musée Soulages de Rodez, visant à :

- modifier la représentation de l'Etat sans changer les équilibres de gouvernance au conseil d'administration,
- régulariser le nombre de représentants du personnel appelés à siéger au conseil d'administration,
- adapter le rythme de réunion du conseil scientifique à la réalité du besoin.

APPROUVE la modification des statuts, dans leur nouvelle rédaction ci-après, qui se substituera à la version initiale :

* Article 7 – Paragraphe 2 :

« Quatre représentants de l'État :

- le Préfet de la région Occitanie, Préfet de Haute-Garonne, ou son représentant ;
- le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant ;
- le préfet de l'Aveyron ou son représentant ;
- le directeur régional des finances publiques ou son représentant.»

* Article 7 – Paragraphe 4 :

« Cinq personnalités indépendantes issues du monde culturel et reconnues pour leur expérience dans le domaine muséal nommées pour une durée de trois ans renouvelable :

- une personnalité désignée par la communauté d'agglomération Rodez agglomération ;
- une personnalité désignée par le Département de l'Aveyron ;
- une personnalité désignée par la Région Occitanie ;
- une personnalité désignée par le ministre chargé de la culture ;
- une personnalité désignée par l'État. » ;

* Article 7 – Paragraphe 4° :

« Deux représentants du personnel élus pour une durée de trois ans renouvelable, selon les modalités définies par le règlement intérieur adopté par le conseil d'administration.» ;

* Article 15 – Paragraphe 15.3 – 2ème alinéa :

« Le conseil scientifique se réunit au moins une fois par an sur convocation de son président, qui en fixe l'ordre du jour. Il est convoqué, en outre si la moitié des membres le demande. Les questions dont l'examen est demandé par la moitié au moins des membres sont inscrites à l'ordre du jour. ... » ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tous actes découlant de cette délibération.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 2

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20201127-38962-DE-1-1
Reçu le 07/12/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 novembre 2020 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

43 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absent ayant donné procuration : Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY.

Absents excusés : Monsieur Camille GALIBERT, Monsieur Alain MARC.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

24 - Partenariat au bénéfice de collectivités

Commission des politiques territoriales

VU les rapports présentés à la réunion de la Commission Permanente du 27 novembre 2020 et adressés aux élus le 18 novembre 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission des politiques territoriales lors de sa réunion du 19 novembre 2020 ;

CONSIDERANT que la réunion s'est déroulée dans le respect des modalités sanitaires d'ordre public énoncées par le gouvernement et en vigueur à la date de sa tenue ;

VU l'article L1111-10 – I du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le programme de mandature « Agir pour nos territoires », adopté par délibération du Conseil départemental le 23 février 2018, déposée le 28 février 2018, publiée le 12 mars 2018, et notamment l'axe « Solidarités territoriales » et son volet « Développement local » ;

APPROUVE l'attribution des aides au bénéfice des maîtres d'ouvrage détaillées en annexe, dont les crédits nécessaires seront prélevés au titre du programme « Projets d'Intérêt Communal » ;

APPROUVE la convention-type, ci-jointe, à intervenir avec chaque bénéficiaire ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer au nom du département chacune des conventions attributives correspondantes.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prennent pas part au vote : Madame Magali BESSAOU concernant la commune de La Loubière et Monsieur Jean-Luc CALMELLY concernant la commune de Bozouls

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

ANNEXE 1

Projets d'Intérêt Communal

Volet bâtiments

Modalités d'intervention : 25 % d'une Dépense Subventionnable de 100 000 €

Maître d'Ouvrage	Objet	Coût HT	Montant sollicité	Dépense subventionnable	Aide proposée
AGEN D'AVEYRON	Travaux d'isolation d'un espace associatif	59 747 €	14 937 €	59 747 €	14 937 €
BOISSE PENCHOT	Travaux à la cantine scolaire et à l'ancienne bibliothèque	30 344 €	NC	30 344 €	7 586 €
CC MONTS RANCE ET ROUGIER	Rénovation de l'espace "Le Coin des Copains" de Belmont sur Rance	116 315 €	25 000 €	100 000 €	25 000 €
ESPALION	Campus connecté	120 750 €	NC	100 000 €	25 000 €
MARNHAGUES ET LATOUR	Aménagement et rénovation du 1 ^{er} étage du bâtiment annexe de la mairie en salle polyvalente	25 906 €	6 476 €	25 906 €	6 476 €
MONTAGNOL	Aménagement d'un préau en salle du Conseil	80 513 €	40 498 €	80 513 €	20 128 €
NANT	Réhabilitation des vestiaires du stade municipal	186 522 €	28 036 €	100 000 €	25 000 €
PONT DE SALARS	Travaux supplémentaires de rénovation dans le bâtiment du groupe scolaire	10 113 €	3 034 €	10 113 €	2 528 €

Opérations d'envergure

Modalités d'intervention : approche au cas par cas

Maître d'Ouvrage	Objet	Coût HT	Montant sollicité	Dépense subventionnable	Aide proposée
BOZOULS	Maison des services aux publics	771 500 €	100 000 €	771 500 €	100 000 €
REQUISTA	Construction d'un atelier de musique	266 284 €	66 571 €	266 284 €	50 000 €
SAINT-ROME-DE-TARN	Rénovation de la salle des fêtes - tranche 1 : rénovation énergétique	271 294 €	50 000 €	271 294 €	50 000 €

Volet cœur de village

Modalités d'intervention : 25 % d'une Dépense Subventionnable de 100 000 €

Maître d'Ouvrage	Objet	Coût HT	Montant sollicité	Dépense subventionnable	Aide proposée
BOR ET BAR	Aménagement d'un espace paysager dans le village de Bar	41 014 €	11 006 €	41 014 €	10 253 €
BOURNAZEL	Aménagement du centre bourg de Bournazel - phase 1	469 712 €	50 000 €	200 000 €	50 000 €
CABANES	Création d'un plateau multisport à Cabanès	50 689 €	12 495 €	50 689 €	12 495 €
COMPREGNAC	Aménagement de la calade du Tarn à Peyre	92 286 €	27 686 €	92 286 €	27 686 €
DRUELLE BALSAC	Aménagement du cœur de village de Balsac	210 152 €	25 000 €	200 000 €	50 000 €
ESPEYRAC	Création d'un terrain multi sports	39 932 €	9 983 €	39 932 €	9 983 €
LA LOUBIERE	Valorisation d'un espace paysager avec fontaine à Lioujas	114 387 €	25 000 €	100 000 €	25 000 €
LA ROUQUETTE	Aménagement de la place de la Mairie, du parvis de la salle des fêtes, des abords de la place de l'église et du parking Vallée	201 809 €	50 000 €	200 000 €	50 000 €
LACROIX BARREZ	Aménagement d'un parc et création de cheminements piétonniers	37 210 €	NC	37 210 €	9 303 €
LE NAYRAC	Aménagement des espaces publics : rue des Jardins et square des Fleurs	87 957 €	30 124 €	87 957 €	21 989 €
LIVINHAC LE HAUT	Aménagement de la rue du Couvent	250 580 €	50 000 €	200 000 €	50 000 €
MONTCLAR	Aménagement des abords de la RD 60 en traverse	64 390 €	21 249 €	64 390 €	16 097 €
PALMAS D'AVEYRON	Aménagement des abords des bâtiments publics et des espaces publics de Palmas d'Aveyron (Palmas et Coussergues)	35 093 €	7 019 €	35 093 €	7 019 €
QUINS	Création d'un terrain multi sports à la Mothe	50 668 €	10 000 €	50 668 €	10 000 €
SAINT PARTHEM	Aménagement d'espaces public à Port d'Agrès	114 863 €	25 000 €	100 000 €	25 000 €
SANVENSA	Aménagement et sécurisation des espaces publics sur la RD 922	269 136 €	60 000 €	200 000 €	50 000 €
SEVERAC d'AVEYRON	Aménagement de l'entrée du bourg de Recoules Prévinières	254 496 €	134 506 €	200 000 €	50 000 €

Volet bourg centre**Modalités d'intervention : 25 % d'une Dépense Subventionnable de 200 000 €**

Maître d'Ouvrage	Objet	Coût HT	Montant sollicité	Dépense subventionnable	Aide proposée
BOZOULS	Sécurisation de la rue du Trou	70 500 €	28 200 €	70 500 €	17 625 €
CAMARES	Aménagement des places du Pont Neuf, du Foirail, du Dr Bousquet et de la salle des fêtes	571 272 €	100 000 €	400 000 €	100 000 €
CASSAGNES BEGONHES	Aménagement de la place du Céor	245 228 €	63 250 €	200 000 €	50 000 €
NAJAC	Aménagement des espaces publics aux abords de la Maison du Gouverneur	80 947 €	15 205 €	80 947 €	15 205 €
NANT	Aménagement des espaces publics : rue du Faubourg-Haut et place du 14 août 1944	201 194 €	NC	200 000 €	50 000 €
NAUCELLE	Création d'une piste de pumptrack	96 140 €	19 228 €	96 140 €	19 228 €
SEVERAC d'AVEYRON	Création d'un city stade au complexe sportif de la Catonnerie à Sévérac-le-Château	37 000 €	9 250 €	37 000 €	9 250 €



MODELE

COMMUNE de XXXX

Ou

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE XXXX

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Conseil Départemental de l'Aveyron

Représenté par son Président, Monsieur Jean-François GALLIARD,

ET

La Commune de XXXX ou la Communauté de Communes de XXXX

Représentée par Monsieur le Maire ou par Monsieur le Président, Monsieur XXXXX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 relatif aux pièces justificatives à joindre aux mandats de paiements des dépenses publiques locales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 29 janvier 2018 déposée et publiée le 13 février 2018 et la délibération du Conseil Départemental du 23 février 2018 déposée et publiée le 12 mars 2018 portant approbation des nouveaux dispositifs départementaux dans le cadre du programme de mandature "AGIR pour nos territoires",

Vu le règlement financier adopté par le Conseil Départemental de l'Aveyron par délibération du 28 septembre 2018, déposée le 4 octobre 2018 et publiée le 9 octobre 2018,

Vu les crédits inscrits au budget de l'année en cours,

Vu le dossier présenté par la Commune de XXXX ou la Communauté de Communes de XXXX,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du XXXXXX, déposée et affichée le XXXXXX,

PREAMBULE

Le Conseil départemental de l'Aveyron souhaite intensifier son action dans le domaine de l'attractivité afin de conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des Aveyronnais et impulser un équilibre territorial entre les différents bassins de vie.

Pour cela, il souhaite favoriser, accompagner et construire des actions ciblées sur les besoins du département visant à faire connaître l'Aveyron, faire aimer l'Aveyron et faire venir en Aveyron.

Aussi, afin de tendre vers un territoire équilibré et attractif, le Conseil départemental souhaite la poursuite d'une politique territoriale sur mesure, adaptée aux diversités propres que sont celles du Département de l'Aveyron. Il s'agit notamment d'accompagner les projets communaux, intercommunaux et d'envergure territoriale relatifs au maintien et au développement des services de proximité, des services à la population et qui participent à l'amélioration du cadre de vie des aveyronnais.

La présente convention a pour objet de définir les engagements des partenaires.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de XXXX ou la Communauté de Communes de XXXX met en œuvre un programme d'investissement pour XXXXXXXXX, comme exposé dans le dossier déposé auprès du Conseil Départemental.

Pour sa part, dans le cadre de sa politique définie en faveur des Communes et Groupements de Communes, le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte sa contribution au financement de cette opération dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'OPERATION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Une subvention d'équipement de **XXXXX €** est attribuée à la commune de XXXX ou la Communauté de Communes de XXXX pour XXXXXXXXX.

Dépense subventionnable : XXXXX € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un engagement sur le **programme XXXXXXX, millésime 2019**, chapitre 204, compte 204142, sous-fonction 74.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A L'OPERATION

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération prévue pour laquelle il a bénéficié de l'aide départementale.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE RELATIF A LA COMMUNICATION

Le Conseil Départemental de l'Aveyron apparaît comme l'un des financeurs de l'opération. Le bénéficiaire s'engage à valoriser ce partenariat de la manière suivante :

- Faire état de la participation du Conseil Départemental dans toute action de communication concernant l'opération subventionnée et faire apparaître le logo du Conseil Départemental de l'Aveyron de façon lisible et identifiable sur tous les supports imprimés édités en lien avec l'opération dans le respect de la charte graphique du Conseil Départemental.

- Mettre en place :

▪ pendant le chantier, un panneau d'information, implanté par le maître d'ouvrage à ses frais au droit du chantier, mentionnant le financement du Conseil Départemental et faisant impérativement apparaître le logo du Conseil Départemental conforme à la charte graphique départementale.

▪ après la réalisation des travaux, une plaque fournie par le service Communication du Conseil Départemental.

- Concéder l'image pour tout support de communication élaboré par le Conseil Départemental pour la promotion du département de l'Aveyron.

- Convier le Président du Conseil Départemental à l'inauguration ou à toute manifestation en lien avec l'objet de la subvention départementale.

- A la demande du Conseil Départemental, le bénéficiaire devra organiser en étroite collaboration avec le Conseil Départemental une médiatisation de la signature de la convention de partenariat lors d'une conférence de presse.

-Egalement, il appartiendra au maître d'ouvrage de communiquer aux services du Département, et à l'appui de la demande de versement du solde de la subvention, des photos après travaux libres de droits au format JPEG (2 ou 3 mégapixels à minima), de préférence format paysage, avec légende en annexe de l'image.

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention interviendra sous réserve de la disponibilité des crédits et selon les modalités suivantes :

➤ Possibilité de mobiliser des acomptes de 20% à 80%, en fonction de l'évolution des travaux et sur présentation d'une photo attestant du respect de l'article 4 (phase chantier), des factures ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, correspondant au volume des crédits sollicités pour acompte.

➤ Le solde, sur présentation des factures, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées certifié par le Trésorier, d'une attestation d'achèvement de l'opération et d'un état des lieux de la communication relative à l'opération (photographies attestant du respect de l'article 4, revue de presse et publications).

➤ Dans l'hypothèse où le coût de l'opération réalisée est inférieur au montant de la dépense subventionnable portée à l'article 2, le montant de l'aide départementale sera calculé au prorata des dépenses réalisées.

L'ensemble des pièces attestant de la réalisation des travaux devra être adressé par le bénéficiaire de la subvention au Conseil Départemental et sera conservé par le service instructeur à toutes fins de contrôle.

■ Délais de validité de la subvention

Le délai global de demande de versement de la subvention d'investissement est fixé à 36 mois, à compter de la date de la présente convention. Au-delà de ce terme, la subvention sera caduque et plus aucune demande de versement ne pourra être effectuée.

Par ailleurs, l'opération ayant donné lieu à l'attribution de la subvention devra avoir commencé dans le délai des 18 mois à compter de la présente convention. Au-delà de ce terme et à défaut de présentation par le bénéficiaire d'une pièce justificative tel qu'un ordre de service ou une attestation de commencement d'exécution des travaux, la subvention sera caduque.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE

En dehors des vérifications opérées au moment du versement de l'aide, le Conseil Départemental se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à tout contrôle de l'exécution de l'opération suivant les engagements de la présente convention.

ARTICLE 7 – REVERSEMENT DE L'AIDE

Le Conseil Départemental demandera, par émission d'un titre de perception, le reversement de tout ou partie des sommes indûment mandatées :

- en cas d'emploi de la subvention non conforme à son objet.
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- en cas de non-respect des dispositions de l'article relatif à la communication.



La convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Rodez, le

Le Maire de XXXX

ou

**Le Président de la
Communauté de Communes de XXXX**

**Le Président du
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

PROJET

Conseil Départemental de l'Aveyron

Direction de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques
Hôtel du Département – BP 724 – 12 007 RODEZ Cedex

Ref -

N° d'engagement AP :

Ligne de Crédit :

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la
Commission Permanente du Conseil Départemental

Accusé de réception en Préfecture
012-221200017-20201127-39065-DE-1-1
Reçu le 07/12/20

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 novembre 2020 à 10h00 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Jean-François GALLIARD, Président du Conseil Départemental.

43 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absent ayant donné procuration : Madame Karine ESCORBIAC à Madame Cathy MOULY.

Absents excusés : Monsieur Camille GALIBERT, Monsieur Alain MARC.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

0 - Motion présentée par le Groupe Socialiste et Républicain

CONSIDERANT l'examen par les élus de la motion portant sur le renouvellement de la convention liant l'Etat aux conseils régionaux, permettant le maintien du Train d'Equilibre du Territoire (TET) « L'Aubrac », présentée par le groupe Socialiste et Républicain ;

ADOPTE la motion, ci-jointe, déposée et signée par Madame Corinne COMPAN, conseillère départementale élue du canton de Millau 1.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 2
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-François GALLIARD

Groupe Socialiste et Républicain
Motion présentée par Corinne Compan

L'avenir du Train d'Equilibre du Territoire « L'Aubrac » est en danger. Rien, ni aucune garantie n'existe à ce jour, qui confirme le renouvellement de la convention liant l'Etat aux conseils régionaux, permettant au train de circuler sur la ligne Béziers – Neussargues – Clermont-Ferrand – Paris.

Lors de la CP du 25 octobre 2019, l'assemblée départementale avait déjà alerté l'Etat en adoptant le manifeste du Comité Pluraliste, sous la forme d'une motion pour la défense de la ligne Béziers-Neussargues.

Aujourd'hui, l'Etat doit s'engager en faisant bénéficier la ligne Béziers-Neussargues du plan de relance gouvernemental afin de la pérenniser dans le temps.

Cette ligne a été inscrite dans le schéma européen Fret. Elle a donc été reconnue d'utilité publique européenne. Le ferroviaire est le système de transport le plus propre, économe en énergie et d'espace, créateur d'emploi, bénéfique pour l'environnement et la santé. Cette réorientation des transports pour une politique en faveur du ferroviaire permettra à terme de nombreuses économies financières pour la Collectivité et l'intérêt public.

Réunis en séance plénière, les conseillers départementaux de l'Aveyron demandent à :

**Monsieur Le Premier Ministre, Monsieur Le Ministre des Transports,
Madame La Ministre de l'Ecologie,
Madame La Présidente du Conseil Régional Occitanie,
Monsieur Le Président du Conseil Régional Auvergne – Rhône Alpes,**

de renouveler la convention qui lie l'Etat, Les Conseils Régionaux, la SNCF pour que l'infrastructure ferroviaire de Béziers à Clermont-Ferrand soit correctement entretenue et modernisée, pour lever toutes les interdictions et limitations de vitesse, pour que le train « Aubrac » continue d'être un TET inter-cité avec du matériel rénové et bi-mode.

Le 26 novembre 2020



Rodez, le 10 décembre 2020

CERTIFIE CONFORME

Le Président du Conseil départemental

Jean-François GALLIARD

Le texte intégral des actes du Département publiés ou cités dans ce bulletin peut être consulté auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions

2, rue Eugène Viala à Rodez
et sur le site internet du Conseil départemental
www.aveyron.fr
